Abû Dja'far at-Tahâwî

LA TAHAWIYYA

ou

La profession de foi des sunnites



Moussaoui Mahboub



LA TAHAWIYYA

OU LA PROFESSION DE FOI DES SUNNITES

La Tahâwiyya est le nom attribué à l'épître rédigée par l'imam Abû Dj'afar at-Tahâwî (m. 321 h). Une épître qui se veut être un exposé rappelant les fondements de la foi et de la religion, tels qu'ils ont été définis et enseignés par le Messager d'Allah (prière et salut) à ses compagnons, qui à leur tour l'ont enseigné à la génération suivante (qu'Allah soit satisfait d'eux tous). Ces trois générations, qualifiées par le prophète comme étant les meilleures générations de la communauté, puis tous ceux qui auront hérité de leur compréhension de la religion, sont les sunnites (Ahl as-sunna wa al-djamâa).

Le sunnisme est une voie du juste milieu, simple et claire, mais également un facteur d'union. C'est une voie qui exhorte le croyant à servir le Seigneur avec connaissance et clairvoyance, à se comporter envers les êtres avec sagesse, justice et compassion.

Quant à l'épître de l'imam at-Tahâwî, celle-ci fot mainte fois commentée. Cela dit, le meilleur commentaire qui lui fut consacré jusqu'à ce jour est celui de l'éminent savant Ibn Abî al-Izz al-Hanafî (m. 792 h). Un commentaire exceptionnel qui se maintient dans une perspective purement sunnite et qui sans aucun doute demeurera une référence. Ce commentaire a été repris en partie dans le présent travail.

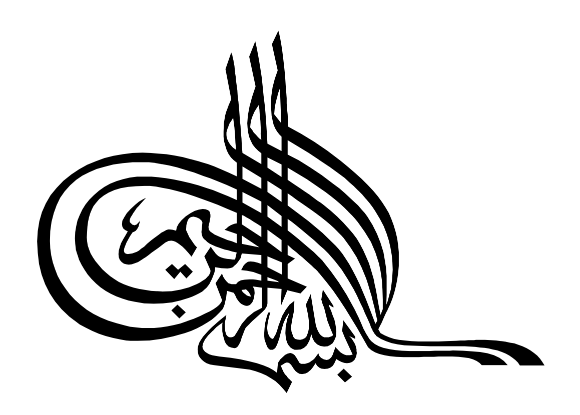
Voilà donc un ouvrage incontournable et indispensable pour quiconque désire avoir une vue exhaustive et précise sur le sunnisme. Un ouvrage riche d'informations, tant aux niveaux religieux, que biographique, historique et bibliographique.



Distribution :
Librairie SANA
116, rue J. P. Timbaud
75011 Paris
Tél. 01 48 05 29 28 - Fax. 01 48 05 29 97

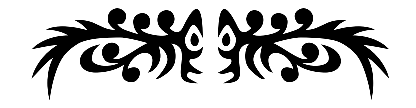
ISBN 2-914246-00-5
Prix : 13,50

AVERTISSEMENT : Document copié sous word, d'après les éditions Sabil, avril 2002.



« C'est ainsi que nous avons fait de vous une communauté du juste milieu, afin que vous soyez des témoins pour l'humanité. »

[S. La vache, v. 143]



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

Le présent ouvrage est la traduction d'une œuvre ancienne écrite en langue arabe et qui traite d'un sujet religieux important et délicat. Il s'agit de la ʿaqîda at-Tahawiyya, où l'auteur, l'éminent docte, jurisconsulte et très savant en matière de hadith, Abû djaʿfar at-Tahâwî expose les fondements de la foi et de la religion de l'islam sunnite.

Quant à la foi, celle-ci possède ses piliers qui sont au nombre de six, et chacun des piliers implique des points différents. En ce qui concerne la foi elle-même, celle-ci connaît une définition particulière et précise. La foi implique également des facteurs qui permettent d'y entrer et d'en sortir, ainsi qu'une instabilité (augmentation et diminution de la foi).

1 – Le premier pilier qui est sans doute le plus important et le plus considérable, est la foi en Allah (l'exalté). Ce pilier implique la croyance en son existence, en son unicité au niveau de la création, au niveau de l'adoration et au niveau de ses noms et attributs parfaits.

2 – Le deuxième pilier est la croyance aux livres révélés. Cela implique la croyance au Coran, sa nature divine, sa descente et sa révélation.

3 – Le troisième pilier est la croyance aux anges. Cela implique la croyance en leur existence, en leur description citée dans le Coran et la Sunna et en leurs différentes fonctions.

4 – Le quatrième pilier est la croyance aux messagers d'Allah, qui implique le statut et les miracles de chacun des messagers (puisse Allah leur accorder le salut), notamment celui du dernier d'entre eux (prière et salut).[1]

5 – Le cinquième pilier est la croyance au Jour dernier. Cela implique tout ce qu'il y aura avant, pendant et après ce jour :

- Avant le Jour Dernier :

a) – La mort, l'Ange de la mort, la présentation de l'âme à son Seigneur, le retour de l'âme dans le corps, l'interrogatoire dans la tombe par les anges, le monde intermédiaire (Barzakh), la tombe sera soit un lieu de félicité ou de châtiment.

b) – La fin du monde avec ses signes précurseurs, dont certains sont plus importants que d'autres.

---

[1] Signification et traduction de la formule *salla Allah ʿalayhi wa sallama*
Dans le vocabulaire général de la langue arabe, le verbe *Salla* signifie prier. Cependant, dans la terminologie religieuse, celui-ci possède une signification spécifique. En effet, d'après Abû al-ʿAliya : *salla Allah ʿalâ rasûlihi* : « Puisse Allah faire les éloges de son Messager, devant la plus haute assemblée ». [Bukhârî].
Quant au verbe *sallama*, il signifie : apporter le salut, la sécurité. Cela dit, la formule : *salla Allah ʿalayhi wa sallama*, sera traduite ainsi : « prière et salut », en sachant, bien entendu, que le sens voulu est : « Puisse Allah faire les éloges de son Messager, devant la plus haute assemblée et puisse-t-il lui accorder le salut ».

- Pendant et après le Jour Dernier :
  - a) – La résurrection, le rassemblement, le jugement et l'intercession.
  - b) – La vision d'Allah par les gens du Paradis.
  - c) – Le bassin Hawd et le pont Sirât.
  - d) – Le Paradis et l'Enfer.

6 – Le sixième pilier est la croyance à la prédestination en bien ou en mal. Cela implique la croyance à la prédestination comme attribut divin qui demeure secret, jusqu'à son accomplissement. La croyance à l'existence de deux niveaux de prédestination : La prédestination universelle (kawniyya) et religieuse (char'iyya). Le libre arbitre. Le bien et le mal. Le mal est une créature d'Allah, qu'il ne pratique pas et qu'il interdit aux créatures.

Voici d'autres fondements de la foi et de la religion qui y sont exposés : il y a la valeur de la transmission de l'enseignement provenant du Prophète (ﷺ), le califat, la relation gouvernant/gouverné, l'union de la communauté, certains rituels comme la madéfaction, le statuts des savants, les amis d'Allah (walî) et leurs miracles, l'excommunion, etc.

C'est là l'essentiel des articles de foi et des fondements de la religion auxquels il convient de croire et d'adhérer selon une conception et une compréhension du Coran et la Sunna, propres aux Ancêtres pieux. Une conception attestée par la prédisposition naturelle (fitra), la raison pure et inaltérée, ainsi que la réalité. Une telle conception n'a pu être maintenue dans son originalité par la totalité des membres de la communauté musulmane. Il en fut ainsi pour les communautés antérieures (les communautés juive et chrétienne). Seule une partie de chacune des différentes communautés s'est attachée à la conception des Prophètes et Messagers et de leurs disciples. Le reste de chacune des communautés, s'est divisé en se détachant plus ou moins de la conception (ou voie tracée) des Prophètes (Prière et salut). Ce détachement a, au cours de l'histoire de chacune des communautés, donné naissance à de nouvelles conceptions, à de nouvelles voies.

Hormis les partisans de la voie tracée ; tous ceux qui empruntent les différentes voies nouvelles, sont d'après la parole de l'Envoyé d'Allah (prière et salut), menacés du châtiment :
« ***Les Juifs se sont divisées en soixante et onze parties. Toutes [goûteront] au feu, excepté l'une d'elles. Les Chrétiens se sont divisés en soixante douze parties. Toutes [goûteront] au feu, excepté l'une d'elles. Cette communauté (l'Islam) se divisera en soixante treize parties. Toutes [goûteront] au feu, excepté l'une d'elles.***
On demanda : Mais quelle est-elle Ô Messager d'Allah ? Il répondit :
Ce sont ceux qui se maintiendront sur la voie dans laquelle je suis aujourd'hui, moi et mes Compagnons. »

Dans une autre version le Messager (ﷺ) dit : « ***Ceux qui se rassemblent autour de la voie tracée (al-djamâ'a).*** »[1] La voie tracée par Allah (l'exalté) est en réalité une bénédiction, une miséricorde, une justice, une sagesse et une lumière de sa part pour le croyant, car cela dispense de tout effort de recherche, d'investigation et de spéculation qui risque de lui coûter tout son temps, de l'entraîner dans l'errance, la confusion et l'égarement le plus absolu, mais également dans une certaine affliction à ne jamais obtenir ce qu'il désire et de ne pas savoir ce que le Seigneur attend véritablement de lui. Si Allah a institué une seule voie, c'est également pour unir les gens et leur éviter la discorde et la division. (Voir à propos de l'article n°102).

[1] Le savant Abd al-Qâhir al-Baghdâdî al-Isfarâ'înî dit : « Tout être doué de raison parmi les musulmans, sait que le propos du Prophète (ﷺ) au sujet des parties blâmées, que sont les hôtes du feu, ne concerne pas les écoles de juristes qui ont divergé sur des ramification (furû') et qui sont en accord sur les fondements de la religion ('usûl). En mentionnant les parties blâmées, le Prophète (ﷺ) a montré les auteurs des différentes voies égarées, qui ont contredit la voie assistée [par Allah] dans les chapitres sur : la justice et l'unicité divine, la promesse et la menace divine, la prédestination et le pouvoir divin, la prédestination du bien et du mal, la direction et l'égarement, la volonté, la vision, les attributs et les noms d'Allah, l'équité et l'injustice, la prophétie et ses conditions, ainsi que tous les chapitres qui font le consensus des sunnites, parmi les deux parties de l'opinion (ra'y) et du hadith (traditionnistes), qui sont sur une même base et contredit en cela les partisans des voies égarées tel que les qadarites, les kharidjites, les rafidites, les nadjarites, les djahmites, les mudjassimites, les muchabbihites, ainsi que ceux qui ont emprunté leur chemin parmi les parties égarées. Tous ceux qui sont en désaccord sur la justice (divine), l'unicité, la prédestination, le pouvoir, la vision (d'allah), les attributs, l'équité et la justice divine, les conditions relatives à la prophétie et au Califat, s'excommunient mutuellement. L'interprétation du hadith rapporté au sujet de la division de la communauté en soixante treize parties est valable pour ce type de divergence, non pas pour les types de divergences survenues entre les savants en matière de jurisprudence (fiqh), dans les ramifications des règles du licite et de l'illicite. Il n'y a pas eu entre eux d'excommunication, ni ne se sont traités mutuellement d'égaré à cause des jugements ('ahkâm) des ramifications (furû'). [Al-farq bayn al-firâq].

Différemment, les voies nouvelles sont une forme d'injustice envers Allah, parce que l'on ne se contente pas de la voie qu'il a instituée dont la simplicité convient parfaitement au commun des êtres. Ce qui signifie que la voie tracée par Allah au niveau du dogme ('aqîda) ne peut faire l'objet de ce que l'on appelle l'idjtihâd et ce, différemment des questions de jurisprudence.[1]
C'est également une injustice envers tout croyant, car dans sa simplicité et sa clarté, la voie instituée par Allah fut rendue par les théologiens spéculateur si compliqué et si confus et de ce fait inaccessible et insupportable pour le commun des croyants.
Certains savants ont comparé la conception de la religion chez les Ancêtres pieux à un caillou face à la montagne qui serait la conception de la religion prêchée par les théologiens spéculateurs.

Cela dit, la voie instituée au niveau des fondements de la foi et de la religion fut mise par écrit lorsque cela s'est avéré nécessaire. Cela a débuté dès l'époque des *tabi'ûns,* la génération qui a reçu directement l'enseignement des Compagnons du Prophète (ﷺ). L'Imâm Abû Hanîfa est l'un des premiers à avoir mis par écrit le dogme sunnite, qu'il a intitulé « *al-fiqh al-akbar* » (La plus considérable des sciences).

D'autres que lui ont succédés en adoptant le même titre. C'est le cas d'ach-Châfi'î. Puis vient la génération d'Ibn Hanbal, où le titre des ouvrages sur le dogme sunnite fut entre autres « *As-sunna* » (la voie tracée).

Quant à l'Imâm at-Tahâwî qui vécut vers la fin du troisième et début du quatrième siècle de l'hégire et qui étudia tout d'abord sous la direction des élèves d'ach-Châfi'î, puis sous celle des élèves d'Abû Hanîfa, rédigea, à son tour, un ouvrage sur le dogme sunnite. Les raisons de la rédaction d'ouvrages sur les différentes disciplines de l'Islam, notamment le dogme ('aqîda), sont les circonstances de l'époque qui pouvaient être l'apparition et l'influence des sectes ou, tout simplement, à la demande de la population des différentes contrées de la communauté de l'Islam.

Si l'on a attribué, depuis le début, des titres pour certains ouvrages, d'autres n'en ont pas eu parce que ce fût des épîtres en guise de réponse à des missives où l'auteur dit : « Ceci est un rappel exposant le dogme des sunnites… ». Selon l'importance de l'écrit et de l'auteur, on finit par attribuer un titre à l'épître. Le titre correspond soit au nom de l'expéditeur, c'est-à-dire l'auteur, comme c'est le cas pour l'Imâm at-Tahâwî. Son épître sur le dogme fut par la suite intitulée « *At-Tahâwiyya* ». C'est également le cas pour l'épître d'as-safârînî, intitulée : « *as-Safârîniyya* ». D'autres épîtres ont reçu le nom du lieu de la destination, comme c'est le cas pour les écrits d'Ibn Taymiyya, où celui-ci fut sollicité par les habitants des différentes provinces comme Wâsit, Tadmûr, Hamâ, etc… Les épîtres ont pour titres : « *Al-Wâsitiyya, At-Tadmûriyya, Al-Hamâwiyya.* »

[1] Le concept d'idjtihâd consiste à résoudre une question donnée, notamment au niveau de la jurisprudence (fiqh). C'est un procédé réservé aux savants qui remplissent certaines conditions. Ceux-ci tentent de résoudre une question jurisprudentielle selon leurs différents niveaux de connaissances et leurs différentes compétences à analyser un hadith tant au niveau de la transmission que du texte lui-même. Le matériau religieux à leur disposition (par exemple le nombre de hadiths authentiques à la disposition de chacun des savants habilités à l'idjtihâd) n'est pas toujours le même. La différence de compétence peut entraîner des différences dans le résultat apporté par les différents savants sur une même question jurisprudentielle.
La divergence des savants, à ce niveau n'est pas blâmée, au contraire les savants sont, dans tous les cas, récompensés par Allah. La divergence blâmée est au niveau des convictions religieuses ('aqîda) et des fondements de la religion. En principe, les savants quelles que soient leurs compétences, ne sont pas autorisés, ni habilités à pratiquer l'idjtihâd au niveau du dogme.

L'épître de l'Imâm at-Tahâwî, sur la profession de foi des sunnites, a été rendue célèbre. Il lui a été consacré plus d'une quinzaine de commentaires, dont les auteurs étaient pour la plupart versés dans la discipline que l'on connaît sous le nom de science du *Kalâm.* Le *Kalâm* est l'art de spéculer sur un projet donné, notamment sur Allah, Ses noms et Ses attributs. Dans leur spéculation, les adeptes du *Kalâm* ont eu une vision des choses qui, en général, se démarque plus ou moins de celle des sunnites. C'est pour cela que le savant Ibn Abî al-'Izz al-Hanafî (m. 792/ h) prit l'initiative de commenter la fameuse épître tout en se maintenant dans une conception purement sunnite.

Aussi dit-il : « Plus d'un savant a commenté cette épître sur le dogme. Cependant, j'ai remarqué que certains commentateurs ont adhéré à la science blâmée du kalâm, en laquelle ils puisèrent et adoptèrent des formulations ».

Il ajoute : « Les Ancêtres pieux n'avaient rien contre le discours sur les substances (djawhar), les corps (djism), les accidents ('arad), ainsi que tout ce qui est similaire, en tant que terminologie nouvelle et pour des significations correctes, comme la création de terminologie correcte pour les différentes sciences. Les premiers musulmans n'avaient également rien contre la démonstration pour la vérité et l'argumentation contre les partisans du faux et de l'absurde. Au contraire, ils détestent les discours qui comportent des faits mensongers, contredisant la vérité et de ce fait, contredisant le Coran et la Sunna. C'est pour cela que tu ne trouveras chez les spéculateurs ni la certitude, ni la connaissance que tu trouveras chez le commun des croyants ou encore chez leurs savants. Pour avoir inclus la vérité et le faux dans leurs propos, les querelles et les controverses se sont multipliées. Les rumeurs et les ont-dit se sont répandus. Des propos contredisant la religion authentique et la véritable raison restreignant les champs d'action, ont vu le jour. »[1]

La voie instituée dans toute sa simplicité, nous la retrouvons dans le dogme ('aqîda) des sunnites, que les savants assistés par Allah (l'exalté), préservent en dénonçant et en rejetant tout ce qui pourrait l'affecter. Ce fut le cas vers la fin du troisième et le début du quatrième siècle de l'hégire qui était l'époque de l'Imâm at-Tahâwî. La logique grecque faisait à peine son apparition au sein de la communauté. Quant à la science du *Kalâm*, elle avait pris place depuis fort longtemps, elle avait sa terminologie et ses spécialistes (*ahl al-kalâm ou mutakallimûn*) qui abordaient les différentes sciences islamiques (le Coran, la Sunna, l'unicité d'Allah, les fondements de la jurisprudence, la grammaire, etc…) selon leur méthode spéculative.

D'autre part, certains mouvements sectaires tentaient de faire triompher leurs principes dogmatiques. Ce sont entre autres, les rafidites, les mu'tazilites, les kharidjtes, les batinites, les qadarites et les murdjites. C'est donc à tous ces mouvements sectaires, aux adeptes du kalâm, à la philosophie et à la logique grecque, nouvellement arrivée à l'époque, que devaient faire face les sunnites.

Plus tard, d'autres tendances verront le jour. C'est le cas des ach'arites, des matûridites, des kulabites etc… Si l'Imâm at-Tahâwî ne les a pas connus, l'Imâm Ibn Abî al-'Izz, comme d'autres avant lui, ne les a pas ignorés. La différence au niveau du dogme était plus subtile entre ces dernières tendances et les sunnites. Quelle que soit la subtilité, les sunnites l'ont exposée et dénoncée comme de coutume. Il en sera ainsi jusqu'à la fin des temps. C'est là l'une des prophéties de l'Envoyé d'Allah (prière et salut) qui dit : « ***Une partie de ma communauté ne cessera de maintenir dans la vérité. La décadence des autres ne pourra lui nuire. Il en sera ainsi jusqu'à ce que l'heure vienne.*** ».

---

[1] *Charh al- 'aqîda At-Tahâwîyya* d'Ibn Abî al-'Izz, Al-maktab al-Islâmî, pp. 76, 77.

Cela dit, il ne faut pas oublier qu'aucun être humain n'est à l'abri de l'erreur, excepté le Messager d'Allah (ﷺ) dans sa mission. L'Imâm Mâlik disait à ce propos : « *Nous, les communs des mortels, il nous arrive de voir juste, comme de nous tromper [dans ce que nous entreprenons], excepté l'hôte de cette tombe (le Messager)* ».

Par conséquent, l'œuvre de l'Imâm at-Ta<u>h</u>âwî aussi considérable, aussi remarquable et bénéfique qu'elle puisse être, présente trois points qui font l'objet de discussion de la part des savants. Ces points sont :

1 – L'emploi de certains termes imprécis et inadéquats appartenant à la terminologie de la théologie spéculative (voir l'article n°5).

2 – Une formulation ambiguë, (voir l'article n°38).

3 – Une définition incomplète de la foi (voir l'article n°62).

Une fois encore, rien n'est laissé au hasard par les Sunnites. Cela témoigne de la rigueur de la critique scientifique, quel que soit l'œuvre ou la personnalité.

Quant au commentaire de la présente traduction, il est essentiellement puisé dans l'œuvre de l'éminent savant Ibn Abî al-'Izz al-<u>H</u>anafî. Selon l'article de foi, le texte du commentaire d'Ibn Abî al-'Izz sera reprit intégralement, partiellement ou en résumé. Il existe un certain nombre de résumés du commentaire d'Ibn Abî al-'Izz, auxquels nous nous sommes référés. Nous nous sommes également référés à d'autres ouvrages, dont la liste se trouve dans l'index.

Quant à l'organisation de notre travail, le texte de la Ta<u>h</u>âwiyya, en caractère gras et encadré, est présenté en langue française et arabe et est divisé en cent cinq articles de foi. Chaque article possède un numéro et sous chaque article, il y a son commentaire. C'est une méthode employée par les contemporains auteurs de résumés du commentaire de l'Imâm Ibn Abî al-'Izz, qui permet une approche aisée et accessible à tous. A ce travail, nous avons ajouté un lexique des noms propres, de lieu, des versets, des hadiths, des dires de savants, d'ouvrages auxquels nous avons fait référence et ceux cités par l'Imâm Ibn Abî al-'Izz.

Pour conclure, nous pouvons dire que quiconque prend connaissance du dogme sunnite, ne peut qu'y constater une certaine simplicité, une clarté, une précision, un savoir, une sagesse, une intelligence, une grande équité, un humanisme, une compassion pour le reste de la création, un rejet de toute forme d'extrémisme du fait de sa position médiane, une forte insistance sur l'accord et l'union en matière de religion et un rejet de toutes formes de désaccord, de discorde et de division. Une preuve évidente que cela ne peut provenir que du Messager d'Allah (prière et salut), bien plus, d'Allah (exalté). Nous pouvons dire également que le sunnisme est la version originale de la religion de la soumission (islam), religion universelle, instituée depuis le début de la création, par le créateur tout puissant.

BIOGRAPHIE

L'Imam Abû Dja'far at-Tahâwî

Il s'agit du savant traditionniste et juriste l'Imâm Ahmad bn Muhammad bn Salama bn Abd al-Mâlik al Azadî At-Tahâwî Abû Dja'far (qu'Allah lui accorde sa miséricorde). Il est réputé pour être un homme de grande confiance et doué d'une mémorisation exceptionnelle (mémorisation du Coran, du hadîth, de la chaîne de transmetteurs et de la biographie des transmetteurs).

At-Tahâwî naquit en l'an 239 de l'hégire et grandit dans la ville de Tahâ en Basse Egypte. Outre, les études sur le Coran et ses différentes sciences, sur les traditions du Prophète (ﷺ) et de ses Compagnons, il étudia la jurisprudence selon l'école Chafi'ite, sous la direction de son oncle maternel al-Mâzinî, l'un des disciples de l'Imâm ach-Châfi'î. Il abandonna par la suite l'école Chafi'ite pour l'école Hanafite où il étudia sous la direction du savant Abû Dja'far bn Abî 'Umrân al-Hanafî.

Ensuite, il se rendit en pays de Châm, l'année 268 de l'hégire où il prit contact avec Ahmad bn Tûlûn, puis étudia la jurisprudence sous la direction du Qâdi Abû Hazm. On rapporte qu'il étudia sous la direction de plus de trois cents savants.

At-Tahâwî (qu'Allah lui accorde sa miséricorde) décéda durant les mois de Dhî al-qi'da, l'année 231 de l'hégire et fût enterré à Qirâfa.

Il rédigea, durant sa vie, plusieurs ouvrages sur diverses disciplines :

- *Ahkâm al-Qur'ân* (Traité sur les sciences coraniques),

- *Charh ma'ânî al-'athâr* (Explication du sens des hadiths),

- *Al-'ikhtilâf bayn al-fuqâhâ* (Traité sur les divergences entre les juristes),

- *Muchkîl al-'athâr* (ouvrage sur l'impossibilité d'une opposition entre les hadîths), etc…

L'imam Ibn Abî al-'Izz al-Hanafî (auteur du commentaire de l'épître)

Il s'agit du savant et Imâm Sadr ad-Dîn Muhammad bn 'Alâ ad-Dîn 'Alî bn Muhammad Ibn Abî al-'Izz al-Hanafî al-Adhrâ'î as-Sâlihi ad-Dimachqî (qu'Allah lui accorde sa miséricorde). Il naquit en l'an 731 de l'hégire.

Après avoir étudié les sciences religieuses, il excella par la suite dans l'enseignement de celles-ci. Les historiens rapportent qu'Ibn Abî al-Izz a étudié sous la direction du célèbre savant traditionniste, historien et commentateur du Coran, Ibn Kathîr.

Ibn Kathîr, connu pour avoir été l'un des disciples du célèbre savant Ibn Taymiyya, a commenté la fameuse épître de l'imam at-Tahâwî.

On rapporte qu'Ibn Abî al-'Izz assistait au commentaire de la *Tahawiyya,* donné par Ibn Kathîr et prenait notes. Ce qui signifie que le commentaire d'Ibn Kathîr, sans aucun doute, inspiré de l'enseignement d'Ibn Taymiyya, a beaucoup apporté au commentaire d'Ibn Abî al-'Izz.

Par la suite, Ibn Abî al-'Izz obtint la fonction de juge de Damâs, l'année 779, puis celle de juge en Egypte, qu'il abandonna après un mois. Il retourna à Damâs ou il reprit ses fonctions et décéda en cette ville, l'an 792 de l'hégire.

COMMENTAIRE

Louange à Allah le Seigneur des mondes

Le savant qui fait autorité en Islam, l'Imâm Abû Dja'far al-Warrâq at-Tahâwî d'Egypte (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit :

« Ceci est un rappel exposant le dogme des sunnites (ahl as-sunna wa al-djamâ'a). »

أَلْـحَـمْـدُللهِ رَبِّ الْـعَـالَـمِـيـنَ

قَـالَ الْعَـلاَّمَـةُ حُـجَـةُ الإِسْلاَمِ أَبُـو جَـعْـفَـرٍ الْـوَرَّاقُ الطَّحَاوِيُّ بِـمِـصْـرَ رَحِـمَـهُ اللهُ :

هَـذَا ذِكْـرُ بَـيَـانِ عَـقِـيـدَةِ أَهْلِ السُّنَّـةِ وَ الْـجَـمَـاعَـةِ،

Définition des « *Ahl as-sunna wa al-djamâ'a* »

La dénomination *Ahl as-Sunna wa al-Djamâ'a* est composée de deux noms :

- **Le premier nom** *Ahl as-sunna* signifie : Ceux qui ont adhéré à la religion pratiquée par le Prophète (ﷺ). Une pratique de la religion de l'Islam que l'on connaît sous le nom de sunna. L'équivalent, en français, de *Ahl as-sunna* est : *sunnites.*

- **Le deuxième nom déterminé**, *Al-Djamâ'a,* signifie étymologiquement un groupement d'individus. Au niveau religieux, *Al-Djamâ'a* désigne le groupe d'individus constituant une communauté formée sur le modèle de la pratique religieuse du Prophète (ﷺ).*Al-Djamâ'a* a pour équivalent en français : *La communauté sunnite.*[1] Cela dit, la dénomination « *Ahl as-sunna wa al djamâ'a* », est employée chez les savants pour deux significations, l'une particulière et l'autre générale :

1- La signification particulière

C'est lorsqu'elle signifie *les Ancêtres pieux*, c'est-à-dire les trois premières générations de l'Islam. Dans ce cas, les deux expressions sont synonymes :

Ahl as-sunna wa al-djamâ'a = Ancêtres pieux.

Plus précisément, les *Ahl as-sunna wa al-djamâ'a* sont les Compagnons du Prophète (ﷺ), la génération qui leur a succédé, puis la suivante, et enfin tous ceux qui, parmi la communauté, adhèrent à leur conception de la religion. De cette signification spécifique, sont exclues toutes tendances « dites » innovatrices.

[1] Nous traduisons « *Ahl as-sunna wa al-djamâ'a* » par le seul nom au pluriel de *sunnites*, car ce nom désigne, en français, aussi bien ceux qui adhèrent à la sunna du Prophète (Ahl as-sunna) et ceux qui forment une communauté fondée sur la sunna (al-djamâ'a).

Toujours dans ce cas précis, précis, le terme *sunna* (*voie établie, instituée, ou tracée*) est opposé à *bid'a* (innovation) et le terme *djamâ'a* (*communauté*) est opposé à *firqa* (division).[1]

Ce sens, bien qu'il soit spécifique, c'est celui qui est le plus employé chez les savants musulmans.

[1] Abdullah Ibn 'Abbâs dit à propos de l'explication du verset suivant : « **Le jour où des visages blanchiront et d'autres noirciront.** » [S. la famille d'Imrân, v.106]. Ce sont les visages des Sunnites qui blanchiront et ce sont ceux des partisans de l'innovation et de la division qui noirciront. » [Tafsîr *Ibn Kathîr*].

2- La signification plus générale

C'est la signification incluant certaines tendances innovatrices qui dans leurs propos sont parfois en accord avec les Ancêtres pieux (trois premières générations) dans une question donnée, et qui sont en opposition avec une tendance en particulier. Ce type de signification est le moins employé du fait qu'il dépend de conditions particulières, qui sont :

1) Qu'il doit s'agir d'un article de foi en particulier.

2) Qu'il doit s'agir d'opposition à une tendance en particulier.

Exemple : l'emploi de la désignation « *Ahl as-sunna wa Djamâ'a* » permet de se distinguer des rafidites dans les questions relatives au califat des Compagnons. On dit dans ce cas que les membres de la communauté musulmane sont divisés en deux parties : d'un côté les sunnites et de l'autre les rafidites. Certains courants innovateurs comme les 'ach'arites, maturidites, kulabites, sont rangés aux côtés des sunnites pour leurs propos concordant avec celui des Ancêtres pieux, dans les deux questions que sont le califat et les Compagnons. Ceci lorsqu'il y a discorde avec les rafidites.

Ibn Taymiyya explique que : « L'on veut désigner par l'expression « *ahl as-sunna* » : tous ceux qui reconnaissent et attestent le califat aux trois Califes. Toutes les tendances y sont comprises, excepté les rafidites. Mais parfois, on veut désigner par ce nom, uniquement, les *ahl al-hadîth* (les traditionnistes) dans son sens pur. Ne sont concernés que ceux qui attestent les attributs d'Allah en disant : Le Coran est incréé, Allah sera vu après la résurrection. Qui attestent également la prédestination, ainsi que d'autres fondements connus chez les *Ahl al-hadîth wa as-sunna.* »

Ainsi, Ibn Taymiyya parle des deux cas, comme suit :

- le premier cas : les *Ahl as-sunna* en terme général, cela englobe tout, sauf les rafidites.

- le deuxième cas : Les *Ahl as-sunna* en terme particulier, cela désigne uniquement les traditionnistes (*ahl al-hadîth*).[1]

Les synonymes de « *Ahl as-sunna wa al-djama'a* »

Les sunnites sont désignés par différentes appelletions, qui sont :

- *Ahl as-sunna* : Les Sunnites en tant que partisans de la sunna.

- *Al-djamâ'a* : Les Sunnites en tant que communauté.

- *Ahl al-hadîth ou Ahl al-athâr*: Les partisans d'un enseignement religieux transmis traditionnellement. Autrement dit les traditionnistes (ou traditionnalistes).[2]

- *Al firqa an-nâdjya* : La partie préservée [par Allah].
- *Al firqa al-mansûra* : La partie assistée [par Allah].

---

[1] Docteur, Muhammad Khalîfa at-Tamîmî, *Mu'taqad Ahl as-sunna wa al-djamâ'a fî al-'asma' wa as-sifât.*

[2] Il est important de faire la distinction entre le nom muhaddith qui désigne la personne qui procède à l'analyse critique de la transmission de hadith et le nom de *Ahl al-hadith* dont le sens est bien plus large. Le nom de *Ahl al-hadith* désigne les gens qui se limitent à un enseignement de la religion transmis traditionnellement de génération en génération et qui remonte jusqu'au Prophète (ﷺ). Leurs principales références sont le Coran, la sunna, le consensus des Ancêtres pieux et la véritable analogie. Ceci dit, le nom *Ahl al-hadith* englobe la fonction de muhaddih.

Les sunnites traditionnistes, seuls détenteurs du dogme Prophétique.

Le savant Ibn al-Qaym al-Djawziyya (qu'Allah lui accorde sa miséricorde) dit au sujet des sunnites traditionnistes : « Cependant, Allah veut que la vérité et le véritable dogme ('aqîda) soient uniquement avec les sunnites traditionnistes (Ahl al-hadîth wa al-'athar), parce qu'ils ont reçut leur religion et leurs croyances de la part des Ancêtres pieux, par succession et par relation directe, de maître à élève ou de génération en génération, jusqu'à remonter aux *tabi'ûns.* Ces derniers l'ont reçut des Compagnons, qui, à leurs tours l'ont reçut du Messager d'Allah (ﷺ) en personne. Il n'existe aucune autre voie possible permettant de connaître l'enseignement apporté et prêché par le Messager d'Allah (ﷺ) aux gens, concernant la religion de droiture et la voie droite, si ce n'est la voie empruntée par les sunnites traditionnistes. Ce qui prouve que les sunnites traditionnistes détiennent la vérité, c'est lorsque tu consultes leurs ouvrages du premier au dernier, ancien ou récent, tu t'aperçois malgré leurs différents pays, leurs différentes époques, malgré la distance qui sépare leur lieu de résidence en des régions différentes, qu'ils sont à propos de la croyance du même acabit, sur une même veine, sur un même pied. Ils se sont ainsi maintenus sans jamais s'en détourner, ni en dévier. Leurs cœurs forment en cela un seul cœur. Tu ne verras jamais de divergence dans leur transmission, ni de division en quoi que ce soit, fussent-elles rare. Au contraire, si tu réunissais toutes leurs paroles et ce qu'ils reçurent de leurs prédécesseurs, cela te semblerais provenir d'un seul cœur et prononcé par une seule langue. Existe-t-il une preuve plus évidente que cela à propos de la vérité ? Allah dit : « **Ne méditent-ils pas le Coran ? Si celui-ci provenait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient certainement beaucoup de contradictions.** » [S. Les femmes, v.82]. Il dit également : « **Saisissez-vous, tous ensemble, de la corde d'Allah, et ne vous divisez pas. Souvenez-vous des bienfaits qu'Allah vous a accordé, lorsque vous étiez encore ennemis les uns les autres. Il lia les cœurs entre-eux et vous voilà, par son bienfait, tous frères.** » [S. la famille d'Imrân, v.102]. La cause de l'accord et de l'entente chez les Sunnites est qu'ils puisent leur religion dans le Coran et la Sunna. De plus, le procédé de transmission de génération en génération a engendré en eux l'accord et l'union. Quand aux innovateurs, ils puisèrent leur religion de leur raison individuelle. Ce qui engendra, en eux, la division et la divergence. Dans la transmission de la part de gens de grande confiance, les différences au niveau du vocabulaire et de l'expression, cela ne nuit aucunement à la religion, ni ne l'affecte. Quant aux choses raisonnées, aux pensées et aux avis concernant la religion, il est très rare d'y voir un accord. Nous avons pu le constater, que ce soit dans le passé ou le présent. Ce sont les Sunnites qui ont parcouru le monde à la recherche de hadîth. Ils les prirent là où ils se trouvaient et les mémorisèrent. »[1]

---

[1] Ibn Qaym al-Djawjiyya, *Mukhtasar as-sawâ'iq.*

Un rappel conforme à l'école des jurisconsultes de la communauté que sont : Abû Hanîfa An-Nu'mân bn Thâbit Al-Kûfî, ainsi qu'Abû Yûssuf Ya'qûb bn Ibrâhîm al-Ansârî, et Abdullah Muhammad bn al-Hassân ach-Chaybânî (que la satisfaction d'Allah soit sur eux tous) et les fondements de la religion auxquels ils adhèrent avec foi et avec lesquels ils servent le Seigneur des mondes.

عَلَى مَذْهَبِ فُقَهَاءِ الْمِلَّةِ أَبِي حَنِيفَةَ النُّعْمَانُ بْنُ ثَابِتٍ الْكُوفِي وَ أَبِي يُوسُفَ يَعْقُوبُ بْنُ إِبْرَاهِيمَ الأَنْصَارِيُّ،

وَ أَبِي عَبْدِ اللهِ مُحَمَّدٌ بْنُ الْحَسَنِ الشَّيْبَانِيُّ ، رِضْوَانُ اللهِ عَلَيْهِمْ أَجْمَعِينَ،

وَ مَا يَعْتَقِدُونَ مِنْ أُصُولِ الدِّينِ،

يَدِينُونَ بِهِ رَبَّ الْعَالَمِينَ.

Si l'Imâm At-Tahâwî a cité les noms d'Abû Hanîfa et de ses deux élèves : Abû yûssuf et Ach-chaybânî, c'est tout simplement parce qu'il a étudié les sciences religieuses d'après leur école et selon le matériau religieux à leur disposition. Le nombre de hadîth à leur disposition, n'était pas le même pour tous les savants tel que l'Imâm Abû Hanîfa, l'Imâm Mâlik, l'Imâm ach-Châfi'î et l'Imâm Ibn Hanbal.

Le contenu de leur enseignement est basé sur les deux références fondamentales que sont le Coran et la Sunna, tel que le dogme qui reste le même pour tous, que ce soit pour l'Imâm ach-Châfi'î et ses élèves, l'Imâm Mâlik, l'Imâm Ahmad Ibn Hanbal et leurs élèves. Leur dogme est celui des Sunnites. S'il existe des différences au niveau du dogme chez les adeptes tardifs des différentes écoles jurisprudentielles, les quatre savants n'y sont absolument pour rien, car eux, ont hérité du dogme des Ancêtres pieux, fondé sur le Coran et la Sunna.

- Voici quelques dires des savants à ce propos :

- L'imâm Abû Hanîfa a dit : « Lorsqu'un hadith est authentique, cela est mon école. »[1]

- L'imâm Mâlik a dit : « Je ne suis cependant qu'un être humain, il m'arrive de me tromper, comme de voir juste. Voyez mon point de vue. Tout ce qui est conforme au livre (Coran) et la Sunna, prenez-le et tout ce qui n'est pas conforme au livre et à la Sunna, abandonnez-le. »[2]

- L'imâm ach-Châfi'î a dit : « Il n'y en a pas un, à qui une Sunna du Messager d'Allah ne lui a pas échappé. Quoi que je dise, ou quoi que je pose comme fondement et qui serait contredit par ce qui provient du Messager, le seul dire est celui du Messager qui est également le mien ».[3]

1 Ibn Abidîn, *al-Hâchya.*
2 Ibn abd al-Barr, *Al-Djâmi'.*
3 Al-Hâkim, *Tarîkh Dimâchq.*

- L'imâm Ibn Hanbal a dit : « Ne m'imite pas aveuglément, ni moi, ni Mâlik, ni ach-Châfi'î, ni al-Awzâ'î, ni ath-Thawrî, mais puise là où ils ont puisé. »[1]

« Le point de vue d'al-Awzâ'î, de Malîk et d'Abû Hanîfa, sont tous des avis. Ils sont pour moi, tous égaux. Cependant, l'argument se trouvent dans les hadîths ».

[1] Ibn al-Qaym, *A'lâm al-muwaqqi'în.*

Il n'est pas rare de trouver des adeptes de l'école de jurisprudence appelée ach-châfi`iyya, avec des dogmes plus ou moins différents : sunnites (c'est le cas pour le savant al-Lalikâ'î), ach`arites (c'est le cas pour les théologiens Fakhr-ad-Dîn ar-Râzî et d'al-Ghazâlî) ou des adeptes de l'école hanafite avec des dogmes sunnites. C'est le cas pour ceux énumérés par l'Imam at-Tahâwî, c'est-à-dire Abû Yussûf et ach-Chaybânî, ainsi qu'at-Tahâwî lui-même, mais également l'Imâm Ibn Abî al-`Izz al-Hanafî et beaucoup d'autres. Certains adeptes de l'écoles Hanafite possèdent possèdent aussi des dogmes connus sous le nom de maturidites, kulabites, etc.

Biographie des savants cités par at-Tahâwî

- Quant à l'imâm an-Nu`mân bn Thâbit Abû Hanîfa al Kûfî, celui-ci est né en l'an 80 de l'hégire. Il fut contemporain d'un certain nombre de compagnons. Al-Khâtib dit à son sujet : « Il a vu Anâs bn Mâlik » L'imâm Abû Hanîfa était savant, pratiquant, ascète. Il était pieux et vertueux, plein d'humilité et invoquait souvent son Seigneur. Il décéda en l'an 150 de l'hégire, qui fut l'année de naissance de l'Imam ach-Châfi`î (qu'Allah leur accorde Sa miséricorde).

- L'imâm Abû Yûssuf Ya`qûb bn Ibrâhîm al-Ansârî al-Baglî est né en l'an 113 de l'hégire. Il étudia auprès de l'imâm Abû Hanîfa et auprès d'autres savants. Il fût l'un des enseignants (chaykh) de l'Imâm Ahmad Ibn Hanbal. Il fût investi, par le Calife Hârûn ar-Rachîd, de la fonction de juge. Ce fut ainsi jusqu'à sa mort. Lors de ses funérailles, les gens ont dit : « Le fiqh (jurisprudence) est mort ». Cependant, dira-t-on, si Ya`qûb est mort, le fiqh ne l'est pas, car il est transmis d'un cœur à un autre.

- Abû Abdillah Muhammad bn al-Hassân bn Farqad ach-Chaybânî fût nommé juge par le Calife Ar-Rachîd. Il voyagea en compagnie du Calife au Khurasân et mourut dans la ville de Ray, où il fut enseveli. Son père fut un soldat du pays de Châm. C'est dans la ville de Wâsit qu'il donna naissance à son fils Muhammad, l'an 132 de l'hégire. Il grandit à Kûfâ où il étudia sous la direction de l'Imâm Abû Hanîfa, puis de l'Imâm Mâlik, d'Abû Yûsuf, ainsi que d'autres. Il enseigna dans la mosquée de Kûfa, alors qu'il n'avait que vingt ans. Ibrâhîm al-Harbî dit : « Je demandais à l'Imâm Ahmad, d'où tiens-tu des données aussi précises ? Il répondit : je les tiens des écrits de Muhammad bn Hassân. Ach-Chaybânî décéda dans la ville de Ray, l'année 189 de l'hégire. As-sam`ânî dit : « Muhammad bn al-Hassân et al-Kisâ'î sont morts le même jour dans la ville de Ray. » Muhammad bn al-Hassân était le fils de la tante maternelle d'al-Farrâ, le célèbre grammairien (qu'Allah leur accorde Sa miséricorde).

[1]

[1] – [Nous sunnites], nous déclarons à propos de l'unicité d'Allah et avec la conviction qu'Il nous assiste : « Allah est unique et n'a pas d'associé ».

نـَقـُولُ فِـي تـَوْحِـيـدِ اللهِ مـُعْـتـَقـِدِيـنَ بِـتـَوْفِـيـقِ اللهِ : إِنَّ اللهَ وَاحِـدٌ لاَ شَـرِيـكَ لـَهُ

1- L'importance de l'unicité d'Allah

Le fondement de la mission de l'ensemble des envoyés d'Allah a été l'unicité. L'unicité est comparable au premier jalon d'une route. C'est également la première étape d'un chemin qui mène vers Allah.

Allah dit « **Nous avons envoyé en toute communauté un messager pour dire : adorez Allah et écartez-vous des fausses divinités.** » [S. Les abeilles, v. 36].

« **Nous n'avons envoyé avant toi de messager si ce n'est pour lui révéler qu'il n'y a d'autre dieu que moi ; adorez-moi.** » [S. Les Prophètes, v.25].

L'unicité, c'est aussi la première chose avec laquelle on entre en Islam, car on doit prononcer l'attestation : Il n'y a de dieu qu'Allah. C'est la première chose avec laquelle nous quittons ce monde. Le Messager d' Allah (ﷺ) a dit : « ***Celui dont la dernière parole est : Il n'y a de dieu qu'Allah, entrera au paradis.*** » [Al-Hâkim]. L'unicité est également la première chose sur laquelle sera interrogé le serviteur dans sa tombe, puis le jour du jugement. Bref, l'unicité est le premier et dernier devoir de tout être, et c'est l'acte le plus juste que puisse accomplir l'être humain.

1.1 – Le Coran, tout entier, parle de l'unicité divine.

Ibn al-Qaym al-Djawjiyya dit : « Chaque sourate du Coran parle d'unicité. Nous dirons, d'une manière générale, que chaque verset du Coran parle d'unicité, témoigne et appel à celui-ci. Cela dit, le texte Coranique est soit :

- Une information au sujet d'Allah, de ses noms, ses attributs et ses actes.

- Un appel à une adoration vouée exclusivement à Allah seul, sans associé et une négation de tout ce qui est adoré en dehors de Lui.

- Un ensemble de commandements et d'interdictions et une observance de son obéissance par l'application de ses commandements et interdictions. Ce sont là les droits de l'unicité et ce qui permet de le perfectionner.

- Une information sur les honneurs qu'Allah a accordé aux partisans de son unicité et de son obéissance, sur ce qu'Il leur a apporté dans ce monde et les honneurs qu'Il leur rendra dans la vie dernière. C'est la récompense pour son unicité.

- Une information sur les partisans de l'associationnisme, sur ce qu'Il leur a infligé comme punition ici-bas et sur ce qu'il leur réserve comme châtiment dans l'autre monde. Ceci est une information sur ceux qui ont délaissé l'unicité divine.

En somme, le Coran, tout entier, parle de l'unicité divine, de ses droits et rétributions, puis de l'associationnisme, de ses adeptes et leurs rétributions. »[1]

2- Définition et réalisation de l'unicité

Le terme *unicité* signifie dans le vocabulaire général :

Faire en sorte qu'une chose soit unique. Lorsqu'il s'agit d'Allah, c'est affirmer qu'Il est le seul véritable dieu existant, l'unique Créateur, l'unique être divinisé et adoré, et l'unique à posséder des noms et attributs parfaits.

L'unicité ne peut se réaliser que par une négation et une affirmation. C'est-à-dire nier l'unicité pour tout autre chose, hormis celui qui est unifié, et l'affirmer pour lui seul. La simple négation n'en reste pas moins qu'un simple rejet et la simple affirmation n'empêche pas l'association d'une autre chose dans le fait. Si, par exemple, on dit : Untel est debout. Dans ce cas, on affirme sa position, mais on ne fait pas de lui le seul à être debout, car il est possible que quelque chose d'autre s'associe à lui dans ce fait. Mais si l'on dit : Il n'y a personne debout, on aura nié de manière absolue le fait pour qui que ce soit. Lorsque l'on dit : Il n'y a personne debout, excepté Zayd ; à ce moment-là, on aura unifié Zayd dans sa position debout. Du fait que nous ayons nié la position pour tous sauf pour lui. C'est cela la réalisation de l'unicité dans la réalité. Il n'y a d'unicité que lorsque cela comprend la négation puis l'affirmation.

3 – L'existence d'un Dieu unique, Allah

Les preuves concernant l'existence d'Allah sont nombreuses. Parmi celles-ci, il y a la raison humaine, la réalité, les livres révélés et la prédisposition naturelle de l'être.

3.1 – La raison

Peut-on affirmer que les choses existantes, existent par elles-mêmes ou bien par hasard ?

a)- Si l'on répond : Elles existent par elles-mêmes, cela serait impossible selon la raison humaine. Etant inexistantes, comment peuvent-elles exister ? L'inexistant n'est pas quelque chose en soi qui puisse sortir du néant et exister. Ainsi, il serait impossible pour une chose d'exister par elle-même.

b)- Si l'on répond : Elles existent par hasard, ceci est également impossible. Cela dit, est-ce que la production d'avions, de fusées, d'automobiles, de machines aussi diverses soient-elles, sont là par hasard ? Bien entendu, cela est impossible. C'est également le cas des oiseaux, des montagnes, du soleil, de la lune, des étoiles, des arbres des pierres, du sable, de la mer et ainsi de suite. Ils ne peuvent absolument pas exister par eux-mêmes, ni même par hasard.

[1] *Madârif as-sâlikîn,* t.3, pp. 449, 450.

On rapporte qu'un groupe de théologiens spéculateurs (Ahl al-kalâm) d'origine hindoue se sont rendus chez Abû Hanîfa (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) pour débattre avec lui sur l'existence du Créateur. Abû Hanîfa était doué d'une grande intelligence. Il leur fixa rendez-vous un ou deux jours plus tard. Les membres du groupe se présentèrent au rendez-vous et s'adressèrent à lui : « Qu'as-tu à dire ? »

Abû Hanîfa répondit : « Je pense à cette embarcation chargée de marchandises et de biens de toutes sortes. Elle arrive en traversant les flots, jusqu'à s'amarrer au port. Le chargement débarque, puis l'embarcation s'en va, sans avoir à bord de commandant, ni de porteurs. » Les dialecticiens dirent : « c'est à cela que tu penses ? » Il répondit : « oui » Ils dirent : « Tu n'as donc plus ta raison. Comment peut-on croire qu'une embarcation puisse venir sans commandant de bord, décharger et s'en aller ? Ceci est impensable et inconcevable. » Abû Hanîfa dit : « Comment se fait-il que votre raison n'accepte point ceci, mais accepte par-contre que ces cieux, ce soleil, cette lune, ces étoiles, ces montagnes, ces arbres, ces animaux et ces gens n'aient pas de créateur ? » Le groupe comprit qu'Abû Hanîfa s'était adressé à eux selon leur esprit. Face à une telle évidence, ils ne surent que dire.

On dit à un homme de la campagne : « Comment as-tu connu ton Seigneur ? » Il répondit : « Les traces de pas témoingent de la marche, le crottin témoigne du dromadaire. Quant au ciel avec ses astres, la terre avec ses voies spacieuses, la mer avec ses vagues, ne témoignent-ils pas de celui qui entend et qui voit (Allah) ?

Allah dit à ce propos : « **Ont-ils été créés par aucune chose ou sont-ils eux-mêmes les créatures ?** » [S. Le mont, v.35]. Ainsi, la raison humaine est incontestablement une preuve de l'existence d'Allah.

3.2 – La réalité

La réalité prouve également l'existence d'Allah, car beaucoup d'entre nous ont été témoin d'une prière exaucée par Allah. C'est le cas du campagnard qui se présenta à la mosquée, alors que le Messager d'Allah (ﷺ) faisait son sermon du vendredi. L'homme dit : « Nos biens sont anéantis, les routes coupées, implore Allah afin qu'Il nous accorde la pluie. » Anas dit : « Par Allah, il n'y avait pas un nuage dans le ciel, si petit soit-il. Après que le Prophète (ﷺ) eut imploré son Seigneur, voilà qu'un nuage apparut rapidement, tel un bouclier qui s'élevait dans le ciel et qui s'étendit. Le tonnerre gronda, les éclairs apparurent et la pluie tomba. N'étant pas encore descendu de sa chaire, que les gouttes de pluie glissaient le long de la barbe du Messager. » [Bukhârî, Muslim].

Dans le Coran, les exemples sont nombreux, dont celui-ci :

« **...Et Job lorsqu'il appela son Seigneur [en disant] : Le mal m'a atteint et Tu es le plus miséricordieux des miséricordieux. Nous avons répondu à son appel.** » [S. Les prophètes, v.84] ;

3.3 – Les livres révélés

Les livres révélés sont aussi une preuve de l'existence d'Allah, car leur contenu est destiné au bien-être de la création. C'est le cas notamment du noble Coran, dont personne, parmi les êtres humains ou les djinns n'a pu apporter quelque chose d'équivalent.

3.4 – La disposition naturelle ou *fitra*

Les êtres humains dont la disposition naturelle (*fitra*) n'a pas été déformée, croient en l'existence d'Allah. De même que le reste de la création croit en l'existence d'Allah. – « **N'as-tu pas vu que tout ce qui se trouve dans les cieux et la terre, célèbre les louanges d'Allah.** » [S. La lumière, v.41].

- « **Ne vois-tu pas que devant Allah, se prosterne ce qui se trouve dans les cieux et sur la terre, le soleil, la lune, les étoiles, les montagnes, les arbres, les animaux et beaucoup de gens.** » [S. Le pèlerinage, v.18].

C'est en effet l'histoire de la fourmi, rapportée par Salomon (ﷺ). Salomon sortit pour demander la pluie au Seigneur, lorsqu'il trouva une fourmi étendue sur le dos, levant les pattes aux cieux qui dit : « Allah, je suis l'une de tes créatures, ne nous prive point de ton eau. » Allah dit à Salomon (ﷺ) : « **Retournez sur vos pas, la pluie vous sera accordée par la prière d'un tiers.** » [*Charh al-'aqîda al-wâsitiyya,* Al-'Uthaymin].

Il y a en l'être humain une prédisposition à la croyance en Allah. Il est dit dans le Coran :

« **Lorsque ton Seigneur eut extrait des entrailles des enfants d'Adam leur descendance et les fit témoigner [en leur disant] ne suis-je point votre Seigneur ? Ils répondirent : Si, nous en témoignons. Pour qu'au jour de la résurrection vous ne disiez pas : Nous étions en cela inconscients.** » [S. Les limbes, v.172].

« **Voue-toi exclusivement à la religion, c'est sur cette disposition naturelle (fitra) qu'Allah créa les gens. Il n'y a pas d'alternative à la création d'Allah. Voilà la religion de droiture. Cependant, la plupart des gens ne savent pas.** » [S. Les byzantins, v, 30].

Ces deux versets prouvent que la croyance et la reconnaissance d'Allah sont dans la nature de tout être. Le Prophète (ﷺ) a dit : « ***Tout être naît selon la prédisposition naturelle (fitra).*** » [Bukhârî, Muslim]

D'après 'Yâ al-Ansârî, Allah dit dans un hadîth *qudsî* :

« ***J'ai créé mes serviteurs ('ibâdî) monothéistes et soumis.*** » [Muslim][1]

Selon Abû Hurayra et Ibn Chihâb, le terme *fitra* signifie l'Islâm (soumission).

Mudjâhid fut questionné à propos de la *fitra*. Il répondit : « C'est l'Islam (soumission) ».

C'est également la réponse que donna Qatada. Mûdjâhid récita le verset suivant : « **Il n'y a pas de changement à la création d'Allah.** » et dit : « Il n'y a pas de changement à la religion d'Allah. »

Al-Marûsî rapporte que l'Imâm Ahmad a dit : « La connaissance d'Allah se trouve dans le cœur, elle diffère pour chacun et augmente. »

Ibn Taymiyya dit à propos de ceux qui nient toute reconnaissance d'un créateur seigneur et maître par la prédisposition naturelle, et qui prétendent que l'être humain découvre l'existence du créateur uniquement après avoir observé le monde : « Certains groupes d'observateurs et théoriciens (ahl an-nazar) prétendent que la connaissance d'Allah est obligatoire, et qu'il n'y a d'autres moyens d'y parvenir que par l'observation [de la création]. Ils firent de cela une obligation pour tous. » Ce propos fut répandu au sein de la communauté par les mu'tazilites et leurs semblables. C'est à ce sujet qu'Abû Dja'far As-

[1] D'après Ibn Taymiyya, le terme *'abd* (serviteur ou sujet) englobe tous les êtres, croyants et non-croyants.

Sumanî et d'autres ont dit : « Le fait qu'al-'Ach'ârî ait rendu obligatoire l'observation [de la création] pour la connaissance d'Allah, c'est parce qu'il reste encore en lui des traces de mu'tazilisme. » [*Charh al-'aqîda as-safârîniyya*]

Les savants sunnites disent que l'observation de la création est nécessaire pour compléter et parachever la connaissance d'Allah qui existe déjà en chacun de nous, mais également lorsque la *fitra* d'une personne a été déformé, et c'est ce qui peut se produire, selon le dire du Prophète (ﷺ) : « ***Chacun naît selon la disposition naturelle (monothéiste, soumis), les parents en font soit un juif, soit un chrétien, soit un mazdéen...*** » [Bukhârî].

Cela dit, la connaissance d'Allah est fondamentale, car l'être sera amené à répondre à l'une des trois questions de l'interrogatoire dans la tombe, à savoir : Qui est ton seigneur ? Quelle est ta religion ? Quel est cet homme qui vous a été envoyé ? [Voir à ce sujet l'article 81].

Ibn Mâni' dit : « Pour mieux connaître son seigneur Allah, il est du devoir de chacun d'étudier Ses noms et Ses attributs. » Pour parfaire davantage sa connaissance il faut, en plus de l'étude des noms et des attributs, se consacrer à l'observation et la réflexion sur la création. Ce qui permet d'apprécier la grandeur, la puissance, la sagesse et la miséricorde d'Allah le tout puissant. Le Seigneur dit : « **Ne regardent-ils point le royaume des cieux et de la terre et ce qu'Allah a créé comme chose ?** » [S. Les limbes, v.185].

« **Dis : Regardez ce qu'il y a dans les cieux et sur la terre, ce qui dans les versets et chez les annonciateurs comblera vos besoins.** » [S. Jonas, v.101].

« **Que l'homme regarde ce avec quoi il fut créé.** » [S. L'astre nocturne, v.5].

« **Il y a dans la création des cieux et de la terre, dans la succession des jours et des nuits, des signes pour les êtres doués d'intelligence** » [S. La famille d'Imrân, v. 130].

« **Il y a dans création des cieux et de la terre, dans la succession des jours et des nuits, dans le vaisseau qui sillonne la mer, ce qui profite aux gens. Ce qu'Allah a descendu comme eau du ciel, avec laquelle Il ressuscita la terre morte et en laquelle Il répandit tous les animaux, la distribution des vents, des nuages assujetis en le ciel et la terre, sont autant de signes pour les gens qui raisonnent.** » [S. La vache, v. 164].

L'observance des versets (signes) constituant les législations révélées et apportées par les messagers d'Allah, permet également de parfaire la connaissance du Seigneur. Il n'y a qu'à regarder les bienfaits importants qu'elles comprennent. La vie en ce bas-monde et la vie future ne peuvent se maintenir sans ces directives. En observant et en méditant sur le contenu des législations avec ce qu'elles renferment comme science, sagesse, ordonnancement et convenance au bien-être des individus, on acquiert plus de connaissance sur son seigneur.

Allah dit : « **Méditent-ils le Coran ? Si cela provenait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient beaucoup de contradictions.** » [S. Les femmes, v.82].

En plus de cela, il y a la connaissance qu'Allah place dans le cœur des croyants, ce qui permet de l'adorer comme s'ils le voyaient. Le Prophète (ﷺ) a dit en répondant à la question

posée par l'ange Gabriel (ﷺ) : « ***...Que tu adores Allah comme si tu le voyais, si tu ne le vois pas, Lui te voit.*** »[1]

3.5 – Tous les fils d'Adam croient en l'existence d'un être suprême, créateur de l'univers

Aucun des fils d'Adam que nous connaissons – dira Ibn Abî Al-'Izz – nie ce type d'unicité qui est l'existence d'un être suprême, auteur de la création et unique en son genre. Cela est ancré dans le cœur des êtres. Allah dit : « **Les Envoyés disent : Y a-t-il un doute sur Allah le créateur des cieux et de la terre ?** » [S. Abraham, v.10].

Pharaon fût le personnage le plus connu à vouloir ignorer et nier publiquement l'existence d'Allah. Cependant, au fond de lui, il y croyait fermement. Comme le lui fit remarquer Moïse (ﷺ) : « **Tu as su que ceux-là, seul le Seigneur des cieux et de la terre les a fait descendre comme autant de preuves évidentes, et moi, je te sais perdu.** » [S. L'ascension nocturne, v.102].

Allah dit au sujet de Pharaon et de son peuple : - « **Ils l'ont renié injustement et orgueilleusement, alors qu'en eux, ils y croyaient fermement.** » [S. Les fourmis, v.14].

Bien qu'il le sache, Pharaon, dans sa volonté d'ignorer le Seigneur, posa dans tout son orgueil la question à Moïse (ﷺ) : « **Qui est le Seigneur des mondes ? Moïse répondit : c'est le Seigneur des cieux et de la terre et de ce qu'il y a entre-eux, si vous y croyez vraiment.** » [S. Les poètes, v.24/28].

La question posée par Pharaon est une forme de désaveu et de reniement, car en lui, il y croyait fort et savait qui était vraiment le Seigneur. C'est pour cela que Moïse (ﷺ) fit savoir que le Seigneur est connu. Les signes et les preuves de sa suprématie sont évidentes et bien connues pour que l'on se pose la question, à savoir : Qui est-il ?

La connaissance d'Allah qui est innée chez l'être humain est bien plus grande que toutes celles que l'on acquiert par la recherche. Il n'y a pas un peuple qui ait nié l'existence d'un être suprême, et personne ne prétend l'existence de deux créateurs exactement semblables au niveau des attributs et des actes. Les dualistes et les mazdéens qui professent l'existence de deux origines du monde, comme la lumière et l'obscurité, sont d'accord sur le fait que la lumière est préférable à l'obscurité. La lumière serait le dieu loué, et l'obscurité serait mauvaise et blâmée. Ces gens divergent à propos de l'obscurité, à savoir si elle fût de tout temps éternelle ou est-elle temporelle ? Ces dualistes n'attestent pas l'existence de deux seigneurs et maîtres identiques en tous points.

Les associationnistes arabes Quraych reconnaissaient l'unicité d'Allah au niveau de la création. Pour eux, le créateur des cieux et de la terre est unique, tel qu'il nous est fait part à leur sujet, par le Seigneur : Allah a dit son Envoyé (ﷺ) : « **Dis [aux associationnistes Quraychs] qui a créé les cieux et la terre et ce qu'elle contient ? Ils répondront certainement : C'est Allah. Dis- [leur] : A qui appartient la terre et ce qu'elle contient, si vous savez ? Ils diront certainement, cela appartient à Allah. Dis Allez-vous réfléchir ?** » [S. Les croyants, v. 84/85].

Ainsi, les Quraychs n'avaient pas la conviction que les statues étaient associées à Allah dans la création de l'univers. Les statues étaient pour les Quraychs, des intermédiaires entre eux

---

1 Muslim et Charh al-wasitiyya.

et Allah. L'associationnisme est le crime par excellence, la plus grande des injustices commises envers Allah.

Cela étant, l'existence d'un être suprême, créateur absolu de toute chose demeure ancrée au plus profond de chacun, ce n'est que sous l'emprise de l'orgueil que l'on finit par le renier. Pharaon en est l'exemple évident. D'autre part, personne ne prétend l'existence de deux créateurs semblables en tous points. Que ce soit pour les dualistes ou les polythéistes, il existe au sein d'une pluralité un être suprême placé au-dessus de tous.

En plus de la reconnaissance de l'existence d'un seul dieu, unique auteur de la création, il y a l'unicité au niveau de l'adoration, qui consiste à ne servir et à adorer que Lui seul. C'est pour cela donc, que l'unicité prêchée par l'ensemble des Messagers d'Allah est contenue dans les livres révélés, c'est l'unicité au niveau de l'adoration, englobant l'unicité au niveau de la création. Cela consiste à n'adorer qu'Allah seul, sans aucun associé et avoir de Lui une connaissance parfaite par l'étude des noms et attributs divins.

4 – L'unicité au niveau de la création

Il n'y a de créateur excepté Allah. Allah dit : « **Y a-t-il un créateur excepté Allah, qui pourvoit à votre subsistance, que ce soit dans les cieux et dans la terre ? Il n'y a de dieu, excepté Lui seul.** » [S. Le créateur, v.3]. Il dit également en désignant la nullité des divinités des mécréants : « **Est-ce que celui qui crée est comme celui qui ne créé pas ? Allez-vous réfléchir ?** » [S. Les abeilles, v.17].

4.1 – Définition de la création divine

Créer, signifie, lorsqu'il s'agit d'Allah, donner existence à ce qui n'existe pas, donner la vie à ce qui est mort. C'est également concevoir les choses sans matière au préalable, ni modèle d'inspiration ou d'instrument pour cela. « **Qu'Allah soit béni, le meilleur des créateurs.** » [S. Les croyants, v.14].

Tandis que l'acte de créer chez l'être humain, n'est que le changement et la transformation d'une chose vers une autre, ou la composition et l'assemblage d'éléments entre-eux, au moyen de matières, de modèles et d'instruments prédisposés.

Allah est l'unique créateur, mais également le détenteur de l'ensemble de la création. Il possède tout de manière absolue. Allah dit : « **Qu'il soit béni, celui qui détient le royaume de toute chose, qui protège et qui n'a pas besoin d'être protégé, si vous savez.** » [S. Les croyants, v.88].

Allah régi également toute la création de manière absolue. Il dit : « **Ne possède-t-il pas la création et sa direction ? Béni soit-Il, le Seigneur des hommes.** » [S. Les limbes, v.54].

Ainsi, l'unicité d'Allah au niveau de la création implique à la fois : La création, la possession absolue et la souveraineté absolue.

5 – L'unicité au niveau de l'adoration

L'adoration doit revenir uniquement à Allah. L'homme ne doit ni diviniser, ni adorer autre chose qu'Allah et vouloir essayer de s'en rapprocher par l'adoration. C'est pour cette partie de l'unicité que furent principalement envoyés tous les Messagers et que les livres furent

descendus. Ils s'agit de reconnaître en Allah l'unique dieu et adoré. Toute l'adoration doit lui revenir exclusivement. Tout ce qui lui revient de droit ne peut être partagé.

5.1 – Définition et signification de l'adoration

5.1.1 - Définition

L'adoration signifie l'humilité du serviteur devant son Seigneur, et ce, par amour et exaltation, en appliquant ses commandements, puis en évitant ses interdits selon ce qui est rapporté dans sa loi révélée. Les commandements sont fondés sur le désir et la volonté de parvenir à celui qui dicte ses commandements. Les interdictions sont fondées sur l'exaltation et la crainte d'Allah l'Immense. Lorsque tu aimes Allah, tu désires ce qui se trouve auprès de Lui et tu désires parvenir jusqu'à Lui. Tu cherches la voie qui te permet d'y parvenir. Pour cela, tu obéis de la manière la plus parfaite. Lorsque tu le magnifies, tu le crains. Dès que tu t'apprêtes à Lui désobéir ou à te rebeller, tu éprouves la grandeur du créateur et tu fuis la rébellion. Allah dit à ce propos : « **Et elle le désira. Il l'aurait désiré n'eût été ce qu'il vit comme preuve évidente de son Seigneur.** » [S. Joseph, v. 24].

5.1.2 - Signification

On désigne par le terme *adoration* deux choses : L'acte d'adoration et le moyen avec lequel on adore.

5.1.2.1 – L'acte d'adoration

L'acte d'adoration, c'est l'humilité devant Allah par amour et par exaltation, en appliquant ses commandements, en évitant ses interdits. Quiconque s'humilie devant Allah, l'exalte par ce fait : « **La puissance appartient à Allah, ainsi qu'à son Messager.** » [S. Les imposteurs, v.8].

5.1.2.2 – Le moyen d'adoration

C'est-à-dire ce avec quoi nous adorons Allah. Si c'est de cela qu'il s'agit, Ibn Taymiyya l'a défini ainsi : « L'adoration est un nom qui englobe tout ce qu'Allah aime et agrée comme paroles et actes apparents et cachés. Nous devons exprimer, à travers ces moyens d'adoration, l'unicité divine. Ces moyens peuvent être verbaux (par des paroles) ou bien physiques (par les membres extérieurs du corps) ou bien intérieurs (par le cœur). »

a) – l'adoration relative au cœur comprend : L'amour propre à Allah, ainsi que la crainte, la patience, l'espoir, la confiance, la sincérité et le repentir. Les actes du cœur énumérés ci-dessus ne sont pas ceux que l'on partage avec les autres créatures, ce sont ceux, spécifiques à Allah.

Exemple : L'amour que l'on porte à un parent ou à un ami n'est pas l'amour que l'on porte à Allah. Cela dit, l'amour spécifique de créature à Créateur ne peut être partagé avec qui que ce soit. Sinon il y a associationnisme. Il en est de même pour tous les actes du cœur.

b) – L'adoration verbale comprend : Le rappel, l'invocation, le serment par Allah, l'ordonnancement du convenable et l'interdiction de l'inconvenable, demander à Allah de faire les éloges de son Prophète (ﷺ), prononcer le nom d'Allah pour toute chose entreprise, la louange d'Allah, la lecture du Coran, etc.

c) – L'adoration physique : Celle-ci se divise en plusieurs parties.

- La partie purement physique telle la prière, le jeûne, l'étude des sciences religieuses, la piété filiale, le respect des parents…

- La partie concernant les biens personnels : le versement de l'aumône obligatoire, les dons personnels, le sacrifice pour Allah.

- La partie qui concerne à la fois le physique pur et les biens personnels : Le pèlerinage et la lutte.

5.1.2.3 – Adoration universelle et particulière

L'adoration se divise en deux parties. Il y a l'adoration universelle (*kawniyya*) et l'adoration relative aux lois révélées (*dîniyya*). L'être humain peut être soumis à Allah par une soumission de type universelle et particulière.

a)- L'adoration universelle

C'est l'adoration générale qui comprend tous les êtres croyants, non-croyants pieux et dissolus, et ce, d'après la parole du Seigneur : « **Tout ce qui se trouve dans les cieux et sur terre ne viendra à l'infini miséricordieux qu'en humble serviteur.** » [S. Marie, v. 93].

Les êtres sont soumis malgré eux à Allah qui leur a imposé l'existence, la durée de vie, la couleur, le physique, les biens matériels, la santé, la maladie, la richesse, la pauvreté, la force, la faiblesse, la mort et beaucoup d'autres choses que l'être subit impuissant face à cela, ne pouvant agir pour s'y opposer. C'est là une forme d'adoration.

b)- L'adoration particulière et religieuse (dîniyya)

L'adoration particulière consiste en la soumission à Allah, selon la dernière des lois révélées. Ce type d'adoration est spécifique à ceux qui croient en Allah et qui appliquent ses commandements. L'être humain est, à ce niveau, libre de ses actes. Il possède la faculté de choisir entre la soumission et la rébellion, entre le bien et le mal, entre la justice et l'injustice, entre l'unicité et l'associationnisme…

6 – L'unicité au niveau des noms et des attributs

Cette partie de l'unicité consiste à affirmer qu'Allah est le seul à être désigné par les noms qu'il s'est donné, à être décrit par les descriptions qu'Il s'est attribuées. Il faut confirmer ce qu'Allah a affirmé pour lui-même, ainsi que ce que son Prophète (ﷺ) a affirmé pour son Seigneur et ce, sans altération, ni dénuement des noms et des attributs de leur sens réel, sans assimilation, sans chercher à connaître l'essence des noms et des attributs, et sans rien ajouter comme noms ou attributs à ceux déjà contenu dans le Coran et la Sunna.

6.1 – L'altération (tahrîf)

C'est un procédé qui consiste soit à modifier la morphologie d'un mot et ce, de différentes manières : Soit en ajoutant ou en supprimant des lettres radicales ou casuelles, soit en niant le sens réel d'un nom et de le remplacer par un autre sens. Allah dit : « **Ils altèrent le sens des paroles.** » [S. Les femmes, v. 46].

Exemple d'altération au niveau du sens : Allah dit : « **De plus, ses deux mains sont larges.** » [S. La table, v. 64] ; « **Ce que j'ai crée de mes mains.** » [S. La famille d'Imrân, v. 45].

La hantise de l'anthropomorphisme a poussé une catégorie à changer le sens réel voulu par Allah, par un sens voulu par les gens. Allah dit dans le verset précédant qu'il possède deux mains, les gens, eux, disent, ils ne possèdent pas deux mains, mais des bienfaits aux pluriel ou le pouvoir au singulier. C'est à la fois le nombre (duel) et le nombré qui ont été nié et remplacé par un autre nombre et un autre nombré. L'altération est une innovation pratiquée sur une partie ou sur la totalité des attributs d'Allah.

6.2 – Le dénuement (ou dépouillement) des mots de leur sens (ta'tîl)

Ce procédé consiste tout simplement à ne pas admettre le sens réel sans pour autant le remplacer par un autre sens.

Les auteurs de ce type de procédés sont de trois sortes :

1- Il y a ceux qui nient la totalité des attributs, et c'est le cas des mu'tazilites, des djahmites. Ils admettent le nom sans le sens, faisant du nom un simple signe dénué de tout sens. Allah serait l'omniscient sans science, l'entendant sans ouïe, le voyant sans vue, l'existant sans existence, le vivant sans vie, etc… Ils comparent les noms d'Allah à ceux des êtres humains. Les noms des êtres humains désignent à l'origine, un sens qui n'est plus maintenu. On donne le nom à une personne comme un signe distinctif, non pas pour le décrire. Il n'est pas rare du tout de nommer une personne du nom de Muhammad qui signifie *le loué*, alors qu'il est toujours blâmé ou bien Abdullah, qui signifie *adorateur d'Allah*, alors qu'il est non-croyant.

2- Quant aux Ach'arites, ils nient une partie des attributs, et en reconnaissent une partie (au nombre de sept : La vie, la parole, la vue, l'ouïe, la volonté, la science et la puissance).

3- Quant aux Qarmates Bâtinites, ils professent l'idée qu'il ne faut pas dire : Allah est vivant ou Allah n'est pas vivant. Ils admettent les opposés pour Allah. De ce fait, ils l'assimilent aux objets inanimés. Lorsqu'ils disent qu'il ne faut pas prononcer les paroles « *Allah est existant ou Allah est inexistant* », ils le comparent aux choses impossibles et irréalisables.[1]

Ainsi, l'homme se permet de parler d'Allah comme bon lui semble alors qu'il ne le connaît pas. Seul Allah connaît son identité réelle, dont il révéla une partie.

[1] Voir Ibn Taymiyya , *Muqaddima fi 'usûl at-tafsîr.*

6.3 – L’assimilation ou la comparaison (tachbîh)

Le sens réel des noms et des attributs d’Allah n’implique pas nécessairement l’assimilation ou la comparaison avec les créatures. La description est relative à ce qui est décrit. Si Allah est incomparable aux créatures, ses descriptions le sont également. Allah dit « **Il n’y a rien qui lui soit semblable et il est celui qui voit et qui entend.** » [S. La consultation, v.11].

- « **Il n’a pas d’égal.** » [S. La pureté, v.4].

- « **Allah possède l’exemple le plus haut, et il est le puissant, le sage.** » [S. Les abeilles, v.60].

Dans le premier verset, il y a, à la fois une preuve irréfutable contre tout propos anthropomorphiste, car Allah dit : « **Il n’y a rien qui lui soit semblable** » est une preuve irréfutable contre les propos niant le sens réel des attributs d’Allah, car Il ajoute : « **Il est celui qui voit et qui entend parfaitement tout.** »

Cela dit, nier ou altérer le sens réel des noms et attributs d’Allah, n’est pas la bonne méthode pour échapper à l’anthropomorphisme. Les musulmans des trois premières générations de l’Islam en étaient conscients. Si tel était le cas, ils seraient les premiers avec le Prophète (ﷺ) à agir ainsi. Cependant, ils s’en sont tenus au sens réel, sans pour autant faire de comparaison entre le créateur et la créature. Ils savaient, de toute évidence, que le point commun qui existait entre Allah et les humains était simplement au niveau du terme et non de la réalité des choses. Exemples : L’existence. C’est un point commun entre Allah et l’homme, cependant, il y a une différence entre les deux existences. L’existence du créateur est nécessaire, celle de la créature contingente et possible.

De même pour la vie qui est à la base, commune au créateur et à la créature. Cependant, la vie du créateur est éternelle, n’ayant jamais connu de commencement et ne connaîtra jamais de fin. Celle de la créature est temporelle ; elle a eu un commencement, ce qui signifie qu’elle fut précédée de l’inexistence, et elle aura une fin, car elle est exposée à l’anéantissement. De même pour la science, elle est à la base commune au créateur et à la créature. Cependant, celle du créateur fait partie de lui-même. Il n’est pas allé l’acquérir, de plus elle n’a jamais été précédée de l’ignorance, ni affectée par l’oubli. C’est la science divine, absolue et parfaite. Quant à la science de l’homme, il la reçoit. La partie concernant la connaissance sur Allah, l’homme l’a reçu du Seigneur avant son arrivée en ce monde. Au cours de sa vie, l’homme reçoit une partie de la connaissance, en allant l’acquérir. Ainsi, l’être humain était au départ ignorant et le peu de connaissance qu’il aura acquit, peut être affectée par l’oubli ou peut disparaître à jamais.

6.4- Les sunnites ne s’interrogent pas sur l’essence (*kayfiyya*) des attributs d’Allah

Sans aucun doute, il y a pour tout ce qui existe une essence. L’essence d’Allah et de ses attributs reste un mystère pour l’homme, car ni le Coran, ni la Sunna, ni les Compagnons et la génération suivante qui a hérité de leur enseignement, n’a fait part de ce fait. Au contraire, tous condamnent toute tentative de découvrir l’essence d’Allah et de ses attributs. Allah dit : « **Dis, mon Seigneur a interdit (…) de parler à son sujet sans connaissance.** » [S. Les limbes,v.33].

Il a dit également : « **Ne poursuit pas ce dont tu n’as pas connaissance. Certes, pour l’ouïe, la vue et le cœur, il sera demandé des comptes.** » [S. L’ascension, v.36].

Certains membres des trois premières générations de l'Islam ont dit : « Lorsqu'un djahmite te demande : Certes Allah descend au ciel de ce bas monde, mais comment descend-Il ? Tu lui réponds : Allah nous a informé qu'Il descend, mais Il ne nous a pas informés sur la nature de sa descente. »

L'Imâm Malik (Qu'Allah lui accorde sa miséricorde) fut questionné sur le verset suivant : « **L'infini miséricordieux s'est élevé au-dessus de son trône** » [S.Ta-ha, v.5]. Comment s'est-Il élevé ? L'Imâm Malik baissa la tête jusqu'à ce que la sueur apparut sur lui. Puis, il leva la tête et dit : « L'élévation au-dessus du trône n'est pas une chose ignorée. Le comment est inconcevable et la foi en l'attribut est obligatoire. La question au sujet du comment est une innovation. »[1]

Le sens de l'élévation n'est pas ignoré, car il est exprimé en langue arabe. La raison ne peut parvenir à connaître la nature de l'élévation divine, car on ne peut saisir l'essence d'une chose que selon ce qui suit :

- Soit, parce que la chose fut observée et identifiée ou parce que quelque chose d'identique fut observé et identifié, et à laquelle il est possible de se référer et de la comparer pour l'identifier.

- Soit, parce qu'il existe une information authentique à ce sujet. Cela dit, lorsqu'il s'agit de l'essence de l'attribut d'Allah, personne n'y a assisté, ni assisté à quelque chose de semblable.

Cela, parce qu'Allah est unique en son genre. « **Il n'y a rien qui lui soit semblable…** » [S. La consultation, v. 11].

- Soit, parce qu'aucune information authentique n'est parvenue à son sujet ou au sujet d'un de ses attributs. Il faut dont croire en l'attribut tel qu'il est signifié en langue arabe, et s'abstenir de toute question sur son essence.

En réponse à un mu'tazilite qui a demandé de lui expliquer l'essence d'un attribut d'Allah, l'Imâm Ahmad Ibn <u>H</u>anbal dit : « Dis-moi comment est Allah et je te dirais comment est son attribut ? »

La nature de l'attribut est relative à la nature de son auteur. Si l'essence d'Allah est inconnue par les créatures, l'essence de ses attributs divins est également inconnue.

---

[1] *Char<u>h</u> i'tiqad Ahl as-sunna wa al-djamâ'a* Al-Lalikâ'i

[2]

[2] Il n'y a rien qui lui soit semblable.

وَ لاَ شَـيْءَ مِـثْـلُـه

Ibn Abî Al-'Izz : « Les sunnites sont unanimes sur le fait que rien n'est semblable à Allah lui-même, ainsi qu'a ses attributs et ses actes. Le Coran ainsi que la raison pure ('aql as-sarîh) nient catégoriquement toute description des créatures par les spécificités du seigneur ou la comparaison des particularités des créatures avec les attributs d'Allah.

a)- Arguments coraniques

La partie suivante du verset : « **Il n'y a rien qui lui soit semblable** », est une réfutation des propos anthropomorphistes. La deuxième partie : « …**Et il est celui qui voit et qui entend** », est une réfutation des propos niant les attributs divins. [S. La consultation, v.11].

b)- Arguments rationnels

Il est connu du point de vue rationnel, que le genre d'être existant est soit absolu, soit relatif. Soit, il est éternel, ayant toujours existé, soit, il est temporel, existant après n'avoir pas existé. Soit, il est une créature nécessitant un créateur, soit, il n'est pas une créature ne nécessitant pas de créateur. Soit, il est dépendant de quelque chose d'autre, soit, il est indépendant.

Cela dit, le relatif ne peut exister que par ce qui est absolu. Le temporel ne peut avoir lieu sans l'éternel. La créature ne peut exister sans le créateur. L'être dépendant ne peut subsister sans l'être indépendant. Cette opposition binaire implique nécessairement l'existence d'un être absolu, existant de toute éternité, créateur, indépendant de tout. Tout autre être que celui-ci, ne peut-être que l'opposé.

D'autre part, on apprend par la réalité et par l'évidence, qu'il existe un type d'être temporel, qui existe après n'avoir jamais existé. Le temporel ne peut être absolu ou existant de toute éternité, ni créateur de ce qui l'entoure, ni indépendant de tout. Il s'avère qu'il existe nécessairement deux types d'êtres : L'un nécessaire, l'autre contingent. L'un éternel, l'autre temporel. L'un absolu, l'autre relatif. L'un créateur, l'autre créature. Un point sur lequel ils s'accordent tous les deux, est que chacun d'eux est une chose qui existe réellement et absolument. Il n'est pas ignoré également que dans leur nature, ils ne peuvent être semblables ou identiques. S'il en était ainsi, ils seraient identiques dans le caractère nécessaire, le caractère possible ou impossible. Pour l'un d'eux, la prééternité est obligatoire et existe par lui-même. Pour l'autre la prééternité n'est pas obligatoire et n'existe pas par lui-même. L'un est créateur, l'autre ne l'est pas. L'un est indépendant, l'autre dépendant.

S'ils se ressemblaient, il aurait fallut que chacun d'eux ait une antériorité à la fois nécessaire et contingente, qu'il soit à la fois absolu et relatif, créateur et non-créateur, indépendant et dépendant. La similitude impliquerait l'union des opposés. Il s'avère ainsi que la similitude est manifestement rendue caduque par la raison, comme par les textes religieux (Coran et Sunna).

Toutes ces preuves permettent de constater ce qui peut leur être commun et ce qui les différencie. Cela dit, celui qui nie l'aspect commun au créateur et à la créature, est partisan

de la négation des attributs (*mu'attil*), proférant des choses invraisemblables. Celui qui les assimile le créateur à la créature, dans ce qui les différencie, est un anthropomorphiste, tenant également des propos absurdes, car ils s'accordent au niveau du nom, ils ne le sont absolument pas au niveau du nommé. Allah est particulier par son existence, sa science, son pouvoir. Allah est exempt de toute association dans ses spécificités. Si le créateur et la créature s'accordent sur l'existence, la science, le pouvoir, cette concordance a un caractère général, global et se situe dans les esprits, non dans les entités. Ce qui se trouve chez chaque entité est spécifique et ne peut être partagé ».

[3]

[3] Il n'y a rien qui puisse le réduire à l'impuissance.

وَ لاَ شَـيْءَ يُـعْـجِـزُهُ

Allah dit en ce qui concerne son pouvoir absolu et parfait : « **Certes, Allah a le pouvoir sur toutes choses.** » [S. La vache, v.20].

Il a dit également : « **Il n'y a rien dans les cieux et sur terre qui puisse réduire Allah à l'impuissance.** » [S. Le créateur, v, 44].

[4]

[4] Il n'y a d'autre dieu que lui.

وَ لاَ إِلَـهَ غَـيْـرُهُ.

C'est ce type d'unicité qui fut prêché par l'ensemble des Messagers d'Allah. Le seigneur dit : « **Votre Dieu est un seul dieu. Il n'y a pas d'autre dieu excepté le Miséricordieux, l'infini Miséricordieux.** » [S. La vache, v. 163].

[5]

[5] Il est Ancien (*Qadîm*) sans commencement, Continuel (*Dâ'im*) sans fin.

قَدِيمٌ بِلاَ ابْتِدَاءٍ , دَائِمٌ بِلاَ انْتِهَاءٍ .

Les savants sunnites anciens attirent l'attention sur le fait que le nom *Qadîm* (ancien) ne figure pas parmi les noms parfaits d'Allah contenus dans le Coran et la Sunna. Cela dit, il fut fréquemment employé par les théologiens spéculateurs (*mutakallimûn*) pour affirmer l'éternité sans commencement d'Allah. Les noms d'Allah sont d'institution divine (*tawqîfiyya*) Il n'est absolument pas permis d'affirmer de nom qu'en référence au Coran et à la Sunna authentique.

Le nom *Qadîm* ne désigne pas le sens voulu par les théologiens spéculateurs, car il signifie dans le vocabulaire général de la langue arabe, ce qui est ancien ou qui devance, même s'il est précédé de l'inexistence. Allah a mentionné plusieurs fois ce terme dans le Coran pour qualifier certaines choses temporelles. C'est l'exemple du verset suivant où Allah dit : « **Jusqu'à ce qu'il devienne comme le régime [de dattes] ancien [qadîm]** ».[S. Ya-sîn, v.39].

Ce type de nom ne peut suffire à désigner la bonne signification qu'avec le complément mentionné par l'auteur « *Ancien (qadîm) sans commencement* ». Il ne convient cependant pas de compter ces noms (Qadîm et Dâ'im) parmi les noms parfaits d'Allah, du fait qu'ils ne sont pas attestés par le Coran et la Sunna.

Le nom d'Allah « *al-'Awwal* » (le premier) permet de se dispenser du nom *Qadîm.* Allâh dit : « **Il est le premier et le dernier**. » [S. Le fer, v.3].

Le Prophète (ﷺ) a dit : « ***Mon dieu, tu es le premier, il n'y a rien avant toi, tu es le dernier, il n'y a rien après toi.*** » [Muslim].

Cependant, il est permis, selon les savants Ibn Taymiyya et Ibn al-Qaym al-Djawziyya, d'employer ce genre de nom comme information au sujet d'Allah. D'après Ibn al-Qaym : « Le chapitre de l'information est bien plus vaste que celui des attributs d'institution divine. » Il dit dans son recueil *an-Nûniyya* : « Il est l'Ancien (*qadîm*) ayant toujours possédé ses attributs. Louanges à lui, si ce n'est qu'il est Continuel (*dâ'im*). »[1]

[6]

[6] Il ne périt, ni ne disparaît.

لاَ يَفْنَى وَ لاَ يَبِيد

Allah dit : « **Tout ce qui s'y trouve est périssable, ne subsistant que la face de ton seigneur possédant la grâce et la noblesse.** » [S. L'infini Miséricordieux, v.27].

Le propos de l'Imâm at-Tahâwî est d'affirmer l'éternité d'Allah.

---

1 Voir, *Mukhtasar At-tahâwiyya,* al-Albânî.

[7]

[7] Il ne peut y avoir que ce qu'Il veut.

وَ لاَ يَـكُونُ إِلاَّ مَـا يُـرِيـدُ.

Ceci est une réfutation des propos mu'tazilites et qadarites. Ces gens prétendent qu'Allah serait à l'origine de la foi pour l'ensemble de l'humanité, et que le mécréant serait à l'origine (créateur) de la mécréance. Tout ceci est faux et inacceptable, car cela va l'encontre du Coran et de la Sunna. Pour les sunnites, il existe dans le Coran deux types de volontés :

1 – La volonté universelle (*irâda kawniyya*)

C'est le type de volonté qui concerne toute la création. Il n'y a rien qui puisse exister, se dérouler, sans qu'Allah soit à l'origine. L'existence de la vie, la mort, le bien, le mal, l'associationnisme, l'unicité, etc…, ils existent parce qu'Allah l'a voulu. Ils ne peuvent exister dans son royaume par la volonté d'un autre que lui. Lorsqu'Allah veut quelque chose, cela ne peut que se réaliser. Allah dit : « **Cependant, Allah fait ce qu'il veut.** » [S. La vache, v.253].

Cela dit, Allah a-t-il voulu la mécréance ? Si c'est au niveau de la volonté universelle, bien entendu, Allah l'a voulu. Sinon comment pourrait-elle exister ? S'il ne l'avait pas voulu, elle n'existerait pas dans son royaume. Toutes choses concrètes ou abstraites, positives ou négatives, représentent des intérêts importants pour les créatures.

Allah dit : « **Si Allah l'avait voulu, ils ne se seraient pas entretués, mais Allah fait ce qu'il veut.** » [S. La vache, v. 253].

« **Certes, Allah décrète ce qu'il veut.** » [S. La table, v.1].

« **Celui qu'Allah voudra guider, il prédispose son cœur à l'Islâm, et celui qu'il voudra égarer, il rend son cœur indisposé et gêné, comme s'il s'efforçait de gravir au ciel.** » [S. Les bestiaux, v.125].

Ce type de volonté se résume dans le propos des gens par : « Ce qu'Allah veut, s'accomplit, et ce qu'il ne veut pas, ne peut s'accomplir. »

2- La volonté religieuse (*irâda dîniyya ou char'iyya*)

Ce qu'Allah a voulu que cela existe au niveau universel, telle la mécréance, la désobéissance, le mal, l'injustice etc… au niveau de la volonté religieuse, il ne les aime pas, ni ne les agrée, ni n'ordonne qu'elles soient pratiquées par les êtres. Allah en interdit toute pratique, les déteste, et suscite sa colère. Si au niveau de la volonté universelle, il ne peut y avoir dans son royaume que ce qu'il veut, au niveau de la volonté religieuse, il peut y avoir dans son royaume ce qu'il ne veut pas.

En effet, l'être humain possède à ce niveau une liberté d'action. Si Allah ordonne le bien et interdit le mal, l'homme peut, à sa guise, faire l'un ou l'autre. Il peut choisir soit l'unicité ou l'associationnisme, soit la foi ou la mécréance, soit la justice ou l'injustice, etc… L'homme possède une volonté sur le choix de la pratique des choses, non de l'existence de celles-ci.

Cela étant, si Allah ordonne de pratiquer le bien, l'homme a la faculté de désobéir et de ne pas pratiquer le bien, l'homme a la faculté de désobéir et de ne pas pratiquer le bien, mais le mal. La pratique du mal est quelque chose qu'Allah n'a pas voulu au niveau de la volonté religieuse. Allah dit : « **Que celui qui le veut, mécroit, et que celui qui le veut, croit.** » [S. La caverne, v.29].

Cela se résume dans le propos des gens lorsqu'ils disent de l'auteur de mauvais actes : « Untel commet des actes qu'Allah ne veut pas. »

[8]

[8] Les imaginations ne peuvent l'atteindre et les intelligences ne peuvent le concevoir.

لاَ تَبْلُغُهُ الأَوْهَامُ , وَ لاَ تُدْرِكُهُ الأَفْهَامُ.

Allah dit : « **On ne peut l'embrasser par la science.** » [S. Ta-ha, v. 110].

Personne ne peut connaître l'identité d'Allah, si ce n'est lui-même. L'être humain ne connaît Allah qu'à travers ses noms et ses attributs.

[9]

[9] Il ne ressemble pas aux créatures

وَ لاَ يُشْبِهُ الأَنَامَ .

Ceci, dira Ibn Abî al-'Izz, est une réfutation des propos anthropomorphistes comparant le créateur à la créature. Allah dit : « **Il n'y a rien qui lui soit semblable et il est celui qui entend et qui voit tout.** » [S. La consultation,v.11].

Pour rejeter l'anthropomorphisme, l'intérêt n'est pas de nier les attributs comme le suggèrent les innovateurs. Parmi les propos de l'Imâm Abû Hanîfa (qu'Allah lui accorde sa miséricorde), extrait de son ouvrage intitulé *Al-fiqh al-'akbar*¸ il y a ceci : « Et aucune de ses créatures ne lui ressemble. » Puis il ajoute : « Tous ses attributs sont différents des attributs des créatures. Il sait, mais pas comme nous savons. Il peut, mais pas comme nous pouvons. Il voit, mais pas comme nous voyons. ».

Na'îm bi Himâd a dit : « Celui qui compare Allah à l'une de ses créatures a blasphémé, et celui qui nie ce avec quoi Allah s'est décrit, a également blasphémé. » Il n'y a rien dans la propre description d'Allah ou dans celle faite par le Messager (ﷺ), ce qui pourrait être de l'anthropomorphisme.

[10]

[10] Il est le Vivant (*hayy*) qui ne meurt pas, l'Absolu (*qayyûm*) qui ne dors pas.

حَيٌّ لاَ يَمُوتُ, قَيّمٌ لاَ يَنَامُ.

Allah dit : « **Allah, il n'y a pas d'autre dieu, excepté Lui seul, le Vivant, l'Absolu. Ni la somnolence, ni le sommeil ne peuvent le gagner.** » [S. La vache, v. 255]. « **Les visages seront tournés vers le Vivant, l'Absolu.** » [S. Ta-ha, v. 111].

Le nom le Vivant implique, lorsqu'il s'agit d'Allah, une vie parfaite, qui n'a jamais précédé de l'inexistence, qui ne connaît pas de fin et n'est affecté d'aucune diminution ou d'imperfection. Le nom al-Qayyûm signifie à la fois l'Absolu qui existe sans qu'il n'y ait de cause ni de condition à son existence et le Nécessaire, celui dont on ne peut se passer. Autrement dit, celui qui subsiste par lui-même et par qui toute chose subsiste. Le nom « *al-Hayya* » (le Vivant) implique l'ensemble des attributs concernant Allah lui-même. Quand à « *al-qayyûm* » (l'Absolu), il implique l'ensemble des attributs concernant les actes d'Allah. Ces deux noms qui vont de pair, forment un nom composé et considéré comme le plus important de tous les noms d'Allah. Celui qui invoque son Seigneur par ce nom, Il lui répondra et exaucera sa demande. Le hadîth suivant prouve également qu'Allah est l'Absolu, possédant une vie parfaite et qu'il n'est pas gagné par le sommeil, ni la somnolence. Le Prophète (ﷺ) a dit : « ***Certes, Allah ne dort pas et il ne lui convient pas de dormir.*** » [Muslim].

[11]

[11] Il est le Créateur (*Khâliq)* sans nécessité, le Pourvoyeur (*Râziq*) sans restriction.

خَـالِقٌ بِلاَ حَـاجَـةٍ, رَازِقٌ بِلاَ مُؤْنَـةٍ.

Allâh dit : « **Je n'ai créé le djinn et l'être humain que pour m'adorer. Je ne veux, d'eux, aucune subsistance et je ne veux pas qu'ils me nourrissent. Allah est certes, le Pourvoyeur à la force inébranlable.** » [S. Adh-dhâriyat, v. 56-57-58].

« **Dis : Prendrais-je un autre protecteur qu'Allah, le créateur des cieux et de la terre, qui nourrit, mais n'est pas nourrit.** » [S. Les bestiaux, v.14].

Allah dit également, dans un hadîth qûdusî : « ***Ô mes serviteurs, même si le premier et le dernier d'entre vous, djinns et humains aviez le cœur de l'homme le plus pieux, cela n'ajoute rien à mon royaume. Ô mes serviteurs, même si le premier et le dernier d'entre vous, djinns et humains, possédez le cœur le plus corrompus d'un seul homme parmi vous, cela ne diminue rien en mon royaume. Ô mes serviteurs, même si le premier et le dernier d'entre vous, djinns et humains se placent sur un même plan et m'invoquent, puis que j'exauce la demande, cela ne diminue en rien ce que je possède, si ce n'est ce que peut diminuer l'aiguille lorsqu'elle est introduite dans l'océan.*** » [Muslim].

[12]

[12] Il fait mourir les êtres sans crainte, et les ressuscite sans peine.

مُمِيتٌ بِلاَ مَخَافَةٍ , بَاعِثٌ بِلاَ مَشَقَّةَ

Ibn Abî al-'Izz dit : « La mort est une entité du monde de l'existence, contrairement aux dires des philosophes et de leurs partisans. Allah dit : « **Celui qui crée la vie pour vous éprouver [à savoir] lequel d'entre vous accomplira la meilleure action.** » [S. Le royaume, v.2].

Quant à l'inexistence ou le néant ('adam), ceux-ci ne peut être qualifié de créature. Bref, si la mort est immatérielle, Allah la matérialisera en lui donnant forme. Il est dit dans un hadîth rapporté par Abû Sa'îd al-Khudrî : « ***Que le jour de la résurrection, la mort aura une apparence d'un beau bélier, que l'on égorgera entre le paradis et l'enfer.*** » [Bukhârî, Muslim].

Il en sera de même pour les actes. Allah les personnifiera. L'acte pieux se présentera à son auteur sous l'apparence d'un beau jeune homme, alors que le mauvais acte aura la plus affreuse des apparences. [Voir *Ahkâm al-djanâ'iz*].

De même pour la récitation du Coran, on rapporte dans un hadîth authentique que celle-ci se présentera à son auteur sous l'apparence d'un jeune homme au teint blafard. Le Prophète (ﷺ) a dit : « ***La récitatio du Coran viendra tel un homme au teint pâle et dira à son auteur : C'est moi qui t'ai contraint à veiller la nuit et qui t'ai assoiffé en période d'intense chaleur.*** » [Ad-Dârimî, Ibn Mâdja, Ahmad…].

Les actions qui ne sont pas matérielles dans ce monde, le seront dans l'autre. Cela est prouvé par le Coran et la Sunna. Allah dit : « **Ce jour-là, les gens apparaîtront séparés afin que leur soit montré leurs œuvres. Celui qui aura accompli l'équivalent du poids d'un atome de mal le verra.** » [S. Le tremblement de terre, v. 6/7].

« **Nous ne procèderons pas à la pesée [de leurs actes] le jour de la résurrection.** » [S. La caverne, v.105].

« **Ceux dont les bonnes actions pèseront lourd, ce sont eux les gagnants.** » [S. Les croyants, v. 102].

Le Prophète (ﷺ) a dit : « ***Il y a deux paroles aimées de l'infini miséricordieux, légères à la prononciation, lourdes dans la balance.*** » [Bukhârî, Muslim]. Il dit également : « ***Que les actions des serviteurs, [telles des êtres], gravissent au ciel.*** » [Bukhârî].

De même pour les sourates : *La vache et La famille d'Imrân.* Il est dit à leur sujet que le jour de la résurrection « ***elles ombrageront leur récitant, telles deux nuages ou deux groupes d'oiseaux aux ailes étendues, serrés les uns aux autres.*** » [Muslim, Al-Hâkim].

Telle est la puissance du Seigneur. Rien ne lui est impossible.

[13]

[13] Il a toujours été avec ses attributs, immuable, avant même la création. Les créatures n'ont rien ajouté par elles même, comme attribut qu'Il n'ait eu auparavant. Tel qu'Il a toujours été avec Ses attributs, Il continuera de l'être éternellement.

مـا زَالَ بِـصِـفَـاتِـهِ قَـدِيمـاً قَبْـلَ خَـلْقِـهِ,

لَمْ يَـزْدَدْ بِكَـوْنِـهِمْ شَـيْـئـاً لَمْ يَـكُنْ قَـبْـلَـهُمْ مِنْ صِـفَـتِـهِ ,

وَ كَـمَـا كَـانَ بِـصِـفَـاتِـهِ أزَالِـيّـاً ,

كَـذَلِـكَ لاَ يَـزَالُ عَـلَـيْـهَـا أبَـداً

L'Imâm At-Tahâwî réfute le propos mu'tazilite, djahmite et celui des chi'ites qui partagent leur opinion. D'après eux, Allah aurait acquit la capacité d'agir et de parler, alors qu'Il ne l'avait pas auparavant. Cela signifierait que l'activité et la parole sont devenues pour Allah possible après avoir été impossible.

Allah est décrit comme ayant toujours possédé Ses attributs parfaits, qu'il s'agisse de ceux qui sont relatifs à son être même ou à ses actes. Il n'est donc pas permis de croire que l'on peut décrire le Seigneur possèdant des attributs qu'il n'avait pas auparavant, car ses attributs sont parfaits. Leur absence signifierait l'imperfection. Il n'est pas permis de croire qu'il ait acquis la perfection après avoir connu l'opposé.

[14]

[14] Ce n'est pas après avoir créé les êtres qu'Il bénéficia du nom de Créateur (khâliq), ou celui de Novateur (Bârî) après l'apparition des êtres.

لَـيْـسَ بَـعْـدَ خَـلْـقِ الْـخَـلْـقِ اِسْـتـفَـادَ اِسْـمَ " الْـخـالِـقِ" ,

وَ لاَ بِإحْـداثِ الْـبَـرِيَّـةِ اِسْـتـفَـادَ اِسْـمَ " الْـبَـارِيِّ".

[15]

[15] Il possède les traits caractéristiques de *Seigneur et Maître,* même en l'absence de serviteur. Egalement les traits caractéristiques de créateur en l'absence de créature.

لَـهُ مَعْنَى الرّ ُبُـوبِـيَّـةِ وَ لاَ مَرْبُـوبَ,

وَ مَعْـنَـى الْـخـالِـقِ وَ لاَ مَـخْـلُـوقَ.

Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Allah fixa le destin de chaque être, cinquante milles ans avant la création des cieux et de la terre. Son trône était sur l'eau.*** » [Muslim].

[16]

[16] S'Il est qualifié de Revificateur après avoir ressuscité les morts, Il mérite ce qualificatif avant même de les ressusciter. Il mérite également le qualificatif de Créateur avant la création des êtres.

وَ كَمَا أَنَّهُ مُحْيِيُ الْمَوْتَى بَعْدَمَا أحْيَا ,

اِسْتَحَقَّ هَذَا الاِسْمَ قَبْلَ إحْيَائِهِمْ,

كذَلِكَ اِسْتَحَقَّ اِسْمَ الْخَالِقِ قَبْلَ إنْشَائِهِمْ

Allah dit : « **C'est lui qui fait vivre et mourir. Lorsqu'Il décrète une chose, il dit : soit, et elle est.** » [S. Celui qui pardonne, v.68].

[17]

[17] Il détient le pouvoir sur toute chose, et toute chose le nécessite. Pour Lui, tout est facile, et n'a besoin de rien. (Il n'y a rien qui Lui soit semblable, et il est celui qui entend et qui voit.)

ذَلِكَ بِأَنَّهُ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ وَ كُلُّ شَيْءٍ إلَيْهِ فَقِيرٌ ,

وَ كُلُّ أمْرٍ عَلَيْهِ يَسِيرٌ,

وَ لاَ يَحْتَاجُ إلَى شَيْءٍ ,

(لَيْسَ كَمِثْلِهِ شَيْءٌ , وَ هُوَ السَّمِيعُ الْبَصِيرُ).

Le fondement est : La foi en l'attribut concernant l'acte général et absolu de créer et de régir. On ne pourra croire qu'Allah est le seigneur et maître de toute chose, que lorsque l'on croira qu'Il est sur toute choses puissant. On ne pourra également croire en Son attribut parfait de *Rabb* (créateur, possesseur et régisseur) qu'après avoir cru qu'Il est sur toute chose puissant. Allah dit : « **Allah est sur toute chose puissant** ». [S. La vache, v.2].

[18]

[18] Il créa toutes choses avec Sa science.

خَـلَـقَ الْخَـلْقَ بِـعِلْـمِـهِ.

Allah a créé les choses tout en ayant connaissance de ce qu'Il crée. Il dit : « **Ne sait-il pas celui qui a créé ? Il est celui qui perçoit tout, et qui est parfaitement informé.** » [S. La royauté, S. 14].

Ibn Abî al-'Izz dit : La preuve rationnelle concernant la science d'Allah est, qu'il lui est impossible de donner existence aux choses par ignorance, car c'est par Sa volonté que les choses existent, et la volonté implique une représentation de ce qui est voulu. La représentation de ce qui est voulu est la connaissance de ce qui est voulu. Si donner existence implique la volonté, la volonté implique la connaissance. Donc, donner existence implique la connaissance.

Il y a chez les créatures, des qualités et des perfections qui nécessitent la science de l'auteur de leur conception, car l'acte, précis et parfait, ne peut émaner de ce qui n'est pas savant. Il y a parmi les créatures, des êtres savants, et la science est un attribut parfait. Il est impossible pour le créateur de ne pas être savant. Pour cela, il y a deux explications :

1- Nous savons certainement que le Créateur est plus parfait que la créature, que le nécessaire est plus parfait que le possible. Nous savons certainement que si nous présentons deux choses dont l'une d'elle est savante, l'autre non savante, celle qui est savante est plus parfaite. Donc si le Créateur n'était pas savant, cela supposerait que le possible est plus parfait. Cela est impossible et inconcevable.

2- Toute la science qui se situe chez les êtres possibles, c'est-à-dire les créatures, provient d'Allah. Il est impossible pour celui qui inventa et conçut la perfection d'en être dépourvu. Au contraire, il est le premier à la posséder. Allah possède l'exemple le plus parfait. Lui et les créatures ne sont pas égaux, que ce soit par comparaison représentative ou par comparaison d'ordre général. Bien plus, toute perfection attestée aux créatures, Allah est le premier à la posséder. Toute imperfection dont les créatures sont exemptes. Allah est le premier à en être exempt.

[19]

[19] Il fixa pour toutes choses un destin.

وَ قَـدَّرَ لَـهُـمْ أقْـداراً

Allah dit : « **Il créa toutes choses auxquelles il fixa un destin.** » « **Pour toutes choses nous avons fixé un destin.** » [S. La lune, v.49].

Dans le recueil authentique de Muslim, dans un hadîth rapporté par Abdullah bn `Amr (qu'Allah soit satisfait de lui), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Allah fixa le destin des créatures cinquante milles avant de créer les cieux et la terre. Son trône était sur l'eau.*** »

[20]

[20] Il accorda à celles-ci un terme.

وَ ضَـرَبَ لَـهُـمْ آجَـالاً

Allah a fixé un terme pour les créatures et lorsque le délai arrive, ils ne peuvent le retarder, ni l'avancer d'une heure. Allah dit : « **Lorsque leur terme arrive, ils ne l'avancent ni ne le retardent d'une heure.** » [S. Les abeilles, v.61].

Abdullah Ibn Mas`ûd rapporte ceci : « Ûm Habîba, épouse du Prophète (qu'Allah soit satisfait d'elle) a dit : Seigneur, accorde longue vie à mon époux le Messager d'Allah, à mon père Abû Sufyân, à mon frère Mu`awiyya. Le Prophète (ﷺ) dit à Ûm Habîba : Tu as demandé à Allah au sujet des termes, des jours fixés, des jours comptés et des biens partagés. Allah n'avancera rien après son délai et ne reportera rien après son heure. Si seulement tu avais demandé à Allah de te préserver du châtiment dans le feu et dans la tombe, cela aurait été préférable. » [Muslim].

Un être tué meurt parce qu'il a atteint son terme. Allah a su, puis destiné et décrété qu'Untel mourra à cause de la maladie, un autre par la noyade, et ainsi de suite. Allah a créé la mort et la vie, et une cause pour chacune d'elle.

[21]

[21] Il n'y a rien qu'Il puisse ignorer de celles-ci avant même de les concevoir. Il savait également ce qu'elles feraient alors qu'elles étaient encore inexistantes.

وَ لَـمْ يَـخْـفَ عَـلَـيْـهِ شَـيْءٌ قَـبْلَ أنْ يَـخْـلُـقَـهُـمْ,

وَ عَـلِـمَ مـا هُمْ عـامِـلُـونَ قَـبْـلَ أنْ يَـخْـلُـقَـهُـمْ.

Allah sait ce qu'il y avait et ce qu'il n'y aura pas. Il sait également ce qu'il n'y avait pas, et que s'il était, il saurait comment il serait. Allah dit : « **Si Allah voyait un bien en eux, il leur aurait fait entendre. S'Il l'avait fait entendre,ils se seraient retournés. Ce sont des opposants.** » [S. les dépouilles, v.23].

[22]

[22] Il ordonna son obéissance aux créatures et leur interdit la rébellion.

وَ أمَرَهُمْ بِطَاعَتِهِ, وَ نَهَاهُمْ عَنْ مَعْصِيَتِهِ

L'Imâm At-Tahâwî fait référence au commandement et à l'interdiction après avoir parlé de la création et de la destiné, ceci afin de montrer qu'Allah a créé les êtres pour l'adorer. Il dit : « **Je n'ai créé les djinns et les êtres que pour m'adorer.** » [S. Celle qui éparpille, v.56].

« **Celui qui a créé la mort et la vie pour vous éprouver à savoir qui de vous accomplira le meilleur acte.** » [S. La royauté, v.2].

[23]

[23] Tout se déroule selon son décret et sa volonté. Sa volonté ne peut que se réaliser. Il n'y a de volonté pour tout être que selon Sa volonté. Ce qu'Il voudra pour eux aura lieu, et ce qu'Il ne voudra pas n'aura pas lieu.

وَ كُلُّ شَيْءٍ يَجْرِي بِتَقْدِيرِهِ وَ مَشِيئَتِهِ , وَ مَشِيئَتُهُ تَنْفُذُ ,

لاَ مَشِيئَةَ لِلْعِبَادِ , إلاَّ مَشَاءَ لَهُمْ

فَما شَاءَ لَهُمْ كَانَ وَ ما لَمْ يَشَأْ لَمْ يَكُنْ.

Allah dit : « **Vous ne pouvez vouloir que si Allah le veut. Certes, Allah est infiniment sage et savant.** » [S. Le temps, v.3].

« **Si Allah l'avait voulu, ils ne l'auraient pas fait.** » [S. Les bestiaux, v.112].

« **Allah égare celui qu'Il veut et place sur la voie celui qu'Il veut.** » [S. Les bestiaux, v. 39].

D'autres versets prouvent que : Ce qu'Allah veut ne peut qu'être, et ce qu'Il ne veut pas, ne peut être. Comment pourrait-il y avoir dans Son royaume ce qu'Il ne veut pas qu'il soit ?

Il n'y a pas pire égarement, pire blasphème que le propos de celui qui prétend qu'Allah veut l'existence de la foi, et que le mécréant veut l'existence de la mécréance. La volonté du mécréant aurait-elle vaincu la volonté d'Allah ? Allah est exempt de tout ce qu'ils pourront dire.

[24]

[24] Il guide [dans la voie droite] celui qu'Il veut. Il préserve et protège par sa grâce. Il égare qui Il veut. Il rabaisse et éprouve avec justice.

يَـهْدِي مَنْ يَـشَـاءُ,

وَ يَـعْـصِـمُ وَ يُـعَافِي , فَضْـلاً,

وَ يُضِـلُّ مَـنْ يَـشَـاءُ,

وَ يَـخْذُلُ وَ يَبْـتَلِي عَدْلاً

Les mu'tazilites disent : « La direction (hûda) de la part d'Allah signifie l'exposition de la voie de ce qui est juste. L'égarement (Dalâl) signifie : La désignation du serviteur d'égaré. Allah juge son serviteur d'égarement lorsque le serviteur crée en lui l'égarement. » Ce propos est fondé sur leur principe corrompu, qui est : Que tous les actes des êtres sont créés par eux-mêmes. Ce qui prouve notre dire, c'est la parole du Seigneur : « **Certes, tu ne guides pas qui tu aimes, mais Allah guide qui Il veut.** » [S. Les récits, v.56].

Si la direction était l'exposition de la voie de ce qui est juste, la négation concernant le Prophète (ﷺ) dans le verset précédent, n'aurait plus de signification, car le Prophète (ﷺ) a montré la voie à celui qu'il aime comme à celui qu'il déteste. Allah dit : « **Si nous l'avions voulu, nous aurions accordé à chaque être sa direction.** » [S. La prosternation, v.13].

« **Allah égare qui Il veut, et guide qui Il veut.** » [S. Celui qui couvert d'un manteau, v. 31].

Si la guidée venant de la part d'Allah était l'exposition qui est générale en chaque être, la servitude par la volonté n'aurait plus de signification. « **Si ce n'était la grâce de ton Seigneur, tu aurais été au nombre des égarés.** » « **Celui qu'Allah veut égarer, il l'égare ; et celui qu'Il veut guider, il le guide dans la voie droite.** » [S. Les bestiaux, v. 39].

[25]

[25] Tout oscille sous Sa volonté entre Sa grâce et Sa justice.

وَ كُلُّهُمْ يَـتَـقَـلَّـبُونَ فِـي مَـشِـيـئَـتِـهِ , بَيْنَ فَضْـلِـهِ وَ عَدْلِـهِ

Allah dit : «**C'est Lui qui vous a créé. Il y a ceux d'entre vous qui sont des mécréants, et d'autres des croyants.** » [S. La grande perte, v.2]

Celui qu'Allah guide vers la foi, c'est par Sa grâce. A Lui les louanges. Celui qu'Allah égare, c'est avec sa justice. A Lui les louanges.

[26]

[26] Il est exempt du contraire et du semblable.

وَ هُوَ مُتَعَالٍ عَنِ الأَضْدَادِ وَ الأَنْدَادِ.

Allah n'a aucun opposé. Ce qu'Il veut, a lieu et ce qu'Il ne veut pas, n'a pas lieu. Il n'a pas d'égaux, d'après Sa parole : « **Aucun être ne lui est égal.** » [S. La sincérité, v.4].

L'imâm At-Tahâwî réfute le propos mu'tazilite prétendant que l'être humain crée ses actes.

[27]

[27] Il n'y a rien qui puisse refuser Son décret, ni reporter Son arrêté ou même dominer Son commandement.

لاَ رَادَّ لِقَضَائِهِ , وَ لاَ مُعَقِّبَ لِحُكْمِهِ , وَ لاَ غَالِبَ لِأَمْرِهِ.

[28]

[28] Nous croyons en tout cela et nous avons la certitude absolue que tout provient d'Allah.

آمَنَّا بِذَلِكَ كُلِّهِ , وَ أَيْقَنَّا أَنَّ كُلاًّ مِنْ عِنْدِهِ.

C'est-à-dire que l'on est absolument certains qu'Allah est à l'origine de toutes choses, et nous le reconnaissons. Que tout a lieu selon Son décret, Sa prédestination, Sa volonté et Sa conception.

[29]

[29] Nous attestons que Muhammad est Son serviteur élu, Son Prophète choisi et Son messager agréé.

وَ أَنَّ مُحَمَّداً عَبْدُهُ الْمُصْطَفَى , وَ نَبِيُّهُ الْمُجْتَبَى , وَ رَسُولُهُ الْمُرْتَضَى.

1- La perfection est relative à la servitude

L'imâm Ibn Abî al-'Izz dit : « Sache que la perfection humaine est relative à la servitude d'Allah. Plus la servitude est grande, plus la perfection augmente et plus le degré est élevé. Celui qui s'imagine que l'être humain peut se dispenser de la servitude pour quelque raison que ce soit ou s'imagine que s'en dispenser est une forme de perfection plus importante, celui-ci est le plus grand ignorant et le plus égaré qui puisse exister.

Allah dit : « **Ils ont dit : L'infini miséricordieux s'est donné un enfant. Pureté à Lui. Ce ne sont que d'honorables serviteurs.** » [S. Les prophètes, v.26].

Allah mentionne son Prophète (ﷺ) par le nom *le serviteur* dans des situations honorables. Allah dit en citant l'ascension : « **Louange à celui qui fit voyager son serviteur** » [S. L'ascension nocturne, v.1] Il dit également : « **Lorsque le serviteur d'Allah s'est mis à l'invoquer…** » [S. Les djinns, v. 19] « **Il révéla à son serviteur ce qu'Il révéla** » [S. Les étoiles, v.10] « **Si vous êtes dans le doute de ce que nous avons descendu sur notre serviteur.** » [S. La vache, v.23]

Pour cela, il mérite la préséance sur les gens, dans ce monde et dans l'autre. A ce propos, le Messie (Jésus sur le lui le salut) dira le jour de la résurrection, après lui avoir demandé d'intercéder en dernier recours : « *Allez voir Muhammad, le serviteur à qui il fut pardonné les péchés antérieurs et futurs.* » [Bukhârî, Muslim] Il n'a pu obtenir ce haut rang que par une servitude parachevée.

2- La sincérité est un signe fondamental de la prophétie :

Sans aucun doute, le miracle constitue une preuve véritable pour la prophétie. Cependant, la prophétie ne se limite pas uniquement aux miracles, comme cela fut prêché par les théologiens spéculateurs et les théoriciens. En limitant la prophétie uniquement aux miracles, les théologiens spéculateurs furent contraints de nier tout miracle aux saints proches d'Allah. La sincérité est également une preuve fondamentale de la prophétie. Il n'y a pas un menteur qui n'ait prétendu la prophétie, sans que le mensonge, la perfidie et l'emprise des démons finissent par apparaître au grand jour. Un prophète, envoyé d'Allah, doit nécessairement prédire des choses et en ordonner d'autres. Il doit également accomplir certains actes par lesquels il prouvera sa bonne foi. S'il s'agit d'un menteur ou d'un charlatan, le mensonge finit par apparaître sous différentes formes dans ce qu'il ordonnera, ce qu'il prédira, et ce qu'il accomplira. L'être sincère et véridique est l'opposé de cela.

Lorsque deux personnes prétendent une chose, dont l'un est sincère et l'autre menteur, la sincérité de l'un comme le mensonge de l'autre doivent nécessairement apparaître, même après une certaine période. Ceci, du fait que la sincérité est relative à la piété, et que le mensonge est relatif à l'immoralité, et ce, d'après le dire du Prophète (ﷺ) : « ***Attachez-***

vous à la sincérité, car celle-ci mène à la piété, et la piété conduit au paradis. L'être ne cessera d'être sincère jusqu'à ce qu'il soit inscrit auprès d'Allah, en tant que tel. Prenez garde au mensonge, car celui-ci est cause d'immoralité, et l'immoralité conduit au feu. L'homme ne cessera de mentir sans qu'on l'inscrive auprès d'Allah comme menteur. » [Bukhârî, Muslim]

A ce propos, Allah dit : « **Vous apprendrai-je sur qui descendent les démons ? Ils descendent sur tout calomniateur pêcheur. Ils tentent d'écouter, mais un grand nombre d'entre eux est menteur. Quand aux poètes, ce sont les égarés qui les suivent. Ne les vois-tu pas divaguer dans les vallées, ne faisant pas ce qu'ils disent.** » [S. Les poètes, v. 221/226].

Les devins et leurs semblables, même si parfois ils prédisent certaines choses inconnues qui s'avèrent vraies, cependant, il y a suffisamment de mensonge et de perfidie en eux pour s'apercevoir que leurs prédications ne proviennent pas d'un ange et ce ne sont pas non plus des prophètes. Celui qui aura connu la personnalité du Messager d'Allah (ﷺ), sa sincérité, sa franchise, sa bonne foi, sa loyauté, puis la conformité de sa parole avec l'acte, celui-ci saura avec certitude qu'il n'est ni poète, ni devin.

Les gens distinguent le véridique du menteur par des arguments variés. Même quand il s'agit de prétendre connaître les arts, les lettres, tel celui qui prétend connaître l'agriculture, le tissage, l'écriture, la grammaire, la médecine, la jurisprudence ; etc. La prophétie comprend à la fois des sciences et des activités par quoi le Messager doit se caractériser. Ce sont les sciences et les activités les plus considérables. Comment peut-on y confondre le véridique du menteur ?

Lorsque le Prophète (ﷺ) reçut pour la première fois la révélation, il dit à son épouse Khadîdja : « ***J'ai craint pour ma personne.*** »[Bukhârî] Connaissant sa piété et son sens de la vérité, Khadîdja a dit : « *Au contraire, par Allah le seigneur ne t'a pas délaissé, car tu es celui qui maintient les liens du sang, qui dit toujours la vérité, qui assiste le faible, qui honore l'invité, qui aide les plus démunies.* »

Négus, roi d'Ethiopie s'est informé sur ce qui se dit au sujet du Prophète (ﷺ) puis demanda à ce que l'on lui lise le Coran. Après la lecture, il dit : « *Certes, ce livre et celui apporté par Moïse proviennent d'une même niche.* » [Bukhârî]

De même, Wirqât Ibn Nufâl, le Prophète (ﷺ) l'eût informé sur ce qu'il a vu, il était déjà converti au christianisme. Il écrivait la Bible en langue arabe. Khadîdja lui dit : « *Mon oncle, écoute ce que le fils de ton frère va dire. »* Le Prophète (ﷺ) le mit au courant de ce qu'il vit. Wirqât dit à propos de l'archange Gabriel (عليه السلام) : « C'est l'ange qui se présentait à Moïse. »

Quant à Héraclius, roi de Byzance, lorsque le Prophète (ﷺ) lui écrivit, l'invitant à se convertir à l'Islam, voulut savoir quels sont les Arabes présents en son pays. Abû Sufyân faisait partie d'un groupe de commerçant Quraych qui s'était rendu en pays de Cham. Héraclius les interrogea sur le Prophète (ﷺ). Il questionna Abû Sufyân et ordonna au reste des Arabes de le démentir s'il ment. Leur silence exprimait leur accord avec ce qu'il apportait comme information.

Il demanda : « *Est-ce que l'un de ses ancêtres était roi ?* »

Les arabes répondirent : « *Non.* »

Héraclius : « *Est-ce qu'un autre que lui a tenu les mêmes propos ?* »

Le groupe : « *Non.* »

Héraclius : « *Possède-t-il une lignée ?* »

Le groupe : « *Oui.* »

Héraclius : « *L'aviez-vous traité de menteur avant qu'il ne professe ceci ?* »

Le groupe : « *Non, nous n'avons jamais entendu de sa part le moindre mensonge.* »

Héraclius : « *Est-ce que se sont les petits ou les grands de ce monde qui le suivent ?* »

Le groupe : « *Ce sont les petits qui l'ont suivi.* »

Héraclius : « *Leur nombre, augmente-t-il ou diminue t-il ?* »

Le groupe : « *Il augmente.* »

Héraclius : « *Yen a-t-il parmi eux qui aient renoncé à sa religion par indignation après y avoir adhérée ?* »

Le groupe : « *Non.* »

Héraclius : « *L'avez-vous combattu ?* »

Le groupe : « *Oui.* »

Héraclius les interrogea sur la guerre.

Le groupe répond : « *Cela tourne une fois en sa faveur, et une fois en la nôtre.* »

Héraclius : « *Agit-il par traîtrise ?* »

Le groupe : « *Non.* »

Héraclius : « *Que vous ordonne t-il ?* »

Le groupe : « *Il nous ordonne d'adorer Allah seul, sans rien Lui associer, et nous interdit d'adorer ce que nos ancêtres adoraient. Il nous ordonne également la prière, la vérité, la vertu, et le lien parental.* »

Il y a dans les questions posées par Héraclius, plus de dix sujets différends. A présent, Héraclius va leur exposer toutes les preuves concernant la prophétie qui sont contenues dans ces questions :

Il dit : « Je vous ai demandé s'il avait un parent roi parmi ses ancêtres. Vous avez répondu non. S'il avait un roi parmi ses ancêtres, j'aurai dit : Il réclame la royauté de son ancêtre. »

« Je vous ai demandé si quelqu'un d'autre parmi vous a tenu un tel propos avant lui ? Si ou, j'aurais dit : C'est un homme qui a reprit le dire d'un de ses prédécesseurs. »

« Je vous ai demandé si vous l'accusiez de mensonge avant qu'il ne prononce ce genre de discours. Vous avez répondu non. J'ai dit : J'ai su qu'il ne pouvait mentir sur les gens puis mentir sur Allah »

« Je vous ai demandé si c'était les petits ou les puissants de ce monde qui l'on suivit. Vous avez répondu : ce sont les petits. Sachez que ce sont eux les premiers adeptes des Messagers. »

Il dit ensuite : « Je vous ai demandé s'ils augmentaient en nombre ou s'ils diminuaient. Vous avez répondu : ils augmentent. Il en est ainsi pour la foi, jusqu'à ce qu'elle s'achève. »

« Je vous ai demandé si l'un d'eux a renoncé à sa religion, indigné par celui-ci et ce, après y avoir adhéré, vous avez répondu non. Ainsi est la foi. Lorsqu'elle se mélange avec l'affabilité des cœurs, personne ne peut l'exaspérer. » [Bukhârî].

Ce sont là les signes les plus importants de sincérité et de vérité. Le mensonge et le faux finissent par apparaître. Les adeptes finissent par renoncer et ceux qui n'y ont pas encore adhéré refuseront toute adhésion. Le mensonge n'aura cours que peu de temps avant de se dévoiler.

« Je vous ai demandé comment se passait la guerre entre vous. Vous avez répondu, elle est alternante. Il en est ainsi pour les Messagers qui sont éprouvés. Cependant, ils finissent par avoir l'avantage. »

« Je vous ai demandé s'il agit avec perfidie, vous avez répondu non. Les messagers n'agissent pas non plus avec perfidie. Connaissant l'usage des messagers et la coutume d'Allah envers eux, qui est que parfois, Il leur accorde la victoire, et parfois les éprouve, tout en demeurant loyaux. »

Héraclius constate que ce sont là les signes des messagers, que la coutume d'Allah envers les prophètes et les croyants, est de les éprouver par la prospérité et l'adversité, afin d'atteindre le degré de remerciement et de patience. Tel qu'il est mentionné dans le recueil authentique de Muslim, où le Prophète (ﷺ) dit : « ***Par celui qui détient mon âme, Allah ne destine rien au croyant sans que ce soit un bien pour lui. Cela n'est dû qu'au croyant. Si la bonne fortune l'atteint, il remercie [le Seigneur], c'est pour lui un bien ; et si la mauvaise fortune l'atteint, il patiente, car c'est pour lui un bien.*** » Allah a exposé dans le Coran la sentence morale lorsqu'Il renversa le rôle en faveur de l'ennemi, le jour d'Uhud : « **Ne soyez pas abattus, ni attristés, alors que vous êtes en position de force, si vraiment vous êtes croyants.** » [S. La famille d'Imrân, v. 139]

« **alif, lam, mim. Les gens pensent-ils qu'On les laissera sans les éprouver après qu'ils aient déclaré : Nous croyons.** » [S. L'araignée, v. 1,2].

Ce sont d'autres versets et d'autres hadîths qui montrent la conduite d'Allah envers sa création, mais aussi sa sagesse, impliquant une raison finale (hikma) à tout ce qu'il fait et qui émerveille les esprits.

Héraclius dit : « Je vous ai demandé ce qu'il vous ordonne ? Vous avez évoqué le fait qu'il vous ordonne de n'adorer qu'Allah et de ne rien lui associer. Il vous ordonne également la prière, la vérité, la vertu et le lien parental. Il vous interdit d'adorer ce que vos pères adoraient (les divinités). C'est là l'une des caractéristiques de Prophète. Je savais qu'un prophète serait envoyé, mais je ne pensais pas qu'il serait issu d'entre vous. J'aurais aimé lui être dévoué et si je n'avais pas cette royauté à assumer, je me serais rendu auprès de lui. Si ce que vous dites est vrai, il détiendra ce sol que foulent mes deux pieds. »

L'interlocuteur de cette conversation était Abû Sufyân bn Harb qui, à l'époque était mécréant. Il était l'un de ceux qui montraient le plus d'animosité envers le Prophète (ﷺ) et l'un de ses pires ennemis.

Allah a conservé les traces prouvant les honneurs qu'Il a rendus aux Prophètes et aux croyants. Egalement les traces de ce qu'Il fit subir comme punitions aux menteurs, tel le déluge et la noyade de Pharaon et de ses soldats. Lorsque Dieu fit mention des récits des

prophètes dans la sourate *Les poètes*¸ l'un après l'autre, tel le récit de Moïse, d'Abraham, de Noé et des Prophètes postérieurs. Il dit en fin de chaque récit : « **Il y a en cela un signe, mais la plupart n'étaient pas des croyants. Ton seigneur est certes le Puissant, le Miséricordieux**. »

En conclusion, il convient de savoir qu'il y eut des êtres qui se sont déclarés messagers d'Allah, ayant eu des adeptes et des opposants. Il convient de savoir également qu'Allah a accordé la victoire aux Messagers et aux croyants, leur permettant d'avoir le dessus, puis châtier les ennemis, c'est le savoir le plus considérable, le plus évident, transmis par de multiples voies. La transmission de l'information sur toutes ces choses est bien plus évidente, plus claire que la transmission d'information sur les nations, les rois des Perses, les savants en médecine, tels Hippocrate, Galilée, Socrate, Platon, Aristote et leurs disciples. Dès lors que nous avons eu connaissance de la vie des Prophètes, de leurs partisans, et de leurs détracteurs par des voies de transmission multiples, nous avons certainement, selon diverses raisons, qu'ils étaient sincères et dans la vérité.

Parmi ces différentes raisons, il y a le fait : Qu'ils aient annoncé aux nations leur victoire, leur échec et la pérennité de leur issue finale, puis ce qu'Allah a accompli pour les assister et anéantir leurs ennemis. C'est lorsque l'on a connu la manière dont cela s'est produit, telle la noyade de Pharaon, celle du peuple de Noé, que l'on peut réellement connaître la sincérité des messagers. Il y a également parmi ces raisons : que celui qui a pris connaissance des législations apportées par des Messagers, de leurs détails, se rend compte que ce sont les créatures les plus savantes, et que cela ne peut provenir de la part d'un menteur ignorant. Les intérêts que peut impliquer l'envoi de messagers, sont : la miséricorde, la direction, le bien, l'indication pour les créatures de ce qui leur est bénéfique et l'interdiction de ce qui peut les nuire. De quoi prouver que cela ne peut provenir que d'un être compatissant, pieux dont le but est le bien-être et l'intérêt de l'humanité. L'envoi de Messagers est l'un des bienfaits les plus importants qu'Allah ai accordé aux êtres, en particulier de Muhammad, tel qu'il est mentionné dans les versets : « **Allah a comblé les croyants lorsqu'Il leur envoya un Messager de leur milieu. Il leur récite les versets, les purifie et leur enseigne le livre (Coran) et la sagesse (sunna). Bien qu'ils furent auparavant dans un égarement évident.** » [S. La famille d'Imrân, v. 164].

« **Nous t'avons envoyé que comme une miséricorde pour les mondes.** » [S. Les Prophètes, v.107]

[30]

[30] Il est le sceau des Prophètes, l'imam de tous les pieux, le chef des Envoyés et le bien-aimé du Seigneur des mondes (prière et salut).

وَ أَنَّـهُ خَـاتِـمُ الأَنْـبِـيَـاءِ , وَ إِمَـامُ الأتـقِـيَـاءِ, وَ سَـيِّـدُ الْـمُـرْسَـلِـيـنَ وَ حَـبِـيـبُ رَبِّ الْـعَـالَـمِـيـنَ.

Allah dit : « **Mais il est le Messager d'Allah et le Sceau des prophètes.** » [S. Les coalisés, v.40]

Le Prophète (ﷺ) a dit : « ***Mon cas et celui des prophètes sont comparables au palais dont la construction fut érigée et dont on a laissé l'emplacement d'une brique. Des admirateurs en firent le tour, émerveillés par sa structure, excepté l'emplacement de la brique. Ils n'y trouvèrent de défauts autre que cet emplacement. C'est moi qui ai complété cet emplacement. C'est par moi que fut scellée la construction et que fut scellée la série des Messagers.*** » [Bukhârî, Muslim…].

Il (ﷺ) dit : « ***Je suis al-Hâchir, celui autour de qui les gens sont rassemblés (au jour du jugement). Je suis al-'Aqîb, celui après qui il n'y aura plus de prophète.*** »

D'après Thawban qui dit, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Il apparaîtra dans ma communauté trente menteurs. Chacun d'eux prétendra qu'il est prophète. Cependant, je suis le sceau des prophètes. Il n'y aura de prophète après moi.*** » [Bukhârî, Muslim]. Le Prophète (ﷺ) fut envoyé comme l'exemple à suivre.

Allah dit : « **Dis : Si vous aimez Allah, suivez-moi et Allah vous aimera.** » [S. La famille d'Imrân, v. 31].

Le Prophète (ﷺ) a dit : « ***Je serais le jour de la résurrection le chef des enfants d'Adam, le premier à voir sa tombe s'ouvrir, le premier intercesseur et le premier pour qui l'on intercède.*** » [Muslim].

Dans le hadîth de l'intercession, il est dit : « ***Je serais, le Jour du Jugement, le chef de tous les hommes.*** » [Muslim, Abû Darr].

D'après Wathila bn Al-Asqa' (qu'Allah soit satisfait de lui), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Allah a élu les Kinâna parmi les descendants d'Ismaïl, puis a élu les Quraychs parmi les Kinâna. Des Quraychs, Il a élu les banî Hâchim, et Il m'a élu parmi les banî Hâchim.*** » [Muslim, At-Tirmîdhî].

Il détient le plus haut degré d'amour qu'Allah puisse accordé à ses créatures. Le Prophète (ﷺ) a dit : « ***Certes, Allah a fait de moi son bien-aimé (Khalîl), comme il a fait d'Abraham son bien-aimé (Khalîl)*** » [Muslim].

Il dit (ﷺ) : « ***Si j'avais à choisir un bien-aimé (Khalil), j'aurai choisi Abû Bâkr. Cependant, votre compagnon que je suis, est le bien-aimé (khalil) de l'infini Miséricordieux.*** » [Muslim].

[31]

[31] Toute nouvelle prétention prophétique ne sera après lui (prière et salut d'Allah) qu'égarement et passions.

وَ كـُـلُّ دَعْوَى النُّــبُـوَّةِ بَـعْـدَهُ فَـغَـيٌّ وَ هَـوَى.

L'affirmation qu'il est le Sceau des Prophètes, signifie que quiconque prétend détenir la prophétie n'est autre qu'un menteur. Au cas ou l'on nous dirait : « Si une personne se présente prétendant être prophète, pouvant accomplir des miracles et possédant de vrais arguments, comment peut-on la démentir ? ».

Nous répondons : « On ne peut concevoir que cela puisse exister. Cela fait partie des choses qui sont évidemment impossible, car lorsqu'Allah a fait savoir que Muhammad est le sceau des Prophètes, il est impossible que quelqu'un puisse prétendre la prophétie, sans que n'apparaissent les signes du mensonge dans ce qu'il prétend. »

[32]

[32] Il est envoyé avec la vérité, la bonne direction, la lumière et la clarté, à l'ensemble des djinns et à l'humanité entière (prière et salut d'Allah).

وَ هُوَ الْمَبْعُوثُ إِلى عامَّةِ الْجِنِّ وَ كافَّةِ الْوَرَى , بِالْحَقِّ وَ الْهُدَى , وَ بِالنُّورِ وَ الضِّياءِ.

Quant au fait qu'il soit envoyé à l'ensemble des djinns, Allah cite les djinns : « **Ô peuple, répondez au héraut d'Allah.** » [S. Al-'ahqâf, v. 31].

La sourate *Les djinns* prouve également que le Prophète (ﷺ) fut envoyé vers eux : « **Lorsque nous (les djinns) avons entendu la bonne parole, nous y avons cru. Celui qui croit en son Seigneur, ne peut craindre d'être lésé, ni d'affront.** » [S. Les djinns, v.13].

Quant au fait qu'il soit envoyé à l'humanité entière, Allah dit : « **Nous ne t'avons envoyé annonciateur et avertisseur, si ce n'est pour l'humanité entière.** » [S. Saba, v. 28].

« **Dis : Ô gens, je suis le messager d'Allah vers vous tous.** » [S. Les limbes, v. 127].

« **Béni soit celui qui fit descendre le message qui distingue [entre le vrai et le faux], sur son serviteur.** » [S. Celui qui distingue, v.1].

Le Prophète (ﷺ) a dit : « ***Un Prophète est envoyé à son peuple en particulier, moi, je suis envoyé à tous les êtres en général.*** » [Bukhârî, Muslim].

[33]

[33] Certes le Coran est la parole d’Allah. C’est d’Allah qu’il émana et dont l’essence [de l’émanation] est ignorée. Allah (exalté) l’a descendu sur son Messager sous forme de Révélation et que les croyants ont tenu pour vrai. Ils ont la conviction que le Coran est réellement la parole d’Allah et non pas une création, telle la parole des êtres humains. Quiconque l’entend et prétend que c’est là, la parole d’un humain, a blasphémé. Selon sa parole, Allah (exalté) l’a certes blâmé, désapprouvé et menacé du brasier de l’enfer : « Nous le précipiterons dans le brasier. » [S. Celui qui est couvert d’un manteau, v.26].

Lorsque Allah a menacé du brasier celui qui dira : « Ceci n’est autre qu’une parole d’humain » [S. Celui qui est couvert d’un manteau, v.25], nous avons su et nous avons l’entière certitude que le Coran est la parole du Créateur des hommes. Elle ne ressemble en rien à la parole humaine.

وَ إِنَّ الْقُرْآنَ كَلاَمُ اللهِ , مِنْهُ بَدَا بِلاَ كَيْفِيَّةٍ قَوْلاً وَ أَنْزَلَهُ عَلَى رَسُولِهِ وَحْياً ,

وَ صَدَّقَهُ الْمُؤْمِنُونَ عَلَى ذَلِكَ حَقّاً ,

وَ أَيْقَنُوا أَنَّهُ كَلاَمُ اللهِ تَعَالى بِالْحَقِيقَةِ,

لَيْسَ بِمَخْلُوقٍ كَكَلامِ الْبَرِيَّةِ ,

فَمَنْ سَمِعَهُ فَزَعَمَ أَنَّهُ كَلاَمُ الْبَشَرِ فَقَدْ كَفَرَ,

وَ قَدْ ذَمَّهُ اللهُ وَ عَابَهُ وَ أَوْعَدَهُ بِسَقَرَ,

حَيْثُ قَالَ تَعالَى : (سَأُصْلِيهِ سَقَرَ)(الْمُدَثِّرُ: 26)

فَلَمَّ أَوْعَدَ اللهُ بِسَقَرَ لِمَنْ قَالَ:(إِنْ هَذَآ إِلاَّ قَوْلُ الْبَشَرِ) (الْمُدَثِّرُ:25)

عَلِمْنَا وَ أَيْقَنَّا إِنَّهُ قَوْلُ خَالِقِ الْبَشَرِ, وَ لاَ يُشْبِهُ قَوْلَ الْبَشَرِ.

Allah parle réellement avec des sons et des sens, afin d’être entendu et compris par les êtres humains. Il parle de la manière qu’il veut et selon la nature de la parole qu’il veut. Il s’adresse aux êtres humains par des lettres et des sons qui ne peuvent être comparés à ceux des créatures à ceux des créatures. Allah dit : « **Qui possède une parole plus vraie que celle d’Allah.** » [S. Les femmes, v. 122]. La véracité est une caractéristique spécifique à la parole.

Allah dit également : « **Ô Jésus, fils de Marie.** » [S. La table, v. 116] L'appel « **Ô Jésus** » est exprimé par la parole. Ce sont là des lettres et des sons, car Jésus entend ce qu'Allah lui dit. Il dit encore : « **Allah s'est adressé à Moïse verbalement** » [S. Les femmes, v. 164].

Dans ce verset, le complément /verbalement/ est là pour insister sur la réalité de la parole. Il n'y a aucune place pour une quelconque métaphore. « **Certains d'entre eux à qui Allah a adressé la parole...** » [S. La vache, v.253] « **Si l'un des associationnistes te demande asile, accorde le lui, jusqu'à ce qu'il entende la parole d'Allah.** » [S. Le repentir, v.6].

Le Prophète (ﷺ) a dit : « ***Allah a dit : Ô Adam. Celui-ci répond : Je viens à ton appel et j'implore ton aide. Allah l'appela d'une voix : Allah t'ordonne de sortir de ta descendance ceux qui sont envoyés au feu...*** » [Bukhârî, Muslim].

Il dit également : « ***Il n'y en a pas un parmi vous à qui Allah n'adressera pas la parole.*** » [Bukhârî, Muslim].

« **Lorsque Moïse s'est rendu à notre rendez-vous et que son seigneur lui ait adressé la parole.** » [S. La vache, v.253].

On peut remarquer dans ce verset que la parole d'Allah est relative à sa volonté. Le discours a eu lieu à l'arrivée de Moïse et non pas avant. Ceci est réfutation des propos tels que : la parole d'Allah serait une signification résidant en l'être humain et n'étant pas relative à la volonté divine, comme le prétendent les ach'arites.

Il y a pour toute parole un auteur locuteur et énonciateur. Le Coran est la parole réelle d'Allah. Même si le Coran fut parvenu aux gens par l'intermédiaire de l'ange Gabriel, qui l'a entendu de son seigneur et descendu sur le Prophète (ﷺ), qui à son tour l'a enseigné aux Compagnons, il n'en reste pas moins la parole divine du seigneur des mondes. Le Coran, dire Chaykh Hâfîz bn 'Ahmed al-Hakamî, même s'il est écrit à la main, récité avec la langue, mémorisé avec le cœur, entendu avec l'oreille, vu avec les yeux, cela n'empêche absolument pas d'être la parole de l'infini miséricordieux. Les mains, les plumes, l'encre et les feuilles sont créées, mais ce qui est écrit avec ceux-ci est incréé. Les langues et les sons des êtres sont crées, mais ce qui est récité par ceux-ci, malgré leur diversité, est incréé. Les cœurs sont créés, mais ce qui y est entendu, est incréé. [*A'lâm as sunna al-manchûrâ*].

Cela dit, le Coran en entier, est parole d'Allah, que ce soit le sens (*ma'nâ*) ou l'expression phonique (*lafz*). La manière dont Allah s'exprime nous est inconnue, et l'essence de Sa parole ne saurait être semblable à celle des humains, car Allah dit : « **Il n'y a rien qui lui soit semblable. Il est celui qui entend et qui voit tout.** » [S. La consultation,v.11].

Si le Coran ne ressemble pas à la parole humaine, c'est qu'il est le verbe le plus noble, le plus éloquent et le plus véridique dont personne ne pourra produire quelque chose d'équivalent. « **Si les humains et les djinns s'unissaient pour produire quelque chose de comparable à ce Coran, ils ne pourraient produire son équivalent.** » [S. Jonas, v.38].

« **Qui possède un discours plus véridique que celui d'Allah.** »[S. Les femmes, v.87].

L'expression verbale est l'une des qualités caractérisant la perfection. Son contraire est l'une des caractéristiques de l'imperfection et de la diminution. Allah dit : « **Le peuple de Moïse s'est attribué, après son départ, un veau fait de leurs parures...Ne voient-ils pas qu'il ne peut pas parler, ni ne peut les guider dans le droit chemin.** » [S. Les limbes, v.148].

Il semble, dit Ibn Abî al-'Izz, que les adorateurs du veau, mécréants soient-ils, connaissent mieux le seigneur que les *mu'tazilites.* Ils ne disent pas à Moïse : Ton seigneur ne parle pas non plus. Allah dit à ce propos : « **Ne voient-ils pas qu'il ne peut leur répondre par la parole et qu'il ne possède pour eux le moindre mal ou le moindre bien.** » [S.Ta Ha, v.89].

On sait après cela, que l'impossibilité de répondre et de s'exprimer verbalement, est une imperfection qui sert à démonter que le veau est une chose imparfaite et diminuée, n'ayant rien de divin. Nombreux sont les versets et les hadiths prouvant qu'Allah s'adresse verbalement aux gens du paradis et à d'autres : « **Paix, parole prononcée par le Seigneur et très Miséricordieux.** » [S. Ya-sin, v.58].

L'Imâm al-Bukhârî a consacré un chapitre entier à ce sujet, intitulé : *La parole d'Allah adressée aux gens du paradis.* Il y figure un grand nombre de hadîths. Le meilleur des bienfaits pour les gens du paradis est la contemplation de la face Seigneur, ainsi que le fait de Lui adresser la parole. Nier ce fait, c'est nier le paradis lui-même.

Le Coran n'est pas quelque chose qu'Allah a crée dans la nature, mais sa parole descendue après l'avoir exprimée, dont le comment est ignoré. Allah dit : « **Un Coran que nous avons fragmenté, afin que tu le récites lentement aux gens. Nous l'avons fait descendre en toute certitude.** » « **L'esprit fidèle l'a descendu sur ton cœur dans une langue arabe claire, afin que tu sois parmi les avertisseurs.** » [S. Les poètes, v.193 – 195].

« **Dis : l'esprit saint l'a descendu en toute vérité de la part de ton Seigneur.** » [S. Les abeilles, v.2]

« **Ceci est un écrit béni que nous avons fait descendre.** » [S. Les bestiaux, v. 155].

« **Nous avons fait descendre du Coran ce que pour les croyants est un remède et une miséricorde.** » [S. L'ascension nocturne, v. 82].

REFUTATION DES PROPOS NIANT LA NATURE DIVINE DU CORAN

Les sunnites qui se limitent à l'enseignement hérité des premiers musulmans, ont la profonde conviction qu'Allah parle réellement avec des sons et des sens. Allah parle lorsqu'il le désire, quand Il veut et de la manière qu'Il veut. La parole est un attribut divin et éternel. Sa parole ne peut être semblable à celle des humains, car Allah dit : « **Il n'y a rien qui lui soit semblable. Il est celui qui voit et qui entend parfaitement tout.** » Tous ceux qui se sont, plus ou moins, détaché de l'enseignement traditionnel (*naql*) remontant au Prophète (ﷺ) et aux Compagnons, ont préféré soumettre les questions religieuses à la raison humaine ('*aql*). S'agissant du Coran, il est pour les kulabîtes et les ach'arîtes, un son qui réside en Allah. Allah aurait créé des sons et des lettres qui expriment ce sens. Lorsque Allah dit : « **Allah s'est adressé à Moïse verbalement…** » ou « **Ô Jésus fils de Marie…** » Ce sont là des lettres et des sons, afin que celui qui est appelé puisse entendre. Allah dit également : « **Lorsque Moïse s'est rendu à notre rendez-vous et que son Seigneur lui ait adressé la parole.** » [S. al-'a'râf, v. 43]. Il est important de remarquer dans ce verset que la parole d'Allah est relative à sa volonté. Le discours n'a eu lieu qu'à l'arrivée de Moïse et non pas avant. Ceci est une réfutation contre le propos suivant : La parole d'Allah serait une signification résidant en l'être n'étant pas relative à la volonté divine comme le prétend les ach'arites.

Quant aux djahmites et mu'tazilites, le Coran serait quelque chose de créé comme toute créature, tel le ciel, la terre, le chameau, la maison. Pour ces gens, il n'y a pas de sons résidant en Allah. La parole d'Allah serait des lettres que le Seigneur créa et qu'Il nomma « parole d'Allah. » De même qu'Il créa la chamelle et la nomma « chamelle d'Allah. » Egalement la demeure, qu'Il nomma la demeure d'Allah. » La parole d'Allah n'est rien d'autre qu'une expression sur les lettres et les sons qu'Il créa. Les mu'tazilites ne veulent absolument pas qu'il soit dit qu'Allah parle. Pour cela, ils dirent à 'Amr bn 'Alâ, l'un des sept récitant du Coran : Nous voudrions que tu récites le versets suivant : « **Allah a parlé à Moïse** », mettant le nom « Allah » à l'accusatif (c.o.d), de sorte que Moïse soit le locuteur et non pas Allah ! Abû 'Amr répondit : « Supposons que je récite le verset ainsi. Mais alors, que faites-vous de la parole d'Allah : « **Et lorsque Moïse se rendit à notre rendez-vous et que son Seigneur lui a adressa la parole ?** » les mu'tazilites demeurèrent stupéfaits.

L'un des arguments des mu'tazilites est l'interprétation du verset suivant « **Allah est le créateur de toute chose** » [S. Le tonnerre, v. 16] D'après les mu'tazilites, le Coran est une choses créée, et incluse dans la généralité et l'universalité du mot « kull » (tout). Ce qui est étrange et incroyable, c'est que tous les actes des êtres humains sont d'après les mu'tazilites non pas créés par Allah, mais par les êtres humains. Les actes des êtres humains seraient une exception à la généralité et à la globalité du mot *kull,* alors que le Coran, parole d'Allah autrement dit l'un des attributs divins et éternels, serait compris dans les choses créées. Cependant, toute chose créée n'a lieu qu'avec sa parole, car c'est d'après son ordre ou son commandement, que toutes les créatures existent. Allah dit : « **Le soleil, la lune, les étoiles sont assujetties selon son ordre. Ne possède t-il pas la création et le commandement.** » [S. A'râf, v.33].

Allah distingue la création du commandement et le Coran fait partie du commandement. Le seigneur dit : « **C'est ainsi qu nous avons révélé un esprit (Coran) de notre part.** » Si le commandement était créé, il aurait fallut qu'il soit créé par un autre commandement, et ainsi de suite jusqu'à l'infini. Ils prétendent également que le verbe *dja'ala* جَعَلَ qui signifie : faire, mettre, rendre, aurait dans le verset suivant le sens de *créer* : « **Nous en avons fait un Coran [en langue] arabe.** » [S. L'ornement, v.31]. C'est encore un argument invalide, car pour que le verbe *dja'ala* ait le sens de créer, il faut qu'il dépasse (ta'addâ تَعَدَّى) vers un seul complément (maf'ûl مَفْعُول), comme c'est le cas dans les versets suivant : « **Il créa (جَعَلَ) les ténèbres et la lumière.** » [S. Les bestiaux, v.1].

-« **De l'eau, nous avons rendu toute chose vivante. Ne vont-ils pas croire.** » [S. Les prophètes, v. 30].

- « **Nous avons fait des cieux un toit préservé.** » [S. Les prophètes, v. 32].

Si le verbe *dja'ala* dépasse (*ta'addâ*) vers deux compléments, il ne signifie pas créer. Allah dit : « **Ne met pas de divinité avec Allah.** »[S. L'ascension nocturne, v.39].

- « **Ils ont fait des anges qui sont des serviteurs de l'infini miséricordieux, des créatures du genre féminin.** » [S. L'ornement, v.15].

L'autre argument est l'interprétation du verset suivant : « **Il fut appelé du versant droit de la vallée, de l'endroit béni, de l'arbre.** »[S. Les récits, v.30].

D'après les mu'tazilîtes, Allah aurait créé la voix dans l'arbre et que Moïse l'aurait entendu de l'arbre lui-même. Ils ont généralisé ce qu'il y a avant et après cette parole. Allah dit : « **Lorqu'il s'y rendit, il fut appelé du versant droit de la vallée.** » [S. Les récits, v. 30] L'appel est une voix provenant de loin. Moïse a entendu l'appel venir du fond de la vallée. Allah dit ensuite : « **Du lieu béni, de l'arbre.** » Cela signifie que l'appel avait lieu en l'endroit béni et provenait de l'arbre. Comme quand on dit : « J'ai entendu la voix de Zayd

[venant] de la demeure. » *De la demeure* est le point de départ, non pas que la demeure soit l'auteur de l'appel.

Si la voix fut créée en l'arbre, l'arbre serait l'auteur de la parole suivante : « **Moïse, c'est moi Allah, le seigneur des mondes.** » [S. Les récits, v. 30]. Est-ce que quelqu'un d'autre qu'Allah aurait pu dire : « **Je suis Allah, le seigneur des mondes.** » ? [S. Les récits, v.30].

Si une telle parole pouvait provenir d'un autre qu'Allah, ce serait Pharaon qui dit : « **Je suis votre Seigneur le plus haut.** »[S. An-nâzi'at, v.24].

[34]

[34] Celui qui attribut à Allah des qualificatifs propres aux humains, a blasphémé. Celui qui fait preuve de lucidité à ce sujet, aura fait preuve de considérations, aura su se tenir à l'écart des propos semblables à ceux des mécréants, et aura compris que malgré ses attributs, Allah (exalté) n'est pas semblable aux êtres humains.

وَ مَنْ وَصَفَ اللهَ بِمَعْنىً مِنْ مَعَانِي الْبَشَرِ , فَقَدْ كَفَرَ ,

فَمَنْ أبْصَرَ هَذَا اعْتَبَرَ,

وَ عَنْ مِثْلِ قَوْلِ الكُفَّارِ انْزَجَرَ, عَلِمَ أنَّهُ بِصِفَاتِهِ لَيْسَ كَالْبَشَرِ.

Ibn Abî al-Izz explique : « Qu'après avoir rappelé que le Coran est réellement la parole d'Allah émanant de lui, l'imam at-Tahâwî attire l'attention sur le fait qu'Allah avec ses attributs n'est pas semblable aux humains. C'est-à-dire que même si Allah est qualifié de locuteur, il n'y a rien qui lui est semblable et il est celui qui entend et voit parfaitement.

[35]

[35] La vision d'Allah est une réalité pour les hôtes du Paradis. Cependant, la nature de la vision est ignorée et les regards ne pourront embrasser leur Seigneur. Conformément à ce qui est mentionné dans le livre du Seigneur : « *Les regards seront tournés ce jour-là vers leur Seigneur, le contemplant.* » [S. Le Jour du Jugement, v.22/23]. L'explication de ce verset est ce qui est voulu et enseigné par Allah (exalté). Tout ce qui est rapporté au sujet de la vision dans les hadiths authentiques du Messager d'Allah (Prière et salut), n'est autre que ce qu'il a dit, et la signification est selon ce qu'Il a voulu. Nous n'abordons pas ce sujet par des interprétations fondées sur des opinions personnelles, ni par des imaginations fondées sur des passions négatives. On ne peut être soumis dans sa religion que lorsque l'on est soumis à Allah (le puissant et majestueux) et à son Messager (Prière et salut) et lorsqu'on laisse le savoir sur ce qui nous paraît obscur à celui qui en possède la connaissance (Allah)

وَ الرُّؤْيَـةُ حَـقٌّ لِأهْلِ الْجَـنَّـةِ , بِغَـيْـرِ إحـاطَـةٍ , وَ لاَ كَـيْـفِـيَّـةٍ ,

كَـمـا نَـطَـقَ بِـهِ كِـتَـابُ رَبِّـنَـا (وُجُوهٌ يَوْمَـئِـذٍ نَـاضِـرَةٌ إِلـى رَبِّـهـا نَـاظِـرَةٌ) (الْـقِـيَـامَـة : **23-2**)

وَ تَـفْـسِـيرُهُ عَـلَـى مَـا أرادهُ اللهُ تَـعَـالَـى وَ عَـلِـمَـهُ ,

وَ كُلُّ مَـا جَـاءَ فِـي ذَلِـكَ مِنَ الْـحَـدِيـثِ الصَّـحِـيـحِ عَـنِ الرَّسُولِ ,

فَـهُـوَ كَـمَـا قـال , وَ مَـعْـنَـاهُ عَـلَـى مَـا أرَادَ,

لاَ نَـدْخُـلُ فِـي ذَلِـكَ مُـتَـأوِّلِـينَ بِـآرَائِـنَـا ,

وَ لا مُـتَـوَهِّـمِـينَ بِـأهْـوَائِـنَـا,

فَـإنَّـهُ مَـا سَـلِـمَ فِـي دِيـنِـهِ إلاَّ مَنْ سَـلَّـمَ للهِ عَـزَّ و جَـلَّ لِرَسُولِـهِ ,

وَ رَدَّ عِـلْـمَ مـا اشْـتَـبَـهَ عَـلَـيْـهِ إلـى عَـالِـمِـهِ.

Le verset ne peut être interprété que selon ce qu'Allah a permis et enseigné, puis selon ce qui provient du Messager d'Allah comme hadîth authentique à ce sujet. L'interprétation de ce verset doit être également celle du Messager. Il ne nous est pas permis d'aborder ce sujet à travers des points de vue personnels, ni par des suppositions qui découlent de nos passions. N'est soumis celui qui se soumet à Allah et à son Messager. Il faut refuser toute science ambigüe, quel qu'en soit l'auteur.

La contemplation d'Allah par les Croyants est mentionnée dans le Coran et la Sunna :

- Le Coran :

« **Et il y aura là au paradis pour eux tout ce qu'ils voudront, et un supplément de notre part.** » [S. Qaf, v.35].

« **A ceux qui ont bien œuvré, gagneront la plus belle récompense et un supplément.** » [S. Jonas, v. 26].

Allah dit à propos des hôtes de l'enfer : « **Certainement pas, ils seront ce jour-là, séparés de leur Seigneur par un voile.** » [S. Les fraudeurs, v.15].

Selon l'Imâm ach-Châfi'î : si les gens de l'enfer seront séparés de leur Seigneur par un voile, cela signifie que les gens du paradis ne le seront pas. C'est une preuve supplémentaire de la vision d'Allah par les Croyants.

- La Sunna :

Le Messager d'Allah a dit au sujet du supplément (*ziyâda*) : « ***Lorsque les gens du paradis entreront au paradis et les gens de l'enfer en enfer, quelqu'un les appellera et dira : Ô gens du paradis, vous avez rendez-vous avec votre Seigneur, il voudrait s'acquitter d'une chose. Ils diront : Mais de quoi [voudrait-Il s'acquitter] ? De plus, n'a-t-il point chargé nos balances [de bonnes actions], blanchi nos visages, puis nous a fait entrer au paradis et nous a préservés de l'enfer ? Voilà que l'on retirera le voile [entre les gens du paradis et leur Seigneur], il ne leur a jamais été accordé une chose aussi désiré que Sa contemplation et c'est cela le supplément.*** » [Rapporté par at-Tirmîdhî, Ibn Mâdja, Ahmad].

« ***Vous verrez votre Seigneur comme vous voyez la lune par une nuit de pleine lune.*** » [Bukhârî – Muslim]. Les sectes niant la contemplation d'Allah au paradis sont : les djahmites, les mu'tazilîtes, les khâridjîtes, les imâmîtes.

[36]

[36] Les assises (pieds) de l'Islam ne s'affermiront que sur [le dos de] la reconnaissance et de la soumission. Celui qui cherche avidement à découvrir le mystère défendu et dont l'esprit ne se contente pas d'une simple soumission, son avidité s'interposera entre lui et le monothéisme sincère, entre lui et la connaissance pure, entre lui et la véritable foi. Il finit par osciller entre l'hérésie et la foi, entre le fait de rendre les choses vraies ou fausses, entre l'approbation et le refus. Il sera gagné par le souci, l'errance et le doute. Celui-là ne sera ni croyant crédule, ni apostat incrédule.

وَ لاَ تُثبِتُ قَدَمُ الإِسْلاَمِ إِلاَّ عَلَى ظَهْرِ التَّسْلِيمِ وَ الإِسْتِسْلاَمِ فَمَنْ رَامَ عِلْمَ مَا حُظِرَ عَنْهُ عِلْمُهُ,

وَ لَمْ يَقْنَعْ بِالتَّسْلِيمِ فَهْمُهُ ,

حَجَبَهُ مَرامُهُ عَنْ خَالِصِ التَّوْحِيدِ,

وَ صافِيِّ الْمَعْرِفَةِ,

وَ صَحِيحِ الإِيمانِ,

فَيَتَذَبْذَبُ بَيْنَ الْكُفْرِ وَ الإِيمَانِ,

وَ التَّصْدِيقِ وَ التَّكْذِيبِ ,

وَ الإِقْرارِ وَ الإِنْكارِ,

مُوَسْوَساً , شاكّاً,

لاَ مُؤْمِناً مُصَدِّقاً, وَ لاَ جَاحِداً مُكَذِّباً.

Le cas décrit ici par l'Imâm At-Tahâwî, est celui de tous ceux qui s'écartent des deux références fondamentales que sont le Coran et la Sunna, pour se tourner vers la théologie spéculative (*al-kalâm*) ou associer la théologie spéculative au Coran et à la Sunna. Lorsque le raisonnement des théologiens spéculateurs se trouve en opposition à la parole d'Allah ou à un hadîth du Prophète (ﷺ), ils interprètent les versets ou les hadîths selon les différents avis de chacun. Le théologien spéculateur gère son problème comme il l'entend, face à l'embarras, à l'égarement et au doute.

C'est le cas d'Ibn Ruchd, qui connaît le mieux toutes les pensées philosophiques. Celui-ci dit, dans son ouvrage intitulé *Tahafut at-tahafut* : « Qui, en théologie, a dit une chose en laquelle il est confiant ? »

De même pour le théologien spéculateur Al-'Âmidî, qui était l'élite de son époque. Il demeura inerte et désemparé face à des questions importantes.

De même Al-Ghazâlî, qui au terme de sa vie, s'est trouvé dans une situation d'embarras, face à des questions de dialectiques et de théologie spéculative. Il finit par renoncer à toutes ces

voies et se tourner vers les hadîths du Prophète (ﷺ). Il mourut avec le recueil authentique d'al-Bukhârî posé sur sa poitrine.

C'est aussi le cas d'Abû Muhammad bn 'Umar Ar-Râzî, qui déclare dans son ouvrage intitulé *'Aqsâm al-ladhât* : « De nos recherches, durant toute notre vie, nous n'en avons tiré aucun profit, si ce n'est que nous avons juste rassemblé ceci : On dit que…On dit que…Combien avons-nous vu de gens et de nations périr et disparaître rapidement ? Combien de montagnes ont été dépassées de gloire par les hommes. Les hommes ont disparu et les montagnes demeurent telles quelles. » Il ajoute : « J'ai étudié toutes les méthodes des théologiens spéculateurs, toutes les pensées philosophiques, je n'ai pu trouver ce qui aurait pu satisfaire un être en quête de vérité. Je me suis rendu compte que le meilleur moyen d'y parvenir était le Coran.

Je lis lorsqu'il s'agit de l'attestation : « **L'infini miséricordieux s'est élevé au-dessus du Trône.** » [S. Ta-ha, v.5] puis « **C'est vers Lui que monte la bonne parole.** » [S. Le créateur, v.20].

Je lis quant à la négation : « **Il n'y a rien qui lui soit semblable.** » [S. La consultation, v.11], puis : « **Ils ne peuvent l'embrasser par leur science.** »[S.Ta-ha, v.110].

Il ajoute : « Celui qui a vécu une expérience comparable à la mienne, a fini par comprendre ce que j'ai compris ».

C'est aussi le propos d'Abû al-Ma'âlî al-Djuwaynî qui dit : « Ô compagnons, ne vous occupez pas de la spéculation (*al-kalâm*). Si j'avais su jusqu'où la spéculation pouvait me conduire, je m'en serai abstenu. » Il dit au moment de sa mort : « J'ai plongé dans les étendus de l'océan, laissant les musulmans et leurs sciences. J'ai pénétré ce qui m'a été défendu, et maintenant, si Allah ne m'accorde pas sa miséricorde, malheur à moi Ibn al-Djuwaynî. Me voilà mourir selon le dogme (*aqîda*) de ma mère (dans une autre version, selon le dogme des anciens de Nisâpûr). »

C'est aussi les propos rapportés par Ad-dîn al Khasruchahî, l'un des grands disciples de Fakhr Ad-dîn Ar-râzî. Il raconte qu'un jour, il pénétra chez son maître qui lui dit : « Que professes-tu ? » Il répond : « Ce que professe tout musulman ». Il ajoute : « ton cœur accepte t-il cela avec certitude ? » Il répond : « Oui » Il dit : « Je remercie Allah pour ce bienfait. Cependant, par Allah, je ne sais pas en quels articles de foi il faut croire, par Allah, je ne sais pas. » Il se mit à pleurer jusqu'à noyer sa barbe.

C'est également le propos d'Abû <u>H</u>assân al-'Ach'arî (m. 324 h), qui adhéra à la voie des *ahl al-hadîth,* après avoir passé quarante années de sa vie dans le milieu *mu'tazilite*. Lorsqu'il s'est rendu compte de la confusion qui régnait dans la pensée *mu'tazilite*, il réfuta leur propos, puis fonda une école de pensée qui se situe à mi-chemin entre le *mu'tazilisme* et le *sunnisme.* Cette nouvelle école appelée *'Ach'arisme* sera abandonnée par son fondateur qui déclara par écrit sa conversion au sunnisme.

Abû <u>H</u>assân al-'Ach'arî déclare, vers la fin de sa vie, son adhésion aux *ahl al-hadîth,* dans un ouvrage qu'il intitula : *Al-'ibânatu 'an al-'u<u>s</u>ûl ad-diyâna* : « Le propos que nous tenons et la religion que nous professons, c'est notre attachement au livre d'Allah (Coran), à la sunna du Prophète (ﷺ), à tout ce qui nous est rapporté des Compagnons, de la génération qui leur succéda, ainsi que les grandes figures du sunnisme. C'est en cela que réside notre infaillibilité. Nous professons ce que professe Abû 'Abdillah A<u>h</u>mad bn <u>H</u>anbal. Nous nous tenons à l'écart de ce qui le contredit. »

Il y a encore le dire d'Ibn Abî al-Hadîd, connu sous le nom de al-'Irâq : « C'est par toi, ô mauvaises pensées que mon esprit fut embarrassé, et ma vie écoulée. C'est en toi que voyagèrent les raisons, n'ayant pour seul gain les souffrances du voyage. Ô Seigneur, ils

prétendent que c'est par le raisonnement que l'on parvient à te connaître. Ils ont menti, car ce dont ils ont fait mention est supérieur au pouvoir humain. »

Al-Khawfadjî a dit, à sa mort, « Je n'ai appris de ce que j'ai pu obtenir comme résultat, tel que : Le possible dépend du probable ou la dépendance est un fait négatif. Je meurs n'ayant rien appris »

Une autre personne a dit : « Je m'étends sur mon lit, couvre mon visage d'un drap et je compare les arguments des uns et des autres jusqu'à l'aube, sans pouvoir y distinguer le vrai du faux. » Celui qui en arrive à cela et n'est pas touché par la grâce du Seigneur, finit par perdre sa religion et son salut. Abû Yûsuf déclare : « Celui qui aborde sa religion au moyen de la spéculation (*kalâm*), finit par la perdre. » Le remède pour une telle maladie, c'est l'invocation suivante : « ***Mon dieu, Seigneur de Djibrâ'îl, de Mikâ'îl et d'Isrâfîl, Créateur des cieux et de la terre, connaissant parfaitement le visible et l'invisible. Tu juges entre tes serviteurs dans leurs divergences. Guide-moi vers ce qui est la vérité dans la divergence, avec Ta permission. Tu es celui qui guide vers la voie droite.*** » [Rapporté par Abû 'Uwana].

[37]

[37] La croyance en la vision de [Allah] par les hôtes de la demeure de la paix, ne peut être correcte pour celui qui l'aborde avec son imagination ou qui l'interprète avec son esprit, étant donné l'explication de la vision – ainsi que tout ce qui a attrait au caractère seigneurial (rubûbiyya) – c'est l'abandon de toute interprétation personnelle, l'observation la soumission et le retour à la religion des musulmans. Celui qui ne renonce pas à la négation [des attributs d'Allah] ou à l'anthropomorphisme a commis une erreur et n'a pas atteint l'exemption [du Seigneur de toute forme d'imperfection].

Notre Seigneur (élevé et majestueux) est décrit par des descriptions qui lui sont uniques et qualifié par des épithètes qui lui sont spécifiques. Il n'y a rien dans ce qui le caractérise qui ne soit comparable aux créatures.

وَ لاَ يَصِحُّ الإِيمَانُ بِالرُّؤْيَةِ لِأَهلِ دَارِ السَّلاَمِ لِمَنْ اِعْتَبَرَها مِنْهُمْ بِوَهْمٍ,

أو تَأَوَّلَها بِفَهْمٍ إذا كانَ تَأوِيلُ الرُّؤْيَةِ _ وَ تَأوِيلُ كُلِّ مَعْنًى يُضَافُ إِلَى الرُّبُوبِيَّةِ _

بِتَرْكِ التَّأوِيلِ وَ لُزُومِ التَّسْلِيمِ,

وَ عَلَيْهِ دِينُ الْمُسْلِمِينَ.

وَ مَنْ لَمْ يَتَوَقَّ النَّفْيَ وَ التَّشْبِيهَ ,

زَلَّ وَ لَمْ يَصِبْ التَّنْزِيهَ فَإِنَّ رَبَّنا جَلَّ وَ عَلاَ مَوْصُوفٌ بِصِفاتِ الْوَحْدَانِيَّةِ,

مَنْعُوتٌ بِنُعُوتِ الْفَرْدَانِيَّةِ,

لَيْسَ فِي مَعْناهِ أَحَدٌ مِنَ الْبَرِيَّةِ.

La négation [des noms et des attributs] et l'anthropomorphisme sont deux maladies du cœur. Les maladies du cœur sont de deux sortes. Il y a la maladie de la suspicion et la maladie de la convoitise. Ces deux types de maladies sont mentionnés dans le Coran.

1- La maladie de la convoitise :

Allah dit : « **Ne vous rabaissez pas dans vos propos, afin que celui dont le cœur est malade ne vous convoite pas** ». [S. Les factions v.32].

2- La maladie de la suspicion :

« **Il y a dans leurs cœurs une maladie, Allah augmente la maladie** » [La vache, v.10].

La maladie de la convoitise est la pire des deux.

[38]

[38] Il est exempt de toutes délimitations, de réductions, d'éléments, de membres et d'organes [propre aux humains]. A la différence de l'ensemble des créatures, aucune des six orientations spatiales ne le contient.

وَ تَعَالى عَنِ الْحُدُودِ وَ الْغَايَاتِ,

وَ الأَرْكَانِ وَ الأَعْضَاءِ وَ الأَدَوَاتِ,

لاَ تَحْوِيهِ الْجِهَاتُ السِّتُّ كَسَائِرِ الْمُبْتَدِعَاتِ.

Pour les commentateurs, la formulation employée par l'imâm at-Tahâwî est quelque peu ambiguë, ce qui peut prêter à confusion. L'auteur a employé une terminologie appartenant à la discipline de la théologie spéculative (science du kalâm). Le discours des théologiens spéculateurs peut comporter le vrai comme le faux. Lorsqu'il s'agit de parler d'Allah, il est recommandé d'éviter ce genre de discours et de se référer au Coran et à la sunna.

Cela dit, ce que qu'il faut comprendre dans le propos de l'imâm at-Tahâwî et qui est le côté vrai du propos, c'est qu'Allah ne peut être entouré, cerné, limité ou réduit dans l'une des choses existantes, qu'Allah possède les attributs comme le visage, les deux mains, les deux yeux, mais que ses attributs ne sont, en aucun cas, comparable à ceux des êtres humains.

Le côté faux qui peut être supposé dans ce genre de discours, est qu'Allah ne serait pas élevé au-dessus de sa création, ceci ne peut être valable, car dire qu'Allah n'est pas au-dessus de ses créatures, c'est un attribut pour le genre inexistant (sifât ma'dûm) ou encore un attribut pour le genre impossible (sifât mumtanî'). Cela peut supposer également qu'il ne possède pas les attributs que sont le visage, les deux mains et les deux yeux. Une telle supposition serait une hérésie et une négation de la parole d'Allah.

[39]

[39] « L'ascension est une réalité. Le Prophète (prière et salut) en personne a été transporté en état d'éveil. Il a accomplit l'ascension vers le ciel puis vers la hauteur voulue par Allah. Le Seigneur l'a honoré avec ce qu'il a voulu. Il lui a ensuite révélé ce qu'il a voulu lui révéler. Le cœur n'a pas menti sur ce qu'il a vu. Puisse Allah lui accorder prière et salut dans ce monde et dans la vie dernière ! »

وَ الْمِعْرَاجُ حَقٌّ ,

وَ قَدْ إِسْرِى بِالنَّبِي ,

وَ عَرَجَ بِشَخْصِهِ فِي الْيَقْظَةِ, إِلَى السَّماءِ, ثُمَّ إِلَى حَيْثُ شَاءَ اللهُ مِنَ الْعُلاَ,

وَ أَكْرَمَهُ اللهُ بِمَا شَاءَ, وَ أَوْحَى إِلَيْهِ مَا أوْحَى (مَا كَذَبَ الْفُؤَادُ مَا رَأى).

فَصَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَ سَلَّمَ فِي الآخِرَةِ وَ الأوْلَىِّ

Le terme « al-ʽisrâ » est un nom d'action de forme augmentée, c'est le fait de faire parcourir des étendues d'un endroit à un autre. Les endroits concernés ici sont la Mecque vers la mosquée éloignée (Quds). Le Prophète (ﷺ) a été transporté sur l'animal nommé Burâq et accompagné par l'ange Gabriel. Le nom d'action « isra » n'indique pas en lui un temps précis tel la nuit. La nuit est mentionnée à part.

Al miʽrâdj : C'est en réalité un instrument au moyen duquel on monte et qui est constitué de marche. C'est donc au moyen du « miʽradj » que le Prophète (ﷺ) monta au ciel. Cependant l'essence de cet instrument reste pour nous, ignorée. L'ascension (al-ʽurûdj) fût accomplit par le Prophète (ﷺ) avec pour seul compagnon Gabriel (عليه السلام), et non pas l'animal Burâq.

Donc, en une nuit, il y avait deux déplacements :

1- De la Mecque vers Quds. Le moyen de déplacement était Burâq.

2- De Quds vers le ciel, le moyen de déplacement pour accomplir l'ascension était le *miʽrâdj'.*

L'ascension est mentionnée dans le Coran :

« **Pureté à celui qui, de nuit, fît voyager son serviteur de la mosquée sacrée vers la mosquée la plus éloignée, dont nous avons béni ses alentours afin de lui montrer nos signes. Certainement, il est celui qui entend et qui observe.** » [S. L'ascension nocturne, v.1].

[40]

[40] Le bassin (hawd) avec lequel Allah a honoré son Prophète et destiné à abreuver sa communauté, est une vérité.

وَ الْحَوْضُ الَّذِي أَكْرَمَهُ اللهُ تَعَالَى بِهِ غِيَاثاً لِأُمَّتِهِ حَقٌّ

Le bassin Hawd, qu'Allah a offert au Prophète Muhammad (ﷺ) et sa communauté, possède une eau plus blanche que le lait, plus fraîche que la neige, plus sucrée que le miel, dont le parfum est meilleur que celui du Usk, dont la longueur comme la largeur sont d'une durée d'un mois. Ses récipients sont aussi beaux et aussi nombreux que les étoiles. Les Croyants s'y abreuveront pour ne plus jamais avoir soif.

[41]

[41] « L'intercession Qu'il leur a réservée est une vérité, comme cela a été rapporté dans les hadiths. »

وَ الشَّـفَـاعَـةُ الَّـتِـي اِدَّخَـرَهَا لَـهُـمْ حَـقٌّ , كَـمَـا رُوِيَ فِـي الأَخْـبَـارِ.

Ibn Abî al-'izz al-Hanafî dit : Les différents types d'intercession sont au nombre de huit.

Parmi ceux-ci, il y a celles qui font l'unanimité de la communauté, et celles qui font l'objet de divergence entre les sunnites, les mu'tazilites, les kharidjites et tous les innovateurs de leur genre.

D'après 'Abdullah Ibn 'Umar (qu'Allah soit satisfait d'eux) a rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Il m'a été donné de choisir entre l'intercession et l'entrée d'une moitié de ma communauté, j'ai choisi l'intercession, car elle est la plus vaste (moins limité) et bien plus satisfaisante. Pensez-vous qu'elle soit destinée au saint croyant ? [Bien sûr que] non, elle est destinée aux pécheurs souillés de mauvais actes.*** » [Bukhârî].

1 – Premier type d'intercession :

C'est l'intercession la plus importante et c'est celle qui est spécifique à notre Prophète (ﷺ), parmi tous ses frères, Prophètes et Messagers (que le salut d'Allah soit sur eux tous).

Il y a, à ce sujet, plusieurs hadîths figurants dans les deux recueils (Bukhârî et Muslim) et provenant d'un certain nombre de Compagnons (qu'Allah soit satisfait d'eux). Parmi ceux-ci, le hadîth rapporté par Abû Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui) où tous les Prophètes et les Messagers diront aux gens de s'adresser uniquement au dernier des messagers, Muhammad (ﷺ).

2/3 – Deuxième et troisième type d'intercession :

L'intercession du Prophète (ﷺ) pour les gens dont les bonnes actions aux mauvaises actions. Le Prophète (ﷺ) intercèdera en leur faveur afin qu'ils puissent gagner le paradis, et également en faveur de ceux qui sont condamnés à l'enfer pour les épargner.

4 – Quatrième type d'intercession :

Le Messager (ﷺ) intercèdera en faveur des gens qui entreront au Paradis, de sorte qu'ils obtiennent un degré supérieur à celui obtenu par leurs bonnes actions. Les mu'tazilites sont sur ce point en accord avec les sunnites.

5 – Cinquième type d'intercession :

Le Messager (ﷺ) intercédera afin que certains puissent entrer au Paradis, sans qu'il leurs soit demandé des comptes. Ceci d'après le hadîth de 'Ukâchâ bn Muhsin, où le Messager d'Allah (ﷺ) implora son Seigneur, pour le compter au nombre des soixante dix milles personnes qui entreront au paradis sans rendre de compte. (Bukhârî et Muslim).

6 – Sixième type d'intercession :

Le Messager (ﷺ) intercèdera pour alléger le châtiment de ceux qui l'auront mérité, tel l'intercession en faveur de son Abû Tâlib. Après avoir mentionné ce type d'intercession, al-Qurtûbî a dit dans son ouvrage intitulé *At-Tadhkîra* : Mais si l'on rétorque en disant, Allah a cependant dit : « l'intercession de ceux qui intercèderont [en leur faveur] ne leurs sera d'aucune utilité ». [Celui qui est couvert d'un manteau, v.48] ;

On lui répond : « L'intercession ne leurs sera d'aucune utilité pour sortir du feu de l'enfer, alors qu'elle le sera pour tous désobéissants monothéistes, que l'on sortira du feu pour les introduire au Paradis. D'après le hadîth rapporté par Mu'bad bn Hilâl al 'Anazî, Allah (qu'Il soit magnifié) dit : « *Certainement, je sortirais du feu tous ceux qui auront attesté qu'il n'y a de Dieu qu'Allah* » [Bukhârî].

Abû Hurayra rapporte que le Messager d'Allâh (ﷺ) lui dit : « ***J'étais certain que personne avant toi ne viendrait me questionner à propos de ce hadîth. Certes, celui qui sera favorisé par mon intercession, le jour du jugement, est celui qui attestera avec une sincérité profonde qu'il n'y a de dieu qu'Allah.*** » [Bukhârî].

7 – Septième type d'intercession :

Le Messager (ﷺ) intercèdera afin que l'on permette à l'ensemble des croyants d'entrer au paradis. D'après Anas, le Messager (ﷺ) a dit : « ***Je serais le premier intercesseur au Paradis.*** » [Ahmad]

8 – Huitième type d'intercession :

Le Messager d'Allah (ﷺ) intercèdera en faveur d'auteurs de péchés majeurs, membres de sa communauté qui sont entrés en enfer et qui en sortirons. Les hadîths concernant ce type d'intercession sont rapportés par de multiples chaînes de transmetteurs. Ce savoir a échappé aux kharidjites et aux mu'tazilites. Ils sont en contradiction avec cela et ignorent l'authenticité des hadîths.

Dans cette intercession, les Anges, les Prophètes et les Croyants participeront également. De plus, cette intercession sera répétées quatre fois par l'Envoyé d'Allah (ﷺ).

Parmi les hadîths relatifs à cette forme d'intercession, il y a celui d'Anas Ibn Malik (qu'Allah soit satisfait de lui), celui-ci rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Mon intercession sera pour les auteurs de péchés majeurs, membres de ma communauté*** ». [Ahmad].

Un autre hadîth rapporté par Abû Sa'îd : « ***Allah dira les anges ont intercédé, les prophètes ont intercédé, les croyants ont intercédé, il ne reste plus que le plus miséricordieux des miséricordieux. Allah plongera sa main dans le feu et en sortira un nombre de gens qui n'ont jamais fait le moindre bien.*** » [Muslim].

Les Sunnites, contrairement aux Mu'tazilites et aux Kharidjites, sont convaincus et attestent que l'intercession du Messager d'Allah (ﷺ) et celle d'autres êtres, aura lieu pour les gens ayants commis des péchés majeurs. Evidemment, il n'y aura pas d'intercession sans la permission d'Allah le très haut.

Mu‘adh nous rapporte que le Messager d’Allah (ﷺ) lui dit : « ***Mu‘âdh, sais-tu quel droit a Allah sur sur ses serviteurs ?*** Je répondis : Allah et son Messager sont plus savant [à ce sujet]. Il dit : ***Le droit qu’a Allah sur ses serviteurs est qu’ils l’adorent et qu’ils ne lui associent rien. Sais-tu quel droit ont les serviteurs sur Allah, s’ils accomplissaient cela ?*** Je répondis : Allah et son Messager sont plus savant [à ce sujet]. Il dit : ***Leur droit sur Allah est qu’Il ne les châtie point [en enfer].*** » [Bukhârî – Muslim].

[42]

[42] Le pacte qu'Allah (exalté) a réalisé avec Adam et sa descendance est une vérité.

وَ الْمِيثَاقُ الَّذِي أَخَذَهُ اللهُ تَعَالَى مِنْ آدَمَ وَ ذُرِّيَّتِهُ حَقٌّ .

Allah a dit : « **Et quand ton Seigneur fît sortir une descendance des reins des fils d'Adam, et les fît témoigner contre eux-mêmes : Ne suis-je point votre Seigneur ? Ils répondirent : Mais si, nous avons témoigné que vous direz, le jour du jugement : Nous n'avons prêté à cela aucune attention.** » [S. Les limbes, v. 172].

Allah nous a informé qu'il a extrait d'Adam et de sa descendance, toute l'humanité et tous ont attesté qu'Allah est leur Seigneur, leur Roi et qu'il n'y a d'autre dieu qu'Allah. Il est également mentionné dans plusieurs hadîths qu'Allah a extrait des entrailles d'Adam (sur lui le salut) toute sa descendance, puis a distingué les gens de la droite et les gens de la gauche.

Dans certains hadîths, en particulier, Allah fait attester l'humanité qu'il est leur Seigneur. Ainsi, tout être a en lui l'unicité d'un créateur et pourvoyeur de toutes choses.

D'après 'Umar ibn al-Khattâb (qu'Allah l'agrée), qui fût questionné à propos de ce verset, dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah répondre à une question sur ce sujet : Certes, Allah a créé Adam (que le salut soit sur lui), puis a passé sa main droite sur ses reins et en a extrait une partie de sa descendance. Allah dit : J'ai créé ceux-ci pour le Paradis et c'est avec les actes des gens destinés au Paradis qu'ils vont œuvrer. Ensuite, il passa sa main sur les reins [d'Adam], où il extrait une partie de sa descendance, Allah dit : J'ai créé ceux-ci pour le feu [de l'enfer] et c'est avec les actes des gens destinés au feu qu'ils vont œuvrer. Un homme [prit la parole et] dit : Ô Messager d'Allah, Pourquoi œuvrer en ce cas ? Le Messager répondit : Quand Allah crée le serviteur pour le Paradis, il fait en sorte que les actes des serviteurs soient ceux des gens destinés au Paradis. Et avec cet acte, il entrera au Paradis. Quand Allah créé le serviteur destiné au feu, il fait en sorte que les actes du serviteur soient ceux des gens du feu, jusqu'à mourir sur un acte des gens de l'enfer. Et avec cet acte, il entrera en enfer. » [Abû Dâwûd, at-Tirmîdhî, an-Nasâî, etc.] ;

D'après Abû Hurayra (qu'Allah l'agrée) : « Le messager d'Allah dit : Lorsque Allah a créé Adam, il passa sa main sur ses reins, desquels tomba l'humanité entière issue de la descendance d'Adam et dont Allah en est le créateur. Allah plaça, entre les yeux de chaque être, une lumière, puis les présenta à Adam. Adam dit : Seigneur ! Qui sont-ils ?

- Allah répondit : « Ce sont ta descendance. Adam aperçu un homme dont la lumière entre les yeux lui a plu.

- Il dit : Seigneur, qui est cet homme ? »

- Allah répondit : « Cet homme est l'un des hommes parmi les dernières communautés de ta descendance, et qui est nommé David. »

- Adam dit : « Seigneur, quel âge a-t-il ? »

- Allah répondit : soixante ans. – Adam dit : Seigneur, ajoute-lui quarante année de mon âge.

- Lorsque Adam arriva au terme de sa vie, lui vint l'ange de la mort. Adam dit : Ne me reste-t-il pas quarante années à vivre ?

- l'ange répondit : Ne les as-tu point offert à ton descendant David ?

- Adam a refusé de l'admettre, sa descendance refusera également d'admettre. Adam a oublié, sa descendance oubliera. Adam s'est trompé, sa descendance se trompera » [At-Tirmîdhî].

[43]

[43] « Allah (exalté) a, depuis toujours, su le nombre exact de ceux qui entreront au Paradis et en Enfer. Ce nombre ne sera ni augmenté ni diminué ».

وَ قَـدْ عَـلِـمَ اللهُ تَـعَـالَـى فِـيمـا لَـمْ يَـزَلْ عَـدَدَ مَـنْ يَـدْخُـلُ الْـجَـنَّـةَ , وَ عَـدَدَ مِـنْ يَـدْخُـلُ الـنَّـارَ , جُـمْـلَـةً وَاحِـدَةً ,

فَـلاَ يُـزَادُ فِـي ذَلِـكَ الْـعَـدَدِ, وَ لاَ يُـنْـقَـصُ مِـنْـهُ.

Allah dit : « **Certes, Allah a connaissance de toute chose.** » [S. Les Limbes, v. 75] « **Allah avait [depuis toujours] connaissance de toute chose** » [S. Les factions, v. 40].

Allah est décrit comme ayant connaissance de toute chose, depuis toujours, sans commencement et pour toujours, sans fin. Sa connaissance des choses n'a jamais été précédée de l'ignorance. Ton Seigneur n'est pas celui qui oubli.

De Alî Ibn Abî Tâlib (qu'Allah l'agrée) qui dit : « Alors que nous étions à l'enterrement au lieu *al-Gharqad* (cimetière de Médine), le Messager d'Allah (ﷺ) arriva. Il s'assied et nous nous sommes assis autour de lui. Il tenait un bâton. Il courba la tête et se mit à agiter son bâton. Ensuite, il dit : ***il n'y a pas une âme créée sans qu'Allah ne lui ait inscrit sa place au Paradis ou en Enfer ou qu'elle soit inscrite malheureuse ou heureuse.*** Il (Alî) dit : Un homme prit la parole et dit : ô Messager d'Allah devons-nous nous en tenir à ce qui est inscrit à notre sujet et ne plus accomplir d'œuvre ? Le Prophète (ﷺ) répond : ***Celui qui fait partie des bienheureux, ira accomplir les actes des bienheureux et celui qui fait partie des malheureux, ira accomplir les actes des malheureux. Oeuvrez ! Chacun est dirigé vers ce à quoi il est crée. Quant aux bienheureux, il leur sera facilité les œuvres des bienheureux. Quand aux malheureux, il leur sera facilité les œuvres des malheureux.*** Ensuite, il récita : **Quant à celui qui a donné, craint (son Seigneur), puis déclare véridique la plus belle des récompenses, nous lui faciliterons l'aisance. Quant à celui qui a été avare et s'est dispensé (des bonnes actions), puis a menti sur la plus belle des récompenses, nous lui faciliterons la difficulté** » [S. La nuit, v : 5 – 10] [Bukhârî – Muslim].

[44]

[44] Il connaît également les actes qu'ils accompliront. Tout être est dirigé vers sa destiné. Ce sont les actes clôturant la vie d'un être qui sont pris en considération. N'est heureux que celui à qui Allah a destiné le bonheur et n'est malheureux que celui à qui Allah a destiné le malheur.

وَ كَذَلِكَ أَفْعَالُهُمْ فِيمَا عَلِمَ مِنْهُمْ أَنْ يَفْعَلُوهُ,

وَ كُلٌّ مُيَسَّرٌ لِمَا خُلِقَ لَهُ,

وَ الْأَعْمَالُ بِالْخَوَاتِيمِ,

وَ السَّعِيدُ مَنْ سَعَدَ بِقَضَاءِ اللهِ,

وَ الشَّقِيُّ مَنْ شَقِيَ بِقَضَاءِ اللهِ

Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Oeuvrez, chacun est dirigé vers ce qu'il lui est destiné*** » Il a également dit : « ***L'homme peut sembler accomplir aux yeux des gens les actes des hôtes du Paradis, alors qu'il est l'un des hôtes de l'Enfer. L'homme peut sembler accomplir, aux yeux des gens, les actes des hôtes de l'Enfer, alors qu'il est l'un des hôtes du Paradis*** » [Bukhârî, Muslim].

[45]

[45] La prédestination est à l'origine un secret d'Allah (exalté) sur sa création. Nul ne peut découvrir ce secret, pas même l'un des Anges proches d'Allah, ou l'un de ses Prophètes envoyés. Toute investigation et toute spéculation à ce sujet, conduit à la déchéance, à la disgrâce, jusqu'à atteindre le degré d'injustice et de transgression. Prenez bien garde contre toute forme de spéculation, toute idée et toute tentation à ce sujet. Allah (exalté) a dissimulé la prédestination à toute la création et leur a interdit tout désir de chercher à la découvrir.

Allah (exalté) dit : « On ne peut l'interroger sur ce qu'il fait, alors qu'eux seront interrogés. » [S. Les Prophètes, v. 23].

Celui qui dira : Pourquoi Allah fait-il cela ? Celui-ci aura nié le propos du Coran et sera compté parmi les mécréants.

وَ أَصْلُ الْقَدَرِ سِرُّ اللهِ تَعالَى فِي خَلْقِهِ, لَمْ يَطَّلِعْ عَلَى ذَلِكَ مَلَكٌ مُقَرَّبٌ و لاَ نَبِيٌّ مُرْسَلٌ,

وَ التَّعَمُقُ وَ النَّظَرُ فِي ذَلِكَ ذَرِيعَةُ الْخِذْلاَنِ,

وَ سُلَّمُ الْحِرْمَانِ,

وَ دَرَجَةُ الطُّغْيَانِ,

فَلْحَذَرَ كُلَّ الحَذَرِ مِنْ ذَلِكَ نَظَراً وَ فِكْراً وَ وَسْوَسَةً,

فَإِنَّ للهَ تَعالى طَوَى عِلْمَ الْقَدَرِ عَنْ أنَامِهِ,

وَ نَهَاهُمْ عَنْ مَرَامِهِ,

كَمَا قَالَ تَعالَى فِي كِتَابِهِ (لاَيُسْألُ عَمَّا يَفْعَلُ وَ هُمْ يُسْألُونَ) [الأَنْبِيَاءُ 23]

فَمَنْ سَألَ لِمَ فَعَلَ؟

فَقَدْ رَدَّ حُكْمَ الْكِتابِ, وَ مَنْ رَدَّ حُكْمَ الْكِتَابِ كَانَ مِنَ الْكافِرِينَ.

Ibn Abî al-'Izz al Hanafî a dit : La prédestination est certainement le point qui a suscité le plus de divergences dans la communauté. La prédestination est ce qu'Allah a accordé d'avance comme : l'existence, la pauvreté, la richesse, la mort, la vie, l'égarement et la

direction à chacun de nous. Nous ne pouvons en prendre connaissance qu'après l'accomplissement de ce qui nous est destiné.

Alî Ibn Abî Tâlib (qu'Allah l'agrée) a dit : « La prédestination, c'est le secret d'Allah. Nous ne devons pas essayer de le connaître ». La position des sunnites à ce sujet est que toute chose existe selon le décret d'Allah et qu'Allah est créateur des actes des êtres qu'ils choisissent eux-même. Allah dit : « **Nous avons crée toutes choses avec détermination.** » [S. la lune, v.49].

Exemples :

- Allah a voulu et décidé le kufr comme création. Il ne l'agrée pas et ne l'aime pas. Il l'a décidé en tant que chose existante, mais ne l'accepte pas en tant que pratique pour tout être.

- La foi est fondée sur une soumission totale, et sur l'absence de toutes questions sur les actes et les commandements d'Allah.

- Ibn Tamiyya (qu'Allah lui accorde sa miséricorde) a dit : « La foi en la prédestination se situe sur deux niveaux :

- Premier niveau :

Croire, avec conviction, qu'Allah le très haut a su par sa science divine et éternelle ce que les êtres feront. Il a su également ce que les êtres accompliront comme actes d'obéissances et de rébellion, ce qui leur a été accordé comme biens dans ce monde et délai de vie. Ensuite, Il inscrivit tout cela sur La table gardée.

La première chose qu'Il ait créé, c'est le qalâm. Il lui dit : « Ecris ! Le qalâm répondit : Que dois-je écrire ? Allah dit : « Ecris ce qu'il y aura [durant l'existence] ce qui doit atteindre l'homme et ce jusqu'au jour dernier. Les qalâms sont rangés et les feuilles pliés. » [Bukhârî, Muslim].

Allah dit dans le Coran : « **Ne savez-vous point qu'Allah sait ce qu'il y a dans les cieux et sur la terre, tout cela se trouve dans un livre et cela est chose facile pour Allah.** » [S. Le pèlerinage, v. 70].

Ce niveau qui est relatif à la science d'Allah, concerne les choses en général et en particulier. Allah a écrit ce qu'Il voulait sur La table gardée. Lorsqu'Il crée un être et avant qu'Il y insuffle l'esprit, il envoie un ange auquel Il ordonne ces quatre points : Inscrit tout ce qui lui sera accordé comme biens, son délai de vie, ses actes, sa vie heureuse ou malheureuse, et ainsi de suite. Ceci a été nié par les qadarites.

- Deuxième niveau :

Il s'agit de la volonté d'Allah qui s'applique sur toutes choses et Son pouvoir qui s'étend sur toutes choses. Cela signifie que ce qu'Allah a voulu, s'accomplit nécessairement, ce qu'Il n'a pas voulu ne peut avoir lieu et que toute présence ou absence de mouvement n'a lieu que par la volonté d'Allah (à Lui la pureté). Qu'il ne peut y avoir dans son royaume que qu'Il a voulu. Qu'Il est, sur toutes choses apparentes ou cachées, puissant.

Il a ordonné à ses serviteurs de lui obéir, et d'obéir à ses Envoyés. Il leurs a défendu tout acte de rébellion. Il aime les pieux, les bienfaiteurs, et les justes. Il agrée ceux qui croient,

accomplissent des actes vertueux, mais Il n'aime pas les mécréants. Il n'agrée pas les êtres rebelles. Il n'ordonne point la turpitude. Il n'agrée pas la mécréance pour ses serviteurs. Il n'aime pas la corruption. Les serviteurs agissent véritablement et Allah crée leurs actes qu'ils choisissent. Le terme 'abd (serviteur) dans son acception générale englobe le croyant, le mécréant, le pieu, le dissolu, celui qui prie ou qui jeûne. Tous ces serviteurs ont un pouvoir et une volonté sur leurs actes. Allah les a créés ainsi que leur pouvoir et leur volonté.

Allah dit : « **Pour celui d'entre vous qui veut se rectifier, mais vous ne pouvez le vouloir que si Allah, le Seigneur des mondes, le veut.** » [L'obscurcissement, v :28].

Ce niveau (le libre arbitre) est contesté par les qadarites. C'est gens dont le Prophète (ﷺ) a dit : « ***Ce sont les mazdéens de cette communauté*** ». Ces gens ont fini par ôter à l'homme tout pouvoir et tout choix. [*Mukhtasar at-Tahawiyya*]

[46]

[46] Voilà en somme ce que tout être au cœur éclairé et ami d'Allah a besoin de connaître et de croire. C'est le degré atteint par tout être versé dans la science. Quand à celle-ci est de deux types : Il y a La connaissance apparente et celle cachée concernant la création. Ignorer la connaissance apparente est un blasphème, et prétendre détenir la connaissance cachée est également un blasphème. Il n'y aura de véritable foi que par l'acceptation de la connaissance apparente et le refus de découvrir la science cachée.

فَهَذَا جُمْلَة مَا يَحْتَاجُ إِلَيْهِ مَنْ هُوَ مُنَوَّرٌ قَبْلِه مِنْ أَوْلِيَاءِ اللهِ تَعالَى, وَ هِيَ دَرَجَة الرَّاسِخِينَ فِي العِلْمِ, لِأَنَّ الْعِلْمَ عِلْمانِ: عِلْمٌ فِي الْخَلْقِ مَوْجُودٌ,

وَ عِلْمٌ فِي الْخَلْقِ مَفْقُودٌ, فَإِنْكَارُ الْعِلْمِ الْمَوْجُودِ كُفْرٌ,

وَ اِدِّعَاءُ الْعِلْمِ الْمَفْقُودِ كفْرٌ,

وَ لا يُثْبِتُ الإِيمَانُ إِلاَّ بِقَبُولِ الْعِلْمِ الْمَوْجُودِ,

وَ تَرْكِ طَلَبِ الْعِلْمِ الْمَفْقُودِ.

La connaissance est celle apportée par le Messager d'Allah (ﷺ), en général et en particulier et ce qui est nié et affirmé. La science cachée est la prédestination qu'Allah garde en secret. Il défend de chercher à percer le mystère. La science apparente est la science religieuse, avec ses fondements (usûl) et ses ramifications (furû'). Celui qui renie une partie de la connaissance apportée par le Prophète (ﷺ) est compté au nombre des mécréants. Allah dit : « **Celui qui connaît le mystère. Personne ne peut dévoiler Son mystère, si ce n'est à qui Il l'agrée parmi Ses Envoyés.** » [S. Les djinns, v. 26 – 27].

[47]

[47] Nous croyons en la table [gardée] et au qalâm (instrument d'écriture), puis en la totalité de ce qui y est inscrit sur cette table. Si l'ensemble de la création se réunissait pour faire disparaître ce qu'Allah (exalté) a écrit comme étant existant, il ne le pourrait pas ; et s'il se réunissait pour donner existence à ce qu'Allah (exalté) n'a pas écrit, il ne le pourrait pas. Le qalâm a séché après avoir écrit tout ce qu'il y aura jusqu'au Jour de la Résurrection. Ce qui a induit le serviteur en erreur ne pouvait le faire réussir, et ce qui l'a fait réussir ne pouvait le faire échouer.

وَ نُؤْمِنُ بِاللَّوْحِ وَ الْقَلَمِ وَ بِجَمِيعِ مَا فِيهِ قَدْ رَقَمَ.

فَلَوْ اِجْتَمَعَ الْخَلْقُ كُلُّهُمْ عَلَى شَيْءٍ كَتَبَهُ اللهُ تَعَالَى فِيهِ أَنَّهُ كَائِنٌ ,

لِيَجْعَلُوهُ غَيْرَ كَائِنٍ ــ لَمْ يَقْدِرُوا عَلَيْهِ,

وَ لَوْ اِجْتَمَعُوا كُلُّهُمْ عَلَى شَيْءٍ لَمْ يَكْتُبْهُ اللهُ تَعَالَى فِيهِ,

لِيَجْعَلُوهُ كَائِنًا ــ لَمْ يَقْدِرُوا عَلَيْهِ,

جَفَّ الْقَلَمُ بِمَا هُوَ كَائِنٌ إِلَى يَوْمِ الْقِيَامَةِ وَ مَا أَخْطَأَ الْعَبْدَ لَمْ يَكُنْ لِيُصِيبَهُ,

وَ مَا أَصَابَهُ لَمْ يَكُنْ لِيُخْطِئَهُ.

Allah dit : « **C'est un Coran illustre dans une table gardée.** » [S. Les constellations, v. 21 – 22].

Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***La première chose qu'Allah a créé, c'est le qalâm. Allah lui dit : Ecris. Le qalâm répond : Seigneur, que dois-je écrire ? Allah dit : Ecris la destinée de toute chose jusqu'à l'heure dernière.*** » [Abû Dâwûd].

D'après Ibn Abbâs (qu'Allah l'agrée) qui dit : « J'étais derrière le Prophète qui me dit : ***Jeune homme ! Veux-tu que je t'enseigne quelques paroles ? Prends Allah en considération et Il te considérera. Considère Allah et tu le trouveras devant toi. Si tu viens à demander, demande à Allah. Lorsque tu demandes de l'aide, demandes l'aide d'Allah. Sache que si la communauté s'unissait pour t'être utile en quelque chose, ils ne pourront t'être utiles qu'en quelque chose qu'Allah t'a prédestiné. S'ils s'unissaient pour te nuire en quelque chose, ils ne pourront te nuire qu'en quelque chose qu'Allah t'a destiné. Les plumes sont levées et les feuilles pliées.*** » [At-Tirmîdhî].

[48]

[48] Le serviteur se doit de savoir qu'Allah savait déjà tout des êtres créés, avant même leur existence. Il détermina tout cela avec précision et fermeté. Il n'y a rien qui ne pourra l'annuler, ni le retarder, ni le faire disparaître ou le changer. Aucune des créatures que ce soit dans les cieux que sur terre ne peut être sujet de sa diminution ou de son augmentation. Tout ce qui vient d'être mentionné est impliqué par la foi, les fondements de la connaissance [d'Allah] et de la reconnaissance de son unicité ainsi que sa qualité de Seigneur et Maître. Allah (exalté) dit dans le Coran : « Il créa toute chose qu'il prédestina. » [S. La lune, v. 49].

Il dit également : « Le commandement d'Allah est une prédestination inéluctable » [S. Les factions, v. 38]. Malheur à celui qui se pose en adversaire à Allah, (l'exalté) contestant sa prédestination et aborde celle-ci avec un cœur malade. Dans son investigation à dévoiler le mystère, il entreprend, selon son imagination, de découvrir ce qui est caché. Cependant, tout ce qu'il dira à ce sujet, fera de lui un menteur et un pécheur.

وَ عَلَى الْعَبْدِ أنْ يَعْلَمَ أنَّ اللهَ قَدْ سَبَقَ عِلْمُهُ فِي كُلِّ كَائِنٍ مِنْ خَلْقِهِ,

فَقَدَّرَ ذَلِكَ تَقْدِيراً مُحْكَماً مُبْرَماً, لَيْسَ فِيهِ نَاقِضٌ, وَ لاَ مُعَقِّبٌ,

وَ لاَ مُزِيلٌ وَ لاَ مُغَيِّرٌ, وَ لاَ نَاقِصٌ وَ لاَ زَائِدٌ مِنْ خَلْقِهِ فِي سَمَاوَاتِهِ وَ أرْضِهِ,

وَ ذَلِكَ مِنْ عَقْدِ الإيمَانِ, وَ أُصُولِ الْمَعْرِفَةِ, وَ الاِعْتِرَافِ بِتَوْحِيدِ اللهِ تَعَالَى وَ رُبُوبِيَّتِهِ,

كَمَا قَالَ تَعَالَى فِي كِتَابِهِ, (وَ خَلَقَ كُلَّ شَيْءٍ فَقَدَّرَهُ تَقْدِيراً)[الْفُرْقَانُ : 2]

وَ قَالَ تَعَالَى : (وَ كَانَ أمْرُ اللهِ قَدَراً مَقْدُوراً) [الأحْزَابُ 38].

فَوَيْلٌ لِمَنْ صَارَ للهِ تَعَالَى فِي الْقَدَرِ خَصِيماً, وَ أحْضَرَ لِلنَّظَرِ فِيهِ قَلْباً سَقِيماً,

لَقَدْ اِلْتَمَسَ بِوَهْمِهِ فِي فَحْصِ الْغَيْبِ سِرًّا كَتِيماً, وَ عَادَ بِمَا قَالَ فِيهِ أَفَّاكاً أثِيماً.

Ibn Abî al-'Izz dit : Sache que le cœur possède une vie et une mort, qu'il est sujet à la maladie et à la guérison, et tout cela est bien plus important que ce qui concerne le corps. Allah dit : « **Est-ce que celui qui était mort puis que nous avons ressuscité et à qui nous avons fait don d'une lumière avec laquelle il se conduit parmi les gens, est pareil à celui qui est dans les ténèbres sans pouvoir en sortir.** » [S. Les bestiaux, v. 122]. C'est-à-dire : mort à cause de la mécréance (kufr) et ressuscité avec la foi ('îmân).

Un cœur vivant et sain, qui se trouve exposé à des absurdités et à de viles actions, les fuit, les repousse et s'en détourne contrairement au cœur malade qui ne fait aucune distinction entre la bonne et la mauvaise action. A ce propos Ibn Mas'ûd (qu'Allah soit satisfait de lui) dit : « *Celui qui ne possède pas de cœur avec lequel il fait la distinction entre le convenable et l'abominable, celui-ci est perdu.* » Il en est ainsi pour le cœur malade à cause des passions négatives, qui dans sa faiblesse, est entraîné selon la gravité de la maladie vers ce à quoi il s'expose. La maladie du cœur est de deux sortes : la maladie causée par les passions (*chahwa*) et la maladie causée par la suspicion (chubha). La pire des deux, est la maladie de la suspicion, et la pire des suspicions c'est celle qui concerne la prédestination. Le cœur peut tomber malade et la maladie risque de s'aggraver sans que l'être ne s'en aperçoive, faute de ne pas s'en préoccuper et de se désintéresser de son bien-être et des causes qui permettent le bien-être. Le cœur peut même mourir sans que la personne ne s'en rende compte. Les symptômes sont, que les blessures causées par les actions viles, ne sont pas ressenties. L'ignorance de la vérité et les croyances absurdes ne le font pas souffrir. Un cœur rempli de vie, souffre lorsqu'il est en contact avec l'absurde. Il souffre réellement de sa personne selon son degré de vie. « Il n'y a pas de blessure sans douleur ». Il peut ressentir sa maladie, mais pour lui, le fardeau amer, du remède et de la patience, est accablant. Il préférera le maintien de sa souffrance à l'effort pénible du remède, car le remède est de s'opposer aux passions négatives. C'est là la chose la plus difficile pour une personne, mais la plus bénéfique. Parfois, la personne s'efforce de patienter, puis sa détermination finit par s'affaiblir. La personne finit par ne plus persévérer à cause de sa faible connaissance, de sa clairvoyance et de sa patience. C'est comme celui qui emprunte une route effrayante qui aboutit à un lieu de paix et de sécurité. Tout en sachant que s'il patientait, il vaincrait la peur à laquelle succèdera la sécurité. La personne a besoin d'une grande patience et d'une grande certitude ce en quoi il aspire. Chaque fois que la patience et la certitude faiblissent, la personne fait marche arrière et ne peut supporter la difficulté. Surtout s'il n'y a pas de compagnie et qu'il est affligé par la solitude, il finit par dire : « Où sont passés les gens ? J'avais en eux un modèle ». Cette situation concerne la plupart des êtres et c'est ce qui les a perdus. Le patient et le véridique ne s'affligent pas pour la rareté des compagnons ni de leur perte, lorsque son cœur pressent le peloton de tête.

« **Ceux qu'Allah a comblés de bienfaits, parmi les Prophètes, les véridiques, les martyrs, et les vertueux. Quels bons compagnons que ceux là !** ». [S. Les femmes, v.69].

Quelle belle parole que celle d'Abû Abdarrahmân bn Ismâ'îl connu sous le nom d'Abû Chama, qui figure dans son ouvrage intitulé « *Al-hawâdith wa al-bid'a,* lorsqu'il s'agissait du devoir de se rattacher à la communauté. Aussi dit-il « Le propos est de se tenir à la vérité et à ses partisans, même si le nombre des adeptes est infime, et les détracteurs nombreux, car la vérité c'est ce sur quoi était la première communauté à l'époque du Prophète (ﷺ) et de ses Compagnons. Nous n'avons pas à regarder vers le grand nombre de partisans de l'absurde ».

On rapporte que Al-Hassân al-Basrî (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) a dit : « La Sunna, par celui dont il n'y a d'autres dieux que lui, se situe entre l'extrémisme et la rudesse. Patientez avec celle-ci, qu'Allah vous accorde Sa miséricorde. Les sunnites étaient en minorité dans le passé, ils demeurent une minorité. Ce sont eux qui ne suivent pas les gens de la vie mondaine dans leur vie luxueuse, ni les innovateurs dans leur innovation. Ils patientent avec leur Sunna jusqu'à rencontrer leur Seigneur. C'est ainsi qu'il vous faut être ».

Les signes de la maladie du cœur sont le fait de se détourner de ses aliments bienfaiteurs (bénéfiques), vers des aliments nuisibles. C'est également se détourner des remèdes bénéfiques vers des remèdes nuisibles. Il y a là quatre points : Une nourriture profitable, un remède bénéfique, une nourriture nocive, et un remède nuisible. Le cœur sain préfèrera ce qui est profitable et bénéfique, plutôt que ce qui est nocif et nuisible. Le cœur malade est l'opposé de cela.

La meilleure des nourritures est celle de la foi et le meilleur des médicaments est celui du Coran. Il y a dans la foi comme dans le Coran une nourriture et un remède. Celui qui cherche le remède ailleurs que dans le Coran et la Sunna est le plus grand des ignorants et des égarés. Allah dit : « **Dis : Il (le Coran) est, pour ceux qui croient, une direction et une guérison. Ceux qui ne croient pas sont frappés de surdité et sont en cela aveugles. Voilà ceux qui sont appelés d'un lieu lointain.** » [S. Les détaillés, v.44].

« **Nous descendons de par le Coran ce qui est une guérison et une miséricorde pour les croyants. Les injustes ne font qu'accroître leur perte** ». [S. L'ascension, v.82].

« **Ô gens, il vous est parvenu de votre Seigneur un sermon, ainsi qu'une guérison pour ce qui se trouve dans les poitrines, une guidée et une miséricorde pour les croyants** » [S.6 v. 157].

Le Coran est la guérison complète de toutes les affections du cœur et du corps, dans ce monde et dans l'autre. Il n'est pas donné à tous de se soigner avec le Coran. Si le malade sait se soigner par le Coran, sachant l'appliquer à la maladie avec foi et sincérité, un agrément total et une conviction absolue, puis en remplissant toutes ses conditions, la maladie ne pourra plus jamais résister. Comment la maladie peut-elle résister face à la parole du Seigneur de la terre et du ciel, et si Allah faisait descendre Sa parole sur les montagnes, Il les aurait brisées et s'il l'a faisait descendre sur la terre, il l'aurait rompu.

Il n'y a pas de maladie du cœur et du corps qui n'est pas dans le Coran, leurs symptômes et leurs causes, ainsi qu'une protection contre celle-ci. Bien entendu pour celui à qui Allah a fait don d'une compréhension du Coran.

[49]

[49] Le Trône ('arch) et le marche-pied (Kursî) sont une vérité.

وَ الْـعَرْشُ وَ الْـكُـرْسِـيّ ُ حَـقٌّ

Commentaire de l'Imâm Ibn Abî al-'Izz :

Allah a dit :

- « **Celui qui possède le trône majestueux, faisant ce qu'il veut.** ». [S. La consultation, v. 15/16].

- « **Qui élève en degré, et possède le trône.** » [S. Celui qui pardonne, v.15].

- « **Ensuite, Il s'est élevé au-dessus du trône.** » [S. Les limbes, v.45].

- « **Le miséricordieux, au-dessus du trône, il s'est élevé.** » [S. Ta-ha, v.5].

- « **Ceux qui portent le trône et ceux qui sont autour, célèbrent les louanges de leur Seigneur, croient en lui et implorent son pardon pour les Croyants.** » [S. Celui qui pardonne, v.7].

- « **Et au nombre de huit, ils portent ce jour-là, le trône de leur Seigneur au-dessus d'eux.** » [S. Celle qui montre la vérité, v. 17].

Le trône est cité vingt deux fois dans le Coran.

Pour certains théologiens spéculateurs, le trône serait comme une sphère céleste qui recouvre entièrement le monde. Cela est faux, car il est prouvé dans le Coran et la Sunna que le trône possède des supports (pieds) que les anges portent.

Le Prophète (ﷺ) a dit : « ***Les gens seront tous renversés [inanimés], puis je serais le premier à me relever, soudain je verrais Moïse tenant un des supports du trône, cependant, je ne sais pas s'il s'est relevé avant ou après moi.*** » [Bukhârî, Muslim].

Al-'arch signifie dans la langue arabe :

Ce sur quoi s'installe le roi.

Nous avons l'exemple du verset ou le terme est employé pour al reine de Sabâ : « **Et elle possède un immense trône.** » [S. Les fourmis, v. 23].

Ce n'est donc pas une sphère céleste, les Arabes ne le percevaient pas ainsi, le Coran est descendu en langue arabe claire. D'autres ont prétendu que le terme 'arch signifie le royaume, mais que font-ils des paroles d'Allah :

- « **Et ils portent, ce jour-là au nombre de huit, le trône de ton Seigneur au-dessus d'eux.** ». [S. Celle qui montre la vérité, v. 17].

- « **Son trône est au-dessus de l'eau.** » [S. Hûd, v.7].

Cela étant, est-ce qu'il est dit : Et ils portent, ce jour-là, au nombre de huit, le royaume de ton Seigneur, au-dessus d'eux ? Ou bien : Son royaume est au-dessus de l'eau ? Ou bien que Moïse porte un pied du royaume. Un être doué de raison, irait-il dire cela ?

Ainsi, al-'arch désigne véritablement le trône. C'est une créature dont l'essence est ignorée et d'une immensité telle, que le Seigneur l'annexe à son nom dans les versets Coraniques. Seul Allah en connaît la dimension exacte, cependant nous pouvons avoir une idée de son immensité à partir du hadîth suivant où l'on nous donne un aperçu sur la taille des anges qui portent les pieds du trône : « ***Il m'a été donné de parler d'un des anges d'Allah portant un pied du trône ; il y a entre le lobe de son oreille et l'épaule, la distance de sept cents ans de marche.*** » [Abû Dâwûd].

Quant au terme Kursî (marchepied), ce terme est cité deux fois dans le Coran :

« **Son marchepied est aussi vaste que les cieux et la terre.** » [S. La vache, v. 225].

« **Et nous avons jeté un corps sur son marchepied.** » [S. Sâd, v. 34].

Certains ont pensé que le kursî n'est autre que le trône, mais il n'en est pas ainsi. Les hadîths suivant le prouvent :

D'après Abdullah Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) : « Le kursî est l'emplacement des pieds et que nul ne peut mesurer le trône, excepté Allah » [Ibn Abî Chaybah, al Hâkim].

As-Saddî a dit : « Les cieux et la terre se trouvent au centre du marchepied qui se situe devant le trône ».

D'après Abû Dharr (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « ***Le marchepied est par rapport au trône comme le cercle [d'un anneau] de fer jeté devant une parcelle de terre désertique.*** » [Ibn Djarîr].

Allah n'a nul besoin du trône ainsi que du reste de la création. Il dit : « **Certes, Allah se passe de tous les mondes.** » [S. L'araignée, v. 6].

Allah est au-dessus du trône, comme le ciel est au-dessus de la terre. Ce qui se trouve au-dessus n'a nul besoin de ce qui se trouve en dessous. D'autre part, la grandeur de la créature n'est-elle pas un signe de la grandeur du créateur ?

[50]

[50] Allah se passe du trône et de tout le reste de la création.
وَ هُوَ مُسْتَغْنٍ عَنِ الْعَرْشِ وَ مَا دُونَهُ.

Allah ne nécessite pas le trône, ni le reste de la création.

Allah dit : « **Allah se dispense de tous les mondes**. » [S. La prosternation, v.6] « **Allah est l'absolue et infiniment loué.** » [S. Le créateur, v. 15].

L'Imâm At-Tahâwî précise après avoir fait mention du trône et du marchepied, qu'Allah n'a besoin ni du trône, ni du marchepieds, ni du reste de la création. Allah créa le trône pour s'élever au-dessus de celui-ci, non pas par nécessité. Il y a en cela une raison (Hikma).

Quant à ce qui est élevé par rapport à ce qui est bas, ce qui est en dessous ne contient pas nécessairement ce qui est élevé, ni l'embrasse ou le porte. Ce qui est élevé n'est pas nécessairement dépendant de ce qui est en dessous. Il n'y a qu'à observer le ciel, comment se fait-il qu'il soit au-dessus de la terre sans dépendre de celle-ci ? Le cas d'Allah est bien plus grand et plus important pour que son élévation nécessite la dépendance de quelque chose. L'évidence de son élévation est relative à Ses caractéristiques. Celle-ci est : que c'est avec son pouvoir qu'il se porte au-dessus, que ce qui est en dessous dépend de Lui, qu'Allah est indépendant de ce qui est en dessous et qu'Il embrasse tout ce qui est en dessous.

Allah est donc au-dessus du trône, porté par sa puissance, se dispensant du trône. Le trône dépend du Seigneur. Il embrasse tout le trône, alors que le trône ne peut l'embrasser. Il cerne le trône, mais le trône ne peut le cerner. Toutes ces caractéristiques ne sont pas valables pour les créatures.

Allah dit : « **N'est-ce pas qu'Il embrasse toutes choses, par Sa grandeur et Sa science.** » [S. La prosternation, v. 54]. « **C'est à Allah qu'appartient ce qu'il y a dans les cieux et sur terre. Allah embrasse toutes choses.** » [S. Les femmes, v.126].

Quant à l'élévation d'Allah au-dessus de Sa création, elle est de deux sortes :

a) – L'élévation abstraite :

Celle-ci fait le consensus des musulmans. En effet, les sunnites comme les innovateurs croient qu'Allah est élevé de manière abstraite.

b) – L'élévation d'Allah Lui-même :

Ce type d'élévation n'est attesté que par les sunnites (ahl al-hadîth) dont les preuves sont le Coran, la Sunna, le consensus des premiers musulmans, et de la disposition naturelle (fitra).

Le Coran :

Allah dit : « **Il est le très Haut, l'Auguste.** ». [S. La vache, v. 225]. « **Loue le nom de ton Seigneur le plus élevé.** » [S. Le très haut, v. 1]. « **Ils craignent leur Seigneur qui est au-dessus d'eux.** » [S. Les abeilles, v. 50]. « **Le miséricordieux, au-dessus de Son trône, s'est élevé.** » [S. Ta-ha, v, 5] « **Êtes-vous à l'abri d'un engloutissement par terre, décrété par celui qui est au-[dessus] des cieux.** » [S. La royauté, v. 16].

Il est important de préciser que la préposition « fî » signifie parfois « sur ». Nous la retrouvons dans plusieurs versets avec le sens de « sur » ou « dessus ». Exemple le verset 71 de la sourate Ta-ha où il est dit : « **Très certainement je vous crucifierai sur (fî) un tronc de palmier.** ».

Autres exemples : Le Prophète (ﷺ) dit à la jeune servante « ***où est Allah ?*** » Elle répondit : « Fî as-samâ'i. » [Muslim].

La réponse signifie soit : Sur le ciel, soit au-dessus, car d'après Ibn Qutayba, le terme samâ désigne tout ce qui est au-dessus, en haut. » [*Adâb al-kâtib*].

A propos de la pluie, Allah dit : « **Nous avons fait descendre la pluie du ciel (samâ) avec mesure…** » [S. Les croyant, v. 18]. Tout le monde sait que la pluie descend des nuages et non pas du ciel lui-même. Ainsi le terme *samâ* signifie dans ce contexte particulier le dessus, le haut.

L'élévation d'Allah est également signifiée par la descente de Sa parole ou de certaines de Ses créatures. Exemples : Allah dit : « **Dis : c'est l'esprit saint qui l'a descendu de la part de ton Seigneur.** » [S. Les abeilles, v. 102]. « **Une descente de la part du Seigneur des mondes.** » [S. L'échéant v. 80]. « **Nous l'avons très certainement descendu durant la nuit du destin.** » [S. Le destin, v. 1].

L'élévation d'Allah et également signifiée par l'ascension de certaines des créatures du Seigneur.

Allah dit : « **C'est vers Lui que s'élèvent les bonnes paroles.** » [S. Le créateur, v. 10]. « **Les anges et l'esprit montent vers Lui.** » [S Les marches, v.4]. « **Cependant, Allah l'a élevé vers Lui** » [S Les femmes, v.158]. « **Vers Lui monte la bonne parole et il élève l'acte de piété…** » [S. Le créateur, v. 10]. « **Ceux qui ont veillé avec vous (les anges) montent vers le Seigneur.** » [S, v]. « **Vers Lui, sont élevés et portés les actes de la nuit, avant ceux du jour, et ceux du jour avant ceux de la nuit.** » [S. Le créateur, v. 10].

La Sunna :

Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Allez vous m'être fidèle, alors que moi je suis fidèle à celui qui est aux cieux ?*** ». [Bukhârî, Muslim].

Il (ﷺ) dit également : « ***Le trône est au-dessus de l'eau et Allah est au-dessus du trône. Il sait tout sur vous.*** » [Abû Dâwûd et d'autres].

Le Messager d'Allah (ﷺ) a également attesté l'élévation du Seigneur par le geste et par approbation. En ce qui concerne le geste, il y a l'exemple où il indiquera le haut avec son doigt. Ce fut le jour de 'Arafât, l'année du sermon d'adieu. Il n'y avait jamais eu une telle concentration de Compagnons ce jour-là. Le nombre de pèlerins dépassait, les cent milles. Le Prophète (ﷺ) s'adressa aux pèlerins et dit : « ***Ais-je transmis [le message] ?*** » Ils répondirent : « ***Oui*** ». Il répéta trois fois sa question, puis dit : « ***Allah, sois témoin !*** ». Il leva son doigt en désignant le ciel. [Muslim].

Quand à l'approbation, elle concerne la réponse donnée par la jeune servante à qui il (ﷺ) demanda : « ***Où est Allah ?*** ». Elle répondit : « aux cieux ». Le Messager (ﷺ) a approuvé la réponse et a demandé sa liberté. [Muslim].

Cela dit, les versets et les hadîths concernant la suprématie, la domination et l'élévation d'Allah, sont très nombreux. Les hadîths sont à ce sujet authentiques et rapportés par de nombreuses chaînes de transmetteurs. Il faut savoir que le Prophète (ﷺ) a dit à ce sujet et qui a été transmis à sa communauté, provient de son Seigneur.

Le consensus des premières générations de l'Islam

Les Compagnons du Prophète (ﷺ), les gens de la génération suivante qui leur succédèrent dans l'excellence et la piété et chez qui ils étudièrent la religion, puis la génération suivante qui ont hérité de leur enseignement, ont été unanimes au sujet de l'élévation d'Allah au-dessus de la création. Leurs propos sont à ce sujet très clairs.

L'Imâm al-'Awzâ'î (qu'Allah soit satisfait de lui) a dit « Nous les tâbi'ûn (disciples des Compagnons), nous étions tous d'accords pour dire : « Certes, Allah très haut est au-dessus de Son trône et nous croyons en ce que la Sunna rapporte au sujet des attributs d'Allah ». D'autre part, aucune de ces trois générations n'a prononcé des paroles telles que « Allah n'est pas au-dessus, ou bien qu'il se trouve lui-même partout dans Sa création, ou bien qu'Allah n'est ni à l'intérieur du monde, ni à l'extérieur, qu'il n'est pas permis d'indiquer par un signe gestuel qu'Allah est au-dessus de Sa création ».

La meilleure des créatures (Muhammad ﷺ) qui connaît le mieux son Seigneur a, lors du pèlerinage d'adieu, levé son doigt vers le ciel en disant : « ***Allah, soit témoin !*** » Son Seigneur témoigna que son Messager a rempli sa mission en transmettant le message.

La raison

Un être possédant toute sa raison ne peut qu'attester le fait qu'Allah est nécessairement au-dessus de Sa création, dominant celle-ci.

1 – L'élévation d'Allah est un attribut parfait. La perfection absolue ne peut que Lui appartenir. Le bien-fondé de Sa suprématie, de Son élévation est de ce fait une nécessité absolue.

2 – L'élévation est l'opposé de l'abaissement et il est évident que l'abaissement est caractérisé par l'imperfection ; il se doit donc de l'exempter de toute imperfection et lui reconnaître l'opposé, c'est-à-dire l'élévation, la suprématie et la domination.

La disposition naturelle (*fitra)*

Allah a conçu la création dans sa totalité (les êtres humains, les animaux, etc.) avec une foi en Lui et en Son élévation. Il n'y a pas un seul serviteur qui, lorsqu'il s'adresse à Allah, n'éprouve pas, en lui, le besoin, la nécessité de s'adresser vers le haut. L'être s'aperçoit que son cœur est attiré vers le haut, vers le ciel. Il n'ira jamais se tourner vers une autre direction, ni même abandonner ce besoin, cette nécessité issue de la disposition naturelle (fitra), si ce n'est qu'en se laissant gagner par les démons et les passions négatives.

Muhammad bn Tâhir al-Maqdisî rapporte que Chaykh Abû Dja'far al-Hamadânî avait assisté à l'assemblée tenue par le savant Abû al-Ma'âlî al-Djuwaynî connu sous le nom honorifique de « Imâm al-Haramayn ». Ce dernier prononçait un discours sur la négation de l'attribut qu'est l'élévation. Il dit : « Allah existait alors qu'il n'y avait pas de trône, et Allâh est aujourd'hui ce qu'Il a toujours été ».

Chaykh Abû Dja'far prit la parole et dit : « Chaykh, épargne-nous toute discussion concernant le trône, car ceci est attesté par le Coran et la Sunna, et parle-nous de cette nécessité, ce besoin que nous éprouvons au fond du cœur. Il n'y a personne qui n'ait prononcé l'invocation suivante : *Ô Allah*, sans qu'il ne ressente ce besoin, cette nécessité qu'à le cœur de vouloir, de désirer, de rechercher le haut.

Le cœur ne se tourne ni à droite, ni à gauche. Comment pouvons-nous nous défaire de cette nécessité ?

Abû al-Ma'âlî frappa sa tête de sa main et pleura, puis il dit en s'exclamant : « Al-Hamadânî m'a mis dans l'embarras, Al-Hamadânî m'a mis dans l'embarras ! ». Chaykh voulait dire que la nécessité en question, Allah l'a placé en chaque créature. Ce n'est pas quelque chose de transmis par les Prophètes. Les êtres découvrent qu'il y a dans le cœur une nécessité d'implorer Allah en s'adressant vers le haut.

Même les animaux sont prédisposés à s'adresser vers le haut. Lorsque Salomon (عليه السلام) sortit pour demander la pluie au Seigneur, il trouva une fourmi étendue sur le dos, levant les pattes aux cieux qui dit : « Ô Allah, je suis l'une de tes créatures, ne nous prive point de ton eau. » Allah dit à Salomon (عليه السلام) : « **Retournez, la pluie vous est accordée par la prière d'un tiers.** » [Charh al-'aqîda al-wâsitiyya].

- *Voici quelques dires de savants sunnites confirmant l'élévation d'Allah au-dessus de Sa création* :

1 – L'Imâm Mâlik (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) a dit : « Allah est au-dessus des cieux et Sa science embrasse toute la création. » [Al-'intiqâ'].

2 – L'Imâm Ibn Abî Zayd al-Qayrawânî (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) a dit : « Il (Allah) est lui-même élevé au-dessus de Son trône majestueux et de par Sa science. Il est présent en tout lieu. » [*Syar 'a'lâm an-nubalâ'*].

3 – Chaykh al-Islâm Ibn Taymiyya (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) a dit : « Le fait qu'Allah soit au-dessus de Ses cieux, au-dessus de Son trône et séparé de tout, cela de manière évidente, fait partie de ce que nous avons défini, auparavant, comme étant de la foi ('iman) ». [Al-'aqîda al-wâsitiyya].

4 – L'Imâm Adh-dhahâbî (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) a dit : « Lorsque le serviteur d'Allah est persuadé que son Seigneur est au-dessus des cieux, élevé au-dessus de Son trône, en excluant toutes délimitations à ce sujet, et toutes interrogations sur le comment des choses, puis affirme qu'Allah possède les attributs qu'Il a toujours possédés, ce serviteur acquiert pour son cœur une direction vers laquelle il adresse ses prières et ses invocations.

Quant à celui qui ignore que son Seigneur est élevé au-dessus des cieux et au-dessus du trône, demeure désorienté, ne sachant pas où se tourner pour s'adresser à son Seigneur ».

[51]

[51] Allah embrasse toute chose en étant au-dessus d'elles. Sa création est incapable de l'embrasser.

مُحِيطٌ بِكُلِّ شَيْءٍ وَ فَوْقَهُ, وَ قَدْ أَعْجَزَ عَنِ الإِحَاطَةِ خَلْقَهُ.

Cela dit, des propos de ce genre, attestant la suprématie, la domination et l'élévation d'Allah au dessus de Sa création, sont très nombreux et attesté par un grand nombre de savants sunnites.

D'autre part, lorsqu'on dit : « Allah est au-dessus de la création », cela signifie qu'Il est au-dessus de toute la création sans exception. L'espace est une création, l'orientation spatiale « au-dessus » est également une création. Allah n'est pas contenu dans l'orientation spatiale « au-dessus », qui fait partie de Sa création, mais Il est au-dessus de tout cela. L'espace est une création limitée et au-dessus de cela, il y a Allah.

[52]

[52] Nous déclarons qu'Allah a pris Abraham pour ami intime (khalîl), et qu'il a véritablement adressé la parole à Moïse.

وَ نَقُولُ: إِنَّ اللهَ اتَّخَذَ إِبْرَاهِيمَ خَلِيلاً, وَ كَلَّمَ اللهُ مُوسَى تَكْلِيماً, إِيمَاناً وَ تَصْدِيقاً وَ تَسْلِيماً

Allah dit : « **Il prit Abraham pour ami intime.** » [S. Les femmes, v.15]. Il dit aussi : « **Il s'adressa à Moïse verbalement.** » [S. Les femmes, v.164].

[53]

[53] Nous croyons aux anges, aux Prophètes, aux livres descendus sur les Messagers et nous attestons qu'ils furent dans la vérité évidente.

وَ نُؤْمِنُ بِالْمَلاَئِكَةِ وَ النَّبِيِّينَ, وَ الْكُتُبِ الْمُنَزَّلَةِ عَلَى الْمُرْسَلِينَ, وَ نَشْهَدُ أَنَّهُمْ كَانُوا عَلَى الْحَقِ الْمُبِينِ.

Tout ceci fait partie des fondements de la foi ('imân).

Allah dit : « **Le Messager a cru en ce qui a été descendu sur lui, de la part de son Seigneur, mais aussi les croyants. Tous ont cru en Allah, Ses livres, Ses Messagers.** » [S. La vache, v. 285].

Allah a fait que la foi soit la croyance en la somme de ce est cité dans le verset ci-dessus. Il a désigné, de croyants (mu'minûn), tous ceux qui ont foi en cela, comme Il a désigné, de mécréants (kafirûn), ceux qui renient la somme en question. Allah dit : « **Celui qui mécroit**

en Allah, Ses anges, Ses livres, Ses messagers et au jour dernier, s'est égaré très loin. » [S. Les femmes, v. 136].

[54]

[54] « Nous appelons tous ceux qui prient en direction de notre orientation (qibla) *Musulmans et Croyants,* et ce, tant qu'ils reconnaissent et acceptent tout l'enseignement apporté par le Prophète (prière et salut), qu'ils prennent pour véridique tout ce qu'il a dit et tout ce dont il les a informés ».

وَ نُسَمِّي أهْلَ قِبْلَتِنَا مُسْلِمِينَ مُؤْمِنِينَ , مَا دَامُوا بِمَا جَاءَ بِهِ النَّبِيُّ مُعْتَرِيفِينَ,

وَ لَهُ بِكُلِّ مَا قَالَهُ وَ أخْبَرَ مُصَدِّقِينَ.

D'après Ibn Abî al-'Izz : « L'Islâm (soumission) et l'imân (foi) ne font qu'un. Cela dit, aucun péché ne peut être la cause de l'exclusion du musulman de la religion de l'Islam Bien entendu, tant que celui-ci ne déclare point, et avec une profonde conviction, que l'acte commis est tout à fait légal ou permis.

Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Celui qu pratique notre prière, qui se dirige vers notre orientation (qibla), qui consomme notre viande, c'est un musulman. Il a ce que nous avons et il lui est imposé ce qui nous est imposé.***' » [Bukhârî].

L'imâm At-Tahâwî nous fait comprendre que l'Islâm et l'Imân (foi) ne font qu'un, que le musulman ne peut être excommunié pour avoir commis un péché qu'il n'a pas déclaré licite.

[55]

[55] Nous ne plongeons pas dans les discussions au sujet d'Allah et nous ne devons pas polémiquer sur Sa religion.

وَ لاَ نَـخُـوضُ فِـي اللهِ, وَ لاَ نُـمَـارِي فِـي دِيـنِ اللهِ.

[56]

[56] Nous ne devons pas polémiquer au sujet du Coran. Nous attestons qu'il est la Parole du Seigneur des mondes, descendu par l'esprit fidèle (Gabriel), qu'il enseigna au chef de tous les envoyés : Muhammad (prière et salut). Le Coran est la Parole d'Allah (exalté). Aucune des paroles des créatures ne peut lui être comparable. Nous ne disons pas qu'il fut créé et nous ne contredisons pas à ce sujet la communauté des premiers musulmans.

وَ لاَ نُـجَـادِلُ فِـي الْقُـرْآنِ, وَ نَـشْـهَـدُ أَنَّـهُ كَـلاَمُ رَبِّ الْـعَـالَـمِـيـنَ.

نَـزَلَ بِـهِ الرُّوحُ الأمِـيـنُ, فَـعَـلِـمَـهُ سَيِّدَ الْـمُـرْسَـلِـيـنَ مُـحَـمَّـداً ﷺ

وَ هُـوَ كَـلاَمُ اللهِ تَـعَـالَـى, لاَ يُـسَـاوِيـهِ شَـيْءٌ مِـنْ كَـلاَمِ الْـمَـخْـلُـوقِـيـنَ,

وَ لاَ نَـقُـولُ بِـخَـلْـقِـهِ,

وَ لاَ نُـخَـالِـفُ جَـمَـاعَـةَ الْـمُـسْـلِـمِـيـنَ.

Commentaire de C. Muhammad Nasir Ad-din al-Albânî :

« Parmi les troubles (*fitan*) les plus importants qui ont atteint certaines tendances islamiques, à cause de la spéculation, c'est le fait de se détourner de la croyance en un Coran qui serait la parole réelle d'Allah, non pas une métaphore. Quant aux mu'tazilites qui professent l'idée d'un Coran créé, leur cas est clair et dévoilé au grand jour. Cependant, il existe une tendance qui prétend appartenir au sunnisme, qui réfute certains propos mu'tazilites, et plus particulièrement celui concernant la nature du Coran. Cette tendance comprend : les 'Ach'ârites et les matûridites. Ces gens sont en réalités en commun accord avec les mu'tazilites sur le fait que le Coran est crée et qu'il n'est pas la parole du Seigneur des mondes. Cependant, il ne l'exprime pas clairement et le gardent dissimulé derrière leur exégèse sur le discours divin. Ils disent : « Le Coran est un discours intérieur à l'être divin (*kalâm nafsî*), éternel, mais qui ne peut pas être entendu par les Anges et les Envoyés. Allah ne parle pas quand Il veut, et il a toujours été locuteur ».

Il ajoute : J'ai pu voir chez Chaykh al-Islâm Ibn Taymiyya (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) une importante investigation sur la manière de réfuter et d'annihiler ce type

d'exégèse. Chaykh al-Islâm dit après avoir affirmé l'éternité de la parole divine : « La parole est un attribut parfait. Certainement, celui qui parle est plus parfait que celui qui ne parle pas. De même que celui qui détient la connaissance et le pouvoir est plus parfait que celui qui ne possède pas la connaissance et le pouvoir. Egalement celui qui parle selon sa volonté et son pouvoir est plus parfait que celui qui ne parle pas selon sa volonté et son pouvoir ; et il est également plus parfait que celui qui parle sans sa volonté et sans son pouvoir, si cela pouvait être concevable. Il est possible de soumettre leur propos (celui des ach'arites et des kulabites) aux principes des anciens et dire : Soit, il est capable de parler, soit, il ne l'est pas. S'il n'est pas capable de parler, c'est qu'il est muet. Mais s'il est capable de parler et ne parle pas, c'est qu'il est taciturne.

Quant aux Kulabites qui partagent l'avis des ach'arites, pour eux la parole n'est pas quelque chose de relatif au pouvoir. Ils ne peuvent alléguer un tel propos. On leur dira : Cela prouve l'éternité de la Parole. Cependant, est-ce que cela signifie l'éternité d'une parole particulière sans pouvoir et sans volonté ou cela signifie qu'Il a toujours été locuteur avec Sa volonté et Son pouvoir ?

Le premier dire est celui des kulabites. Le deuxième est celui des Ancêtres pieux, des imams, des traditionnistes et des sunnites. On dire que : sa signification est la deuxième, non pas la première, car l'affirmation d'une parole produite chez le locuteur sans volonté et sans pouvoir est irrationnelle et inconnue. Le fait de statuer sur une chose est le corollaire de sa représentation.

On dira à celui qui allègue un tel propos : Ni toi, ni aucun des êtres rationnels, ne pouvez concevoir une parole produite par le locuteur sans sa volonté et son pouvoir. Donc, comment peut-on affirmer une chose irrationnelle avec un argument rationnel ?

De plus, Si l'on ne lui attribut pas la parole, on lui attribut le mutisme et le silence ». On entend par la parole, des lettres et des sons. Lorsque l'être vivant les perd, il n'est plus locuteur. Soit, il est capable de parler, mais ne parle pas, il est donc silencieux. Soit, il est incapable de parler et ne parle pas, il est de ce fait muet Quant à ce qu'ils appellent la parole intérieure, ceci est irrationnel, du fait qu'en l'absence de la parole, on est soit silencieux, soit muet.

Aussi, pour la parole éternelle intérieure qu'ils affirment, nous leur dirons : Vous n'affirmez pas ce que c'est ? Bien plus, vous n'en avez même pas la représentation mentale. L'affirmation d'une chose est le corollaire de sa représentation. Celui qui ne représente pas ce qu'il affirme, comment peut-il l'affirmer ? C'est ainsi qu'Abû sa'îd bn Kulâb était le chef de cette tendance (les Acharites) et le maître en la question. En exposant la question, il ne mentionne rien qui ne soit rationnel. Par contre, il dit : C'est un concept qui est opposé au silence et au mutisme.

Le silence et le mutisme ne sont conceptualisés mentalement que lorsque l'on a conceptualisé la parole. Le silencieux est celui qui s'abstient de parler et le muet est celui qui est incapable de parler ou celui qui a subit des dommages au niveau de l'appareil phonatoire et qui l'empêche de parler. Cela dit, on ne peut reconnaître le silencieux, le muet qu'après avoir reconnu ce qu'est la parole et l'on reconnaît la parole qu'après avoir reconnu le silencieux et le muet. Il s'avère clairement que ces gens n'ont jamais eu de conception mentale de ce qu'ils avancent et n'y ont pas acquis une connaissance positive et exacte. Ils sont à ce propos, semblables aux membres de certaines religions qui parlent de verbe, d'hypostase, de trinité ou d'unionisme. Ils parlent de ce dont ils n'ont pas conceptualisé, ni définit. Quant aux Envoyés d'Allah (Prière et salut), lorsqu'ils nous informent d'une chose que nous ne pouvons représenter, nous devons malgré tout, y croire.

Quant à ce qui est affirmé par la raison, il faut absolument que l'auteur ait conceptualisé au moyen de la raison, sinon il aura parlé sans connaissance. Tous ceux qui ont parlé sans connaissance, leur discours est contradictoire. Ils ne peuvent obtenir un discours intelligible, rationnel et sensé. Cela dit, ce qui a discrédité ces tendances, c'est le fait d'argumenter, en ce qui concerne les fondements de leur religion et la compréhension du discours, que ce soit le discours divin ou celui des croyants, avec la parole du poète non musulman, connu sous le nom d'al-Akhtal.

Al-'Akhtâl dit : « Le discours est certes dans le cœur. Cependant, l'on fit de la langue son témoignage ». Certains ont affirmé que ce vers ne fait pas partie du recueil d'Al-Akhtâl. Mais supposons que les vers appartiennent au poète, les phénomènes rationnels ou le nommé du mot « discours » exprimé par l'ensemble des enfants d'Adam, ne peut être rapporté au langage de mille poètes, si nobles soient-ils ». [mukhtasar at-Tahawiyya, al Albânî].

Nous devons professer que le Coran est la parole du Seigneur des mondes, dont l'Esprit fidèle [l'ange Gabriel] a été chargé de descendre. L'ange Gabriel est nommé l'esprit fidèle parce qu'il est porteur de la révélation comportant la vie des cœurs, vers les Messagers de la race humaine. Allah dit : « **C'est l'esprit fidèle qui le descendit sur ton cœur pour que tu sois au nombre des avertisseurs.** » [S. Les poètes, v. 193 – 194].

L'Imâm At-Tahâwî réfute les propos de qarmates et de leurs semblables, en insistant sur l'enseignement du Coran : « Il l'enseigne au chef des messagers ». Ceci montre bien que le Coran n'est pas une simple inspiration ou une illumination, tel que le prétendent les qarmates et leurs semblables.

[57]

[57] « Nous, nous n'excommunions aucun de ceux qui prient en direction de la qibla (Ahl al-qibla), pour avoir péché, tant que l'auteur du péché ne déclare pas que l'acte commit est permis. »

وَ لاَ نُكَفِّرُ أَحَداً مِنْ أهْلِ الْقِبْلَةِ بِذَنْبٍ , مَا لَمْ يَسْتَحِلَّهُ.

Chaykh Nasir Ad-din al-Albani dit : « Il faut faire une distinction entre celui qui commet un péché avec conviction et celui qui le commet sans conviction. Celui qui commet un péché, convaincu de la validité et la légalité de son acte, celui-ci est excommunié à l'unanimité ».

Quant à celui qui commet le péché, sans en être convaincu, il est considéré comme [musulman] pécheur, ce dernier mérite soit la grâce, soit le châtiment d'Allah. Au cas où il serait châtié, la foi qu'il possède, infime soit-elle, le fera sortir un jour, infime soit-elle, le fera sortir un jour ou l'autre de l'enfer. Un fait que les kharidjites et les mu'tazilites rejettent catégoriquement. Pour ces deux tendances innovatrices, celui qui commet un grand péché n'est plus musulman. Pour les Kharidjites, quel que soit le péché, petit ou grand, il est considéré comme mécréant et vivra éternellement en enfer. Pour les mu'tazilites, il n'entrera ni en enfer, ni au paradis mais il sera placé entre les deux. Ce prétendu lieu où il serait placé est appelé la demeure entre les deux demeures (le paradis et l'enfer). La position de ces deux sectes reste la même, puisque pour eux, il ne fait plus partie des croyants et qu'il ne connaîtra jamais le paradis.

Chaykh al-Islâm l'Imâm Abû 'Uthmân Abdarrahmân as-sâbûnî (373/449 h) a dit : « Même si le pécheur quitte ce monde sans se repentir, mais meurt en monothéiste pur avec toute sincérité, seul Allah décidera de son sort. Soit, il lui pardonne et lui accorde le paradis, soit, il le châtie, jusqu'à expier ses fautes. Ensuite il le sortira du feu. » [Voir 'Aqîdat as-salaf ashâb al-hadîth].

Le Prophète (ﷺ) a dit : « ***On sortira de l'enfer celui qui a dans son cœur, le poids d'un atome de foi.*** » [Bukhârî].

Il dit (ﷺ) également, d'après Anas ibn Malik (qu'Allah soit satisfait de lui) : « ***Mon intercession [sera également] pour ceux de ma communauté qui ont commis de grands péchés.*** » [Ahmad, Bukhârî, etc.].

On désigne par *ahl al-qibla* les musulmans croyants et monothéistes. L'excommunion (takfîr) est un problème qui a intensifié les troubles (**fitna**) et la division au sein de la communauté, qui a suscité beaucoup de points de vue et d'avis fondés sur les passions négatives, où les arguments se sont contredits et qui ont contredit la vérité apportée par le Messager (ﷺ) de la part de son Seigneur à ce sujet.

[58]

[58] Nous ne sommes pas d'avis à dire : « Que le péché n'affecte pas la foi (al-'imân) de celui qui l'accomplit ».

وَ لاَ نَـقُولُ لاَ يَـضُـرُّ مَـعَ الإِيـمَـانِ ذَنْـبٌ لِـمَـنْ عَـمِـلَـهُ.

Les Sunnites sont unanimes sur le fait que l'auteur d'un pêché majeur ne peut être excommunié de manière globales, ni ne sort de la foi et de l'Islâm. Il n'entre pas dans la mécréance et ne mérite pas le séjour éternel en enfer.

Allah dit : « **Ô vous qui croyez, le talion vous est prescrit en cas de meurtre…Mais celui qui reçoit le pardon de son frère, doit, après cela, présenter quelque chose de convenable.** » [S. La vache, v. 178].

La condamnation à mort pour le sang versé d'un frère est compensable par des dédommagements. Le mot *frère* prouve, dans le verset précédent, que l'auteur du crime ne sort pas de l'Islâm.

[59]

[59] Nous espérons l'absolution [d'Allah] pour les bienfaiteurs parmi les croyants, qu'Il les introduise au Paradis par son infinie Miséricorde. Nous ne sommes pas rassurés à leur sujet, nous n'attestons pour aucun d'eux l'entrée au Paradis. Nous demandons le pardon d'Allah pour ceux d'entre eux qui ont commis des fautes. Nous devons craindre pour eux sans pour autant désespérer.

نَرْجُو الْمُحْسِنِينَ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ أنْ يَعْفُوَ عَنْهُمْ وَ يُدْخِلَهُمْ الْجَنَّةَ بِرَحْمَتِهِ وَ لاَ نَأمَنُ عَلَيْهِمْ,

وَ لاَ نَشْهَدُ لَهُمْ بِالْجَنَّةِ,

وَ نَسْتَغْفِرُ لِمُسِيئِهِمْ وَ نَخَافُ عَلَيْهِمْ وَ لاَ نُقَنِّطُهُمْ.

Ibn Abî al-'Izz explique que : Le propos de l'Imâm at-Tahâwî est que nous attestons le paradis uniquement pour ceux à qui le Messager d'Allah (ﷺ) l'a attesté. Tout en sachant que parmi les convictions des Sunnites, il y a l'attestation de l'entrée au Paradis de manière générale des croyants et des pieux, et que les mécréants et les imposteurs sont les hôtes du feu. Allah dit : « **Certes, les pieux seront dans les jardins des délices [du paradis].** » [S. Le mont, v.17].

« **Allah a promis aux Croyants et aux Croyantes, des jardins sous lesquels coulent des fleuves et où ils vivront éternellement.** » [S. Le repentir, v. 72].

Quand aux incrédules, Allah dit : « **Ceux qui ont mécru auront le feu de l'Enfer. On ne les achèvera pas, ils mourront et le châtiment ne leur sera pas diminué. C'est ainsi que nous récompensons tout incrédule.** » [S. Le créateur, v. 36].

« **Certes, les imposteurs seront au plus profond de l'Enfer. Tu ne leur trouveras aucun assistant.** » [S. Les femmes, v. 145].

Ce n'est pas seulement avec les bonnes actions que l'on gagne le Paradis, mais avec, également la miséricorde d'Allah. Le croyant doit être convaincu de ce principe. Allah a dit : « **Voilà ceux qui invoquent leur Seigneur, et qui recherchent le moyen d'être les plus proches de leur Seigneur. Ils espèrent en Sa miséricorde et redoutent Son châtiment. Le châtiment de ton Seigneur est redoutable** » [S. L'ascension nocturne, v.57].

Aïcha, la mère des Croyants (qu'Allah soit satisfait d'elle) a dit : « J'ai dit, Ô Messager d'Allah, le verset suivant : « **Ceux qui donnent ce qu'ils donnent et dont les cœurs sont remplis de crainte** » [S. Les Croyants, v.60], concerne t-il ceux qui ont commis l'adultère, bu de l'alcool ou volé ? » Le Messager répondit : « ***Non, Ô fille de l'homme sincère et véridique, cela concerne celui qui jeûne, qui prie, qui donne l'aumône et qui craint que tout cela ne lui soit accepté.*** » [Hadîth Hassân, voir *Al-ahâdîth as-sahîha*].

Al-Hassan (qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « Par Allah ! Ils ont œuvré selon ce qui leurs a été prescrit par Allah et avec persévérance. Cependant, ils craignent que cela leur soit refusé. Certes, le croyant conjugue la bienfaisance avec la crainte, tandis que le munafiq conjugue la malfaisance avec l'assurance ».

Allah dit : « **Certes, ceux qui croient et ceux qui ont combattu et émigré dans la voie d'Allah, ce sont ceux qui espèrent en la miséricorde d'Allah et Allah est celui qui pardonne et qui fait miséricorde.** » [S. La vache, v. 218].

On ne peut désirer et espérer la miséricorde sans essayer de se rapprocher d'Allah par des actes de piété. Le désir et l'espoir doivent être précédés des actes d'obéissances. On ne peut désirer et espérer obtenir la satisfaction et la récompense d'Allah, sans avoir accompli ce qui les mérite, c'est-à-dire sans obéir au Seigneur et sans essayer de se rapprocher de lui. C'est un peu le cas de l'homme qui possède une terre, l'ayant négligé, ne l'ayant pas labouré, ni ensemencé, garde l'espoir que celle-ci lui apportera ses fruits comme à celui qui l'aurait labouré, ensemencé et qui s'est occupé d'elle. Sans aucun doute, il sera compté parmi les gens les plus stupides. C'est également le cas de celui qui espère, avec une confiance absolue, qu'il aura un enfant sans rapports ou bien devenir le plus savant de son temps, sans avoir recherché et étudié la science. Il en est ainsi pour celui qui rempli de certitudes et d'espoirs, se voit attribuer les plus haut du paradis, et tout cela sans avoir obéi, ni s'être rapproché d'Allah par des actes de piétés, ni évité les interdits. Il faut savoir que l'espoir en quoi que ce soit implique trois choses :

1 – Aimer ce que l'on espère,

2 – Craindre de ne pas pouvoir l'obtenir,

3 – S'empresser de l'obtenir selon ses capacités.

Peut-on espérer la miséricorde d'Allah pour celui qui meurt associationniste (muchrik) ? Non, car Allah a dit qu'Il ne pardonne pas à celui qui meurt en lui ayant associé quelque chose. Le Seigneur dit : « **Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui associe quelque chose, mais Il pardonne à qui Il veut tout autre péché.** » [S. Les femmes, v. 48 / 116].

Sache que pour le croyant pieux, il sera pardonné des péchés qui ne seront pas pardonné à d'autres. Si le croyant pieux commet des péchés, ces péchés pourront lui être effacés et lui éviteront le châtiment de l'enfer, pour les raisons suivantes :

1 – Le repentir, Allah dit : « **Sauf celui qui se repent.** » [S. Marie, v.60].

2 – Le fait de demander le pardon à Allah. « **Allah ne châtie point ceux qui recherchent son pardon.** » [S. Les dépouilles, v.33].

3 – Les bonnes actions effacent les mauvaises actions. « **Certes, les bonnes actions effacent les mauvaises.** » [S. Hûd, v. 114].

4 – Tout ce qui peut nuire au croyant dans ce monde (maladie, peur, tristesse, mort d'un proche, injustice, etc.). Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Tout ce qui nuira au croyant est une absolution de ses péchés, cela écartera même l'affliction.*** ».

5 – Le châtiment de la tombe efface les péchés qui encourent le châtiment du feu.

6 – Ce que les gens accompliront pour le croyant après sa mort : l'aumône, la lecture du Coran, le pèlerinage, etc.

7 – Les angoisses et les frayeurs du Jour du Jugement.

8 – Le fait de bien se comporter sur le pont situé au-dessus du Paradis et de l'enfer. Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Lorsque les croyants traverseront le pont, on***

les arrêtera, puis s'adresseront mutuellement la parole s'ils prennent un bon comportement, ils seront purifiés et introduis au Paradis. » [Bukhârî].

9 – L'intercession de tous ceux à qui le Seigneur l'aura permise.

10 – La grâce du plus Miséricordieux des Miséricordieux. Allah dit : « **Et Il pardonnera tout autre péché à qui Il voudra.** » [S. Les femmes, v. 48]. Si Allah n'accepte pas de pardonner en raison de l'importance du péché, le croyant sera introduit en enfer pour purger sa peine. Il faut savoir que le croyant ne séjournera pas éternellement en enfer, car Allah sortira du feu tous ceux qui auront attesté avec sincérité « **qu'il n'y a de dieu qu'Allah.** ».

Allah a dit : « **Ô vous qui croyez, vous ne devez pas désespérer de la miséricorde d'Allah, certes, Allah pardonne tous les péchés, Allah est certes, celui qui pardonne et qui fait miséricorde.** » [S. Les groupes, v. 53].

De Aïcha (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « Je dis : Ô Messager d'Allah, « **ceux qui ont tout apporté et dont les cœurs sont remplis de crainte.** » [S. Les croyants, v. 160]. Est-ce celui qui commet l'adultère, qui consomme de l'alcool et qui vole ? Il répondit : ***Non ! Ô fille du véridique, au contraire, c'est l'homme qui jeûne, qui prie, qui fait l'aumône mais qui craint que cela ne lui soit accepté.*** » [At-Tirmîdhi].

Al-Hassân al-Basrî (qu'Allah l'agrée) a dit : « Oeuvrez, par Allah, en obéissant au Seigneur, consacrez-y tous vos efforts et craignez que cela vous soit refusé. Certes, le Croyant réunit à la fois l'excellence et la crainte, tandis que l'hypocrite réunit la malfaisance et l'assurance. Il convient de savoir que celui qui espère une chose, son espérance implique plusieurs points, dont l'amour pour ce que l'on espère, la peur de voir s'échapper la chose espérée et l'effort pour l'obtenir selon la capacité de chacun ».

[60]

[60] Le fait de n'éprouver aucune crainte et la perte de tout espoir peuvent te porter hors de la religion Islamique. La véritable voie, celle de ceux qui s'orientent vers la qibla, est de se situer entre les deux.

وَ الأمْنُ وَ الإِيَـاسُ يَنْـقُـلانِ عَنْ مِلَّـةِ الإِسْلامِ , وَ سَبِيـلِ الْـحَقِّ بَيْنَـهُـمَـا لأهْلِ الْقِبْلَـةِ.

Le musulman doit connaître simultanément la crainte et l'espoir. La véritable crainte est celle qui s'interpose entre l'être et les interdits d'Allah. Mais si cela vient à n'être plus ressenti, il faut s'attendre à un désespoir. Le véritable espoir est celui où l'être œuvre selon les commandements et dans la lumière d'Allah. L'être espère, pour cela, une récompense. C'est également le cas de celui qui pêche, puis se repent en ayant l'espoir qu'Allah lui accordera sa grâce.

Allah dit : « **Certes, ceux qui croient, ceux qui émigrent et qui luttent dans la voie d'Allah, ce sont ceux qui espèrent obtenir la miséricorde d'Allah. Allah est celui qui, sans cesse, pardonne et accorde Sa miséricorde.** » [S. La vache, v.218].

Quant à celui qui pêche jusqu'à l'excès, puis espère obtenir la miséricorde d'Allah sans accomplir de bonnes œuvres, celui-ci se leurre, car un tel espoir n'est que tromperie.

Abû Alî Ar-rudhbarî (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) a dit : « La crainte et l'espoir sont comme les deux ailes d'un oiseau. Lorsqu'elles sont équilibrées, l'oiseau est en équilibre et son vol est normal. Lorsque l'une d'elles manque, le vol devient défectueux. Dans le cas ou elles disparaissent toutes les deux, l'oiseau se trouve en danger de mort. ».

Allah fait l'éloge des gens remplis de crainte et d'espoir, lorsqu'Il dit : « **Celui qui se prosterne durant la nuit et appréhendant l'heure dernière, espérant la miséricorde de son Seigneur** » [S. Les groupes, v. 9].

Il dit également : « **Ils s'arrachent de leurs couches pour invoquer leur Seigneur, par crainte et espoir.** » [S. La prosternation, v. 16].

L'espoir implique nécessairement la crainte, s'il n'en est pas ainsi, on finit par ne plus éprouver de crainte et être trop sûr de soi. Et inversement, la crainte implique nécessairement l'espoir, s'il n'en est pas ainsi, c'est le désespoir. Lorsque tu crains quelque chose, tu le fuis, excepté Allah, si tu le crains, tu te presses vers lui. Celui qui craint, fuit son Seigneur vers son Seigneur. Certains Ancêtres pieux ont dit que celui qui adore Allah en éprouvant uniquement de l'amour pour lui, celui-ci doit être considéré comme un faux croyant (zandîq). Quant à celui qui adore Allah avec seulement de la crainte, il est considéré comme frivole. Quant à celui qui adore Allah avec seulement de l'espoir, il est considéré comme murdjite. Mais celui qui adore Allah avec amour, crainte et l'espoir, c'est le véritable croyant monothéiste.

[61]

[61] Le serviteur ne sortira du cadre de la foi que par une répudiation de ce qui lui a permis d'y entrer.

وَ لاَ يَـخْـرُجُ الْـعَبْـدُ مِـنَ الإِيـمَـانِ إِلاَّ بِـجُـحُـودِ مَـا أَدْخَـلَـهُ فِـيـهِ.

Ibn Abî al-'Izz dit : « L'Imâm at-Tahâwî réfute les propos Kharidjites et mu'tazilites qui sont les suivants : Le serviteur est excommunié pour avoir commis un grand péché ».

[62]

[62] La foi, c'est l'adhésion par le cœur et l'attestation par la langue.

وَ الْإِيـمَـانُ: هُـوَ الْإِقْـرَارُ بِـالْلِـسَـانِ, وَ التَّـصْـدِيـقِ بِـالْجَـنَـانِ.

Dans la définition de la foi, l'imâm at-Tahâwî semble s'être limité à ces deux piliers. C'est-à-dire l'approbation par le cœur et l'attestation par la langue. Cette définition de la foi serait également celle de l'imam Abû Hanîfa.

Ibn Abî al-'Izz dit : « Les gens ont beaucoup divergé sur la désignation du mot « imân » (foi). Pour Mâlik, ach-Châfi'î, Ahmad, al-'Awzâ'î, Ishâq bn Râhawayhî, l'ensemble des traditionnistes (Ah al-hadîth), les médinois (Ahl al-Madîna), les zâhirîtes et certains théologiens spéculateurs, la foi est : l'approbation par le cœur, l'attestation par la langue et l'action par les membres extérieurs du corps.

La divergence qui existe entre Abû Hanîfa et le reste des imâms sunnites, est une divergence au niveau de la formulation (qui se situe au niveau de la forme et non du contenu de l'énoncé). Les actes des membres extérieurs, soit, s'ils sont impliqués par l'adhésion au cœur, soit c'est une partie de la foi, en plus de l'accord sur le fait que celui qui commet un grand péché ne sort pas du cadre de la foi. Au contraire, il demeure sous la volonté divine. Si Allah le veut, il le châtiera et s'il le veut, il lui pardonne. Tout cela reste une discorde au niveau de la formulation. Cela n'a pas pour conséquence une défaillance au niveau du dogme. Ceux qui adhèrent à la thèse de l'excommunication de celui qui abandonne la pratique de la prière, ajoutent, à ce fondement, d'autres arguments. Même si le Prophète (ﷺ) a nié la foi pour l'adultère, le voleur, le buveur d'alcool et le pilleur, cela ne signifie pas, de manière unanime, qu'il y a pour ces auteurs, une négation totale de la foi. Il n'y a pas de divergence entre les sunnites sur le fait qu'Allah a voulu de la part de ses serviteurs : la parole et l'acte. Je veux dire par le mot « parole » : l'adhésion par le cœur et l'attestation par la langue. Voilà la signification voulue dans leur propos suivant : la foi c'est une parole et un acte.

1 – Définition étymologique et technique de la foi.

Le terme 'imân signifie dans son sens étymologique : L'acceptation, l'adhésion, ou même la foi en quelque chose.

Allah dit : « **Tu n'as pas foi en nous.** » [S. Joseph. v, 17].

Au niveau religieux, les sunnites définissent la foi (al 'imân) par : une acceptation ou une adhésion par le cœur, puis une attestation par la langue et un acte par les membres extérieurs du corps. La foi augmente avec l'obéissance et diminue avec la rébellion au Seigneur et à Son Messager.

Cela est mentionné dans les deux hadîths du Messager d'Allah (ﷺ) : « ***La foi consiste à croire en Allah, en ses anges, ses livres, ses messagers, au Jour Dernier et au destin que ce soit en bien ou en mal.*** » [Bukhârî, Muslim].

Il dit également : « ***La foi se compose de soixante dix et quelques parties. La partie supérieure est l'attestation : « Il n'y a de dieu qu'Allah », et la partie inférieure est le fait de « retirer du chemin ce qui peut nuire à autrui. La pudeur est également une partie de la foi.*** » [Bukhârî].

Si on analyse ces deux hadîths, on peut noter que :

1 – La foi en Allah, en ses anges, en ses livres, en ses envoyés, au Jour Dernier et au destin, en bien ou en mal, est une adhésion du cœur.

2 – L'attestation :

« *Il n'y a de dieu qu'Allah* » est une parole produite par la langue. [Bukhârî et Muslim]. Le fait de retirer de la route ce qui peut nuire à autrui est un acte des membres extérieurs du corps.

3 – La pudeur est un acte du cœur :

A partir de là, nous remarquons que le terme 'imân englobe la religion tout entière, il n'y a donc pas de différence entre 'imân et islâm, dès lors qu'ils sont séparés. Mais lorsque ceux-ci sont conjoints, l'Islâm sera défini par la soumission extérieure qui est la parole issue de la langue et les actes des membres extérieurs du corps. Allah dit : « **Les campagnards ont dit nous croyons. Dis : Vous ne croyez point, mais dites, nous nous soumettons, la foi n'a pas pénétré vos cœurs.** » [S. Les appartements, v. 14].

S'agissant de l'hypocrite imposteur (munâfiq), il sera appelé musulman d'apparence, mais au fond de lui, c'est un incrédule. Lorsque le terme 'imân se trouve conjoint au terme islâm et seulement lorsqu'il est conjoint, on le définit comme étant la soumission intérieur de l'être, qui est une adhésion et un acte du cœur. Ceci ne peut émaner que d'un véritable croyant, d'après la parole d'Allah : « **Les croyants ne sont autres que ceux qui, lorsqu'ils évoquent Allah, leurs cœurs se mettent à trembler de crainte et lorsque ces versets leurs sont récités, leur foi augmente et leur confiance est placée en Allah. Ceux qui accomplissent la prière et font aumône de ce que nous leurs avons accordé comme bienfaits, voilà les véritables croyants.** ». [S. Les appartements, v.14].

Il émane du croyant une foi qui peut être soit puissante, soit faible. Cela signifie que la foi (ʿimân) est supérieure à la soumission (Islâm) et que chaque croyant (mu'min) est un musulman (muslim), mais non l'inverse. C'est-à-dire, qu'être musulman ne signifie pas nécessairement être croyant.

[*Fathu al bariyya bi talkhis al hamâwiyya* Ibn Taymiyya].

2 – L'instabilité de la foi : (Son argumentation et sa diminution)

Parmi les fondements du dogme des sunnites, il y a l'admission du principe que la foi peut augmenter ou diminuer. Ceci est prouvé par le Coran et la Sunna.

Parmi les preuves du Coran, on trouve le verset suivant : « **Afin que leur foi augmente** ». [S. La victoire, v. 4].

Parmi les preuves de la Sunna, il y a la parole du Messager d'Allah (ﷺ) lorsqu'il s'est adressé à des femmes :

« ***Je n'ai rien vu qui puisse autant faire perdre l'esprit à un homme résolu que vous, par votre manque de bon sens et votre manque de foi.*** »

Dans le verset sus-cité, nous avons la preuve de l'augmentation de la foi, tandis que le hadîth démontre la diminution de la foi.

Il est évident que chaque texte prouvant l'augmentation de la foi prouve par-là même, sa diminution, car l'augmentation et la diminution sont en rapport. On ne peut imaginer l'un sans l'autre. L'instabilité de la foi et le fait qu'elle varie, est attesté par les Compagnons, alors que l'inverse (une foi stable) ne l'est pas. L'ensemble des premiers musulmans (Ancêtres pieux) sont sur ce point, unanimes.

Ibn al Barr a dit : « Parmi ceux qui attestent l'augmentation et la diminution de la foi, il y a les ahl al-hadîth et les juristes ».

L'instabilité de la foi est un fondement contredit par deux tendances :

- La première : Ce sont les murdjites. Ceux-ci affirment que la foi est tout simplement une adhésion du cœur, et que les cœurs ne diffèrent point. Ainsi pour eux, tous les cœurs sont semblables. L'être corrompu et l'homme juste, sont pour eux des gens égaux dans la foi.

- La deuxième : Les wâʿidites, (commune aux muʿazilites et kharidjites). Ils excluent de la foi, les gens ayant commis un péché majeur, ils disent : « la foi, soit, on la possède dans son entier, soit, on ne la possède pas du tout ». Ils rejettent tout degré dans la foi.

Les propos de ces deux catégories de gens ont été réfutés par les textes (Coran et Sunna) et par la raison.

Quant aux textes, nous avons vu précédemment qu'ils prouvaient l'augmentation et la diminution de la foi. Quant à la raison, nous disons aux murdjites : Votre propos affirmant que la foi réside dans le cœur et qu'il n'y a pas de différence entre deux individus donnés, se voit réfuté dans ce qui suit :

Ceux qui prétendent que la foi est seulement une adhésion du cœur, vont à l'encontre de ce que le Coran et la Sunna nous ont prouvé. C'est-à-dire, le fait que l'acte et la parole font parti de la foi.

Quant aux propos des wa'idites « *l'adhésion du cœur ne peut avoir de degré* », cela va à l'encontre du Coran et de la Sunna, car il est connu de tous que l'adhésion du cœur est en rapport avec la connaissance (religieuse) acquise et effectivement, la science comprend des degrés dus aux différentes manières de l'acquérir.

Par exemple : il est évident qu'avec deux informations on acquiert plus de connaissances qu'avec une seule. Donc, avec deux informations, la foi sera plus grande.

- D'autre part, ce que l'homme acquiert par une information rapportée, n'est pas l'égal de ce qu'il acquiert par une observation directe. Ceci prouve donc qu'une science acquise peut avoir différentes valeurs.

La certitude comprend également des degrés différents. Il est connu que le degré de certitude diffère complètement d'une personne à une autre. De plus, une même personne, peut se sentir plus sûre à un certain moment qu'à un autre.

En outre, nous disons : Comment peut-il être possible que quelqu'un de raisonnable puisse ne pas faire de distinction entre deux hommes dans la foi : l'un des deux est très attaché à l'obéissance d'Allah. Les prescriptions et les œuvres surérogatoires l'éloignent des interdits institués par son Seigneur. Et si une quelconque désobéissance vient à se manifester, il s'en éloigne puis cherche le repentir.

Quant à la deuxième personne, elle néglige les devoirs prescrits par Allah, puis s'adonne aux interdits, par contre, elle ne commet pas d'acte qui pourrait le conduire à la mécréance. Comment peuvent-ils être égaux dans la foi ?

Quant aux wa'idites, nous leur disons : Votre propos affirmant que celui qui commet un grand péché ne peut être considéré comme croyant (mu'min), est contraire aux arguments cités par le Coran et la Sunna.

S'il est évident (par la pensée wa'idites) que quelqu'un commettant un péché majeur est excommunié, comment pourrions-nous juger d'équivalente la foi de deux hommes dont l'un d'eux, doué de raison, accomplit ses devoirs et évite les interdits et le deuxième se faisant du tort à lui-même, commet les interdits et délaisse les devoirs d'Allah, sans pour autant commettre un acte blasphématoire ?

Nous disons, encore une fois : Supposons que nous excommunions l'auteur d'un péché majeur, comment pourrions-nous définir deux personnes dont l'une se limite au strict minimum, et l'autre se hâte à accomplir le maximum de bonnes œuvres ?

3 – Les causes de l'augmentation de la foi

Parmi celles-ci, il y a :

1 - La connaissance des noms et des attributs d'Allah :

Plus l'être aura de connaissance sur les noms et attributs d'Allah comme il se doit, plus sa foi en son Seigneur augmentera, ainsi que l'amour et la vénération pour Lui.

2 – L'étude des versets d'Allah sur le thème de la création et de la foi :

Chaque fois que l'être étudie les versets, puis contemple la grande puissance d'Allah, l'infinie sagesse qui en découle, voit augmenter, sans aucun doute, sa foi et sa conviction.

3 – L'accomplissement d'actes d'obéissance :

La foi augmente selon l'acte d'obéissance, puis selon le degré de perfection, la nature et le nombre de celui-ci. Plus l'acte est parfait, plus l'augmentation de la foi sera grande. La qualité de l'acte est toujours relative à la sincérité et à l'effort apporté.

Quant à l'acte, s'il est d'institution divine, il sera supérieur à un acte par la sunna, etc…Certains actes sont plus importants et supérieurs à d'autres. Plus l'acte est meilleur et plus la foi augmente. La foi augmente également selon la quantité de l'acte, car l'acte résulte de la foi. Naturellement, la foi augmentera proportionnellement à l'acte, et vice-versa.

4 – Ne pas commettre de rébellion par crainte d'Allah :

Plus la tentation sera grande et plus l'augmentation de la foi, due au renoncement sera grande. Car renoncer à la tentation de désobéir, et prévaloir ce qui satisfait Allah et son Envoyé sur ce que son être désire, est un argument prouvant la puissance de la foi.

4 – Les causes de la diminution de la foi

Quant à la diminution de la foi, elle a ses causes :

1 – La méconnaissance d'Allah, de ses noms et attributs.

2 – La négligence dans l'étude des versets d'Allah, leurs contenus concernant la création et les lois qui la régissent. Ceci entraîne la maladie ou la mort du cœur (par l'emprise de celui-ci des passions et des incertitudes).

3 – Un acte de rébellion : La foi diminue selon sa nature et la proportion de l'acte, selon l'importance de la crainte d'Allah et la négligence de ses commandements, puis par la force ou la faiblesse de ce qui pousse à cet acte, tel les affections de l'âme.

- Quant à sa nature et sa proportion :

La diminution de la foi causée par un péché majeur, sera plus importante que si elle était causée par un péché mineur. La diminution de la foi par le meurtre d'une personne est bien plus importante que la diminution par un vol de biens. Il est également évident que la diminution de la foi causée par deux actes de rébellion est plus importante que celle causée par un seul acte.

- Quant à l'importance de la crainte d'Allah et la négligence de ses commandements :

Si la rébellion émane du cœur d'une personne ayant une faible crainte de Son Seigneur, puis néglige les commandements divins, la diminution de la foi sera plus importante que si cela provient du cœur d'une personne attestant la grandeur d'Allah avec une crainte immense, mais n'ayant pu s'empêcher de commettre un acte de rébellion.

- Quant à la force et la faiblesse de ce qui pousse à la rébellion :

Si la rébellion émane de celui dont les affections de l'âme sont faibles, la diminution de la foi sera plus importante que si cela émane de celui dont les affections sont puissantes. C'est pour cela que l'orgueil du pauvre et l'adultère commis par une personne âgée auront le poids d'un péché plus grand que si c'était l'orgueil d'un riche, et l'adultère commis par une jeune personne comme c'est le cas dans le hadîth suivant « ***Il y a trois personnes auxquelles Allah n'adressera pas la parole, le Jour du Jugement, ni ne les acquittera, ni ne les regardera et auront le châtiment douloureux.*** » Le Prophète (ﷺ) cita parmi ceux-ci la personne aux cheveux grisonnant (âgée) et le pauvre orgueilleux, en raison du peu qui puisse les pousser à la désobéissance.

4 – L'infidélité à Allah et à son Messager. La foi baisse selon celle-ci. La diminution sera proportionnelle à la volonté de vouloir se rebeller. Chaque fois que la rébellion se confirme un peu plu, la diminution de la foi sera plus importante. Il se peut que la foi se perde totalement.

La diminution de la foi causée par l'abandon des devoirs religieux est de deux types :

1 – La rétribution en sera le châtiment, lorsqu'on abandonne son devoir sans aucune excuse.

2 – L'autre type n'appelle pas au châtiment. C'est entre autres l'abandon du devoir pour une raison que la loi (divine) permet ou l'abandon d'un acte seulement recommandé :

Le premier cas concerne la femme qui abandonne la prière durant ses menstrues.

Le deuxième cas, c'est l'abandon de la prière du matin (duhâ).

Voici quelques dires sur la définition de la foi :

Chaykh Ibn Taymiyya, (qu'Allah lui accorde sa miséricorde) a dit :

« Parmi les fondements des sunnites, la religion et la foi sont à la fois parole et acte. Parole du cœur et de la langue, puis acte du cœur, de la langue et des membres extérieurs du corps. La foi augmente avec l'obéissance et diminue avec la désobéissance [à Allah] ».

L'imâm Abû Hanîfa (qu'Allah lui accorde sa miséricorde) a dit :

« La foi c'est une affirmation verbale (par la langue), une conviction du cœur et un acte des membres. Cependant, la foi n'est pas une simple affirmation, car s'il en est ainsi, les hypocrites (munâfiqun) seraient tous des croyants (mu'minûns). De même que la foi n'est pas simplement une reconnaissance, car les gens du livre seraient tous des croyants (mu'minûn). Le croyant (mu'min) est véritablement un mu'min, et le mécréant (kâfir) est véritablement un mécréant (kâfir), il n'y a pas de doute dans la foi, comme il n'y en pas dans la mécréance ». Allah le très haut dit : « **Voilà ceux qui sont véritablement croyants** » [S. al-'Anfâl, v.4]. Il a dit également : « **Voilà ceux qui sont véritablement mécréant** ». [S. Les femmes, v. 151].

Quant aux rebelles, parmi la communauté de Muhammad, ils sont tous véritablement croyant (mu'minûm), mais ils ne sont pas mécréants (kâfirûn).

L'Imâm Mâlik (qu'Allah lui accorde sa miséricorde) a dit :

« *La foi*, c'est une parole et un acte. Elle augmente et diminue. Une foi peut être supérieure à une autre ». L'imâm Mâlik fût questionné à propos de la foi, il répondit : « C'est, en même temps, une parole et un acte ».

On lui dit : « Peut-elle augmenter ou diminuer ? ». Il répondit : « Allah a fait mention, dans plusieurs versets du Coran, que la foi augmente ».

- On lui dit : « Diminue-t-elle ? »

- Il répondit : « Laisse toute discussion sur sa diminution et arrête toi là ».

L'imâm ach-Châfi'î (qu'Allah lui accorde sa miséricorde) a dit :

« La foi c'est la parole et l'acte, elle augmente et diminue ».

Un homme questionna Ach-Châfi'î et dit : « Quel est au regard d'Allah l'acte le plus méritoire ? »

- Ach-Châfi'î : « c'est l'acte sans qui les œuvres ne peuvent être acceptées ».

- On lui dit : « Mais quel est-il ? ».

- Ach-Châfi'î : « C'est la foi en Allah, lequel il n'y a point de Dieu excepté lui-même. C'est en effet l'acte qui possède le plus haut degré et la position la plus honorable ».

- L'homme dit : « Peux-tu m'informer au sujet de la foi ? Et est-ce à la fois une parole et un acte ou simplement une parole sans acte ? »

- Ach-Châfi'î : « La foi, c'est un acte pour Allah, et la parole fait partie de cet acte. Il y a certes, pour la foi, des cas différents, des degrés et des niveaux. Il y a parmi les différentes catégories de foi, celle qui atteint le degré le plus haut, celle qui est diminuée de manière évidente, et celle qui prédomine et dont la prédominance augmente constamment ».

- L'homme dit : « Ainsi, la foi peut atteindre son intégralité, elle peut augmenter ou diminuer ? »

- Ach-Châfi'î répondit : « oui ».

- L'homme dit : « Mais qu'est ce qui le prouve ? ».

- Ach-Châfi'î : « Allah (qu'il soit magnifié) a institué la foi pour chaque membre du corps du fils d'Adam, il l'a réparti en chacun des différentes membres et a établi une séparation entre-eux. Ce qui fait que chaque membre est chargé d'une foi instituée par Allah, qu'aucun autre membre ne connaît. Celui qui rencontrera Allah en ayant su préserver ses prières, ses membres, puis en ayant réalisé avec chacun de ses membres ce qu'Allah a ordonné et institué pour chacun d'eux, il le rencontrera avec une foi complète, celle des gens du paradis. Quiconque aura abandonné un point seulement de ce qu'Allah a ordonné pour chacun des membres, rencontrera Allah avec une foi diminuée ».

- L'homme dit : « Je connais maintenant les causes de sa diminution comme celles de son achèvement, mais alors, d'où vient la cause de son augmentation ? »

- Ach-Châfi'î : « Allah (qu'il soit magnifié) dit : « **Quant à ceux qui croient, attestent et oeuvrent dans l'apaisement, voient leur foi augmenter** » [S. Le repentir, v. 124].

Si la foi était qu'une seule chose figée, sans diminution et sans augmentation, il n'y aurait donc plus de mérite pour personne. Les gens seraient, de ce fait, tous égaux. Il n'y aurait plus de supériorité entre les gens dans la foi. Cependant, par une foi totale et intégrale, le croyant entre au Paradis, puis avec une augmentation de la foi, les croyants se surpassent en degré au paradis, face à Allah. Mais avec une diminution de la foi, dû à une négligence des devoirs prescrits, l'homme entrera en Enfer ». [*Manâqib Ach-Châfi'î* d'*al-Bayhâqî*].

L'Imâm Ahmad bn Muhammad bn Hanbal (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit :

« La foi, c'est une parole et un acte, elle augmente et elle diminue, ceci d'après le hadîth. Les croyants les plus parfaits dans la foi, sont ceux qui possèdent le meilleur comportement ». [*Syar 'a'lâm an-nubalâ*].

L'Imâm Al-Bukhârî (qu'Allah lui accorde sa miséricorde) a dit :

« La religion (ad-dîn), c'est à la fois la parole et l'acte. Ceci d'après le verset suivant : **On leurs a seulement ordonné d'adorer Allah, en lui vouant avec toute sincérité et vérité le culte, puis accomplissent leur salat et donnent la zakat. Voilà la religion de droiture.** » [S. La preuve, v. 5]. [*Syar 'a'lâm an-nubalâ*].

[63]

[63] L'ensemble des hadîths authentiques qui nous sont parvenus du Messager d'Allah (prière et salut) concernant les institutions divines et l'explication des questions religieuses, est une vérité.

وَ جَمِيعِ مَا صَحَّ عَنْ رَسُولِ اللهِ مِنَ الشَّرْعِ وَ الْبَيَانِ كُلُّهُ حَقٌّ

L'Imâm At-Tahâwî réfute le propos des djahmites, des mu'tazilites et des rafidites qui prétendent que le hadîth mutawâtir, même si sa transmission est formelle et catégorique, sa signification quant à elle, ne l'est pas. Quant au hadîth 'ahâd, ils prétendent qu'il ne possède pas de valeur scientifique et qu'il ne peut servir d'argument, que ce soit au niveau de sa transmission que de son texte.

Le hadîth est classé selon sa transmission jusqu'à nous, en deux catégories. S'il est transmis par un nombre illimité de transmetteurs, avec un minimum de dix à chaque étape de la chaîne, il est appelé mutawâtir. Si le hadîth est transmis par un nombre limité de transmetteurs à chaque étape de la chaîne, avec un maximum n'atteignant pas le degré du hadîth mutawâtir, il est appelé 'ahâd.

Le hadîth 'ahâd est lui-même subdivisionné en trois catégories selon le nombre minimum de transmetteurs.

1 – Le hadîth 'ahad machhûr (célèbre).

C'est un hadîth qui à une étape donnée de la chaîne, possède au minimum trois transmetteurs.

2 – Le hadîth 'ahad 'azîz (rare, peu fréquent).

C'est un hadîth qui à une étape donnée de la chaîne, possède au minimum deux transmetteurs.

3 – Le hadîth 'ahad gharîb (isolé, singulier).

C'est un hadîth qui à une étape donnée de la chaîne, possède au minimum un seul transmetteur.

Pour les sunnites, tout hadîth considéré par la communauté comme authentique, doit être accepté et appliqué. Comme le hadîth mutawâtir, le hadîth 'ahad présente, aux yeux de la majorité des musulmans, une valeur scientifique certaine.

Ibn Abî al-'Izz précise que le hadîth 'ahad est l'une des deux parties du hadîth mutawâtir. Il n'y a jamais eu à ce sujet de discorde entre les premiers musulmans de cette communauté. C'est l'exemple du hadîth 'ahad rapporté par 'Umar bn al-Khattâb (qu'Allah l'agrée) : « ***Les actions ne sont valables qu'avec l'intention*** ». [Bukhârî, Muslim].

Le hadîth rapporté par le fils de 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux) : « ***Il a interdit la vente de l'amitié et de son présent*** ». [Bukhârî, Muslim]. Le hadîth rapporté par Abû Hurayra (qu'Allah l'agrée) : « ***Ne prenez pas pour épouse la femme, par sa tante paternelle et maternelle*** ». [Bukhârî, Muslim]. Le Messager (ﷺ) a dit : « ***Il est interdit pour l'allaitement ce qui est interdit pour le lien parental.*** » [Bukhârî, Muslim]. Ce hadîth est comparable à celui où le Messager (ﷺ) se rend à la mosquée de Qubâ', et a informé les gens que la direction de la prière est désormais la Ka'ba. Les gens se sont tournés vers celle-ci.

Le Prophète (ﷺ) envoya ses émissaires un à la fois. Il expédia également ses missives en un seul exemplaire. Aucun destinataire n'a protesté en disant : « **Je ne peux accepter la lettre parce qu'elle m'est parvenue par une seule voie. Allah dit : « C'est lui qui envoya son Messager à eux, avec la bonne direction et la religion de vérité pour la faire prévaloir sur toutes les religions.** » [S. Le repentir, v. 32].

Allah se doit de préserver Ses arguments et Ses preuves évidentes envers Ses créatures, sinon Ses arguments et Ses preuves évidentes ne seront plus valables. C'est ainsi qu'Allah dévoile ceux qui ont menti sur Son Envoyé durant sa vie et après sa mort. Il mit au grand jour l'identité des menteurs.

Sufyân bn 'Uyayna a dit : « Allah n'a jamais caché une personne qui aurait menti sur un hadîth du Prophète (ﷺ) ». 'Abdullah bi Mubârak dit : « Même si un homme au milieu de l'océan décide de mentir sur un hadîth, les gens finiront par dire : Untel est menteur. » Même si le hadîth 'ahad suppose la sincérité et le mensonge, cependant la séparation entre l'authentique et celui qui ne l'est pas (saqîm), ne peut être entreprise qu'après avoir passé tout son temps sur le hadîth, à étudier la vie de chaque rapporteur pour connaître leur situation et leurs dires, mais aussi pour connaître leur intégrité et leur rigueur face à l'injustice et à la défectuosité. S'ils venaient à être tués, ils ne pardonneraient à qui que ce soit de proférer une parole mensongère sur le Messager d'Allah (ﷺ), qu'eux-mêmes ne feraient jamais. Ils nous ont transmis cette religion, comme elle leur a été transmise. Ils sont un rempart pour l'Islam et une cohorte pour la foi.

Ils sont les critiques et les monnayeurs des hadîths. Lorsque l'on se penche sur leur cas, et que l'on a pris connaissance de leurs situations, notamment de leur sincérité, leur piété, leur bonne foi et leur honnêteté, on voit apparaître le savoir sur ce qu'ils ont rapporté et transmis.

Celui qui possède toute sa raison ainsi que la connaissance, celui-ci sait que les gens du hadîth possèdent une connaissance sur les états de leur Prophète (ﷺ), sur sa vie et son enseignement, que d'autres n'ont pas. C'est le cas des grammairiens qui possèdent des informations sur Sibawayhi et al-Khalîl ainsi que leurs propos, que d'autres ne possèdent pas. Les médecins possèdent les dires d'Hippocrate et de Galien que d'autres ne possèdent pas. Celui qui fait partie d'un corps de métier est plus informé à ce sujet que n'importe qui. Si tu questionnes un vendeur de légumes sur le domaine du parfum, ou le parfumeur sur le lait, et ainsi de suite, ils seront considérés comme de grands ignorants.

Allah dit : « **C'est lui qui envoya ses Messagers avec la bonne direction et la religion de vérité, pour la faire triompher sur l'ensemble des religions, malgré la désapprobation des associationnistes.** » [S. Le repentir, v. 33].

L'Imâm At-Tahâwî entend par religion (char') et éclaircissement (bayân), ce qui provient du Prophète (ﷺ) avec authenticité. Ceci est de deux sortes : il y a la religion initiale ou préceptes fondamentaux (char' ibtidâ'i) et l'éclaircissement des préceptes institués par Allah dans son livre (Coran). Tout cela est vérité et il est un devoir de s'y conformer.

[64]

[64] Il n'existe qu'une seule foi ('imân). Les êtres qui en sont pourvus sont, à la base, tous égaux. Ce qui les différencie, c'est la crainte, la piété, l'opposition aux passions négatives et l'attachement aux choses aimées par Allah.

وَ الإِيمَانُ وَاحِدٌ, وَ أَهْلُهُ فِي أَصْلِهِ سَوَاءٌ وَ التَّفَاضُلُ بَيْنَهُمْ بِالْخَشْيَةِ وَ التُّقَى , وَ مُخَالَفَةِ الْهَوَى, وَ مُلاَزَمَةِ الأَوْلَى.

En réalité, les êtres diffèrent dans la foi et la différence pour être importante. La foi des Messagers d'Allah n'est pas la même que celle de n'importe quelle créature. De même, que la foi des quatre Califes diffère de celle du reste des Compagnons et celle des Compagnons diffère de celle du reste de la communauté. La foi d'un croyant vertueux n'est pas égale à celle d'une personne dissolue. La différence de foi est relative à ce que les cœurs contiennent comme connaissance en Allah, Ses noms, Ses attributs, et en la législation qu'Il institua à Ses serviteurs.

Allah dit : « **Les amis d'Allah n'ont rien à craindre et n'ont pas à s'attrister. Ceux qui croient et qui sont remplis de piété. Il leur est annoncé la bonne nouvelle dans ce monde et dans la vie dernière.** » [S. Jonas, v. 62/63].

[65]

[65] Les Croyants sont, tous, amis de l'infiniment miséricordieux. Le plus noble d'entre eux auprès d'Allah, est le plus fidèle et qui se conforme le plus au Coran.

وَ الْمُؤْمِنُونَ كُلُّهُمْ أوْلِيَاءُ الرَّحْمَنِ, وَ أكْرَمُهُمْ عِنْدَاللهِ أطْوَ عُهُمْ وَ أتْبَعُهُمْ لِلْقُرْآنِ.

Les croyants sont, tous amis (waliy) d'Allah, et Allah est leur ami. Le Seigneur dit : « **Allah est l'ami de ceux qui ont cru. Il les sort des ténèbres vers la lumière.** » [S. La vache, v. 257]. L'ami (waliy) d'Allah est celui qui se lie d'amitié avec les croyants par conformité à ce que son Seigneur aime et le rapprochement par ce qu'Il agrée. Le plus noble des croyants est le plus obéissant à Allah et qui se conforme le plus au Coran. C'est également le plus pieux, car Allah dit : « **Certes, le plus noble d'entre vous, est le plus pieux parmi vous.** » [S. Les appartements, v. 13].

Le Prophète (ﷺ) a dit : « ***Il n'y a pas plus de mérite pour un arabe que pour un non-arabe et il n'y a pas plus de mérite pour un non-arabe que pour un arabe. Il n'y a pas, non plus, plus de mérite pour un blanc que pour un noir, ni plus de mérite pour un noir que pour un blanc, si ce n'est par la piété. Les gens sont issus d'Adam et Adam est issu de la terre*** ». [Musnad de l'imam Ahmed].

[66]

[66] La foi consiste à croire en Allah, ses anges, ses livres, ses messagers, au Jour Dernier, à la prédestination en bien ou en mal, agréable ou désagréable à l'être et qui n'est autre que l'œuvre d'Allah (exalté).

وَ الإِيمَانُ : هُوَ الإِيمَانُ بِاللهِ, وَ مَلاَئِكَتِهِ , وَ كُتُبِهِ, وَ رُسُلِهِ, وَ الْيَوْمِ الآخِرِ, وَ الْقَدَرِ, خَيْرِهِ وَ شَرِّهِ, وَ حُلْوِهِ وَ مُرِّهِ , مِنَ اللهِ تَعَالَى.

Le Prophète (ﷺ) répondit à l'ange Gabriel (عليه السلام) : « ***La foi consiste à croire en Allah, ses anges, ses livres, ses envoyés, au jour dernier et de croire en la prédestination avec son bien et son mal.*** » [Bukhârî et Muslim].

[67]

[67] Nous croyons en tout cela. Nous ne faisons pas de distinction entre les Envoyés. Nous croyons en tout ce qu'ils nous ont apporté.

وَ نَحْنُ مُؤْمِنُونَ بِذَلِكَ كُلِّهِ , لاَ نُفَرِّقُ بَيْنَ أَحَدٍ مِنْ رُسُلِهِ, نُصَدِّقُهُمْ كُلَّهُمْ عَلَى مَا جَاؤُوا بِهِ.

Nous ne faisons pas de distinction entre les Messagers d'Allah. Celui qui croit en certains et en renie d'autres, a mécru. C'est un mécréant à part entière. Allah dit : « **Ils disent : nous croyons en certains et en renions d'autres. Ils veulent prendre entre cela une voie intermédiaire. Ce sont eux les véritables mécréants.** » [S. Les femmes, v. 150 – 151].

[68]

[68] Les auteurs de péchés majeurs [membres de la communauté de Muhammad (prière et salut) ne séjourneront pas éternellement dans le feu, du fait qu'ils soient mort monothéistes, et malgré qu'ils ne se soient point repentis, tans qu'ils rencontrent Allah avec une foi et une reconnaissance en Lui. Les pécheurs dépendront de Sa volonté et de Son jugement. S'il le veut, il leur pardonne par Sa grâce tel que l'a mentionné le tout puissant, le majestueux. « *Et Il pardonne d'autres [péchés] que celui-ci à qui il veut.* » [S. Les femmes, v.48]. Mais s'Il le veut, il les châtie dans le feu [de l'enfer] selon sa justice. Il les retirera ensuite du feu par son infinie miséricorde ou avec l'intercession de ceux qui lui furent fidèles et soumis, puis Il les enverra au Paradis. C'est ainsi qu'Allah (exalté) se charge de ceux qui l'ont reconnu, en leur accordant dans les deux demeures (ce bas monde et l'au-delà) un statut différent de ceux qui l'ont ignoré et déçu. Allah, ô protecteur de l'Islam et de ses adeptes, maintiens-nous dans l'Islam jusqu'à ce que l'on puisse te rencontrer en celui-ci.

وَ أَهْلُ الْكَبَائِرِ (مِنْ أُمَّةِ مُحَمَّدٍ) فِي النَّارِ لاَ يَخْلُدُونَ إِذَا مَاتُوا,

وَ هُوَ مُوَحِّدُونَ, وَ إِنْ لَمْ يَكُونُوا تَائِبِينَ بَعْدَ أَنْ لَقُوا اللهَ عَارِفِينَ (مُؤْمِنِينَ) , وَ هُمْ فِي مَشِيئَتِهِ وَ حُكْمِهِ ,

إِنْ شَاءَ غَفَرَ لَهُمْ وَ عَفَا عَنْهُمْ بِفَضْلِهِ, كَمَا ذَكَرَ عَزَّ وَ جَلَّ فِي كِتَابِهِ (وَ يَغْفِرُ مَا دُونَ ذَلِكَ لِمَنْ يَشَاءُ) (النِّسَاءُ : 48 و 116) وَ إِنْ شَاءَ عَذَّبَهُمْ فِي النَّارِ بِعَدْلِهِ,

ثُمَّ يُخْرِجُهُمْ مِنْهَا بِرَحْمَتِهِ و شَفَاعَةِ الشَّافِعِينَ مِنْ أَهْلِ طَاعَتِهِ , ثُمَّ يَبْعَثُهُمْ إِلَى جَنَّتِهِ,

وَ ذَلِكَ بِأَنَّ اللهَ تَعَالى تَوَلَّى أَهْلَ مَعْرِفَتِهِ , وَ لَمْ يَجْعَلْهُمْ فِي الدَّارَيْنِ كَأَهْلِ نُكْرَتِهِ , الَّذِينَ خَابُوا مِنْ هِدَايَتِهِ,

وَ لَمْ يَنَالُوا مِنْ وَ لاَيَتِهِ . اللهُمَّ يَا وَلِيَّ الإِسْلاَمِ وَ أَهْلِهِ ثَبِّتْنَا عَلَى الإِسْلاَمِ حَتَّى نَلْقَاكَ بِهِ

Le péché majeur est ce qui peut être sanctionné par une peine ou attirer une malédiction ou risquer la menace du feu de l'Enfer ou suscité la colère du Seigneur. Si l'auteur d'un tel péché est introduit en Enfer, il n'y séjournera pas éternellement, car il est mort dans l'unicité d'Allah. Même s'il meurt sans s'être repentit, tant que celui-ci rencontre Son Seigneur, croyant en Lui, le reconnaissant comme son unique Seigneur Dieu. L'auteur du péché majeur sera sous la volonté du Seigneur. Soit il décide de la châtier en Enfer sans que l'individu y séjourne éternellement. Le pécheur en sortira avec la miséricorde d'Allah et l'intercession de ceux qui intercèderont parmi les fidèles. Le plus important des intercesseurs est Muhammad. Soit, il lui pardonne s'il le veut avec sa grâce et sa générosité. On peut espérer la rémission

de tous les péchés, excepté l'associationnisme. Allah dit : « **Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. Mais Il pardonne tout autre péché à qui Il veut.** ». [S. Les femmes, v. 48].

Le Prophète (ﷺ) a dit : « ***Si on chose de ce genre arrivait à quelqu'un et qu'ensuite, Allah le lui dissimule, cela ne concerne plus qu'Allah. S'il le veut, il lui pardonne et s'il veut, il le châtie.*** ». [Bukhârî, Muslim].

Il en est ainsi même pour l'auteur d'un péché majeur qui ne s'est pas repenti. Voilà la vérité, contrairement aux Mu'tazilites et Kharidjites qui professent le séjour éternel en Enfer pour le pécheur.

Ainsi, Allah dans Sa miséricorde ne met pas sur le même pied d'égalité les gens qui le connaissent et qui l'affirment, et les gens qui le méconnaissent en ce monde et dans l'autre. Allah dit : « **Ceux qui ont commis de mauvaises actions, croient-ils que nous allons les mettre comme ceux qui ont cru et accomplis des actes vertueux, que ce soit durant leur vie que leur mort.** » [S. L'agenouillée, v. 21].

« **Allons-nous mettre les musulmans au même titre que les criminels** » [S. Le qalâm, v. 35].

Nous demandons à Allah protecteur de l'Islam et de ses adeptes de maintenir nos cœurs dans l'Islam, jusqu'à ce que nous le rencontrions musulmans croyants.

[69]

[69] « Nous approuvons toute prière effectuée sous la direction d'une personne pieuse ou dissolue (fâdjir), membre de ceux qui s'orientent vers la qibla (Ahl al-qibla), comme nous approuvons également la prière du défunt à leur égard. »

وَ نَرَى الصَّلاةَ خَلْفَ كُلِّ بِرٍّ وَ فَاجِرٍ مِنْ أَهْلِ الْقِبْلَةِ. وَ عَلَى مَنْ مَاتَ مِنْهُمْ

Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit, concernant l'être dissolu (fâdjir) dirigeant la prière : « ***Ils dirigeront vos prières, s'ils l'accomplissent parfaitement, c'est pour eux et pour vous un bien, mais s'ils échouent, c'est pour vous un bien, et un mal contre eux.*** » [Bukhârî – Ahmad].

L'Imâm Ibn Abî al-'Izz a dit : « La prière faite derrière un innovateur ou une personne dissolue, est valable, tant que ces gens n'extériorisent rien. Toutefois, si le choix se présente, il est préférable de prier derrière une personne de vertu, qu'une personne dissolue ».

[70]

[70] Nous n'affirmons pour personne le Paradis ou l'Enfer et nous ne pouvons parler d'impiété, ni d'associationnisme ou d'imposture (nifâq) à leur égard, tant que cela n'apparaît pas en eux. Leurs secrets intimes nous les laissons à Allah (exalté).

وَ لاَ نُنْزِلُ أَحَداً مِنْهُمْ جَنَّةَ وَ لاَ نَاراً, وَ لاَ نَشْهَدُ عَلَيْهِمْ بِكُفْرٍ وَ لاَ بِشِرْكٍ وَ لاَ بِنِفَاقٍ, مَا لَمْ يَظْهَرْ مِنْهُمْ شَيْءٌ مِنْ ذَلِكَ, وَ نَذَرُ سَرَائِرَهُمْ إِلَى اللهَ تَعالَى.

L'Imâm Ibn Abî al-'Izz a dit : « Car il nous est ordonné de porter un jugement sur les gens selon ce qu'ils extériorisent, et interdit les jugements basés sur le doute, ainsi que de prendre parti pour des choses dont nous n'avons pas connaissance. »

Allah le très haut dit :

- « **Ô vous qui croyez que les gens ne se moquent point d'autres gens, il se peut qu'ils soient meilleurs qu'eux.** » [S. Les appartements, v. 12].

- « **Ô vous qui croyez, évitez les pensées douteuses [sur vos prochains], car certaines d'entre-elles sont péchés** » [S. Les appartements, v. 12].

- « **Ne te lance point vers ce dont tu n'as pas de connaissance ; l'ouïe, la vue, et le cœur : sur tout cela, on sera, en vérité, interrogé.** » [S. L'ascension nocturne, v. 36].

[71]

[71] Nous désapprouvons l'usage de l'épée contre les membres de la communauté de Muhammad (prière et salut) excepté pour qui cela s'avère nécessaire.

وَ لاَ نَـرَى السَّيْـفَ عَـلَـى أَحَـدٍ مِنْ أمَّـةِ مُـحَـمَّـدٍ إِلاَّ مَـنْ وَجَـبَ عَـلَـيْـهِ السَّيْـفَ.

Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Il n'est pas permis de faire couler le sang d'un musulman qui atteste qu'il n'y a de dieu qu'Allah et que moi je suis le Messager d'Allah, excepté les trois cas suivants : une personne mariée commettant l'adultère, le talion et l'apostat.*** » [Bukhârî, Muslim].

[72]

[72] Nous condamnons tout soulèvement contre nos dirigeants, contre tous ceux qui sont à notre tête, quel qu'ils soient, même oppresseurs. Nous condamnons également tout appel à la révolte contre eux. Nous ne devons pas cesser de leur obéir. Pour nous, leur obéissance, qui fait partie de l'obéissance à Allah (puissant et majestueux), est obligatoire. Nous implorons en leur faveur l'amélioration et la grâce d'Allah.

وَ لاَ نَرَى الْخُرُوجَ عَلَى أئِمَّتِنَا وَ وُلاَةِ أمُورِنَا , وَ إنْ جَارُوا, وَ لاَ نَدْعُوا عَلَيْهِمْ, وَ لاَ نَنْزِعُ يَداً مِنْ طَاعَتِهِمْ,

وَ نَرَى طَاعَتَهُمْ مِنْ طَاعَةِ اللهِ عَزَّ وَ جَلَّ فَرِيضَةٌ , مَا لَمْ يَأمُرُوا بِمَعْصِيَةٍ,

وَ نَدْعُو لَهُمْ بِإصْلاحٍ وَ الْمُعَافَاةِ.

Commentaire de l'Imâm Ibn Abî al-'Izz al-Hanafî:

Allah (élevé au-dessus de tout) a dit : « **ô Vous qui croyez, obéissez à Allah et obéissez au Messager et à ceux qui gouvernent parmi vous.** » [S. Les femmes, v. 59].

On rapporte que le Prophète (ﷺ) ce dire : « ***Celui qui m'a obéit à obéit à Allah, celui qui me désobéit, a désobéit à Allah. Celui qui obéit au dirigeant, m'a obéit et celui qui désobéit au dirigeant m'a désobéit.*** » [Bukhârî, Muslim].

D'après Abû Dahrr (qu'Allah l'agrée) celui-ci a dit : « Mon ami [le Prophète (ﷺ)] m'a recommandé d'écouter et d'obéir, même à un serviteur abyssin dont les membres sont mutilés ». (Muslim).

D'après la version d'Al-Bukhârî : « ***Et même à l'abyssin dont la tête est tel un raisin sec*** ».

Toujours dans les deux recueils authentitques : « ***Le musulman doit écouter et obéir pour ce qui lui plait ou ce qu'il déteste, sauf à un ordre qui entraîne la désobéissance [à Allah et à son Messager]. Dans ce cas, il ne doit pas écouter ni obéir.*** ».

La personne n'écoute pas l'ordre, mais doit continuer à obéir en général et ne pas se révolter.

On rapporte de Hudhayfa bnu al-Yamân (qu'Allah l'agrée) ceci : « Les gens questionnaient le Messager d'Allah (ﷺ) à propos du bien, alors que moi je le questionnais à propos du mal, par crainte d'en être atteint. J'ai dit : Messager d'Allah : Nous étions dans une époque de paganisme (al djâhiliya) et dans le mal, puis Allah nous a fait don de ce bien (l'Islam).

- Hudhayfa : Y aura-t-il après ce bien un [autre] mal ?

- Le Messager : ***Oui.***

- Hudhayfa dit : Est-ce qu'après cet autre mal, le bien reviendra ?

- Le Messager : ***Oui, mais il y aura en ce bien une fumée noirâtre.***

- Hudhayfa : Mais qu'est ce que cette fumée noirâtre qu'il y aura dans le bien ?

- Le Messager : ***Des gens qui ne se conduiront pas selon ma conduite (sunna), ils ne guideront pas dans la voie dans laquelle j'ai guidé. Tu y reconnaîtras les choses [conformes à la loi d'Allah] et tu en ignoreras d'autres.***

- Hudhayfa : Et après ce bien, y aura-t-il un mal ?

- Le Messager : ***Oui, des individus qui attireront des gens aux portes de l'Enfer. Celui qui leur répondra, ils le précipiteront [en Enfer].***

- Hudhayfa : Décrits-les moi !

- Le Messager : ***Ils sont de notre souche, ils parlent notre langue !***

- Hudhayfa : Que m'ordonnes-tu de faire, si je vis jusque là ?

- Le Messager : ***Il ne te faut absolument pas te séparer de la communauté des musulmans et de leur dirigeant.***

- Hudhayfa : Et si ces musulmans n'ont pas de communauté (djamâ'a) et pas de dirigeant (Imâm) ?

- Le Messager : ***Eloigne-toi de toutes ces factions sans exception, même s'il te faut mordre à la racine d'un arbre, et cela jusqu'à ce que la mort te saisisse.*** [Bukhârî – Muslim – at-Tirmîdhî].

On rapporte qu'Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) a dit : « Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Celui qui remarque chez son dirigeant quelque chose qui le répugne, il lui faut patienter, car celui qui s'écarte de la communauté, ne serait-ce que d'un empant, puis meurt, sa mort est une mort de l'époque du paganisme (djâhiliya).*** » [Bukhârî et Muslim].

Dans une autre version : « ***Il s'est défait de l'Islam.*** » [Ahmad].

On rapporte de 'Awf bn Mâlik (qu'Allah l'agrée) ceci : « Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : ***Les meilleurs de vos dirigeants sont ceux que vous aimez et qui vous aiment. Vous invoquez Allah en leurs faveurs et ils l'invoquent en la vôtre. Les plus mauvais de vos dirigeants sont ceux que vous détestez et qui vous détestent, vous les maudissez et ils vous maudissent.***
On dit : ô Messager d'Allah, pourrions-nous à ce moment-là, le passer par l'épée ?
Le Messager d'Allah (ﷺ) répondit : ***Non, tant qu'ils vous imposent la prière. Celui qui voit son dirigeant désobéir à Allah, doit détester l'acte de désobéissance de son dirigeant, mais il ne doit jamais se rebeller, ni se soustraire à son autorité.*** » [Muslim].

Le devoir d'obéir au dirigeant tant que celui-ci n'appelle pas à la désobéissance d'Allah est mentionné dans le Coran et la Sunna. Allah dit : « **Obéissez à Allah et obéissez au Messager et à ceux qui, parmi vous, détiennent l'autorité ».** [S. Les femmes, v. 59]. On peut remarquer, dans ce verset qu'Allah prononce deux fois le verbe « obéir » pour lui et pour son envoyé (ﷺ) et non pas pour les dirigeants de la communauté. L'obéissance au Messager (ﷺ) est absolue, car lui obéir, c'est obéir à Allah. Quant aux dirigeants de la communauté, Allah n'utilise pas le verbe « obéir » pour une obéissance absolue car les dirigeants peuvent ordonner de désobéir à Allah, c'est pour cela que l'obéissance n'est pas absolue. Il faut leurs obéir sans cesse, mais pas quand il s'agit de désobéir à Allah. Il faut leurs obéir, même s'ils sont oppresseurs. Le fait de leurs désobéir entraîne des conséquences bien plus graves que leur oppression. Le fait de patienter à toute oppression de leur part, absout les péchés et multiplie les récompenses auprès d'Allah. Si Allah nous a imposés de tels dirigeants, c'est bien pour nos mœurs corrompues. La rétribution dépend de la nature de l'acte.

Ainsi nous devons multiplier nos efforts pour demander le pardon à Allah, pour le repentir et pour une réforme des mœurs.

Allah le très haut dit :

-« **S'il vous arrive quoi que ce soit, ce n'est qu'une conséquence de vos propres actes.** » [S. La consultation, v. 30].

- « **Comment ! Quand un mal vous est infligé, vous dites d'où cela peut-il provenir, alors que vous en avez infligé le double de ce type ? Dites, cela vient de vous-même.** » [S. La famille d'Imrâm, v. 165].

Allah dit : « **S'il t'arrive un bien, cela provient d'Allah, mais si c'est un mal, cela t'es dû** » [S. Les femmes, v. 79].

- « **Et c'est, vois-tu ainsi que nous investissons de l'autorité pour les injustes, un injuste parmi eux et cela en conséquence de leurs actes.** » [S. Les bestiaux, v. 129].

Si le peuple désire se débarrasser de l'injustice du dirigeant injuste, qu'il abandonne lui-même l'injustice.
L'obéissance au détenant de l'autorité est un fondement appliqué par les Compagnons, la génération suivante et bien d'autres. 'Abdullah Ibn 'Umar a vécu sous le Califat de Yazîd bn Mu'âwiyya et de son bras droit al-Hadjadj bn Yûsuf ath-Thaqafî et malgré l'oppression de ce dernier, le sang versé injustement, la transgression des commandements d'Allah, le meurtre de certains responsables de la communauté, tels que Sa'îd bn Djubayr et Hasir ibn Az-Zubayr (à la Mecque), Ibn 'Umar ainsi que ceux de la génération des tabi'ûns : Ibn Al-Musîb, Al-Hassân al-Basrî, Ibn Sarîr et Ibrâhîm at-Taymî, n'ont jamais cessé d'obéir au Calife. Alors que, s'ils l'avaient désiré, ils auraient pu appeler la communauté au soulèvement contre le Calife, mais ils ne l'ont pas fait par crainte de désobéir à Allah et à son Messager (ﷺ).

De même que les Abassides qui se sont imposés par l'épée et ont tué tous les dirigeants Omayyades. Ils ont tué : Ibn Hubayra, Emir de l'Iraq, tué le Calife Marwân. L'on raconte que quatre vingt membres de la famille Omayyade ont été tués en une seule journée. A cette époque, les savants tels que : Al-Awzâ'î, Mâlik bn Anas, Az-Zuhrî, Al-Laythî bn Sa'd et 'Atâ' bn Abî Ribâh, ne se sont pas impliqués dans ces évènements et, malgré tous, ont continué à obéir aux nouveaux dirigeants.

Les savants de la génération suivante : Ahmad Ibn Hanbal, Muhammad bn Isma'îl, Muhammad bn Idrîs, Ahmad bn Nûh, Ishâq bn Rahwiyya ainsi que d'autres ont également vécu sous l'égide de certains dirigeants innovateurs, niant les attributs d'Allah et obligeant le peuple, notamment les savants à en faire de même. Cependant, aucun de ces savants ne s'est rebellé, ni appelé à la révolte.

- **Dires de savants sur l'obéissance aux autorités musulmanes :**

Al-Hassân al-Basrî (qu'Allah lui accorde sa miséricorde) a dit concernant les dirigeants :
« C'est eux qui assument les cinq points suivants : La prière du vendredi, la prière en assemblée, la prière des fêtes, la préservation des frontières et des sentences. Ce n'est qu'avec cela qu'Allah établira la religion. Même si les dirigeants commettent l'oppression et l'injustice, celui qui se sépare d'eux commet une hérésie. » [*Adâb al-Hassân al-Basrî – Ibn al-Djawzî*].

L'envoyé d'Allah (ﷺ) a dit :
« ***Il y aura certes, après moi de l'injustice et des choses qui vous paraîtrons non conformes à la religion.*** » Quelqu'un dit : « Ô Messager d'Allah (ﷺ), qu'ordonnes-tu à celui qui assistera à cela ? ».
- il répondit : « ***Vous devez vous acquitter de vos devoirs envers celui qui vous oppresse et implorer Allah votre bienfaiteur*** ». [Bukhârî, Muslim].
On posa la question ensuite au Messager d'Allah (ﷺ) : « Si les dirigeants sont oppresseurs, les musulmans doivent-ils se soulever contre eux ? ».
- il répondit : « ***Non, tant qu'ils vous prescrivent la prière, excepté s'ils déclarent ouvertement que l'hérésie est permise.*** » [Bukhârî, Muslim].

L'Imâm al-Hassân bn Alî al-Barbahârî (qu'Allah lui accorde sa miséricorde) a dit :
« Lorsque tu verras quelqu'un appeler au soulèvement contre le dirigeant, sache qu'il est sous l'emprise de ses passions. Par contre, lorsque tu entendras quelqu'un prôner la bonne entente avec le dirigeant, sache qu'il est pratiquant de la sunna du Prophète (ﷺ) ». [Kitâb as sunna de l'Imâm al-Barbahârî].

L'Imâm al-Fadîl bn 'iyâd (qu'Allah lui accorde sa miséricorde) a dit :
« Si j'avais à lancer un appel aux musulmans, ce serait en faveur d'une bonne conduite envers le dirigeant ». Il a dit également : « On nous a ordonné une attitude convenable envers eux, et non pas à nous soulever contre eux, même s'ils commettent l'oppression et l'injustice, car leurs actes ne retombent que sur eux, alors qu'une attitude convenable ne peut que profiter les musulmans ». [At-Tabaqât al-Hanbaliyya].

Ibn Hâdjr al-'Asqalânî (qu'Allah lui accorde sa miséricorde) cite le consensus des savants sunnites à propos de l'obéissance au dirigeant ayant pris le pouvoir par la force :
« Les juristes [sunnites] sont unanimes quant à l'obéissance au dirigeant sorti vainqueur et le fait d'accomplir le djihad avec lui. Que lui obéir est préférable au soulèvement qui a pour conséquence l'effusion du sang et la répression du peuple. » [Fath al-Barî – Ibn Hâdjr al-'Asqalânî].

Ibn al-Qaym al-Djawziyya (qu'Allah lui accorde sa miséricorde) a dit :
« Ce qui est permis dans le fait d'ordonner le bien et d'interdire les actes répréhensibles au dirigeant c'est : L'exhortation et le rappel. » [Al-adâb ach-char'iyya].

D'après 'Iyâd bn Ghanam, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit :
« Celui qui veut faire une recommandation au dirigeant, il ne doit pas la faire publiquement. Il doit se retirer avec lui et s'il accepte, il en sera ainsi. Sinon la personne aura accompli son devoir. »
Allah le très haut dit : « **Sois patient dans ce qu'Allah a décrété, nous te surveillons.** » [S. Le mont, v.48].

Al-Hassân al-Basrî (qu'Allah lui accorde sa miséricorde) a dit :
« Par Allah, si les gens patientaient face à l'oppression du dirigeant, Allah ne tardera pas à la dissiper. Mais s'ils s'empressent de prendre les armes contre le dirigeant, par Allah, jamais ils ne connaîtront un jour meilleur ». Puis al-Hassân al Basrî récita le verset 137 de la sourate *Les limbes* et dit ensuite : « Sache – puisse Allah t'accorder sa grâce – que l'oppression des rois n'est que l'irritation d'Allah le très haut et l'on ne peut faire face à son irritation avec l'épée. Son irritation ne peut être apaisée que par les invocations, le repentir et la reconnaissance de ses péchés. Si tu prends l'épée face à l'irritation d'Allah, celle-ci sera encore plus tranchante [que l'épée] ». [*Adâb al-Hassân al Basrî* – Ibn al-Djawzî].

Des dires de gens importants dans l'histoire de l'Islam [sunnite] sont nombreux, nous en avons cité que quelques-uns parmi tant d'autres, que nous pouvons retrouver dans des ouvrages consacrés à la relation entre le peuple musulman et le détenant de l'autorité. C'est l'exemple de l'épître du docteur Ibrâhîm al-Askar, intitulée : Huqûq wulât al-amr.

[73]

[73] Nous suivons la voie (sunna) [du Prophète] et nous nous joignons à la communauté (al-djamâ'a). Nous évitons toutes formes de sectarisme, de divergences et de divisions.

وَ نَتَّبِعُ السُّنَّةَ وَ الْجَمَاعَةَ وَ نَجْتَنِبُ الشُّذُوذَ وَ الخِلافَ وَ الْفُرْقَةَ.

Allah le très haut dit : « **Dis, si vous aimez Allah, suivez-moi, Allah vous aimera et vous pardonnera vos péchés, Allah est pardonneur et très miséricordieux.** » [S. La famille d'Imrân, v.31].

- « **Celui qui rompt avec le Messager après que la voie droite lui soit apparue, et suit une autre voie que celles des croyants, nous nous détournerons de lui comme il s'est détourné, puis nous le précipiterons en Enfer. Quel mauvais devenir !** » [S. Les femmes, v.115].

- « **Dis obéissez à Allah et obéissez au Messager, mais s'ils se détournent, le Messager n'est alors responsable que ce dont il est chargé et à vous votre responsabilité. Si vous lui obéissez, vous serez certainement dans la voie droite. Il n'incombe au Messager que de transmettre le message clair.** » [S. La lumière, v.54]. La voie des croyants : Il s'agit, d'après les commentateurs de la voie des compagnons du Prophète (ﷺ).

- « **Ceci est ma voie droite, suivez-la, mais ne suivez point d'autres voies, elles vous éloigneront de sa voie. Voilà ce qu'il vous recommande, certainement vous serez pieux.** » [S. Les bestiaux, v.153].

- « **Il ne faut pas faire comme ceux qui se sont divisés, puis ont divergé après que leurs soient parvenues les preuves évidentes. Voila ceux qui connaîtront le terrible châtiment.** » [S. La famille d'Imrân, v.105].

- « **Ceux qui ont divisé leur religion et devenu sectaires, de ceux-là tu n'es responsable en rien. Leur sort dépend d'Allah, Il les informera de ce qu'ils faisaient.** » [S. Les bestiaux, v.159].

Le Prophète (ﷺ) a dit : « ***Je vous recommande l'obéissance, car celui qui vivra encore, après ma mort, verra beaucoup de divergences, donc, il vous faut suivre ma sunna et la sunna de mes successeurs bien guidés, tenez-y bon, mordez-y à pleines dents, et prenez garde aux choses nouvelles [dans la religion], car toute nouveauté [dans la religion] n'est qu'égarement.*** » [Bukhârî, Muslim].

Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) a dit : « Celui d'entre vous qui veut suivre une voie, qu'il suive la voie (sunna) de celui qui est mort (le Messager ﷺ), car les tentations n'épargnent pas le vivant. Voilà les Compagnons de Muhammad (ﷺ), ils sont les meilleurs de cette communauté, dont les cœurs sont les plus remplis de piété, possédant le plus de connaissance [dans la religion]. Ce sont des gens qu'Allah a choisi, pour entourer le Messager (ﷺ) et pour établir la religion. Enquerissez-vous de leurs qualités et suivez leurs traces. Adoptez leur comportement selon vos capacités, car ils étaient dans la voie droite ».

[74]

[74] Nous aimons les êtres loyaux et justes et détestons les êtres perfides et injustes.

وَ نَحْنُ أهْلُ الْعَدْلِ وَ الأمَانَةِ وَ نَبْغَضُ أهْلَ الْجَوْرِ وَ الْخِيَانَةِ.

Ceci fait parti d'une foi parfaite et d'une servitude achevée. L'adoration implique la perfection de l'amour et de l'humilité. Le fait d'aimer les Messagers, les Prophètes et les serviteurs d'Allah, ainsi que les croyants, cela fait partie de l'amour que l'on porte à Allah. Bien que l'amour voué à Allah ne peut être mérité par un autre que Lui. Tout autre qu'Allah est aimé en Allah, non pas avec Allah. Celui qui aime un être, aime ce que cet être aime et déteste ce que l'être aimé déteste. Il agrée ce qu'il agrée et se met en colère contre qui il est en colère. L'aimant est en accord avec l'aimé en toute circonstance. Allah aime les bienfaiteurs, les vertueux, les repentants. Le musulman aime ce que son Seigneur aime. Allah n'aime pas les êtres perfides, les injustes, ceux qui sèment la corruption et ceux qui sont orgueilleux. Le musulman ne les aime pas non plus.

[75]

[75] Nous disons : « Allah est le plus savant, pour toute question échappant à notre connaissance. »

وَ نَـقُولُ: اللهُ أعْلَـمُ, فِـيمَـا اشْتَبَـهَ عَلَـيْنَـا عِلْـمُـهُ.

Les sunnites disent toujours : « Allah est le plus savant » lorsque la connaissance d'une chose leur échappe. C'est cela la justice. L'imâm at-Tahâwî fait allusion au fait de parler d'Allah sans connaissance, qui est l'un des grands péchés.

Allah a dit : « **Dis : mon Seigneur a interdit les turpitudes apparentes et cachées, ainsi que le péché, l'outrage sans raison valable, que vous lui associez ce pour qui il n'a jamais descendu de pouvoir et de dire d'Allah ce dont vous ne savez pas.** » [S. Al- A'râf, v. 33].

Ainsi, lorsqu'une personne est questionnée sur ce qu'il n'a pas connaissance, il doit dire : « Allah est le plus savant ».

[76]

[76] Nous admettons la madéfaction (passage de la main mouillée sur les chaussures) que ce soit en voyage ou en lieu de résidence, tel qu'il est rapporté dans les hadîths.

وَ نَـرى الْمَـسْـحَ عَـلَـى الْـخُـفَّـيْـنِ , فِي السَّـفَرِ وَ الْـحَـضَـرِ , كَـمَـا جَـاءَ فِـي الأَثَـارِ.

Les sunnites professent le passage de la main mouillée sur les chaussures selon les conditions mentionnées dans les ouvrages de jurisprudence. Le passage de la main sur les chaussures est permis au voyageur pour une période de trois jours avec leurs nuits, et au résidant pour une période d'une journée et une nuit. Cela concerne également les sandales et les chaussettes. Les sunnites sont contredits sur ce point par les rafidites, alors que le passage de la main sur les chaussures est attesté par les hadîths rapportés par de multiples chaînes de rapporteurs (mutawâtir).

[77]

[77] L'observance du pèlerinage et de la lutte sous la direction des autorités musulmanes, qu'elles soient pieuses ou dissolues, persistera jusqu'à l'heure dernière. Rien ne pourra l'abolir, ni s'y opposer.

وَ الْحَـجّ ُ وَ الْـجِـهَادُ مَـاضِـيَـانِ مَـعَ أُوْلِي الأَمْرِ مِـنَ الْمُـسْلِـمِيـنَ, بِرِّهِمْ وَ فَاجِـرِهِمْ,

إِلَى قِـيَـامِ السَّاعَـةِ.

لاَ يُبْطِـلُـهُـمَـا شَـيْءٌ وَ لاَ يَـنْقُـضُـهُـمـا.

D'après 'Awf bn Mâlik al-'Achdja'î qui dit :

« J'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : ***Les meilleurs de vos guides (imâms) sont ceux que vous aimez et qui vous aiment, pour qui vous priez et qui prie pour vous. Les pires de vos guides sont ceux que vous détestés et qui vous détestent, qui vous maudissent et que vous maudissez.***

'Awf bn Mâlik dit : devons-nous les rejeter après cela ? Il répondit : ***pas tant qu'ils vous font pratiquer la prière. Si une personne gouvernée voit son gouvernant commettre une rébellion à Allah, le gouverné doit détesté l'acte de rébellion à Allah, mais il ne doit pas cesser de lui obéir.*** » [Muslim].

[78]

[78] Nous croyons aux honorables [anges] scribes. Allah les a dépêchés auprès de nous en tant que gardiens.

وَ نُـؤْمِـنُ بِالْكِـرامِ الْكَـاتِـبِـيـنَ , فَـإِنَّ اللهَ قَدْ جَـعَـلَـهُـمْ عَـلَـيْـنَـا حَـافِـظِـيـنَ.

Allah a mis à la disposition de chaque être deux nobles anges scribes qui veillent sur lui. Ils enregistrent toutes nos paroles et nos actes. Ils ne séparent de nous que dans le cas où nous irions satisfaire nos besoins ou pour les rapports conjugaux.

Allah dit à leur sujet : « **Il vous a imposé des êtres bienveillants, de nobles scribes qui savent ce que vous faites.** » [S. La déchirure, v. 10, 11].

Le Prophète (ﷺ) dit : « ***Il n'y en a pas un parmi vous qui n'a pas été confié à son conjoint parmi les djins et à son conjoint parmi les anges.***

Ils dirent : même toi ô Messager d'Allah ?

Ils répondit : ***Même moi. Cependant, Allah m'a aidé à m'imposer à lui (le djin) et s'est soumis. Il ne m'ordonne que le bien*** ». [Muslim].

Ibn Abî al-Izz dit : « Il est attesté par les textes que les anges inscrivent la parole et l'acte ainsi que l'intention (النية), car c'est un acte du cœur. L'intention est incluse dans la généralité du verset suivant : « **Ils savent ce que vous faites.** ».

Ceci est prouvé par le dire du Prophète (ﷺ) : « ***Allah (puissant et majestueux) dit : Si mon serviteur à l'intention de commettre une faute, ne la prenez pas en compte, mais s'il la commet, inscrivez-la. Si mon serviteur a l'intention de faire une bonne action et qu'il ne la fait pas, inscrivez pour sa part une bonne action. Mais s'il la fait, inscrivez-la pour lui en la multipliant par dix.*** ». [S. Al-infitâr, v.12].

[79]

[79] Nous croyons en l'ange de la mort, chargé de recueillir les âmes des êtres de tous les mondes.

وَ نُـؤْمِـنُ بِـمَـلَـكِ الْمَـوْتِ , الْمُـوَكَّـلِ بِـقَـبْـضِ أَرْوَاحِ الْعَـالَـمِـيـنَ.

L'Imâm Ibn Abî al-'Izz dit :

« L'ange en question n'a pour seul nom celui cité dans le Coran *Malak al-mawt* (l'Ange de la mort) et non pas Izrâ'îl, nom inventé et étranger à l'Islam.

Allah dit : « **Dis ! L'ange de la mort, auquel vous êtes confiés, vous recueillera, ensuite vous retournerez à votre Seigneur.** » [S. La prosternation, v. 11]. Ce verset peut être contredit par les versets suivants : « **Jusqu'à ce que la mort vienne à l'un d'entre eux, nos envoyés les recueillent sans aucune négligence.** » [S. Les bestiaux, v. 61].

« **Allah recueille les âmes au moment de leur mort et celle qui ne meurt pas durant leur sommeil. Il renvoie l'autre vers le terme fixé.** » [S. Les groupes, v. 42].

Il en est ainsi parce que l'Ange de la mort est chargé de saisir l'âme et de la faire sortir du corps. Ensuite, des anges soit de miséricorde, soit de châtiment, la lui prennent et s'en chargent après lui. Tout cela avec la permission, le décret, la prédestination, l'arrêt et le commandement d'Allah.

Définition des termes nafs et rûh.

La réalité du concept de nafs (âme) a fait l'objet de divergence, à savoir ce qu'elle est réellement. Constitue-t-elle l'une des parties du corps ou l'un de ses accidents ? Ou bien est-elle un organisme introduit dans le corps cohabitant avec celui-ci ou est-ce une forme abstraite ?

Est-ce que le nafs n'est autre que le rûh, où est-ce autre chose ?

Est-ce que l'âme qui blâme sans cesse (nafs lawwâma), l'âme apaisée (nafs mutma'inna) et l'âme qui incite au mal (nafs 'ammâra), est la seule et même âme, ou bien ce sont trois âmes différentes ?

Est-ce que l'âme (ruh) est mortelle, ou est-ce que la mort concerne uniquement le corps humain ?

Toutes ces questions demandent qu'on leur consacre tout un ouvrage, mais nous allons essayer de les traiter sommairement, si Dieu le veut.

Certains ont dit : Le rûh (âme) est éternel.

Cependant, les envoyés d'Allah (le salut soit sur eux) s'accordent sur le fait que le rûh soit temporel, créé, façonné, voué à la servitude et régi par Allah. C'est en tous cas ce que leur religion nous enseigne. Elle nous enseigne que le monde est temporel. C'est également la conception des Compagnons et de la génération qui leur a succédé, jusqu'au jour où apparût un courant de pensée, avec une compréhension du Coran et de la sunna très limitée. Ils ont prétendu que le rûh est éternel, avec pour arguments le fait que le rûh fait partie du décret ('amr) d'Allah, que son décret n'est pas créé et qu'Allah l'a annexé à son nom.

Allah dit : « **Dis : l'esprit (rûh) fait partie du décret de mon Seigneur.** » [S. L'ascension nocturne, v. 85].

« **J'ai insufflé en lui de mon esprit (rûh).** » [S. Al-hidjr, v.29].

Allah a annexé le rûh à son nom, comme il a annexé à son nom sa science, son pouvoir, son ouïe, sa vue et sa main. Certains se sont abstenus à ce propos.

Les sunnites sont unanimes sur le fait que l'âme (rûh) est créée. Parmi ceux qui ont rapporté le consensus des sunnites à ce sujet, il y a Muhammad bn Nasr al Marwazî, Ibn Qutayba, ainsi que d'autres. Parmi les preuves que l'âme est créée, il y a le verset suivant : « **Allah est le créateur de toutes choses.** » [S. Le tonnerre, v. 18 ; S. Les groupes, v. 62].

Le propos du verset est général. Il n'y a aucune exception en cela et aucun attribut d'Allah n'entre dans cette généralité. Ses attributs entre dans le signifié de son nom. Allah est le dieu qualifié par des qualifications parfaites. Sa science, son pouvoir, sa vie, son ouïe, sa vue et l'ensemble de ses attributs (sifât) entrent dans le signifié de son nom. Allah est avec son être (dât) et ses attributs, le créateur. Tout autre que lui est créé. Il est absolument évident que le rûh n'est pas Allah, ni l'un de ses attributs, mais c'est l'une de ses créatures façonnées. Parmi celles-ci, il y a les versets suivants : « **Y a-t-il eu un instant pour l'homme où celui-ci n'était pas quelque chose de mentionnable ?** » [S. L'homme, v. 1].

Allah dit à Zakarie : « **Je t'ai créé auparavant, alors que tu n'étais rien du tout.** » [S. Marie, v. 9].

Le terme *insân* (l'homme) englobe l'âme et le corps. Lorsque Allah s'adresse à Zakarie, il s'adresse à la fois à son âme (rûh) et à son corps.

Par ailleurs, l'âme est décrite comme une chose que l'on vient prendre, que l'on recueille et que l'on porte. Ces caractéristiques sont propres à la créature temporelle. Quant à l'argumentation basée sur le verset : « **Du décret ('Amr) de mon Seigneur** » [S. L'ascension nocturne, v. 85], le propos du verset ne signifie pas le commandement, mais le décret ou l'arrêt. Le nom d'action ('amr) signifie dans ce cas le nom de patient (ism al-maf'ûl). Ceci est connu et très répandu.

Quant à l'annexion du terme 'amr (décret, arrêté) à son nom : « **de mon décret** » [S. Al-hidjr, v.29]. Il convient de savoir que ce qui est annexé au nom d'Allah est de deux sortes :

1- Les attributs qui ne peuvent exister seuls, par eux-mêmes, comme la science, le pouvoir, la parole, l'ouïe, la vue. Ceux-ci forment l'annexion d'une qualification (sifa) au qualifié (mawsûf). Sa science, sa parole, son pouvoir, sa vie sont les qualifications d'Allah. C'est également le cas pour son visage et ses mains.

2- La deuxième catégorie, c'est l'annexion de certaines entités à son nom, mais qui sont des entités distinctes d'Allah. Exemples : la demeure, la chamelle, le serviteur, l'envoyé, l'esprit (rûh). Toutes ces entités sont des créatures dont les noms sont annexés à celui du créateur. L'annexion du nom de ces entités à celui d'Allah implique l'exclusivité et l'ennoblissement, distinguant certaines entités de toutes les autres.

Les gens ont divergé sur la nature du rûh (âme).

Les dires sont nombreux. On parle de corps, d'accident. Certains affirment qu'ils ne savent pas ce qu'est l'âme. Ils disent : Est-ce une substance ou un accident ? D'autres ont dit : L'âme (rûh) n'est rien d'autre qu'une disposition naturelle. D'autres disent : c'est le sang propre, purifié de toute infection et d'impureté. D'autres ont dit : l'âme est chaleur naturelle et innée. D'autres disent : c'est la vie. D'autres encore disent : l'âme est une substance simple diffusée dans l'ensemble du monde des vivants, qui permet au vivant de fonctionner et qui le régit. Bien qu'elle soit perçue comme déployée dans le monde, elle n'est pourtant pas subdivisionné dans son essence et sa constitution et elle est la même en chacun des vivants de ce monde. D'autres encore disent : le nafs est ce souffle aspiré et inspiré. Il y a d'autres dires à ce sujet tous différents les uns des autres.

Quant au nom insân (homme), désigne-t-il uniquement l'âme ou désigne-t-il seulement le corps ou les deux à la fois ou chacun d'eux ?

Ces quatre propos sont inclus dans le dire suivant : Est-ce uniquement l'expression phonique (lafz) ou le sens (ma'nâ) ou les deux ou chacun des deux ? Chez eux, la divergence concerne le locuteur (nâtiq) et la locution (nutq). La vérité à ce propos est que le terme insân s'applique aux deux à la fois. Mais il arrive qu'il soit employé pour l'un des deux avec son conjoint. Il en est ainsi pour la parole.

Toutes les indications qu'apportent le Coran, la sunna, le consensus des Compagnons et la raison humaine sont : que l'âme (nafs) est un corps qui dans sa nature diffère du corps physique perceptible et sensible. C'est un corps immatériel d'ordre spirituel, léger, vivant et actif. Il circule au cœur des membres à la vitesse de l'eau dans son cours ou celle de l'huile dans l'olive, ou celle du feu dans le charbon. Tant que les membres sont aptes à accepter les effets abondants que leur sont apportés par ce corps spirituel, le corps spirituel continuera à circuler dans les membres et les effets continueront de mettre à profit la sensation et l'activité intentionnelle aux membres. Si les membres viennent à se détériorer sous l'emprise de facteurs hostiles et n'acceptent plus ces effets, l'âme (rûh) se sépare du corps pour rejoindre le monde des âmes. Les preuves sur ce sujet sont les versets et les hadîths suivant :

- « **Allah prend les âmes (nafs) au moment de leur mort.** » [S. Les groupes, v. 42]. Dans ce verset, il est question de la prise, du recueil et de l'envoi de l'âme.

- « **Si tu voyais, lorsque les injustes seront dans les affres de la mort et que les anges leur tendront les mains [en disant] : faites sortir vos âmes (nafs).**» [S. Les bestiaux, v.43]

Dans ce verset, il est question du fait que les anges tendront leurs mains pour prendre l'âme. L'âme est également décrite comme une chose extraite et qui sort du corps, elle est présentée à son Seigneur et si elle le mérite, elle est châtiée le jour même.

- « **Il est celui qui prend vos âmes, la nuit. Il sait ce que vous avez obtenu durant le jour [précédent]. Ensuite, il vous fera ressusciter le jour pour que l'on puisse aller au terme fixé.** » [S. Les bestiaux, v.60].
Dans ce verset, il est question de la prise de l'âme, la nuit, [durant le sommeil] et son retour dans le corps, le jour [après le sommeil].

- « **Ô toi l'âme apaisée, retourne à ton Seigneur, satisfaisante et satisfaite. Entre parmi mes serviteurs et entre au Paradis.** » [S. L'aube, v.27 à 30].
Dans ce verset, il est question de retour, d'entrée et de satisfaction.

Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Lorsque l'on retire l'âme, le regard du défunt la suit.*** » [Muslim]. Il est question dans ce hadith de l'extraction de l'âme que le défunt verra sortir.

Dans le hadith de Bilâl, il est dit : « ***Vos âmes vous seront retirées et vous seront rendues.*** » [Bukhârî, Ahmad, Abû Dâwûd].

Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***L'âme du croyant est un oiseau suspendu à un arbre du paradis.*** » [As-sahîha].

Il y aura dans le chapitre concernant le châtiment de la tombe, beaucoup de preuves relatives au discours de l'Ange de la mort adressé au défunt et également relatives à l'extraction de l'âme qui sort en glissant comme la goutte qui glisse de l'orifice d'un récipient, puis qui s'élève. Il y a l'âme du croyant qui dégagera le meilleur des parfums et l'âme du mécréant qui dégagera la pire des odeurs, etc. C'est là-dessus que s'accordent les ancêtres pieux et c'est signifié par la raison. Il n'y a chez ceux qui contredisent tout cela, que des opinions mensongères, et avec lesquelles on ne peut s'opposer contre ce que les textes révélés et les preuves rationnelles signifient.

Quant à la divergence des gens sur le nommé des noms nafs et rûh, à savoir si les nommés sont différents ou sont-ils un seul et même nommé ?

Ce qui peut être dit de juste, après constatation, c'est que le terme nafs est appliqué à plusieurs choses. C'est également le cas pour le rûh.

Le terme nafs s'applique au sang comme dans le hadith suivant : « ***Celui qui n'a pas d'écoulement de sang (nafs), il ne souille pas l'eau dans laquelle il meurt.*** ».
Le nafs s'applique au mauvais œil. On dit : « Untel a été frappé par le mauvais œil (nafs) ».
Le nafs s'applique également à la personne ou l'être ou le soi-même. Allah dit : « **Saluez-vous.** » [S. La lumière, v. 61] « **Ne vous entretuez pas.** » [S. Les femmes, v. 28], etc.

Quant au terme rûh, il ne s'applique pas au corps humain, qu'il soit seul, ou avec l'âme (nafs). Le terme rûh s'applique au Coran et à l'ange Gabriel (عليه السلام). Exemples : « **C'est ainsi que nous t'avons révélé un esprit (Coran) selon notre décret.** » [S. La consultation, v. 52]. « **L'esprit (Gabriel) l'a descendu.** » [S. Les poètes, v. 193].
Le rûh s'applique aussi au souffle permanent qu'il y a dans le corps humain. Quant à l'assistance d'Allah pour ses amis, c'est un rûh différent : « **Voilà ceux à qui il a inscrit la foi dans les cœurs et qu'il a assisté avec l'esprit (rûh).** » [S. La discussion, v. 22]. Le pouvoir qui se trouve dans le corps est également désigné par le terme rûh : le pouvoir oculaire (rûh), le pouvoir auditif (rûh), le pouvoir olfactif (rûh).
Le terme rûh s'applique à des choses bien plus spécifiques. Cela s'applique au degré de connaissance que l'on a d'Allah, au dévouement et à l'amour qu'on lui porte également, à

l'ardeur stimulée pour le désirer et le rechercher. La relation entre ce type de rûh au rûh est comme le rûh au corps humain. La science est un esprit (rûh). L'excellence est un esprit. L'amour est un esprit. La confiance en Allah est un esprit. La sincérité est un esprit. Les gens se surpassent dans cette catégorie d'esprit. Il y a des gens qui sont dominés par toutes ces formes d'esprit (rûh) qui sont spirituels et immatériels. Ceux qui les ont perdus totalement ou partiellement, sont terrestres et matériels.

Beaucoup de gens parlent des trois types d'âmes (nafs) chez l'être humain. Celle qui est apaisée, blâmée et celle qui incite au mal. On dit qu'il y a des individus qui sont dominés par l'une ou l'autre catégorie. Allah dit : « **Ô toi l'âme apaisée.** » [S. L'aube, v. 27]. « **Non…Je jure par l'âme qui ne cesse d'attirer le blâme.** » [S. La résurrection, v.2]. « **Certes, l'âme ne cesse d'inciter au mal.** » [S. Joseph, v. 53].

Ce que nous pouvons dire est qu'il n'existe qu'une seule sorte d'âme (nafs). Elle incite toujours au mal. Si la foi vient à la contenir, elle n'arrête pas de blâmer. Elle commet un péché, puis blâme son sujet. Elle blâme entre l'acte et le fait d'y renoncer. Si la foi se fortifie, l'âme devient apaisée. Le Prophète (ﷺ) dit à ce propos : « ***Celui dont l'acte vertueux rend heureux et le mauvais acte rend malheureux, celui-ci est un croyant.*** » [As-Sahîha].

Il dit également : « ***L'être adultère ne commet d'acte d'adultère au moment où il le commet, alors qu'il est croyant.*** » [Bukhârî, Muslim].

Les gens ont divergés, à savoir si l'âme (rûh) est mortelle ou immortelle ?

Certains ont dit : Elle est mortelle, parce que c'est un nafs et tout nafs goûte à la mort. Allah dit : « **Tout ce qui s'y trouve est éphémère. Ne subsiste que la face de ton Seigneur, plein de majesté et de noblesse.** » [S. L'infini miséricordieux, v. 26/27]. « **Toute chose est périssable, excepté sa face.** » [S. Les récits, v. 88].

D'autres ont dit : Si les anges meurent, l'âme des humains est la première à connaître la mort. D'autres ont dit : Les âmes ne meurent pas, car elles ont été créées pour durer éternellement et que seul les corps meurent. Ils disent : Ceci est prouvé par les hadiths qui font allusion à la béatitude des âmes et à leur châtiment lorsque celles-ci sont séparées de leurs corps et ce jusqu'à ce qu'Allah les ramène à celui-ci.

La vérité est que l'on dise : La mort n'est autre que la séparation et la sortie de l'âme du corps. Si c'est de cela qu'il s'agit lorsque l'on parle de la mort de l'âme, dans ce cas, l'âme goûte la mort. Mais si l'on veut dire que l'âme périt et est anéantie totalement, dans ce cas, elle ne meurt pas ainsi. Au contraire, l'âme subsiste après avoir été créé et demeure dans la félicité ou dans le châtiment. Allah nous informe sur les hôtes du Paradis : « **Ils ne goûteront plus jamais la mort, si ce n'est que la première mort.** » [S. La fumée, v. 56]. Dans ce verset, la mort n'est autre que la séparation de l'âme du corps.

Quant au dire des gens de l'Enfer : « **Seigneur, tu nous as fait mourir deux fois, et tu nous as donné la vie deux fois.** » [S. Les croyants].

- « **Comment pensez-vous à propos d'Allah alors que vous étiez mort et il vous a ressuscités, puis il vous fera mourir et vous ressuscitera.** » [S. La vache, v.28].

Le propos du verset est que les gens étaient auparavant morts, lorsqu'ils n'étaient que des gouttes de spermes dans les entrailles de vos pères et des ovules dans ceux de vos mères, puis Allah leur a donné la vie après cela. Ensuite, il les a fait mourir et les ressuscitera le jour dernier. Il n'y a pas là, de mort pour les âmes avant le jour de la résurrection. Sinon, il y aurait trois morts. Le foudroiement des âmes lorsque l'on soufflera dans la trompe, ne

signifie pas qu'elles mourront. Les gens seront foudroyés le Jour de la Résurrection, lorsqu'Allah viendra pour juger et que la terre sera illuminée par sa lumière, ceci ne sera pas une mort. Le foudroiement de Moïse (sur lui le salut) n'est pas une mort. Ce qui prouve que le souffle foudroyant de la trompe – Allah est plus savant à ce sujet – est la mort de tous ceux, parmi les créatures, qui n'ont pas goûté à la mort avant cela.

[80]

[80] Nous croyons au châtiment de la tombe pour celui qui le mérite. Nous croyons également à l'interrogatoire de Nakîr et de Munkîr dans sa tombe en ce qui concerne son Seigneur, sa religion et son Prophète, d'après les enseignements lui parvenant du Messager d'Allah (prière et salut) et des Compagnons (qu'Allah les agréé).

وَ بِعَذابِ الْقَبْرِ لِمَنْ كَانَ لَهُ أهْلاً , وَ سُؤَالِ مُنْكَرٍ وَ نَكِيرٍ فِي قَبْرِهِ عَنْ رَبِّهِ وَ دِينِهِ وَ نَبِيِّهِ ,

عَلَى مَا جَاءَتْ بِهِ الأخْبَارُ عَنْ رَسُولِ اللهِ , وَ عَنْ الصَّحَابَةِ رِضْوَانُ اللهِ عَلَيْهِمْ.

D'après Al-Barâ' bn 'Azib (qu'Allah l'agrée) qui dit :

« Nous étions à un enterrement dans le cimetière de Médine, lorsque le Prophète (ﷺ) nous a rejoint. Il s'est assis et nous nous sommes assis autour de lui ; nous étions immobiles, tandis que l'on creusait la tombe. Le Prophète (ﷺ) dit trois fois : « ***Je cherche protection auprès d'Allah contre le châtiment de la tombe*** », puis dit ensuite « ***Le serviteur croyant, lorsqu'il s'apprête à rejoindre l'autre monde et quitte celui-ci, des anges descendent vers lui avec des visages aussi resplendissants que le soleil, portant avec eux un linceul et de l'embaume du paradis. Les anges s'assoient à la distance que peut porter un regard. Ensuite vient l'ange de la mort qui s'assoit près de la tête du mourant et dit « ô toi la bonne âme, sors [du corps] vers l'absolution et la satisfaction de ton Seigneur ». L'âme sort à la manière dont s'écoule une goutte d'eau d'un récipient. L'ange de la mort la saisit, ne serait-ce que le temps d'un clin d'œil, les anges la saisissent à leurs tours et la déposent dans le linceul et les senteurs. De cette âme se dégage un parfum de musc plus agréable que tout le musc existant sur terre.***

Le Prophète (ﷺ) dit : ***Les anges l'emportent avec eux vers les cieux. Il n'y a pas un ange qu'ils croisent qui ne leur disent : Qui est cette douce et agréable âme ? Les anges répondent en le présentant avec les meilleurs qualificatif que les gens lui ont attribué durant sa vie : C'est Untel, descendant de Untel. Il en est ainsi jusqu'à ce qu'ils atteignent le premier ciel. On demande à ce que lui soit ouvertes les portes et l'on ouvre les portes. On l'accompagne à travers tout le ciel vers le ciel suivant et ainsi de suite, jusqu'à atteindre le ciel auprès d'Allah. Allah dit : Ecrivez le livre de mon serviteur au degré élevé, puis ramenez-le sur terre, car c'est de la terre que j'ai créé les êtres humains, c'est à elle que je les ramènerais et d'elle que je les ferais sortir une fois encore.***

Le Prophète (ﷺ) dit : ***L'âme est ramenée et introduite dans le corps. C'est à ce moment que deux anges se présentent à lui ; s'assoient et lui disent : Qui est ton Seigneur ? Il répond : Mon Seigneur c'est Allah. Ils lui disent : Quelle est ta religion ? Il répond : Ma religion est l'Islam. Ils lui disent : Qui est cet homme envoyé vers vous ? Il répond : C'est le messager d'Allah. Ils lui disent enfin : D'où***

tiens-tu ces connaissances ? Il répond : J'ai récité le livre d'Allah et j'ai cru avec foi [en son contenu].

Une voix s'élève dans le ciel disant : Mon serviteur a dit vrai, installez-lui une part de Paradis [dans sa tombe] et ouvrez-lui une porte donnant sur le Paradis.

Le Prophète (ﷺ) dit : ***Un homme au beau visage, avec de beaux vêtements et agréablement parfumé, se présente à lui et lui dit : Ais la bonne nouvelle de ce qui te réjouis. Ceci est le jour qui t'a été promis. Le défunt dit : Mais qui es-tu, toi qui viens avec le bien ? L'homme répond : Je suis tes bonnes actions. Le défunt dit : ô Seigneur, que l'heure vienne pour que je puisse rejoindre ma famille et mes biens.***

Le Prophète (ﷺ) dit : ***Quant au mécréant, lorsqu'il quitte ce monde pour rejoindre l'au-delà, deux anges aux visages ténébreux descendent du ciel, avec un tissu rude. Les anges s'asseyent à une distance égale à la portée du regard. Puis vient ensuite l'ange de la mort qui s'assied près de la tête du défunt et dit : Ô mauvaise âme, sors vers la colère et le mécontentement d'Allah.***

Le Prophète (ﷺ) dit : ***L'âme s'effrite dans le corps, l'ange l'arrache comme on arrache les broches d'un coton trempé. L'ange la saisit le temps d'un clin d'œil, puis les anges la lui saisissent pour la placer dans le tissu rude. De cette âme se dégage une odeur plus nauséabonde que toutes les mauvaises odeurs existantes sur terre. Les anges l'emportent et s'élèvent avec elle. Il n'y a pas un ange auprès duquel elle passe sans qu'il dise : « Quel est cette odeur nauséabonde ? On répond : « C'est Untel fils de Untel avec ses qualificatifs les plus laids, jusqu'à atteindre le ciel de ce bas monde, on demande la permission d'y entrer, mais on refuse.***

Le Prophète (ﷺ) récite ensuite le verset : « **Les portes ne leurs seront pas ouvertes. Ils n'entreront au Paradis que lorsque le chameau passera dans le chas d'une aiguille.** » [S. Les limbes, v. 40]. ***Allah dit :*** « **Ecrivez son livre au degré le plus bas dans la terre la plus basse. On y jettera son âme.** » [S. Le pèlerinage, v 31].

Le Prophète (ﷺ) dit ensuite : ***Son âme est réintroduite dans le corps et deux anges se présentent à lui. Ils le questionnent : Qui est ton Seigneur ? Il répond : « Ah ! Ah ! Je ne sais pas. Une voix s'élève dans le ciel disant : Il a menti, installez-lui une part de l'Enfer [dans sa tombe] et ouvrez-lui une porte donnant sur l'enfer. La chaleur et la laideur du feu lui parviendront. La tombe se resserrera sur lui, jusqu'à ce que ses membres s'entrecroisent. Un affreux personnage lui apparaîtra, aux vêtements laids, à l'odeur pestilentielle, et le défunt lui dit : Qui es-tu ? Ton visage est le visage de celui qui apporte le mal. Le personnage répond : Je suis tes viles actions. Le défunt dit : Seigneur, fais que l'Heure ne vienne pas*** ». [A<u>h</u>mad, Abû Dâwûd, etc…].

[81]

[81] La tombe est, soit l'un des jardins du Paradis, soit l'une des fosses des deux feux [de l'enfer].

وَ الْقَبْرُ رَوْضَةٌ مِنْ رِيَاضِ الْجَنَّةِ , أوْ حُفْرَةٌ مِنْ حُفَرِ النَّيْرَانِ.

Ibn Abî al-'Izz dit : Tout être goûtera, s'il le mérite, au châtiment du monde intermédiaire appelé Barzâkh, qu'il soit enterré ou non, c'est-à-dire, même si une personne meurt noyée, brûlée, tuée, etc. Si celle-ci mérite le châtiment prévu dans le monde Barzâkh, elle ne pourra y échapper.

Il existe trois demeures : le monde d'ici-bas « dunyâ », le monde intermédiaire « Barzâkh », et le monde de l'au-delà « Dâr al-qarâr ».

Pour chaque demeure, Allah a établit des règles en ce qui concerne le corps et l'âme :

- Dans le monde d'ici-bas : le corps est plus présent que l'âme ;

- Dans la demeure intermédiaire : l'âme est plus présente que le corps ;

- Dans le monde de l'au-delà : Les deux parties seront aussi présente l'une que l'autre.

Le feu dans la tombe, bien qu'il soit effroyable, on ne peut le ressentir (sur terre) ; et même si deux tombes se trouvaient côte à côte, l'une près de l'autre, le défunt ne peut ressentir le feu de la tombe voisine.

[82]

[82] Nous croyons en la résurrection, en la rétribution des actes le Jour du Jugement, en la comparution [devant Allah], aux comptes, à la lecture des livres [où sont inscrits nos actes], à la récompense, au châtiment, au pont (sirât) et à la balance [destinée à peser nos actes].

وَ نُؤْمِنُ بِالْبَعْثِ وَ جَزاءِ الأَعْمَالِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ , وَ الْعَرْضِ وَ الْحِسَابِ, وَ قِرَاءَةِ الْكِتَابِ, وَ الثَّوَابِ وَ الْعِقَابِ, وَ الصِّراطِ وَ الْمِيزانِ.

Allah dit à propos de la résurrection : « **Ceux qui ont mécru ont prétendu qu'ils ne seront pas ressuscités. Dis : au contraire, par mon Seigneur, vous serez certainement ressuscités. Ensuite, vous serez informés de ce que vous avez œuvré. Cela est pour Allah chose facile.** ». [S. La grande perte, v.7].

Allah dit en ce qui concerne la rétribution des actes, le Jour du Jugement : « **Celui qui se présente avec une bonne action, en aura dix autres identiques à celle-là. Celui qui se présente avec une mauvaise action, il ne sera rétribué que selon celle-ci. Ils ne seront pas lésés.** » [S. Les butins, v. 160].

Quant à la comparution, les comptes, la lecture du livre des actes, la récompense et la sanction, le Prophète (ﷺ) a dit dans un hadîth rapporté par 'Aïcha : « ***Il n'y en a pas un à qui il ne sera demandé des comptes le Jour du Jugement, sans qu'il ne soit châtié.*** Je ('Aïcha) lui dit : ô Messager d'Allah, Allah n'a-t-il pas dit : **Quant à celui qui viendra avec son livre dans la main droite, il lui sera demandé des comptes en toute facilité.** » [S. Le déchirement, v. 7, 8].
Le Messager d'Allah (ﷺ) a répondu : ***Cela concerne le passage [à la balance]. Mais il n'y en a pas un, dont on aura fait les comptes, qui ne soit exposé au châtiment.*** » [Bukhârî].

As-sirât est le nom du pont situé au-dessus de la Géhenne. La où, lorsque les gens arrivent vers l'endroit des ténèbres, situés sous le pont du Sirât, après leur séparation du lieu de stationnement. C'est ce qui est signifié dans le dire de 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) : « Le Messager d'Allah fut questionné, à savoir où se trouveront les gens, le jour où la terre sera changée, ainsi que les cieux ? » Il répondit : « ***Ils seront dans les ténèbres sous le pont.*** » [Muslim]. C'est en ce lieu que se trouveront les hypocrites (imposteurs) et les croyants. Les croyants les devanceront et une paroi sera placée entre eux. Ce qui les empêchera de parvenir à eux.

Quant à la balance, Allah dit : « **Nous mettrons l'équité dans les balances, pour le Jour de la Résurrection. Personne ne sera lésé en quoi que ce soit, serait-ce l'équivalent du poids d'un grain de moutarde, nous l'apporterons. Nous suffisons à faire les comptes.** » [S. Les prophètes, v. 47].

Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Il viendra un homme immense et gras le Jour de la Résurrection. Il ne pèsera devant Allah que le poids d'une aile de moustique.*** » Il ajouta : « ***Récitez si vous le désirez le verset suivant :*** **Nous ne leur ferons pas de pesée, le Jour de la Résurrection.** » [S. La caverne, v. 105].

[83]

[83] Le Paradis et le feu de l'Enfer sont deux créatures qui ne disparaîtrons jamais, ni ne seront supprimés. Allah (exalté) a créé le Paradis et le feu de l'Enfer avant toute créature. Il a créé ceux qui les peupleront. Ceux pour qui Il a destiné le Paradis, c'est par sa grâce de sa part et ceux pour qui Il a destiné l'Enfer, c'est en toute justice. Chacun œuvre pour ce qui lui a été destiné, et chacun se dirige vers ce qui lui a été déterminé.

وَ الْجَنَّةُ وَ النَّارُ مَخْلُوقَتَانِ لاَ تَفْنِيَانِ أبَداً وَ لاَ تَبِيدانِ وَ إنَّ اللهَ تَعَالَى خَلَقَ الْجَنَّةَ وَ النَّارَ قَبْلَ الْخَلْقَ,

وَ خَلَقَ لَهُمَا أهْلاً ,

فَمَنْ شَاءَ مِنْهُمْ إلَى الْجَنَّةِ فَضْلاً مِنْهُ ,

وَ مَنْ شَاءَ مِنْهُمْ إلَى النَّارِ عَدْلاً مِنْهُ, وَ كُلٌّ يَعْمَلُ لِمَا قَدْ فَرَغَ لَهُ,

وَ صَائِرٌ إلَى مَا خُلِقَ لَهُ.

Le Paradis et l'Enfer sont créés et disponibles depuis longtemps. Le Paradis est la demeure des vertueux. Le feu est la demeure des mécréants et des pêcheurs. Quant au feu des pêcheurs, il finira par s'éteindre, alors que celui des mécréants, il ne s'éteindra jamais. Quant au Paradis, il ne disparaître jamais. Allah les a crée avant toute chose. De même qu'Il a créé pour chacun des hôtes. Les hôtes du Paradis sont amenés à accomplir les actes des gens du Paradis. Tandis que les hôtes du feu sont amenés à accomplir les actes des gens du feu. Les hôtes du Paradis entreront au Paradis par la grâce d'Allah. Les hôtes du feu entreront en Enfer sous la justice d'Allah. Allah dit : « **Les bienheureux seront aux Paradis où ils séjourneront éternellement aussi longtemps que dureront les cieux et la terre, à moins que ton Seigneur n'en décide autrement. C'est un don sans limite.** » [S. Hûd, v. 108].

Il dit : « **Les malheureux seront dans le feu. Ils y auront des gémissements et des sanglots. Ils y séjourneront éternellement, aussi longtemps que dureront les cieux et la terre. Ton Seigneur fait toujours ce qu'Il veut.** » [S. Hûd, v. 106/107].

[84]

[84] Le bien et le mal sont prédestinés aux serviteurs.

وَ الْخَـيْرُ وَ الشَّرُّ مُـقَـدَّرانِ عَـلَـى الْعِبَـادِ.

Le mal comme le bien n'existe que par le décret et la volonté d'Allah. Tout ce qui se passe dans l'univers, en bien ou en mal, ne peut se passer que par décret divin. Ce qu'Allah veut qu'il existe, existe ; et ce qu'Il ne veut pas qu'il existe, n'existe pas. Allah dit : « **Dis : tous vient d'Allah** ». [S. Les femmes, v. 78].

Le bien est défini par le fait de placer les choses aux emplacements qui leur conviennent. Contrairement au bien, le mal est défini par le fait de déplacer les choses là où elles ne devraient pas être. Autrement dit, le mal serait de ne pas mettre les choses à leur place.

Allah est exempt du mal. Il y a dans Ses actes que le bien et la sagesse. Il dit : « **ô Allah, tu détiens le royaume, tu fais don de celui-ci à qui Tu veux, et Tu le retires à qui Tu veux. Tu donnes la puissance à qui Tu veux, et tu rabaisses qui Tu veux. Le bien est dans Ta main. Tu es sur toutes choses, puissant.** » [S. La famille d'Imrân, v. 26].

Le Prophète (ﷺ) a dit : « ***Et le mal [dans les actes] ne t'est pas attribué.*** ». Il convient de faire la distinction entre l'acte de créer ou de prédestiner, puis la chose créée ou prédestinée. Il n'y dans les actes d'Allah que le bien. Même s'Il a créé et prédestiné le mal, Son acte de créer ou de prédestiner est bien et sagesse, car si quelque chose paraît comme un mal pour l'être humain, c'est un bien pour Allah. Allah ne destine rien sans que ce soit pour une raison importante.

Toutes les dispositions prises par Allah, demeurent dans le cadre de la justice, la grâce, la sagesse et l'intérêt de la création. Par ailleurs, Ses noms attestent qu'il n'y a pas de mal dans Ses actes, mais uniquement le bien. ».

[85]

[85] Le pouvoir nécessaire à l'acte, qui est de l'ordre de l'assistance [divine] et ne pouvant être attribué aux créatures, est simultané à l'acte. Quant au pouvoir concernant la validité, la capacité, la maîtrise et la qualité des moyens, celui-ci précède l'acte. C'est celui qui est concernée par les commandements [d'Allah]. Allah (exalté) dit : « *Allah n'impose de charge que selon la capacité.* » [S. La vache, v.286].

وَ الإِستِطَاعَةُ الَّتِي يَجِبُ بِهَا الْفِعْلَ , مِنْ نَحْوِ التَّوْفِيقِ الَّذِي لاَ يَجُوزُ أنْ يُوصَفَ الْمَخْلُوقُ بِهِ ـ فَهِيَ مَعَ الْفِعْلَ.

وَ أَمَّا الإِستِطَاعَةُ مِنْ جِهَةِ الصِّحَّةِ وَ الْوَسْعِ ,

وَ التَّمَكُّنِ وَ سَلاَمَةِ الآلاَتِ , فَهِيَ قَبْلَ الْفِعْلَ,

وَ بِهَا يَتَعَلَّقُ الْخِطابُ,

وَ هُوَ كَمَا قَالَ تَعَالَى : (لاَ يُكَلِّفُ اللهُ نَفْساً إلاَّ وُسْعَهَا) (الْبَقَرَةُ : 286).

Le serviteur possède un pouvoir relatif au commandement et à l'interdiction. Ce pouvoir peut être antérieur à l'acte. Il n'est pas nécessaire qu'il lui soit simultané. Ce pouvoir qui est de l'ordre de la validité, de l'aisance, de la puissance, et de la qualité des moyens, peut devancer les actes. C'est le type de pouvoir qui est mentionné dans le verset suivant : « **Allah a institué, aux gens, le pèlerinage vers la demeure, pour qui en a le pouvoir.** » [S. La famille d'Imrân, v. 97]. Allah a imposé le pèlerinage à celui qui en a le pouvoir.

Il a dit également : « **Craignez Allah selon ce que vous pouvez.** » [S. La grande perte, v. 16]. Allah a imposé la crainte selon le pouvoir de chacun.

Différemment, le pouvoir qui permet l'acte, il faut qu'il soit simultané à l'acte. Il n'est pas permis que l'acte puisse exister avec un pouvoir inexistant. Il y a ainsi deux types de pouvoirs : l'un est antérieur et l'autre simultané à l'acte.

[86]

[86] Les actes des êtres sont crées par Allah, et acquis par les êtres.

وَ أَفْعَالُ الْعِبَادِ خَلْقُ اللهِ , وَ كَسْبٌ مِنَ الْعِبَادِ.

Allah dit : « **Et Il créa toute chose qu'Il détermina absolument.** » [S. Celui qui distingue, v.2]. L'acte de l'homme fait partie de « toute chose ». Allah dit également : « **Allah vous a créé et ce que vous faites.** » [S. Les rangés, v. 96].

Du point de vue théorique, l'acte de l'homme prend naissance à partir de deux choses : D'une résolution franche, et d'une capacité totale. Il ne peut y avoir d'acte sans être précédé de ces deux points.

1 – Sans résolution franche, on ne peut accomplir l'acte.

2 – Sans une capacité totale, on ne peut accomplir l'acte. Celui qui créa en l'homme la capacité est celui qui déposa en lui la résolution franche.

D'autre part, l'acte est une caractéristique de son auteur, la caractéristique est liée à la chose caractérisée. Donc, si l'homme est dans sa nature créé par Allah, ses actes sont de même nature que leur auteur, c'est-à-dire des créatures d'Allah.

L'homme décide et accomplit ses actes, Allah leur en donne l'existence.

Les sunnites sont, à ce sujet, contredis par deux tendances :

* **La première**, ce sont les Qadarites, parmi les Mu'tazilites et leurs semblables. Ces gens disent : « Certes, les êtres font réellement leurs actes et Allah ne crée pas leurs actes ».

* **La deuxième**, ce sont les Djabarites parmi les djahmites et leurs semblables. Ces gens disent : « Certes Allah a créé les actes des êtres et les êtres ne font pas réellement leurs actes. Cependant, Allah leur attribut les actes par métonymie, car l'auteur des actes est réellement Allah ». Un tel propos conduit au monisme, qui est que la création serait Allah. Cela conduit également au plus nul des propos, car il y a parmi les êtres humains : l'adultère, le voleur, le consommateur de boissons alcoolisées, les tyrans. Il est absolument impossible que ces actes soient attribués à Allah.

Ainsi, dans leur position du juste milieu, les Sunnites disent : « Les êtres humains sont réellement auteurs de leurs actes et Allah crée leurs actes ».

[87]

[87] Allah (exalté) n'impose aux êtres que ce qu'ils peuvent supporter et ils ne peuvent supporter que ce qui leur a imposé. C'est l'explication du verset suivant : « *Il n'y a de puissance et de force que par Allah.* » Nous disons : « Il n'y a de moyen ni d'activité pour personne à accomplir un acte de révolte, si ce n'est qu'avec l'aide d'Allah. Il n'y a de force, ni de détermination pour une personne à accomplir un acte d'obéissance à Allah si ce n'est qu'avec Son assistance (le très haut). »

وَ لَمْ يُكَلِّفْهُمْ اللهُ تَعالَى إِلاَّ مَا يُطِيقُونَ,

وَ لاَ يُطِيقُونَ إِلاَّ مَا كَلَّفَهُمْ وَ هُوَ تَفْسِيرُ : " لاَ حَوْلَ وَ لاَ قُوَّةَ إِلاَّ بِاللهِ",

نَقُولُ لاَ حِيلَةَ لِأحَدٍ , وَ لاَ حَرَكَةَ لِأَحَدٍ عَنْ مَعْصِيَةِ اللهِ إِلاَّ بِمُعَوْنَةِ اللهِ,

وَ لاَ قُوَّةَ لِأَحَدٍ عَلَى إِقَامَةِ طَاعَةِ اللهِ وَ الثَّبَاتِ عَلَيْهَا إِلاَّ بِتَوْفِيقِ اللهِ.

Ibn Abî al-'Izz dit : « Il y a dans les propos de l'Imâm At-Tahâwî une ambiguïté, car les êtres humains possèdent une capacité supérieure à ce qui leur a été imposé. Cependant, Allah veut pour Ses serviteurs l'aisance, l'allègement et la facilité, tel qu'il est mentionné dans le Coran :

« **Allah veut pour vous la facilité, mais il ne vous veut pas la difficulté.** » [S. La vache, v. 185].

« **Allah veut vous alléger.** » [S. Les femmes, v. 28].

« **Allah n'a mis pour vous aucune gêne dans la religion.** » [S. Le pèlerinage, v. 78].

Si Allah avait voulu nous imposer plus de prescriptions, nous aurions pu les supporter, mais Il nous a fait don de sa grâce et de sa miséricorde. Ibn Mânî' dit : « L'homme possède une capacité plus grande que les prescriptions, parce que l'homme a le pouvoir d'accomplir plus de cinq prières, de jeûner plus d'un mois, d'accomplir plus d'un pèlerinage. Mais Allah a voulu pour Ses serviteurs l'aisance, non pas la difficulté. » [*Charh al-'aqîda At-Tahâwiyya wa Hâchiya* d'Ibn Mânî'].

[88]

[88] Tout se déroule selon la volonté d'Allah (exalté), selon sa science, son décret et sa prédestination. Sa volonté domine toute volonté. Son décret l'emporte sur toutes les puissances, Il fait ce qu'il veut. Il n'est pas injuste. Il est exempt d'impureté, d'anéantissement, de défaut et d'imperfection. « ***On ne l'interroge pas sur ce qu'Il fait, mais Il interroge sur ce qu'ils font.*** **»** [S. Les prophètes, v.23].

وَ كُلُّ شَيْءٍ يَجْرِي بِمَشِيئَةِ اللهِ تَعَالَى وَ عِلْمِهِ وَ قَضَائِهِ وَ قَدَرِهِ .

غَلَبَتْ مَشِيئَتُهُ الْمَشِيئَاتَ كُلَّهَا,

وَ غَلَبَ قَضَاؤُهُ الْحِيَلَ كُلَّهَا يَفْعَلُ مَا يَشَاءُ,

وَ هُوَ غَيْرُ ظَالِمٍ أَبَداً (تَقَدَّسَ عَنْ كُلِّ سُوءٍ وَ حَيْنٍ وَ تَنَزَّهَ عَنْ كُلِّ عَيْبٍ وَ شَيْنٍ),

(لاَ يُسْأَلُ عَمَّا يَفْعَلُ وَ هُمْ يُسْأَلُونَ) (الأَنْبِيَاءُ **23**).

Allah s'est interdit l'injustice, comme il l'a interdite à Ses serviteurs. L'injustice (zulm) se définit par le fait de ne pas mettre les choses à leurs places. Le Coran et la Sunna prouvent qu'Allah a le pouvoir de faire de l'injustice, mais il ne le veut pas.

Allah dit : « **Allah ne fait d'injustice pour personne.** » [S. Yunûs, v 44].

« **Pour moi, la parole ne change pas et je ne suis pas injuste envers mes serviteurs.** » [S. Qaf, v. 29].

« **Nous ne leur avons pas causé d'injustice, mais ce sont eux les injustes.** » [S. L'ornement, v. 76].

« **Ils trouvèrent ce qu'ils ont fait et préparé. Mais Allah ne fait d'injustice pour personne.** » [S. La caverne, v. 49].

« **Aujourd'hui, chacun sera récompensé selon ce qu'il a acquit. Pas d'injustice ce jour. Allah, est, certes, prompt dans Ses comptes.** » [S. Celui qui pardonne, v. 17].

[89]

[89] Les invocations et les aumônes des vivants sont bénéfiques aux morts.

وَ فِي دُعَاءِ الأَحْيَاءِ وَ صَدَقَاتِهِمْ (مَنْفَعَةٌ) لِلأَمْوَاتِ

Les sunnites sont unanimes sur le fait que les morts profitent des activités des vivants selon deux points :

1 – Les motivations du mort durant sa vie.

2 – L'invocation et la demande de pardon pour le mort, mais aussi l'aumône et le pèlerinage.

Le Prophète (ﷺ) a dit : « ***Lorsque le fils d'Adam meurt, ses actes sont interrompus, excepté trois cas : Une aumône perpétuelle, un enfant vertueux qui invoque en la faveur du mort ou une science qui profitera aux gens après lui.*** » [Muslim].

[90]

[90] Allah (exalté) répond aux appels et exauce les demandes.

وَ للهُ تَـعَالَى يَسْـتَـجِـيـبُ الدَّعَـوَاتِ, وَ يَـقْـضِي الْحـاجَـاتِ.

Allah répond aux invocations. Il dit : « **Votre Seigneur a dit : invoquez-moi et je vous répondrai.** » [S. Celui qui pardonne, v. 60].

Il dit également : « **Lorsque mon serviteur te demande à mon sujet, je suis tout proche. Je réponds aux invocations de celui qui m'invoque, quand il m'invoque.** » [S. La vache, v. 186].

Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Il n'y a pas un homme qui n'ait adressé à Allah une invocation ne comportant ni péché, ni rupture des liens du sang, sans que lui soit fait don d'un des trois cas suivant : Soit, on répond instantanément à sa demande, soit, on lui réserve un bien équivalent, soit, on lui évite un mal équivalent.*** Ils dirent : « Ô Messager d'Allah, mais nous multiplions nos invocations ? ».

Il répondit : « ***Allah multipliera ses réponses*** » [Muslim].

[91]

[91] Il possède toute chose et rien ne le possède. On ne peut se passer d’Allah, ne serait-ce que le temps d’un simple clin d’œil. Celui qui se passe d’Allah (exalté), l’espace d’un clin d’œil a blasphémé et est compté parmi les damnés.

وَ يَمْلِكُ كُلَّ شَيْءٍ , وَ لاَ يَمْلِكُهُ شَيْءٌ,

وَ لاَ غِنيَ عَنِ اللهِ تَعَالَى طَرْفَةَ عَيْنٍ,

وَ مَنِ اسْتَغْنَى عَنِ اللهِ طَرْفَةَ عَيْنٍ,

فَقَدْ كَفَرَ وَ صَارَ مِنْ أَهْلِ الْحَيْنِ.

Allah est celui qui détient absolument tout. Nul ne peut agir dans Sa création, sans Sa permission, et nul ne peut se passer d’Allah, ne serait-ce le temps d’un clin d’œil. Toute créature a besoin d’Allah. Que ce soit pour être créé, pour exister, pour subsister, pour gérer sa vie, pour être guidé dans la voie droite. Allah dit : « **Ô gens, vous êtes les pauvres, dépendant d’Allah et Allah est le riche qui ne dépend de rien, le très loué.** » [S. Le créateur, v. 15].

La créature qui s’imagine pouvoir se passer d’Allah l’instant d’un clin d’œil, a tout perdu.

[92]

[92] Allah peut être irrité comme satisfait sans aucune comparaison avec les êtres humains.

وَ اللهَ يَغْضَبُ وَ يَرْضَى , لاَ كَأَحَدٍ مِنَ الْوَرَى.

Allah se met en colère lorsque ses interdictions ne sont pas respectées, et Il est satisfait lorsque Ses commandements et tous les actes qu’Il agrée sont respectés. Sa colère comme Sa satisfaction sont deux attributs affirmés. Allah dit : « **Allah s’est mis en colère contre lui.** » [S. Les femmes, v. 93].

« **Allah est satisfait des croyants.** » [S. La victoire, v. 18]. L’essence de ces attributs est propre à Allah, ignoré de tous, sans aucune comparaison avec celui des êtres humains. « **Il n’y a rien qui ne lui soit semblable.** » [S. La consultation, v.11].

[93]

[93] « Nous aimons les Compagnons du Messager d'Allah (prière et salut) sans excès pour l'un d'entre eux. Nous ne désavouons aucun d'entre eux. Nous détestons celui qui les déteste et qui les mentionne en mal. Nous en parlons qu'en disant du bien. Les aimer est une forme de culte à Allah, de foi et d'excellence. Les détester est une forme de mécréance, d'hypocrisie et d'injustice. »

وَ نُحِبُّ أَصْحابَ رُسُولِ اللهِ, وَ لاَ نُفَرِّطُ فِي حُبِّ أَحَدٍ مِنْهُمْ,

وَ لاَ نَتَبَرَّأ مِنْ أَحَدٍ مِنْهُمْ, وَ نُبْغِضُ مَنْ يُبْغِضُهُمْ,

وَ بِغَيْرِ الْخَيْرِ يَذْكُرُهُمْ , وَ لاَ نَذْكُرُهُمْ إِلاَّ بِخَيْرٍ,

وَ حُبُّهُمْ دِينٌ وَ إِيمانٌ وَ إِحْسَانٌ , وَ بُغْضُهُمْ كُفْرٌ وَ نِفَاقٌ وَ طُغْيانٌ.

L'imâm Ibn Abî al-'Izz al-Hanafî dit : « L'Imâm At-Tahâwî réfute, ici, les propos des sectes râfidites et khâridjites. Allah et Son Messager (ﷺ) montrent le mérite des Compagnons. Allah est satisfait d'eux et leur a promis la meilleure récompense. Allah dit : « **Ceux qui ont devancé les premiers parmi les émigrés [à Médine] et ceux qui les ont assistés, puis ceux qui leur succédèrent dans la bienfaisance, Allah est satisfait d'eux et ils sont satisfaits de lui. Il leurs a préparé des jardins sous lesquels coulent des fleuves, ils y demeureront à jamais, pour l'éternité, voilà le grand succès.** » [S. Le repentir, v. 100].

« **Muhammad est le Messager d'Allah et ceux qui sont avec lui sont inflexibles avec les mécréants et doux et compatissants entre eux, tu les vois sans cesse s'incliner et se prosterner.** » [S. La victoire, v.29].

« **Allah est satisfait des croyants (Compagnons) lorsqu'ils te prêtèrent allégeance sous l'arbre.** » [S. La victoire, v. 18].

« **Certes, ceux qui ont cru et ont émigré puis lutté pour Allah, avec leurs biens et leur vie, puis ceux qui les ont accueilli et assisté, ceux-là sont amis, les uns des autres…** » [S. Le repentir, v. 20].

« **Ceux qui ont dépensé leurs biens puis ont lutté avant le retour à la Mecque, ne sont pas égaux de ceux qui ont dépensé et combattu après le retour à la Mecque, les premiers ont un degré plus grand que les autres. Mais pour tous, Allah a promis une belle récompense.** » [S. Le fer, v.10].

« **[Il appartient aussi] aux émigrants besogneux, qui ont été expulsés de leurs demeures et démuni de leurs biens, recherchant la grâce et la satisfaction d'Allah, et secourant la cause d'Allah et de Son Messager ceux-là sont sincères et également à ceux qui, avant eux se sont installés en terre d'Islâm et dans la foi,**

qui aiment ceux qui émigrent vers eux, ne ressentant aucune envie pour ce que ces émigrés ont reçu, les préférant à eux-mêmes, malgré leurs besoins, ceux qui se gardent contre leur propre avidité, ceux-là ont gagné. Et ceux qui sont venus après eux, disent : Seigneur ! Pardonne-nous ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi et ne met pas en nos cœurs de rancune envers ceux qui croient. Seigneur, tu es en vérité bon et miséricordieux. » [S. Le rassemblement, v.8/10].

D'après Abû Hurayra, Khâlid bn al-Walîd avait eu un différent avec Abdarrahmân b 'Awf. Khâlid insulta Abdarrahmân. Le Messager d'Allah (ﷺ) dit : « ***N'insultez aucun de mes Compagnons, car même si vous dépensez une quantité d'or égale au mont Uhûd vous ne parviendrez jamais à égaler leurs mérites, ni même la moitié.*** » [Bukhârî et Muslim].

Le Messager d'Allah (ﷺ) fait allusion ici à tous les premiers Compagnons qui se sont convertis et prêté allégeance avant le retour à la Mecque. Ils détiennent le plus grand mérite. Tandis que Khâlid bn Walîd fait partie des Compagnons qui ont rejoint les croyant après la conciliation avec les Mecquois.

Tous les Compagnons, sans exception sont les meilleurs des membres de la communauté de l'Islam et ceci jusqu'à la fin des temps. D'après Ibn Abî al-'Âsim, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Les meilleurs des gens [de ma communauté] sont ceux de ma génération, puis la génération suivante, puis la suivante.*** » [Bukhârî, Muslim].

Cependant, il existe de degrés entre les Compagnons eux-mêmes, comme il en existe entre tous les membres de la communauté, et même entre les Messagers d'Allah (que la paix et le salut d'Allah soit sur eux).

Dans un hadith rapporté par Djâbir, le Prophète (ﷺ) a dit : « ***Aucun de ceux qui ont prêté allégeance sous l'arbre, ne rentrera en enfer.*** ».

Allah dit : « **Allah a déjà pardonné aux Prophètes, aux émigrés, à ceux qui les ont accueillis, puis à ceux qui les ont rejoint dans des moments de difficulté.** » [S. Le repentir, v. 117].

Il n'y a pas plus égaré que celui qui a dans son cœur, une rancune envers les meilleurs des croyants, qui sont à la tête des proches d'Allah, après les Prophètes.

Les juifs comme les chrétiens aiment les compagnons de leurs prophètes pour leurs mérites. On dit aux Juifs : « Qui sont les meilleurs de votre communauté ? Ils répondirent : les compagnons de Moïse ». On dit aux chrétiens : « Qui sont les meilleurs de votre communauté ? Ils répondirent : Les compagnons de Jésus ». On dit aux rafidites : « Qui sont les plus mauvais de votre religion ? Ils répondirent : Les compagnons de Muhammad. » Pour les sunnites, les meilleurs de la communauté sont tous les compagnons, sans exception.

[94]

[94] Nous affirmons le Califat, après le Messager d'Allah (prière et salut), tout d'abord à Abû Bâkr le véridique (qu'Allah soit satisfait de lui) par préférence et par priorité sur l'ensemble de la communauté. Ensuite, à 'Umar bn al-Khattâb (qu'Allah soit satisfait de lui), puis à 'Uthmân bn 'Uffân (qu'Allah soit satisfait de lui), et enfin à 'Alî (qu'Allah soit satisfait de lui). Ce sont eux les successeurs de droiture, les dirigeants guidés dans la voie droite.

وَ نُثْبِتُ الْخِلاَفَةَ بَعْدَ رَسُولِ اللهِ أَوَّلاً لِأَبِي بَكْرٍ الصِّدِّيقُ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ,

تَفْضِيلاً لَهُ وَ تَقْدِيماً عَلَى جَمِيعِ الأُمَّةِ,

ثُمَّ لِعُمَرَ بْنِ الْخَطَّابِ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ,

ثُمَّ لِعُثْمَانَ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ ,

ثُمَّ لِعَلِيٍّ بَنْ أَبِي طَالِبٍ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ,

وَ هُمْ الْخُلَفَاءُ الرَّاشِدُونَ وَ الأئِمَّةُ الْمُهْتَدُونَ.

Le califat d'Abû Bâkr as-siddîq

D'après Ibn Abî al-'Izz : Les sunnites ont des avis différents sur l'affirmation du Califat pour Abû Bakr As-siddîq (qu'Allah soit satisfait de lui). Est-ce que cela est attesté par des textes ou par élection ? Al-Hassân al Basrî ainsi qu'un groupe de Sunnites vont à dire que le Califat est attesté par des textes par désignation, voire même par des textes évidents et explicites. Une autre partie des Sunnites ainsi que les Mu'tazilites et les 'Ach'arites disent que cela est attesté par élection. Les preuves que cela est attesté textuellement sont des hadîths. Ce sont entre autres ceux que rapporte Al-Bukhârî, d'après Djubayr bn mut'im qui dit : « Une femme est venue voir le Prophète (ﷺ) à laquelle il demanda de repasser. Elle dit : Que dis-tu si je revenais et que je ne te trouve pas ? Comme si elle voulait faire allusion à la mort. Le Prophète (ﷺ) répondit : ***Si tu ne me trouves pas, va voir Abû Bâkr.*** » Ce texte prouve la légitimité de l'Imâmat d'Abû bâkr.

D'après Hudhayfa bn al-Yamân, Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Prenez comme exemple les deux après moi : Abû Bâkr et 'Umar.*** » De 'Aïcha (qu'Allah soit satisfait d'elle) et de son père, elle dit : « Le Messager entre le jour où cela débuta et dit : ***Fais mander ton frère Abd-Ar-rahmân bn Abî Bâkr pour établir un écrit destiné à ton père, et sur lequel, il n'y aura pas de divergence.*** Ensuite : ***Que Allah nous préserve si les croyants divergent à propos d'Abû Bakr.*** »

Il existe également des hadîths où Abû Bâkr a dirigé les prières en assemblée, du vivant du Prophète (ﷺ). Le Prophète (ﷺ) dit : « ***Ordonnez de faire venir Abû Bâkr et qu'il dirige***

la prière en assemblée. » [Accord des deux Chaykhs]. Il en fut ainsi durant la maladie du Prophète (ﷺ).

Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit alors qu'il se tenait sur sa chaire (minbar) : « ***Si j'avais à prendre un ami intime (Khalîl) parmi les gens de ce monde, j'aurai pris Abû Bâkr. Il ne resterait aucune ouverture dans la mosquée qui ne serait fermée, excepté celle d'Abû Bâkr.*** » [Accord des deux Chaykhs].

Dans un hadîth rapporté par al-'Ach'ab, par al-Hassân, par Abû Bâkr, le Prophète (ﷺ) dit un jour : « ***Qui de vous a eut un songe ?*** Un homme répondit : Moi, j'ai vu une balance descendre du ciel avec laquelle tu fus pesé avec Abû Bâkr, ton poids excéda celui d'Abû Bâkr. Puis Abû Bâkr fut pesé avec 'Umar, la balance pencha du côté d'Abû Bakr. Ensuite, ce fut le tour de 'Umar avec 'Uthmân, la balance pencha du côté de 'Umar. Enfin, la balance fut retirée.
Je voyais sur le visage du Prophète (ﷺ) un air de répulsion, qui dit : ***Le Califat de la prophétie, ensuite Allah donnera la royauté à qui Il veut.*** ».

Le Messager d'Allah (ﷺ) a montré que l'autorité de ces trois personnes est une autorité de prophétie et qu'ensuite, ce sera une royauté. 'Alî bn Abî Tâlib n'est pas mentionné dans ces textes, car à son époque, les gens ne s'étaient pas accordés à son sujet, il y avait une divergence sur son cas. Il n'est ni dans l'autorité de prophétie, ni dans la royauté. Dans un hadîth rapporté par Abû Dawûd, par Djâbir (qu'Allah l'agrée) qui raconte que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Par une nuit, un homme me fit voir qu'Abû Bâkr était accroché au Messager d'Allah, que 'Umar était accroché à Abû Bâkr, que 'Uthmân était accroché à 'Umar.*** Djâbir dit : Lorsque nous allions quitter le Messager (ﷺ), nous dîmes : ô Envoyé d'Allah (ﷺ), quant à l'homme pieux, c'était le Messager d'Allah, cette liaison entre les uns et les autres, c'était les autorités de ce avec quoi Allah a envoyé son Prophète (ﷺ). »

Toujours d'Abû Dâwûd, de Samra bn Djundûb qui rapporte qu'un homme dit : « Ô Messager d'Allah, j'ai vu comme une amphore descendre du ciel. Vint Abû Bâkr qui la saisit par les anses et but un peu. Puis vint 'Umar qui saisit l'amphore par les anses et but jusqu'à s'incliner. Vient enfin 'Alî qui saisit les anses de l'amphore. Elles lui furent retirées et fut aspergé par un peu de cette eau. ».

De Sa'îd bn Djumhan, de Sufyâna qui rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Le Califat de la prophétie durera trente années. Ensuite, Allah donnera la royauté à qui il veut.*** ».

Ceux qui disent qu'il n'a pas désigné de successeur, s'appuient sur le hadîth rapporté par Abdullah bn 'Umar, de 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux) qui dit : « S'il fallait succéder, j'aurais succédé à quelqu'un de meilleur que moi, c'est-à-dire Abû Bâkr. Mais si je ne succède pas, celui qui est meilleur que moi ne succèdera pas, c'est-à-dire Abû Bâkr. Mais si je ne succède pas, celui qui est meilleur que moi ne succèdera pas, c'est-à-dire le Messager d'Allah (ﷺ). Abdullah a dit : « J'ai appris que lorsqu'il cita le Messager (ﷺ), il n'était pas successeur. Ils s'appuient également sur ce que l'on rapporte de 'Aïcha qui fut questionnée à savoir : « Quelle personne aurait été désignée par le Messager d'Allah (ﷺ), au cas où il aurait à désigner un successeur ? » Il est évident, mais seul Allah le sait, que le propos est qu'il n'a pas désigné de successeur par un testament écrit. S'il fallait rédiger un testament par écrit, il aurait certainement été désigné à Abû Bâkr. Le Prophète (ﷺ) avait eu l'intention de faire rédiger un testament écrit pour Abû Bâkr, qu'il abandonna. Il dit : « ***Allah et les croyants refusent [la succession de qui que ce soit] sauf à Abû Bâkr.*** » [Muslim]. Ceci est bien plus fort qu'un simple testament.

Le Prophète (ﷺ) a désigné aux musulmans la succession d'Abû Bâkr. Il leur indiqua cela par différentes manières, par des dires et des actes. Il les informa de sa succession de manière satisfaisante et louable. Il décida de faire rédiger pour cela un testament, il sut par la suite que les musulmans allaient se rassembler autour d'Abû Bâkr et abandonna la rédaction du testament et en est resté là. Ensuite le Prophète (ﷺ) décida durant sa maladie, un jeudi. Puis lorsque le doute envahi certains : Est-ce que le dire du Prophète (ﷺ) se limite à la maladie ou est-ce une parole à laquelle il faut se conformer ? Il abandonna la rédaction se contentant du choix d'Allah et des croyants en ce qui concerne le Califat d'Abû Bâkr. Si la désignation du successeur allait créer une confusion au sein de la communauté, le Messager d'Allah (ﷺ) n'aurait certainement pas manqué de le signaler de manière claire, évidente et catégorique pour éviter cela.

Cependant, du fait qu'il leur désigna la succession d'Abû bâkr par de nombreuses désignations, et que les gens l'ont compris, le propos intentionnel et voulu par le Prophète (ﷺ) a eu son effet. Sur ce, Umar bn al-Khattab a dit, lors d'un sermon prononcé en la présence d'immigrés de la Mecque (muhâdjirûn) et d'auxiliaires de Médine ('Ansâr) : « Tu es [ô Abû Bâkr] le meilleur d'entre nous, notre maître et le plus aimé d'entre nous auprès du Messager (ﷺ). » Aucun d'entre les assistants n'a contesté cela. Aucun compagnon n'a dit : « Il y a parmi les émigrants de la Mecque, quelqu'un qui mérite plus qu'Abû Bâkr » le Califat.

Personne n'a contesté le Califat d'Abû Bâkr, si ce n'est que quelques auxiliaires de Médine ('Ansar) par désir de voir un Emir parmi les 'Ansârs et un parmi les muhâdjirûns. Un désir proscrit par le Messager d'Allah (ﷺ) et attesté par d'innombrables chaînes de transmetteurs.

Les 'ansârs, ont, ensuite, tous prêté allégeance à Abû Bâkr, excepté Sa'd bn 'Ibâda, car c'était lui qui demandait la succession. D'autres part, il n'y a pas un seul Compagnon qui ait dit que le Prophète (ﷺ) a désigné un autre qu'Abû Bâkr. Ni 'Alî, ni al-Abbâs, ni personne d'autre n'a proféré de tel propos comme le laisse entendre certains innovateurs. Ibn Battâ rapporte que 'Umar bn 'Abdal'azîz dépêcha Muhammad bn Az-zubayr al Hantalî auprès d'Al-Hassân.
Il dit : « Est-ce que le Prophète (ﷺ) a désigné Abû Bâkr comme son successeur ? »
Hassân répondit : « Est-ce que celui qui t'envoie est dans le doute ? ».
Muhammad bn Az-zubayr répondit : « oui ».
Al-Hassân dit : « Par Allah, celui dont il n'y a d'autre Dieu que lui, le Prophète (ﷺ) l'a désigné comme son successeur. Il est certainement, auprès d'Allah, le plus pieux à pouvoir s'en saisir. »

Bref, tous ceux sur qui l'on a rapporté qu'ils ont demandé la nomination d'un autre qu'Abû Bâkr, n'apportent aucun argument religieux, ne prétendent pas non plus qu'il existe des personnes ayant plus de mérites qu'Abû Bâkr, ou même qu'elles sont plus en droit à succéder au Prophète (ﷺ). C'est tout simplement par amour pour leur tribut ou leur peuple. Ils connaissaient le mérite d'Abû Bâkr et l'amour que lui témoignait l'Envoyé d'Allah (ﷺ). 'Amr bn al-'As rapporte dans les deux recueils authentiques que : « Le Messager d'Allah (ﷺ) l'a envoyé contre l'armée aux chaines. Je suis venu le voir et lui dis : quel est la personne que aimes le plus ? Il répondit : ***C'est 'Aïcha***. Je lui dis : Et parmi les hommes ? Il dit : ***C'est son père***. Je lui dis : Mais qui d'autre encore ? Il répondit : ***'Umar***. Il cita un certains nombres d'hommes ».

Abû Dardâ rapporte également : « Un jour que j'étais assis auprès du Prophète (ﷺ), lorsque Abû Bâkr se présenta tenant une partie de son vêtement jusqu'à découvrir ses genoux. Le Prophète (ﷺ) dit : ***Votre compagnon que voilà s'est mis en colère.*** Abû Bâkr salua et dit : Ô Envoyé d'Allah, il y eut un différent entre moi et 'Umar bn al-Khattâb. Je me suis emporté contre lui, puis, je l'ai regretté. Je lui ai demandé de me pardonner, mais il refusa. Je me suis donc tourné vers toi. Le Prophète (ﷺ) dit : ***Allah te pardonne par trois fois***. 'Umar finit par regretter et se rendit à la demeure d'Abû Bâkr. Il dit : Abû Bâkr est-il ici ? On répondit : Non. Il s'en retourna voir le Prophète (ﷺ) et le salua. Le visage de l'Envoyé d'Allah (ﷺ) se changea sous la colère. Abû Bâkr, prit de compassion, se leva, les mains appuyées sur les genoux et dit deux fois : ô Envoyé d'Allah, par Allah, c'était moi qui étais en tort. Le Prophète (ﷺ) répondit : ***Allah m'a envoyé à vous [les gens] et vous m'aviez dit : Tu mens. Abû Bâkr, lui, m'a dit : Tu dis la vérité, puis il m'a réconforté de sa personne et de ses biens. Vous, allez-vous me laisser mon compagnon (deux fois) ?*** Depuis plus personne ne lui a fait de tort. »

Dans les deux recueils authentiques, on rapporte de 'Aïcha, que le Messager d'Allah (ﷺ) mourru alors qu'Abû Bâkr se trouvait en un lieu de Médine appelé Sunh. 'Aïcha cita le hadîth jusqu'à dire : « Les 'Ansârs se sont réunis chez Sa'd bn 'Ubada dans l'enceinte des banî Sa'îd. Ils dirent : Ils faut un commandeur des nôtres et un des vôtres. Abû Bâkr ainsi que 'Umar bn al-Khattâb et Abû 'Ubayda bn al-Djarrâh se sont rendus chez eux. 'Umar prit la parole et Abû Bâkr le fit taire. 'Umar disait : Par Allah, je n'ai voulu qu'exprimer ce que j'avais préparé en moi et qui me paraissait urgent. J'ai crains qu'il ne parvienne à Abû Bâkr. Abû Bâkr prit la parole et s'exprima du mieux possible. Il dit : « Nous sommes les commandeurs et vous vous êtes les ministres. » Habbâb al-Mundir intervint et dit : « Non, par Allah, point n'en sera. Il y aura un commandeur des nôtres et un des vôtres. » Abû Bâkr dit : « Non, nous sommes cependant les commandeurs et vous les ministres. » Ils étaient les plus justes des Arabes. Ils prêtèrent allégeance à 'Umar bn al-Khattâb ou à Abû 'Ubayda bn al-Djarrâh. 'Umar dit : « C'est à toi que nous allons prêter allégeance, car tu es notre maître, le meilleur d'entre nous, celui qui est le plus aimé du Messager d'Allah (ﷺ). » 'Umar prit la main d'Abû Bâkr et lui prêta allégeance. Les gens firent de même. Un homme dit : « Vous avez dit Sa'd ? 'Umar répondit : Qu'Allah l'anéantisse ! ».

Le califat de 'Umar bn al-Khattâb

Nous reconnaissons et nous attestons le Califat à 'Umar bn al-Khattâb, succédant à Abû Bâkr, et ce, par délégation des pouvoirs. Mais également par accord de la communauté. Les mérites de 'Umar sont si populaires qu'ils ne peuvent pas être ignorés, si nombreux qu'ils ne peuvent être cités. On rapporte de Muhammad bn al-Hanafiyya que celui-ci a dit : « J'ai demandé à mon père qui est le meilleur de tous après le Messager d'Allah (ﷺ) ? Il répondit : Ô mon fils, ne le sais-tu pas ? Je répondis : non. Il dit : C'est Abû Bâkr. Mais qui ensuite ? Il dit : 'Umar. J'ai craint qu'il dise : Ensuite 'Uthmân ! J'ai dit : Ensuite toi ? Il répondit : Je ne suis rien qu'un homme parmi les musulmans. » [Bukhârî].

Le Prophète (ﷺ) a dit : « ***Prenez en exemple les deux après moi : Abû Bâkr et 'Umar.*** » Dans le recueil authentique de Muslim, d'Ibn Abbâs qui dit : « 'Umar fut placé sur son lit, les gens l'entourèrent, faisant des louanges et invoquant le Seigneur pour qu'il lui fasse ses éloges devant la création. Avant qu'il soit emmené, alors que j'étais parmi les assistants, je fut surpris par un homme placé derrière moi qui posa sa main sur mon épaule. Je me suis retourné. J'ai reconnu 'Alî. Après qu'il ait demandé à Allah d'accorder Sa miséricorde à 'Umar, il dit : « Tu ne laisses personnes après toi possèdant des actes avec lesquels j'aimerais plus rencontrer Allah que les tiens. » Je suis persuadé qu'Allah te placera auprès de tes deux Compagnons. J'entendais souvent le Messager (ﷺ) dire : « ***Je suis venu, moi, Abû Bâkr et 'Umar.*** » Ou bien : « ***Je suis entré, moi, Abû Bâkr et 'Umar.*** » Ou bien : « ***Je suis sorti, moi, Abû Bâkr et 'Umar.*** » J'ai désiré et j'ai espéré qu'Allah te mettra avec eux deux. »

Dans les deux recueils authentique, extrait du hadîth rapporté par Sa'd bn Abî Waqqâs, celui-ci dit : « 'Umar bn al-Khattâb demanda au Messager (ﷺ) la permission d'entrer. Il y avait chez lui des femmes Quraychs qui parlaient à haute voix…Le Messager d'Allah (ﷺ) dit : ***Ô Ibn al-Khattâb, par celui qui possède mon âme, jamais Satan ne t'a croisé sans qu'il n'emprunte un autre chemin que le tien.*** » Toujours dans les deux recueils authentique, le Prophète (ﷺ) a dit : « ***Il y avait dans les communautés précédentes, des êtres inspirés par Allah. S'il y en avait dans ma communauté, 'Umar bn al-Khattâb serait l'un d'eux.*** »

La succession de ‘Uthmân bn ‘Affân au Califat (qu’Allah l’agrée)

Après ‘Umar, le Califat fut reconnu et attesté, à ‘Uthmân. L’Imâm al-Bukhârî a mentionné le récit de la mort de ‘Umar (qu’Allah l’agrée) où celui-ci ordonna la consultation et l’allégeance à ‘Uthmân, et ce, avant qu’il ne soit assassiné. Il s’arrêta vers Hudhayfa bn al-Yamân et ‘Uthmân bn Hunayf, et dit : « Comment avez-vous fait ? N’avez-vous pas peur d’avoir imposé à la masse ce qu’elle ne peut supporter ? Ils répondirent : Nous lui avons imposé quelque-chose qu’elle peut supporter. Elle n’a pas beaucoup de mérite. Il dit : Voyez si vous n’avez pas fait porter à la masse ce qu’elle ne peut supporter ? Ils répondirent : Non ! ‘Umar dit : Si Allah me préserve, je ferais en sorte que les veuves d’Irâk n’aient plus besoin de personne par la suite. Quatre jours après, il fut assassiné.

Il dit : Le matin son assassinat, il n’y avait entre moi et ‘Umar que ‘Abdullah bn ‘Abbâs. Lorsque ‘Umar passa dans les rangs, il dit : alignez-vous. Lorsqu’il ne vit plus de désordre dans les rangs, il s’avança et débuta la prière par le takbîr. Je ne sais plus s’il a récité durant la première rak‘a, la sourate *Joseph* ou *Les abeilles,* ou quelque chose de semblable, et ce, jusqu’à ce que les gens se soient rassemblés.

Il venait à peine de prononcer le takbîr pour s’incliner, que je l’entends dire : Il m’a tué (ou le chien m’a assassiné). Après l’avoir poignardé, le barbare s’enfuit à travers les rangs. Dans sa fuite, il poignarda tous ceux qu’il pouvait atteindre à droite et à gauche. Treize personnes furent atteintes, dont sept décédèrent. Lorsqu’un homme parmi les musulmans vit cela, il couvrit ‘Umar de son burnûs. Lorsque le barbare comprit qu’il ne pouvait s’échapper, il se donna la mort par un coup de couteau à la gorge. ‘Umar saisit la main de ‘Abdarrahmân bn ‘Awf pour l’avancer à sa place d’Imâm. Ceux qui se trouvaient près de ‘Umar ont pu se rendre compte de la scène. Quant à ceux qui étaient loin, ils n’ont pu savoir ce qui s’était passé. N’entendant plus la voix de ‘Umar dirigeant la prière, ils le signalèrent en disant : Louange à Allah, louange à Allah. ‘Abderrahmân prit la direction de la prière qu’il simplifia en l’allégeant. Lorsque la prière fut accomplit, ‘Umar dit : Ô Ibn ‘Abbâs, vois qui m’a assassiné. Ibn ‘Abbâs chercha durant un moment, puis revint et dit : C’est un esclave d’Al-Mughîra. ‘Umar lui dit : Est-ce l’artisan ? Ibn ‘Abbâs répondit : oui. ‘Umar ajouta : Qu’Allah l’anéantisse ! J’avais ordonné à ce qu’on le traite convenablement. Louange à Allah qui n’a pas mis mon sort entre les mains d’un homme qui professe l’Islam. Toi et ton père, vous aimiez voir les barbares se multiplier à Médine.

Al-‘Abbâs bien plus affecté dit : Si tu veux, j’agis. C'est-à-dire, si tu le désires, nous allons procéder à l’exécution. ‘Umar fut transporté dans sa demeure et nous l’avons suivi. Il semblait jusqu’à ce jour, que les gens n’avaient été frappés auparavant par un malheur. Je crains pour lui. On apporte du *nadîdh* qu’il but. La boisson jaillit de ses entrailles. On apporta ensuite du lait fermenté, qu’il but, le lait jaillit également de ses entrailles. Les gens ont compris qu’il était mourrant. Nous entrâmes auprès de lui. Les gens affluaient pour faire ses éloges. Un jeune homme vint et dit : Réjouis-toi, ô Commandeur des croyants de l’immense grâce d’Allah, pour tes antécédents en Islam, dont tu as connaissance. Puis, lorsque tu as pris la succession, tu as agis en toute justice. Ensuite, il y a après cela le témoignage. Il dit : j’aurais aimé une chose semblable.

Lorsque le jeune homme allait se retirer, son vêtement rasait le sol. ‘Umar se mit à dire : Ramenez-moi ce jeune homme. ‘Umar dit : ô fils de mon frère, remonte ton vêtement car c’est une protection pour ton vêtement et une crainte de ton Seigneur.

Il dit à son fils : « Ô Abdullah bn 'Umar, regarde ce que j'ai comme dettes ? Ils firent les comptes et trouvèrent un total d'environ quatre vingt six milles. Il dit : Si les biens de la famille suffisent, paie les dettes, sinon demande aux banîs 'Adi bn Ka'b. Si cela ne suffit pas, demande aux Quraychs, mais à personnes d'autres qu'eux. Acquittes-toi de mes dettes. Rends-toi chez 'Aïcha la mère des Croyants et dis-lui : 'Umar, et non pas le commandeur des croyants te salue, car je ne suis plus, aujourd'hui, pour les croyants, leur commandeur. Dis-lui également que Ibn al-Khattâb demande la permission d'être enterré auprès de ses deux Compagnons.

Ibn 'Abbâs salua 'Aïcha, puis demanda la permission d'entrer. En entrant, il la trouva assise en train de pleurer. Il lui dit : 'Umar te salue et te demande la permission d'être enseveli auprès de ses Compagnons. Elle répondit : Je l'ai souhaité pour moi-même.

Lorsque Abdullah bn 'Umar revint, on dit : Voilà Abdullah qui arrive. 'Umar dit : Redressez-moi. Un homme l'appuya contre lui et 'Umar dit : Qu'as-tu à me dire ? Abdullah répondit : Ce que tu souhaitais ô Commandeur des croyants. Tu as sa permission Il dit : Louanges à Allah, il n'y a rien de plus important pour moi que ceci. Lorsque j'aurais trépassé, vous m'emmènerez. Ensuite, tu salues 'Aïcha et tu dis : 'Umar bn al-Khattâb demande la permission. Si elle accepte, faites-moi entrer. Mais si elle refuse, vous me ramenez vers le cimetière de tous les musulmans.

Hafsâ la mère des Croyants arriva, accompagnée par un groupe de femmes. Lorsque nous l'avons aperçu, nous nous sommes arrivés. Elles se sont introduites auprès de lui, et ont pleuré un moment. Puis les hommes ont demandé la permission d'entrer, elles se sont retirées à l'intérieur. Nous avons entendu leurs pleurs venir de l'intérieur. Les gens ont dit : Fais des recommandations, ô Commandeur des Croyants. Désigne ton successeur. Umar répond : Je ne trouve pas cela plus méritant que ce groupe d'hommes dont le Messager d'Allah (ﷺ) mourut en étant satisfait d'eux. 'Umar cita 'Ali, 'Uthmân, Az-Zubayr,Talhâ, Sa'd, 'Abdarrahmân, et dit ensuite : 'Abdullah bn 'Umar sera témoin, mais ne sera pas impliqué dans l'affaire. Ce sera pour lui une forme de condoléances. Si le commandement revient à Sa'd, il en sera ainsi. Sinon, que celui qui est investi du pouvoir demande son assistance. Je ne le mets pas à l'écart pour incapacité ou pour déloyauté. Il ajoute : Je recommande au futur Calife de reconnaître le droit des premiers émigrants et de veiller sur leur inviolabilité. Je lui recommande également tout le bien pour les auxiliaires ('ansârs), d'approuver les bienfaiteurs et de passer outre les malfaiteurs de ceux qui sont entrés dans la demeure et dans la foi avant eux. Je lui recommande tout le bien pour les habitants de toutes les contrées, car ils sont le soutien de l'Islam, les collecteurs de fonds, le courroux contre l'ennemi. Il ne faut percevoir d'eux que leur excédent et selon leur agrément. Je lui recommande également tout le bien pour les campagnards, car ils sont à l'origine des Arabes, la substance de l'Islam. Il ne faut percevoir d'eux que les taxes qui seront versées aux pauvres d'entre eux. Je lui recommande également de tenir ses engagements avec les non-musulmans qui sont sous la protection d'Allah et de son Messager (ﷺ), et de lutter contre les autres. Il ne faut leur imposer que ce qu'ils peuvent supporter.

Lorsqu'il rendit l'âme, nous l'emportâmes et marchions [vers la demeure du Prophète (ﷺ)]. 'Abdullah bn 'Umar salua 'Aïcha, la mère des Croyants et lui dit : 'Umar bn al-Khattâb demande la permission [d'entrer]. Elle répondit : faites-le entrer. Ils l'introduisirent et l'enterrèrent auprès de ses deux compagnons. Lorsqu'ils eurent terminé l'enterrement, ils se réunirent.

'Abdarrahmân bn 'Awf prit la parole et dit : Portez votre choix sur trois personne seulement. Az-Zubayr répond : Mon choix se porte sur 'Alî. Sa'd dit : Pour moi, ce sera 'Abdarrahmân bn 'Awf. 'Abdarrahmân reprit la parole et dit : Nous porterons notre choix sur celui d'entre vous deux qui se rétracte. Allah et l'Islâm observent, il regardera qui est le meilleur d'entre eux. Les deux Chaykhs ('Alî et 'Uthmân) se sont tus. 'Abdarrahmân dit : Allez-vous vous en remettre à moi ? Par Allah, il ne faut pas que je fasse défaut au meilleur d'entre vous. Ils dirent : oui. Il prit la main de l'un d'eux et dit : Tu as un lien de parenté avec le Messager (ﷺ), une ancienneté dans l'Islâm que tu connais. Allah est témoin, si je t'investis du pouvoir, seras-tu juste ? ET si j'investis du pouvoir 'Uthmân, vas-tu obéir et te soumettre ? Ensuite il se retira avec l'autre personne et répéta exactement le même discours qu'avec le premier. Lorsqu'il prit l'engagement, il dit : lève la main, ô 'Uthmân. 'Abdarrahmân lui prêta allégeance, puis 'Alî lui prêta allégeance. Les membres de la maison sortirent et prêtèrent également allégeance. [Al-Bukhârî].

Hamîd bn 'Abdarrahmân rapporte qu'al-Miswâr bn Makrama lui a appris que le groupe désigné par 'Umar, s'est réunit et s'est concerté. 'Abdarrahmân leur dit : « Je ne suis pas celui qui rivalisera dans cette affaire, mais si vous le désirez, je pourrais en désigner un parmi vous. Ils s'en remirent à 'Abdarrahmân. Lorsqu'ils confièrent l'affaire à 'Abdarrahmân, les gens ne s'en référaient qu'à lui, au point de ne voir personne, parmi les gens suivre le groupe, ni marcher derrière eux. Les gens se référaient à 'Abdarrahmân, le consultant durant toutes ces nuits et ce, jusqu'à cette nuit où nous avions prêté allégeance à 'Uthmân. Al-Miswâr bn Makrama dit : 'Abdarrahmân se rendit chez moi la nuit, pendant que je dormais. Il frappa à la porte jusqu'à me réveiller. Il dit : Je vois que tu dormais. Je répondais : Par Allah, je n'ai pu dormir durant ces trois dernières nuits. Pars et fais venir Az-Zubayr et Sa'd. Je les ai appelés, puis il les consulta et me convoqua ensuite. Il me dit : Demande à 'Alî de venir, ce que je fis. Il s'adressa à lui confidentiellement jusqu'au milieu de la nuit. Ensuite 'Alî s'apprêta à le quitter dans l'espoir [qu'il serait désigné]. 'Abdarrahmân craignit le désaccord de la part d'^Alî. Il me demanda ensuite de faire venir 'Uthmân, ce que je fis. Il s'adressa à lui en toute confidence, jusqu'à ce que le Muezzin les sépara à l'aube. Lorsque les gens eurent accomplit la prière de l'aube et que le groupe se soit réuni vers le minbar, il fit convoquer tous les émigrants et les auxiliaires présents, également les officiers des armées venus, auparavant, accomplir le pèlerinage en compagnie de 'Umar bn al-Khattâb. Lorsqu'ils se réunirent, 'Abdarrahmân prononça la profession de foi et dit ensuite : Ceci étant, ô 'Alî, j'ai consulté les gens, je ne les vois pas renoncer à 'Uthmân, il ne faut pas nous en vouloir. 'Alî dit à 'Uthmân : Je te prête allégeance selon les institutions d'Allah, de son Envoyé (ﷺ) et des deux Califes qui lui ont succédés. 'Abdarrahmân lui prêta allégeance, ainsi que les gens, les émigrants, les auxiliaires, les officiers et les musulmans. » [Al-Bukhârî].

Parmi les mérites propres à 'Uthmân (qu'Allah l'agrée), il y a le fait qu'il soit deux fois le gendre du Messager d'Allah (ﷺ). Dans le recueil authentique de Muslim, de 'Aïcha qui dit : « Le Messager d'Allah était allongé sur le côté dans sa demeure, les jambes découvertes. Abû Bakr demanda la permission d'entrer, il la lui accorda tout en gardant la même position. Les deux hommes discutèrent, puis vint 'Umar qui lui demanda d'entrer, il le lui accorda en demeurant dans la même position. Ils discutèrent, puis 'Uthmân demanda également la permission d'entrer. Le Messager (ﷺ) se redressa et arrangea ses vêtements. 'Uthmân entra et continuèrent la discussion. Lorsqu'il sortit, 'Aïcha dit : Abû Bâkr est entré, tu n'as pas été alarmé, ni soucié. Ensuite, 'Uthmân entra, tu t'es redressé en t'asseyant et tu as arrangé tes vêtements. Il répondit : ***Comment ne pas avoir de pudeur en présence d'une personne dont les anges ont une pudeur pour lui*** ».

Dans le recueil authentique d'Al-Bukhârî, après que l'allégeance de la satisfaction eut lieu et après que 'Uthmân soit parti pour la Mecque, le Messager d'Allah (ﷺ) dit en faisant le geste avec ses mains : [Il leva l'une d'elles]. Ceci est la main de 'Uthmân, il la frappa contre l'autre et dit : ***Ceci est à 'Uthmân***. » [Al-Bukhârî].

La succession au Califat par 'Alî bn Abî Tâlib (qu'Allah soit satisfait de lui)

Nous attestons le Califat, après 'Uthmân, à 'Alî (qu'Allah l'agrée). Lorsque 'Uthmân fut assassiné et que les gens prêtèrent allégeance à 'Alî, il devient le véritable dirigeant à qui l'on doit obéissance. Il est le Calife de son époque, époque du Califat de la prophétie, comme l'indique le hadîth de Safina (déjà cité). Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Le Califat de la prophétie durera trente années, ensuite Allah accordera la royauté à qui il veut*** ».

Le Califat d'Abû Bâkr As-siddîqu fut d'une durée de **deux ans et trois mois.**

Celui de 'Umar, de **dix ans et demi.**

Celui de 'Uthmân de **douze ans.**

Celui de 'Alî, de **quatre ans et neuf mois.**

Celui d'al-Hassân fils de 'Alî, de **six mois.**

Tandis que le premier roi des musulmans fut Mû'âwiyya. Ce fut le meilleur roi que puisse connaître les musulmans. Cependant, il ne fut véritablement dirigeant (Imâm) de la communauté que lorsque al-Hassân fils de 'Alî (qu'Allah les agrée tous) lui remit le Califat. Les habitants de l'Irâq prêtèrent allégeance à al-Hassân juste après la mort de son père, six mois après, il remit le Califat à Mû'âwiyya. La parole du Prophète (ﷺ) s'est avérée juste : « ***Certes, le fils de celui-ci est un maître. Par lui, Allah réconciliera deux groupes importants parmi les musulmans.*** » [Accord des deux Chaykhs].

Le Califat a été affirmé au Commandeur des Croyants, 'Alî bn Abî Tâlib (qu'Allah l'agrée) par allégeance des Compagnons, excepté Mû'âwiyya et les gens du pays de Châm. La vérité était du côté de 'Alî. Après que 'Uthmân fut assassiné, le mensonge et la calomnie se sont multiplié sur 'Uthmân et sur tous les grands Compagnons qui se trouvaient à Médine, tel que 'Alî et Az-Zubayr. La confusion fut grande chez tous ceux qui n'avaient pas connaissance de la situation. L'avidité et la convoitise se sont accentuées chez les gens passionnés et ambitieux parmi ceux qui furent loin en pays de Châm. Allah préserva 'Uthmân contre toutes mauvaises opinions sur les grands Compagnons. On lui rapporte à leurs sujets des informations pouvant être soit des mensonges, soit altérées, soit des choses dont on ne connaît pas l'origine. A cela s'ajoutent les passions de ceux qui désirent la grandeur et l'élévation en ce monde.

Il y avait dans l'armée de 'Alî (qu'Allah l'agrée) de ces oppresseurs kharidjites qui ont assassiné 'Uthmân, certains que l'on ne pouvait reconnaître, d'autres dont la tribu prenait fait et cause, d'autres dont les preuves de ce qu'ils faisaient n'étaient pas fondées et ceux qui avaient dans le cœur de l'hypocrisie qui ne pouvait l'empêcher de se manifester entièrement. Talhâ et Az-Zubayr ont constaté que si le soutien n'était pas apporté aux martyres victimes d'injustice et que si l'on ne réfrénait pas les corrompus et les tyrans, cela encourra la colère et la punition d'Allah. Il y eut les troubles du ***Chameau*** et ce, sans l'avis de 'Alî, ni de Talhâ, ou de Zubayr. Des troubles voulus uniquement par des êtres corrompus. Il y eut ensuite les troubles de ***Sîfîn***, à cause d'une opinion, qui est : que l'on a pas décidé en toute justice vis-à-vis des gens du pays de Châm, ou bien ils n'ont pas été en mesure de décider en toute justice vis-à-vis de ces gens, alors qu'ils étaient comblés, afin que la communauté s'unisse. Ils craignent également l'oppression de ceux qui sont dans l'armée. Comme ils ont oppressé le martyr victime d'injustice. 'Alî (qu'Allah l'agrée) est le Calife bien dirigé et bien guidé pour qui l'obéissance est un devoir. C'est un devoir également pour les gens de se rassembler

autour de lui. Il a eu la conviction que l'obéissance et l'union commune qui sont un devoir pour eux, s'acquiert en les combattant, qu'il fallait exigé de leur part le devoir. Il n'a pas cru que leur union est semblable à l'union des cœurs à l'époque du Prophète (ﷺ) et des deux Califes après lui selon ce qui était possible. C'est ce qu'il a pensé qui l'a poussé au combat et qui est : que la religion c'est le rétablissement des peines à leur encontre et toute interdiction de choix, sans l'union. Plusieurs des grands Compagnons ont refusé le combat après avoir apprit l'ordre provenant des textes, stipulant le fait de ne pas s'impliquer dans un combat en période de trouble et après qu'ils aient remarqué que les troubles accroient le germe de la corruption plus qu'ils n'arrangent.

Ainsi, nous ne pouvons dire que du bien pour l'ensemble des Compagnons : « **Seigneur, pardonne-nous ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi. Ne mets pas en nos cœurs de haine contre ceux qui ont cru. Seigneur, tu es doux et miséricordieux** ». [S. Le rassemblement, v.10].

Allah nous a préservé contre toutes les implications personnelles, morales et physiques, concernant les troubles qui ont eut lieu en son temps. Nous demandons à Allah de protéger notre langue par sa grâce et sa générosité contre toute implication à ce sujet.

Parmi les mérites du Commandeur des Croyants 'Alî bn Abî Talîb (qu'Allah l'agrée), il y a entre autres, ce que l'on trouve dans les deux recueils authentiques, de Sa'd bn Abî Waqqâs (qu'Allah l'agrée) qui dit : « Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit à 'Alî : ***Tu es vis-à-vis de moi ce que Aaron était pour Moïse, sauf qu'il n'y a pas de Prophète après moi.*** » Le Messager (ﷺ) a dit le jour de Khaybar : « ***Demain, je donnerais la bannière à l'homme qui aime Allah et son Envoyé et qu'Allah et son Envoyé aiment. Il dit : Nous nous dressions pour cela. Le Messager (ﷺ) dit : Appelez-moi 'Alî.*** Il fut appelé par un grand nombre de gens. Il introduisit de la salive dans ses yeux, lui remit la bannière et Allah lui ouvrit le monde. Lorsque ce verset fut descendu : « **Dis venez ! Nous allons appeler nos enfants et les vôtres, nos femmes et les vôtres, ainsi que notre présence et la vôtre.** » [S. La famille d'Imrân, v. 61]. Le Prophète (ﷺ) appela 'Alî et Fatima, Hassân et Hussayn. Il dit : « ***ô Allah, ceux-là, ce sont ma famille*** ». [Muslim].

[95]

[95] Quant aux dix personnes nommées par le Messager d'Allah (prière et salut) et auxquelles il annonça le paradis. Nous attestons leur entrée au Paradis conformément au dire du Messager d'Allah (prière et salut), dont la parole est la vérité. Les dix personnes sont Abû Bâkr, 'Umar, 'Uthmân, 'Alî, Talhâ, Az-Zubayr, S'ad, Sa'îd, 'Abd-Ar-rahmân bn 'Awf, Abû 'Ubayda bn al-Djarrâh qui est l'être loyal de cette communauté. Que Allah les agrée tous, autant qu'ils sont.

وَ أَنَّ الْعَشَرَةَ الَّذِينَ سَمَّاهُمْ رَسُولُ اللهِ وَ بَشَّرَهُمْ بِالْجَنَّةِ , نَشْهَدُ لَهُمْ بِالْجَنَّةِ , عَلَى مَا شَهِدَ لَهُمْ رَسُولِ اللهِ وَ قَوْلُهُ الْحَقُّ ,وَ هُوَ: أَبُو بَكْرٍ , وَ عُمَرُ , وَ عُثْمَانُ , وَ عَلِيٌّ , وَ طَلْحَةٌ , وَ الزُّبَيْرُ , وَ سَعْدٌ , وَ سَعِيدٌ وَ عَبْدُ الرَّحْمَانِ بْنُ عَوْفٍ , وَ أَبُو عُبَيْدَةَ الْجَرَّاحُ هُوَ أَمِينُ هَذِهِ الأُمَّةِ , رَضِيَ اللهُ عَنْهُمْ أَجْمَعِينَ.

De Sa'îd bn Zayd (qu'Allah l'agrée) qui dit : « J'atteste avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : ***Dix seront au Paradis, le Prophète (ﷺ) sera au Paradis, Abû Bâkr sera au Paradis, 'Umar sera au Paradis, 'Uthmân sera au Paradis, 'Alî sera au Paradis, Talhâ sera au Paradis, Az-Zubayr sera au Paradis, Sa'd bn Mâlik sera au Paradis, et 'Abd Ar-Rahmân bn 'Awf sera au Paradis.*** Si tu le désires, tu pourrais nommer le dixième. Sa'îd bn Zayd dit : Ils dirent : Mais qui est il ? Il répondit : Sa'îd bn Zayd. Il dit : Pour l'assistance d'un homme parmi eux, au Messager d'Allah (ﷺ), qui se couvre le visage, est meilleur que l'œuvre de l'un de vous, même s'il vit l'âge de Noé. » [Abû Dâwûd].

De 'Abd Ar-Rahmân bn 'Awf (qu'Allah l'agrée) qui rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « ***Abû Bâkr sera au Paradis, 'Umar sera au Paradis, Az-Zubayr bn al-'Awam sera au Paradis, 'Abd Ar-Rahmân bn 'Awf sera au Paradis, Sa'îd bn Zayd bn 'Amr bn Nufayl sera au Paradis et Abû 'Ubayd bn al-Djarrah sera au Paradis.*** » [At-Tirmîdhi].

[96]

[96] Celui qui use d’un langage révérencieux lorsqu’il s’agit des Compagnons du Messager d’Allah (prière et salut) ainsi que de ses épouses préservées contre toutes infamies, et de sa descendance purifiée de toutes souillures, celui-là est garanti contre l’hypocrisie.

وَ مَنْ أَحْسَنَ الْقَوْلَ فِي أصْحَابِ رَسُولِ اللهِ , وَ أَزْوَاجِهِ الطَّاهِرَاتِ مِنْ كُلِّ دَنَسٍ ,

وَ ذُرِّيَاتِهِ الْمُقَدَّسِينَ مِنْ كُلِّ رِجْسٍ , فَقَدْ بُرِيءَ مِنَ النِّفَاقِ.

D’Abû Bâkr as-Siddîq (qu’Allah l’agrée) qui dit : « Veillez sur Muhammad en veillant sur sa famille ». [Bukhârî].

[97]

[97] Les savants prédecesseurs parmi les premiers, ainsi que ceux qui leur succédèrent (tabi'ûn), sont les partisans du bien et de la tradition ('athar). Ce sont également des gens versés dans la connaissance de la loi divine de l'étude et de l'analyse. Nous ne les mentionnons qu'avec respect et civilité. Celui qui les mentionne avec mépris, s'est égaré du droit chemin.

وَ عُلَمَاءُ السَّلَفِ مِنَ السَّابِقِينَ , وَ مِنْ بَعْدِهِمْ مِنَ التَّابِعِينَ ـ أَهْلُ الْخَيْرِ وَ الأَثَرِ , وَ أَهْلُ الْفِقْهِ وَ النَّظَرِ ـ
لاَ يُذْكَرُونَ إِلاَّ بِالْجَمِيلِ , وَ مَنْ ذَكَرَهُمْ بِسُوءٍ فَهُوَ عَلَى غَيْرِ السَّبِيلِ.

Allah dit : « **Quiconque fait scission avec le Messager, après que la voie droite lui est apparue et suit un autre chemin que celui des croyants, nous nous détournerons de lui comme il s'est détourné de nous et nous le précipiterons en Enfer. Quelle horrible fin.** » [S. Les femmes, v. 115].

Nous devons mentionner les savants prédécesseurs parmi les Compagnons, les Tabi'ûns, les gens du mérite, les partisans de la Sunna et de la jurisprudence, qui sont les héritiers des prophètes, qu'avec obligeance et hommage. Celui qui les mentionne en mal, se trouve dans la voie de l'égarement. Les aimer est un devoir.

[98]

[98] Nous ne donnons de préférence à aucun saint sur les Prophètes. Pour Nous : « Un seul Prophète a plus de mérite que l'ensemble de tous les saints. »

وَ لاَ نُفَضِّلُ أَحَداً مِنْ الأَوْلِيَاءِ عَلَى أَحَدٍ مِنَ الأَنْبِيَاءِ عَلَيْهِمْ السَّلاَمُ نَقُولُ : نَبِيٌّ وَاحِدٌ أَفْضَلُ مِنْ جَمِيعِ الأَوْلِيَاءِ.

Ceci est une réfutation des propos de ceux qui donnent la préséance à un saint musulman sur le Messager (prière et salut). Allah dit : « **Dis-leur : si vous aimez Allah, alors suivez-moi. Allah vous aimera et vous pardonnera vos péchés. Allah est celui qui accepte, sans cesse, le repentir et Il est le très miséricordieux.** » [S. La famille d'Imran, v.31].

[99]

[99] Nous croyons aux miracles accomplis par les saints, ainsi qu'à ce qui est rapporté avec authenticité à leur sujet.

وَ نُؤْمِنُ بِمَا جَاءَ مِنْ كَرَامَاتِهِمْ , وَ صَحَّ عَنِ الثِّقَاتِ مِنْ رِوَايَاتِهِمْ.

Le miracle appelé « *karama* » est attribué aux croyants amis d'Allah, et le miracle appelé « *mu'djiza* » est attribué aux Prophètes. Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Craignez la perspicacité du Croyant, car il regarde avec la lumière d'Allah.*** » [At-Tirmîdhî]. Le Messager (ﷺ) récita ensuite le verset : « **Il y a en cela des signes pour qui savent observer.** » [S. Al-hidjr, v. 75].

[100]

[100] Nous croyons aux signes de l'Heure dernière, à l'apparition de l'Antéchrist, de la descente des cieux de Jésus, fils de Marie (à lui le salut). Nous croyons au lever du soleil de l'endroit où il se couche. Nous croyons également à l'apparition de la bête des entrailles de la terre.

وَ نُـؤْمِـنُ بِأَشْـرَاطِ السَّـاعَـةِ : مِـنْ خُـرُوجِ الدَّجَّالِ ,
وَ نُـزُولِ عِـيسَى ابْنُ مَـرْيَـمَ عَـلَـيْـهِ السَّلاَمُ مِـنَ السَّـمـاءِ ,
وَ نُـؤْمِـنُ بِـطُلُوعِ الشَّـمْـسِ مِـنْ مَـغْرِبِـهَـا,
وَ خُـرُوجِ دَابَّـةِ الأَرْضِ مِـنْ مَـوْضِـعِـهَـا.

D'après 'Awf bn Malik al-'Achdja'î qui dit : « Je me suis rendu auprès du Prophète (ﷺ), durant la bataille de Tabûk, alors qu'il était dans une tente de cuir tanné. Le Prophète (ﷺ) dit : « ***J'ai compté six [signes] avant l'Heure dernière, qui sont ma mort, puis la conquête de la maison sanctifiée (Quds), ensuite deux morts qui vous décimeront comme sont décimés les moutons (par certaines maladies). Ensuite, il y aura surabondance de richesse, à tel point que lorsque l'on donnera à un homme une somme de cent dinars, il en sera exaspéré. Ensuite, il y aura des troubles, pas une demeure n'en sera épargnée. Ensuite, il y aura une trêve entre vous et les banis al-Asâr, puis ils vous trahiront et viendront avec quatre vingt bannières représentant chacune d'elles douze milles hommes.*** ».

D'après Hudhayfa bn 'Asîd qui dit : « Le Prophète (ﷺ) vint à nous qui étions en train de parler de l'heure dernière. Il dit : ***De quoi parlez-vous ?*** Ils répondirent : ***Nous parlions de l'heure dernière.*** Il dit : ***L'heure ne viendra que lorsque vous verrez les dix signes [qui sont] La fumée, l'Antéchrist, la Bête, le lever du soleil de là où il se couche [habituellement], la descente de Jésus fils de Marie, Yagog et Magog et trois éclipses, l'éclipse de l'Orient, de l'Occident et celle de la péninsule arabique. Mais en fin de tout cela, il y aura un feu provenant du Yémen et qui fera fuir les gens vers leur lieu de rassemblement.*** » [Muslim].

En ce qui concerne l'Antéchrist, 'Abdullah Ibn 'Umar (qu'Allah soit satisfait de lui) rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « ***Allah n'est certes pas borgne. Il montra son œil de son doigt. L'antéchrist est borgne de l'œil droit, comme si son œil était un grain de raisin saillant.*** »

D'après Abû Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Par celui qui détient mon âme entre ses mains, Jésus fils de Marie ne manquera certainement pas de descendre parmi nous avec autorité et justice. Il tuera le porc. Il établira la capitation. La richesse sera si abondante que personne ne l'acceptera et jusqu'à ce que la prosternation soit plus appréciée que ce bas-monde et ce qu'il contient.*** » [Muslim]. Abû Hurayra ajoute : « Vous n'avez qu'à réciter si vous le désirez [le verset suivant] **Il y aura certes, parmi les gens du livre, ceux qui croiront en lui avant sa mort. Le Jour de la Résurrection, il sera un témoin contre eux.** » [S. Les femmes, v.159].

Ainsi, l'évènement de l'Antéchrist, de Jésus fils de Marie qui descendra du ciel et le tuera, de Yagog et Magog qui apparaîtront durant la présence de Jésus, juste après qu'il ait tué l'Antéchrist, Allah les anéantira tous en une seule nuit, du à l'invocation bénie de Jésus.

Quant à l'apparition de la Bête, Allah dit à ce propos : « **Lorsque la parole s'accomplira à leur insu, nous leur ferons apparaître des entrailles de la terre, une bête qui s'adressera à eux en ces propos : Les gens n'avaient aucune foi en nos signes.** » [S. Les fourmis, v.82]. « **Qu'attendent-ils ? Que les anges leur viennent ? Que vienne ton Seigneur, ou que viennent certains signes de ton Seigneur ? Le jour ou certains signes de ton Seigneur viendront, la foi en ceux-ci ne sera d'aucun profit à l'être qui n'avais pas cru auparavant ou qui n'a jamais acquis un quelconque bien avec sa foi. Dis : attendez, nous, nous attendons.** » [S. Les bestiaux, v. 158].

Quant au lever du soleil de l'occident, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***L'Heure ne viendra que lorsque le soleil se lèvera à l'Occident. Lorsque les gens le verront, ceux qui étaient incrédules jusque là, finiront par croire. Ce sera au moment où la foi ne sera d'aucune utilité pour la personne qui avant cela était incrédule.*** » [Muslim].

'Abdullah bn 'Amr (que Dieu soit satisfait de lui) a dit : « J'ai retenu du Messager d'Allah un hadîth que je n'oublierais jamais. J'ai entendu l'Envoyé d'Allah (ﷺ) dire : ***Certes, le premier des signes qui apparaîtra, sera le lever du soleil de l'Occident, puis la sortie de la bête à l'heure du zénith.*** » Quelque soit l'ordre chronologique, les signes se succèderont de très peu.

[101]

[101] Nous ne croyons pas à la parole des devins, des augures et de ceux qui prêchent quelque chose allant à l'encontre du Coran, de la Sunna et de ce qui fait l'unanimité de la communauté.

وَ لاَ نُصَدِّقُ كَاهِناً وَ لاَ عَرَّافاً , وَ لاَ مَنْ يَدَّعِي شَيْئاً يُخَالِفُ الْكِتَابَ وَ السُّنَّةَ وَ إِجْمَاعَ الأُمَّةِ .

De Safiyya bin Abî 'Ubayd, d'après certaines épouses du Prophète (ﷺ) où ce dernier dit : « ***Celui qui consulte un devin et le questionne sur une chose, sa prière ne lui sera pas acceptée pendant quarante nuits.*** » [Muslim].

Allah dit : « **Personne ne sait ce qu'il obtiendra demain.** » [S. Luqman, v. 34]. Il dit également : « **Dis : Aucun de ceux qui sont dans les cieux et sur terre ne connaît le mystère, excepté Allah.** » [At-Tirmîdhî – al-<u>H</u>âkim].

Aïcha (qu'Allah l'agrée) dit : « Le Messager d'Allah fut questionné à propos des devins. Il répondit : ***Ils ne detiennent rien.*** On lui dit : ô Messager d'Allah, parfois, ils disent des choses qui s'avèrent vraies. Le Messager d'Allah (ﷺ) répond : ***Cette parole de vérité est saisie furtivement par un djin qu'il dépose ensuite dans l'oreille de son maître. Ils la mêlent à plus de cent mensonges.*** » [A<u>h</u>mad].

[102]

[102] Pour nous, l'union [des musulmans] est quelque chose de vrai et de juste, alors que la division n'est que déviation de la voie droite, ainsi que peine et tourments [dans ce monde et dans l'autre].

وَ نَرَى الْجَمَاعَةَ حَقّاً وَ صَوَاباً , وَ الْفُرْقَةَ زَيْغاً وَ عَذَاب

Commentaire d'Ibn Abî al-'Izz al-Hanafî:

Allah dit : « **Saisissez-vous tous ensembles de la corde d'Allah et ne vous divisez pas.** » [S. La famille d'Imrân, v. 103].

« **Ne soyez pas comme ceux qui se sont divisés et qui sont en désaccord après que leur soient parvenus les signes évidents. Il y a pour eux un grand châtiment.** » [S. La famille d'Imrân, v. 105].

« **Certes, ceux qui ont fractionné leur religion, n'étant plus que des sectes, tu n'es pas impliqué avec eux dans ce qu'ils font. Leur sort ne dépend que d'Allah. Ensuite, il les informera de ce qu'ils faisaient.** » [S. Les bestiaux].

« **Ils ne cesseront d'être en discorde, excepté ceux à qui ton Seigneur accorde la miséricorde.** » [S. Hûd, v.119].

D'après le verset ci-dessus, Allah a fait des gens, ayant reçu Sa miséricorde, des êtres exemptés de discorde.

Allah dit : « **C'est ainsi qu'Allah a fait descendre le livre en toute vérité. Ceux qui sont en désaccord sur le Livre, sont dans un profond désaccord.** » [S. La vache, v. 176].

Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Les gens des deux livres se sont divisés dans leur religion en soixante douze confessions (milla). Elles goûteront toutes au feu, excepté une seule, qui est la communauté [sunnite] (al-djamâ'a).*** » [Abû Dâwûd].

Il est dit dans une autre version : « Ils demandèrent : Mais quelle est-elle, Ô Envoyé d'Allah ? Il répondit : ***C'est la voie sur laquelle je suis moi et mes Compagnons.*** » Il en ressort d'après ce verset, que l'ensemble de ceux qui sont en discorde est en péril et que d'autre part, la discorde est sans aucun doute réelle.

De Mu'âdh bn Djabal, du Prophète (ﷺ) qui dit : « ***Satan est un loup pour l'homme, comme le loup pour le troupeau de brebis. Il prend la brebis qui s'écarte et s'éloigne du troupeau. Prenez garde à la division. Attachez-vous à la communauté [sunnite], à la masse et à la mosquée*** » [Ahmad].

Le Prophète (ﷺ) a également dit lors de la descente du verset suivant : « **Dis : Il est celui qui peut envoyer sur vous un châtiment venant d'en haut ou de dessous vos pieds.** » [S. Les bestiaux, v. 65]. Il dit : ***Je cherche la protection de ta face.*** « **Ou de vous confondre dans le sectarisme et de faire goûter à certains le mal d'autres.** »

[S. Les bestiaux, v. 65]. Il dit : « ***Ces deux-là sont pires*** » [hadîth certifié authentique par al-Albanî].

Cela signifie qu'Allah les confondra dans le sectarisme et que les gens goûteront au malheur provoqué par les autres, avec la désolidarisation du Messager (ﷺ) en de telles circonstances et qu'ils sont dans une situation de paganisme (djâhiliyya). A ce propos, az-Zuhrî dit : « Les troubles sont apparus à l'époque où les Compagnons du Messager d'Allah (ﷺ) étaient encore nombreux. Ils étaient tous d'accords sur le fait que tout sang versé, tout bien lapidé et toute blessure provoquée à cause des interprétations du Coran n'est que perte vaine et inutile. ». Les auteurs de la discorde sont comparés à l'époque du paganisme (djâhiliyya).

Lorsque les questions concernant les fondements ('usûl) et les ramifications (furu') de la religion sur lesquels la communauté était en désaccord, n'ont pas été rapporté à Allah (au Coran) et à son Messager (sunna), la vérité ne peut y être distinguée. Bien plus, les personnes impliquées dans la divergence persistent sans aucune preuve claire et évidente. Si Allah leur fait miséricorde, chacun d'eux admettra le dire de l'autre et ne commettront point d'injustice les uns envers les autres. Tel est le cas des Compagnons à l'époque du Califat de 'Umar et de 'Uthmân (qu'Allah les agrée). Les gens divergeaient sur certaines questions jurisprudentielles. Ils reconnaissaient et admettaient mutuellement la position de chacun. Il n'y eut point d'outrage ni d'injustice de la part de chacun.

Cependant, s'il ne leur a pas été fait, il y aurait eut entre eux une divergence blâmée en commettant l'injustice les uns envers les autres, soit par des paroles où l'un traiterait l'autre de mécréant ou de corrompu, soit par des actes comme l'emprisonnement, le châtiment ou la peine de mort. C'est le cas de ceux qui ont voulu imposer aux gens l'idée d'un Coran créé (mu'tazilites), ils ont donc apporté une innovation, puis ont traité de mécréant tous ceux qui n'adhéraient point à leurs innovations. Ils ont même confisqué les biens et dressés des sentences.

Lorsque certains points du message, apporté par l'Envoyé d'Allah (ﷺ), passent inaperçus pour les gens, ceux-ci sont soit justes, soit injustes. Le juste parmi eux est celui qui œuvre avec ce qui lui est parvenu des Prophètes comme enseignement et ne commet point d'injustices envers autrui. Quant à l'injuste, c'est celui qui commet l'injustice envers autrui. Cependant, la plupart des injustes agissent injustement tout en étant conscients de leur injustice, tel qu'il est mentionné dans le Coran. Allah dit : « **Les gens du Livre n'ont divergé qu'après que leur soit parvenue la connaissance, tout en agissant injustement les uns envers les autres.** » [S. La famille d'Imrân, v. 19].

Mais s'ils avaient appliqué la justice qu'ils ont apprise, ils se seraient mutuellement approuvés. C'est comme ceux qui imitent aveuglément certaines élites de la sciences, ils sont conscients qu'ils sont incapables de connaître un jugement d'Allah et de son Messager (ﷺ), sur de telles questions. Ils ont fait de leurs Imâms des substituts du Messager (ﷺ) et disent : « Voilà ce qui est en notre pouvoir. » Le juste parmi eux ne commet point d'injustice envers l'autre. Il ne l'agresse ni par des paroles ni par des actes en prétendant par exemple, que le dire de l'Imâm qu'il suit [aveuglément], est le seul dire authentique, et cela sans aucun argument évident en sa possession. Il éprouve celui qui le contredit tout en se justifiant.

Les types de divisions et de divergences sont à l'origine, au nombre de deux. Il y a la divergence de diversité et la divergence d'opposition.

1 – La divergence de diversité (ikhtilâf at-tanawwu‛) :

L'un des aspects de ce type de divergence, est lorsque deux dires ou deux actes sont tous les deux vrais par rapport aux institutions religieuses (char‛). C'est l'exemple des lectures du Coran, pour lesquelles certains Compagnons (qu'Allah les agrée) ont divergé, jusqu'à ce que le Prophète (ﷺ) les tranquilisa en leur disant : « ***Vous avez tous les deux vu juste*** ». D'autres exemples comparables à celui-ci, tels la divergence sur les différentes manières d'accomplir le premier et le second appel à la prière, sur l'ouverture de la prière, les circonstances de la prosternation d'inattention, le tachahhud, la prière de la peur, les takbîr de la prière de la fête et ainsi que d'autres points tous institués, même si certains dires sont plus probables et meilleurs que d'autres. Tu trouves un grand nombre de gens, parmi la communauté, divergés sur de tels sujets jusqu'à se combattre tout en sachant que cela est interdit en Islam. Tu trouves également dans le cœur de bon nombre d'entre eux, une part de passion, concernant les diverses questions citées auparavant. Les uns se détournant des autres, interdisant même tout contact les uns envers les autres.

Un autre aspect de la divergence : c'est par exemple lorsque le sens d'un dire se trouve être identique au dire opposé, cependant, la manière de les exprimer diffère, comme ce fut le cas en ce qui concerne les termes attribués aux sentences, également la formulation de l'argumentation, l'expression d'une signification, etc. Ensuite, l'ignorance ou l'injustice pousse à louer l'un des propos et à blâmer l'autre, puis à agresser l'auteur du propos.

2 – La divergence d'opposition (ikhtilâf at-tadâd) :

La divergence d'opposition reconnue par la majorité des musulmans comme étant deux propos qui s'excluent mutuellement, que ce soit dans les fondements (usûl) que dans les ramifications (furû‛) et qu'un seul des deux propos doit être vrai et juste. Le discours à ce sujet est bien plus délicat, car les deux dires se contredisent et se nient mutuellement. Cependant, nous trouvons chez un grand nombre parmi eux, le fait que le dire nul, relatif au point controversé, peut comporter une certaine vérité, ou bien possède un argument qui implique une certaine vérité. Il récuse le vrai avec le faux, jusqu'à ce que celui-ci se retrouve partiellement faux, comme ce fut le cas du premier qui était faux à l'origine. Ceci est courant chez les Sunnites.

Quant aux partisans de l'innovation religieuse, leur cas est évident. Quant à celui auquel Allah a accordé une direction et une lumière, il voit en cela, ce qui lui paraît être un intérêt concernant l'interdiction à cela et à ce qui y ressemble, contenu dans le Coran et la Sunna. Même si les cœurs sains nient ce fait, il y a cependant, des lumières au-dessus d'autres.

Dans le premier type de divergence qui est la divergence de diversité, le blâme revient à celui qui commet l'injustice envers son adversaire. Le Coran indique que la louange revient dans ce cas aux deux parties en conflit et cela dans la mesure où l'injustice n'a pas été commise dans les deux sens.

Allah dit : « **Tout palmier que vous avez coupé ou que vous avez laissé debout, c'est avec la permission d'Allah.** » [S. Le rassemblement, v. 5]. Les gens étaient en désaccord concernant les palmiers, certains les coupaient tandis que d'autres s'en sont abstenus.

Allah dit : « **Et David et Salomon, quant ils eurent à juger au sujet d'un champ cultivé dans lequel s'est introduit un troupeau de mouton appartenant à des gens, nous étions témoins de leurs jugements. Nous avons fait comprendre l'affaire à Salomon, et à tous les deux nous avons donné la sagesse et la science.** » [S. Les Prophètes, v. 78, 79].

Nous remarquons qu'Allah a accordé la compréhension de l'affaire uniquement à Salomon (ﷺ), mais il a loué les deux (David et Salomon) en leur accordant la sagesse et la science. C'est également le cas du Prophète (ﷺ), donnant son approbation, le jour des Banû Qurayza, à ceux qui ont accompli la prière de l'après-midi à son heure, ainsi qu'à ceux qui l'ont reporté jusqu'à l'arrivée chez les Banû Qurayza. [Bukhârî, Muslim].

Le Messager (ﷺ) a dit : « ***Si un savant essaie de résoudre un problème et qu'il y réussisse, il obtient dans ce cas une double récompense, mais s'il échoue en commettant une erreur, il obtient dans ce cas une seule récompense.*** » [Bukhârî, Muslim, Ahmad et d'autres].

Quant au second type de divergence, c'est lorsque l'une des deux parties concernées est louée, tandis que la deuxième est blâmée. Allah dit : « **Si Allah l'avait voulu, ceux qui après eux ne se seraient point entretués après que leur soient parvenues les preuves, mais ils se sont opposés, les uns demeurèrent Croyants, les autres devinrent mécréants.** » [S. La vache, v. 253].

Allah dit également : « **Voilà deux parties qui se disputaient au sujet de leur Seigneur, ceux qui ont mécru, on leur taillera des vêtements de feu.** » [S. Le pèlerinage, v. 19].

Dans la communauté, la divergence qui a le plus soumis les gens à leurs passions, c'est la première. Elle a également conduit les gens à verser le sang, à confisquer les biens, à l'hostilité et à l'outrage. Car, en effet, une des parties antagonistes ne cherche point à reconnaître ce que l'autre détient comme vérité, ni même de lui accorder ne serais qu'une part égale de vérité. Bien au contraire, elle ajoute à sa part de vérité, certaines faussetés et réciproquement l'autre fait de même. C'est ainsi qu'Allah a fait l'outrage, la source : « **Les gens formaient (à l'origine) une seule communauté. Puis (après leurs divergences), Allah envoya des Prophètes comme annonciateurs et avertisseurs ; et Il fit descendre avec eux le Livre contenant la vérité, pour régler, parmi les gens, leurs divergences. Mais ce sont ceux-là mêmes à qui il avait apporté, qui se mirent à se disputer, après que les preuves leur soient venues, et ce, par esprit de rivalité ! Puis Allah, de par Sa grâce, guida ceux qui crurent vers cette vérité sur laquelle les autres se disputaient. Et Allah guide celui qu'il veut vers le droit chemin.** » [S. La vache, v. 213].

L'outrage (al-baghyî) c'est aller au-delà d'une limite ; Allah en fait mention dans le Coran à maintes reprises, afin que cela serve de leçon. Dans les recueils de Bukhârî et Muslim, Il est fait mention d'un hadîth traitant du même sujet ou Abû Hurayra (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Limitez-vous à ce dont je vous ai laissé, car ce qui a perdu les gens avant vous, c'est le nombre de question et la divergence concernant leurs prophètes. Lorsque je vous défends quelque chose, abstenez-vous en et lorsque je vous donne un ordre, soumettez-vous-y selon vos capacités.*** » [Bukhârî, Muslim, at-Tirmîdhî]. Le Prophète (ﷺ) a ordonné d'abandonner tout ce qui ne vient pas de lui. En précisant que ce qui a perdu les prédécesseurs, ce n'était ni

plus ni moins que le nombre excessif de questions posées aux envoyés, ainsi que la divergence à leurs sujets.

Il y a ensuite la divergence au sujet du Coran de la part des musulmans. La divergence est de deux sortes. L'une d'elles concerne la descente du Coran, l'autre concerne son interprétation. Dans les deux cas, on croit à certains points, mais pas à d'autres.

La première, c'est le cas de la divergence concernant la nature du Coran et sa descente. Un groupe de gens a dit : « Ce discours (Coran) n'est que le résultat de son pouvoir et de sa volonté, qu'il est créé dans autre chose que lui et n'en serait point l'auteur. » Un autre groupe a dit : « Le Coran est un attribut d'Allah, émanant de Lui. Ce n'est point une création. Cependant, il ne parle pas selon sa volonté et son pouvoir. ». Chacune des parties détient dans son discours une part de vérité comme une part de faux. L'une croit en une part de vérité, mais rejette la part de vérité détenue par l'autre.

Quant à la divergence sur l'interprétation du texte, qui implique la croyance en une partie parmi d'autres, est un fait fréquent comme c'est le cas dans le hadîth rapporté par 'Amr bn Cha'îb, d'après son père, d'après son grand-père qui a dit : « Un jour, le Messager d'Allah (prière et salut) se présenta à ses Compagnons, alors qu'ils polémiquaient au sujet de la prédestination. L'un argumentait avec tel verset, l'autre avec tel verset. De colère, son visage était tel un grain de grenade. Il dit : ***C'est cela dont je vous ai ordonné ou bien avez-vous pris vous-même l'initiative de frapper une partie du livre d'Allah contre une autre ? Voyez ce dont je vous ai ordonné et suivez-le, et ce dont je vous ai interdit, laissez-le*** ».

Dans une version, il est dit : « ***ô mon peuple, c'est avec cela que se sont égarés les communautés avant vous, pour leur divergence sur leurs prophètes et pour avoir frappé une partie du Livre contre une autre. Le Coran n'a pas été descendu pour que l'on en frappe une partie contre une autre. Mais le Coran a été descendu pour que les parties se confirment entre elles. Ce que vous pouvez saisir du Coran, servez-vous-en. Mais ce qui vous semble obscur, contentez-vous d'y croire.*** »

Dans une autre version, il est dit : « ***Les communautés avant vous n'étaient maudites que lorsqu'elles étaient en discorde. La dispute a propos du Coran est une hérésie.*** Abdullah bn 'Amr a dit : « Un jour que je m'empressais d'aller voir le Prophète (prière et salut), il entendit la voix de deux hommes qui se disputaient à cause d'un verset. Le Prophète (ﷺ) sortit à nous. On pouvait remarquer la colère sur son visage. Il dit : ***Ce qui a perdu vos prédécesseurs, c'est leur divergence sur le Livre [révélé]*** » [Muslim].

[103]

[103] La religion d'Allah est la même que ce soit sur terre ou dans les cieux. Cette religion est celle de l'Islâm (la soumission) ». Allah (exalté) a dit : « *Certes, la religion auprès d'Allah est l'Islâm.* » [S. La famille de Imrân, v. 19].

وَ دِينُ اللهِ فِي الأَرْضِ وَ السَّمَاءِ وَاحِدٌ ,

وَ هُوَ دِينُ الإِسْلاَمِ , قَالَ اللهُ تَعَالَى : (إِنَّ الدِّينَ عِنْدَ اللهِ الإِسْلاَمُ) (آلُ عِمْرَانَ:19)

وَ قَالَ تَعالَى : (وَ رَضِيتُ لَكُمْ الإِسْلاَمِ دِيناً) (الْمَائِدَةُ :3).

Allah a dit : « **Celui qui adopte une autre religion que l'Islam (la soumission), celle-ci ne lui sera pas acceptée** » [S. La famille d'Imrân, v. 85].

D'après Abû Hurayra (qu'Allah l'agrée), le Prophète (ﷺ) a dit : « ***Nous, les prophètes, notre religion est la même*** » [Bukhârî, Muslim].

Depuis le début de la création, la religion, est la même. Elle se compose de l'unicité d'Allah, de la soumission, de l'adoration, d'un ensemble de croyance et d'une loi pour l'ensemble des communautés.

Tous les Prophètes ont été envoyés avec une seule et même religion : *L'islâm (la soumission).* Seul un point de celle-ci diffère entre les révélations qui se succédèrent, ce point concerne la loi. Chaque communauté a eu selon l'époque une loi qui lui est adaptée (des choses permises et des choses interdites qui ne sont pas les mêmes pour toutes les communautés).

Allah dit : « **A chacun d'entre vous, Nous avons institué une loi et une voie** » [S. La table, v. 48].

Donc, hormis la loi, le reste (l'unicité d'Allah, la soumission, l'adoration, le dogme) constitue la religion de l'Islam (la soumission) et c'est la même pour tous les Prophètes. Il est vrai que certaines communautés après avoir reçu une révélation ont fini par abandonner le nom de la religion universelles de tous les Prophètes : *l'Islam (la soumission)*, et ont adopté un nom relatif aux Prophètes leurs ayant apporté le message.

[104]

[104] L'Islam se situe entre l'exagération et l'insuffisance, entre l'anthropomorphisme et la négation [des attributs], entre la négation du libre-arbitre et l'attribution à l'homme d'un pouvoir de création, de décision sans limites, puis entre l'espoir et le désespoir.

وَ هُوَ بَيْنَ الْغُلُوِ وَ التَّقْصِيرِ ,
وَ بَيْنَ التَّشْبِيهِ وَ التَّعْطِيلِ ,
وَ بَيْنَ الْجَبْرِ وَ الْقَدَرِ ,
وَ بَيْنَ الْأَمْنِ وَ الإِيَاسِ.

Quant à l'exagération et l'insuffisance, Allah dit : « **Dis : ô gens du Livre, n'exagérez pas dans votre religion, sans vérité.** » [S. La table, v.77].

« **Ô vous qui croyez, ne rendez pas illicites les bonnes choses qu'Allah vous a permises. Ne transgressez pas. Allah n'aime pas les transgresseurs. Mangez les bienfaits licites et bons qu'Allah vous a accordé et craignez Allah en qui vous croyez.** » [S. La table, v. 87 / 88].

De 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) qui dit : « Certains Compagnons du Messager d'Allah (ﷺ) ont questionné les épouses du Prophète (ﷺ) sur ses pratiques religieuses secrètes. L'un d'eux dit : Je ne mange pas de viande. Un autre dit : je ne me marie pas. Un autre dit : je ne dors pas sur mon lit. Ces propos sont parvenus au Prophète (ﷺ), qui dit : ***qu'ont-ils ces gens à dire de telles choses ? En ce qui me concerne, je mange de la viande et je me marie. Celui qui se passe de ma ligne de conduite (sunna), n'est pas des miens.*** » [Bukhârî, Muslim].

Le sunnisme et le juste milieu.

Au sein de toutes les différentes tendances, le sunnisme est le juste milieu à l'instar de la religion Islamique qui est vis-à-vis des religions précédentes, celle du juste milieu.

1 – L'Islam, religion médiane

Voici quelques points illustrant la position de l'Islam entre certaines religions :

a) – **En ce qui concerne Allah lui-même**, il y a la communauté qui a tendance à attribuer à Allah des imperfections et des défauts, le comparant aux êtres humains. Inversement, il y a la communauté qui a tendance à comparer la créature imparfaite au Créateur parfait.

Quant à la communauté Islamique, elle n'attribue aucune imperfection, ni défaut au Seigneur et elle ne compare pas la créature humaine au Créateur.

b) – **En ce qui concerne les Prophètes**, il y a la communauté qui a été incrédule face à Jésus fils de Marie, tandis qu'une autre communauté y a cru sans modération jusqu'à la diviniser.

Quant à la communauté Islamique, elle a cru en Jésus fils de Marie, sans aucune forme d'exagération. Elle déclare qu'il est le serviteur et adorateur d'Allah, mais également son Messager et son Prophète.

c) – **En ce qui concerne les pratiques religieuses**, il y a la communauté dont les membres ont une pratique qui n'est pas accompagnée de purification corporelle. Pour eux, la souillure sous toutes ses formes n'est pas une entrave à la pratique religieuse. A l'opposé, lorsque les membres de l'autre communauté sont atteints d'une souillure, ils changent catégoriquement de vêtements, car pour eux, l'eau ne permet pas de se purifier d'une quelconque souillure. Ils vont jusqu'à s'éloigner d'une personne en période de menstrues, évitant tout contact avec elle.

Quant à la communauté Islamique, elle se situe dans l'entre-deux. Le musulman ne découpe pas la partie du vêtement comportant la souillure, ni ne prie avec la souillure. Il lave la partie concernée jusqu'à faire disparaître toute trace de souillure, puis prie avec le vêtement en question. Il ne fuit pas la personne en période de menstrues. Bien au contraire, il la côtoie, et ses rapports avec elle, restent les mêmes, excepté les rapports sexuels.

d) – **De même pour les nourritures et les boissons**. Il y a la communauté pour qui tout est licite, alors qu'il y a la communauté pour qui les animaux à ongle unique leur sont interdits.

Allah dit à ce sujet : « **Il a été interdit à ceux qui se sont judaïsés, tout animal à ongle unique. Des bovins et des ovins, il leur a été interdit la graisse, excepté celle qui se trouve dans le dos, dans les entrailles et celle mélangée aux os. C'est ainsi que nous les avons punis pour leur rebellion. Nous sommes certainement véridiques.** » [S. Les bestiaux, v. 146].

Quant à la communauté musulmane, elle est médiane. Il leur est permit les choses licites et leur est interdit les choses illicites.

e) – **En ce qui concerne la loi du talion**, il y a la communauté pour qui elle est obligatoire. Il y a la communauté pour qui les membres doivent faire preuve d'indulgence en n'appliquant pas la loi du talion.

Quant à la communauté Islamique, elle a le choix entre la loi du talion, le prix du sang, ou le pardon.

Ainsi, la communauté Islamique se situe entre les communautés. Elle se situe entre l'exagération et l'insuffisance.

2 – <u>Le sunnisme, tendance médiane</u>

Voici quelques exemples illustrant la position des sunnites vis-à-vis des autres tendances constituant la communauté Islamique.

a) – **En ce qui concerne la lecture des textes religieux**, les sunnites ont une position qui se situe entre une lecture totalement littérale (exotérique) comme ches zahirites et une lecture totalement profonde (ésotérique) comme chez les bâtinites. Par exemple, la lecture

des noms et attributs a été littérale chez les ancêtres pieux, elle l'est également chez les sunnites.

b) – **Dans le chapitre des noms et attributs d'Allah**, les sunnites se placent entre les partisans extrémistes de la négation djahmites et les partisans de l'anthropomorphisme. Quant à ceux qui nient les noms et les attributs d'Allah, ils nient soit la totalité des noms et des attributs, comme c'est le cas des djahmites qui disent : « Il n'est pas permis d'attester le sens réel des noms et des attributs, car si l'on atteste le sens réel du nom, on compare Allah aux choses désignées par ces noms et si l'on atteste le sens réel des attributs on compare Allah aux choses décrites par ces attributs. Donc, nous ne devons pas attester le sens réel des noms et des attributs. Tous les noms qu'Allah s'est donné font partie du domaine de la métaphore. Ces noms ne font pas partie du domaine de la nomination.

Quant aux mu'tazilites, ils nient la réalité des attributs et attestent les noms. Les Ach'arites de leur côté, attestent les noms et seulement sept attributs.

Quant aux anthropomorphistes (*muchabbiha*) qui conçoivent la divinité à l'image de l'homme, attestant les attributs et disent : « Il convient d'attester la réalité des attributs à Allah, car il les atteste pour lui-même. » Cependant, ils disent : « Les attributs divins sont analogues à ceux des êtres humains. » Cette catégorie de gens a exagéré dans le fait d'attester à Allah les attributs, comme ont exagéré ceux qui ont renié les attributs. Les anthropomorphistes disent : « Il faut absolument affirmer qu'Allah possède un visage et que ce visage est comparable à un beau visage des enfants d'Adam. » Ils disent : « Il en est ainsi parce qu'Allah s'est adressé à nous selon notre raison humaine et notre capacité de compréhension. » Allah dit : « **Seul subsiste le visage de ton Seigneur plein de majesté et de noblesse.** » [L'infiniment miséricordieux, v. 27].

Ils ajoutent : « Nous ne concevons et comprenons du visage que ce que nous. Le plus beau que l'on puisse connaître est celui de l'être humain. »

Quant aux sunnites, ils disent : « Nous prenons la part de vérité qui se trouve chez les deux extrêmes. » Dans le chapitre de l'exemption de toutes formes d'anthropomorphisme (*tanzîh*), nous agissons avec objectivité et vérité. Nous nions toutes formes d'anthropomorphisme. Dans le chapitre de la reconnaissance et de l'attestation (*'ithbât*) des sens premiers des noms et des attributs, nous agissons également avec objectivité et vérité. Nous ne nions pas ce qu'Allah a attesté pour lui-même. Cela donne une reconnaissance et une attestation sans anthropomorphisme, sans dénuement du sens des noms et attributs.

Allah dit : « **Il n'y a rien qui Lui soit semblable, mais il entend et voit tout parfaitement.** » [S. La consultation, v. 11].

Il dit également : « **Il n'y a absolument personne qui lui soit égal.** » [S. La pureté, v. 4].

En conclusion, les sunnites sont le juste milieu lorsqu'il s'agit des noms et des attributs d'Allah. Ils se situent entre les deux tendances extrémistes dont l'une a exagéré dans le fait de nier et de rejeter toutes formes d'anthropomorphismes. Ce sont les partisans du dénuement des sens des noms et attributs, comme c'est le cas pour les djahmites. L'autre tendance extrémiste a exagéré dans l'affirmation du sens réel des noms et des attributs. Ce sont les anthropomorphistes.

Quant aux sunnites, ils disent : « Il ne pas exagérer dans l'affirmation (*'ithbât*), ni dans la négation (*ta'tîl*). Nous attestons sans comparaison et ce, toujours d'après la parole du

Seigneur : « **Il n'y a rien qui lui est semblable [pourtant] Il est celui qui voit et qui entend parfaitement tout.** » [S. La consultation, v. 11].

c – **Dans le chapitre de la prédestination**, les membres de la communauté Islamique se divisent en trois catégories :

1 – L'une croit en la prédestination d'Allah, mais a exagéré jusqu'à ôter à l'homme tout pouvoir d'agir et de choisir.

Les partisans de cette catégorie ont dit : « Allah fait tout sans exception. Il n'y a pas de pouvoir, ni de choix pour l'homme. L'homme accomplit l'acte par contrainte. » Certains même ont prétendu que l'acte du serviteur est celui du Seigneur d'Allah. C'est de là que sont apparus les partisans du monisme entre-autres. Cette première catégorie est appelée djabarite.

2 – La deuxième catégorie dit : « L'homme est absolument indépendant dans ses actes et qu'Allah n'a sur lui, aucune volonté ni de pouvoir de prédestination. »

Certains d'entre eux ont exagéré jusqu'à dire : « Certes, Allah n'a aucune connaissance sur l'acte du serviteur jusqu'à ce que celui-ci l'accomplisse. Avant cela, Allah n'en savait rien ». Cette catégorie de gens, sont les Qadarites, désignés comme les mazdéens de cette communauté.

En conclusion, les premiers ont exagéré dans la reconnaissance et l'affirmation de la prédestination d'Allah. Ils disent : « Allah contraint les êtres ». Les derniers ont exagéré dans la reconnaissance et l'attestation du pouvoir de l'homme. Ils disent : « Le pouvoir et la volonté divine universelle n'ont aucun lien avec l'acte de l'homme. Le serviteur agit à sa guise sans qu'Allah l'ait permis dans son royaume ».

3 – La troisième catégorie qui sont les sunnites.

Ceux-ci disent nous prenons avec objectivité et vérité ce qui se trouve chez les deux tendances extrémistes. Nous attestons que l'acte du serviteur s'accomplit dans le champ de la volonté universelle d'Allah. Il ne peut y avoir dans ce qui appartient à Allah, ce qu'il n'a pas voulu universellement. D'autre part, l'homme possède une capacité de choix et une volonté d'agir au niveau de la volonté dite religieuse. L'homme accomplit des actes selon son choix et sa volonté, tout en demeurant dans le champ de la volonté divine et universelle. L'homme choisit et fait l'acte, Allah lui en donne l'existence. Les actes humains sont produits au moyen de la volonté et du pouvoir humain. Celui qui a créé la volonté et le pouvoir de l'homme, c'est Allah. Si Allah le voulait, il ôterait tout pouvoir à l'homme et ce dernier ne pourrait plus rien faire.

Ainsi, nous agissons selon notre choix et notre pouvoir et celui qui créa en nous ce pouvoir et cette capacité de choisir, c'est Allah, le créateur de toutes choses.

d – **La promesse et la menace divine.**

D'un côté les murdjites disent : Les actes ne sont pas du à la foi (*'imân*) et la foi, c'est uniquement la reconnaissance par le cœur. Ils prétendent ainsi que l'auteur d'un grand péché tel l'adultère, le voleur, l'ivrogne et le brigand, n'encourent pas le châtiment de l'Enfer, que ce soit pour une période temporaire qu'éternelle. L'acte de rebellion envers Allah, quel qu'il soit, petit ou grand, n'affecte pas la foi tant que cela n'atteint pas les limites de l'excommunication (*takfîr*).

De l'autre côté, les wa'idites ont une position opposée. C'est derniers disent : « Quel que soit le grand péché commis par l'homme, puis meurt sans se repentir, il demeurera éternellement dans le feu de l'enfer. Cela dit, le voleur ou l'ivrogne vivra éternellement en Enfer ». Les wa'idites sont une catégorie de gens représentée par deux tendances : les mu'tazilites et les kharidjites. Quoi qu'il en soit, les deux tendances s'entendent sur le fait que l'auteur d'un grand péché vivra éternellement en Enfer sans jamais en sortir ; que celui qui aura bu de l'alcool une seule fois, est l'égal de celui qui aura adoré les statues mille ans. Tous seraient donc condamnés à séjourner éternellement en Enfer. Cela dit, les deux tendances extrémistes diffèrent sur la manière d'aborder et d'exprimer le sujet en question. Mais le résultat est le même.

Quant aux sunnites, ils disent : « Nous ne faisons pas prévaloir la menace divine (*wa'îd*) comme c'est le cas pour les mu'tazilites et les kharidjites. Nous ne faisons pas prévaloir non plus la promesse divine (*wa'd*) comme c'est le cas pour les murdjites. Nous sunnites, nous disons : Le musulman, auteur d'un grand péché encoure le châtiment de l'Enfer, et même s'il est châtié, il ne séjournera pas éternellement en Enfer ».

La cause de la divergence entre les wa'idites et les murdjites est que chacun a eu une approche des textes religieux avec un regard de borgne. C'est-à-dire qu'ils abordent juste un aspect. Les murdjites se sont penchés uniquement sur les textes concernant la promesse divine. Pour eux, le musulman quel qu'il soit et quoi qu'il ait fait, ne peut qu'espérer et obtenir la promesse divine. Tandis que la menace divine ne concerne que le mécréant. Inversement, les wa'idites se sont penchés sur les textes concernant la menace divine et ont négligé les textes concernant la promesse divine pour le musulman.

Quant aux sunnites, ils se sont penchés sur les deux types de textes. Ils prirent en compte les actes concernant la promesse divine, comme la menace divine. Ils disent : « L'auteur d'un grand péché encourt le châtiment de l'Enfer, tel qu'il est mentionné dans les textes concernant la menace divine. Cependant, il n'y séjournera pas éternellement tel qu'il est mentionné dans les textes concernant la promesse divine ».

Ainsi, les sunnites ont pris en compte les deux types de textes, qu'ils ont abordé avec un regard lucide.

e – **Les noms appliqués au niveau de la foi et de la religion.**

Ce chapitre concerne le nom à appliquer à l'auteur de grands péchés. Les sunnites se placent entre les deux extrêmes représentées d'un côté par les harûrites et les mu'tazilites et de l'autre, par les murdjites et djahmites. Les harûrites et les mu'tazilites excommunient l'auteur de grand péché. Pour les harûrites, il est permis de condamner, à mort, le pécheur et de lui confisquer ses biens. C'est pour cela qu'ils se sont toujours soulevés contre les autorités musulmanes et n'ont cessé d'excommunier les croyants. Quant aux murdjites djahmites, ils sont, à l'opposé. Pour eux, l'auteur de grands péchés demeure croyant avec un degré de foi maximal. Le pécheur peut avoir volé, commit l'adultère, bu de l'alcool, tue les gens, etc., il est considéré comme un croyant avec une foi parfaite. Il serait l'égal de l'homme qui applique toutes les prescriptions religieuses et évite les interdits.

Quant au principe de l'excommunication, les mu'tazilites déclarent que l'auteur d'un grand péché est exclu de la foi, mais sans pour autant finir dans la mécréance. Il serait, d'après eux, dans un état intermédiaire entre la foi et la mécréance. Ce prétendu état intermédiaire est une innovation, car cela ne figure ni dans le Coran, ni dans la Sunna. Tous les textes prouvent l'inexistence d'un état intermédiaire entre la foi et la mécréance. Il existe soit une bonne direction, soit l'égarement et ce, d'après la parole d'Allah : « **Nous sommes certainement nous et vous dans la bonne direction ou dans l'égarement évident.** » [S. Saba, v. 24]. « **Qu'y a-t-il après la vérité, si ce n'est l'égarement.** » [S. Jonas, v.32]. « **C'est lui qui vous a créé, il y a parmi vous le mécréant et le Croyant.** » [S. La grande perte, v. 2].

Il est dit dans un hadith : « ***Le Coran est un argument en ta faveur ou contre toi.*** » Où donc est cet état intermédiaire entre la foi et la mécréance ?

Les mu'tazilites parlent d'état intermédiaire, alors que dans le chapitre de la menace divine, le pécheur serait concerné par la menace. Ils s'accordent avec les Kharidjites sur le fait que l'auteur d'un grand péché séjournera éternellement en Enfer. Dans le monde d'ici-bas, le pécheur serait concerné par les principes de l'Islam, car c'est le principe. Pour les mu'tazilites, le pécheur est considéré dans ce monde comme un rebelle et un être dissolu.

Cela dit, comment est-il possible d'invoquer le Seigneur en sa faveur, alors qu'il est soi-disant condamné à séjourner éternellement en Enfer ? Lorsqu'il s'agit des principes en ce bas-monde, il faudrait que les mu'tazilites disent : « Il faut s'abstenir catégoriquement de tout jugement sur le pécheur et ne pas dire qu'il est musulman ou mécréant. Nous ne devons pas lui appliquer les principes de l'Islâm, ni ceux de la mécréance. S'il meurt, nous ne devons pas prier pour lui, ni le couvrir d'un linceul, ni le laver, ni l'enterrer avec les musulmans, ni avec les mécréants. Il faudrait donc lui trouver un cimetière entre les deux cimetières ».

Quant aux sunnites, ils sont le juste milieu entre ces tendances extrémistes. Ils déclarent : « Nous désignons le croyant ayant commis un grand péché, de croyant avec une foi diminuée, ou bien croyant avec sa foi, rebelle avec son péché. C'est cela la justice. Il ne convient pas de lui appliquer le nom de croyant dans l'absolu, sans mentionner sa particularité, ni le dépouiller de la totalité du nom ». Il en résulte, à partir de cela, qu'il ne nous est pas permis d'avoir de la répulsion absolue pour le rebelle corrompu (*fâsiq*), ni de l'aimer d'un amour absolu. Il convient de l'aimer selon la foi qu'il possède et d'avoir pour lui, de la répulsion selon le type de rébellion.

f – **En ce qui concerne les Compagnons du Prophète** (qu'Allah les agrée tous autant qu'ils sont), la position des sunnites à leur sujet est le juste milieu entre les extrémistes râfidites et khâridjites.

Ils sont appelés rafidites qui signifie les contestataires, parce qu'ils ont contesté Zayd, fils de 'Alî, fils d'Al-Hussayn, fils de 'Ali bn Abî Tâlib (qu'Allah soit satisfait de lui). Ils le contestèrent après l'avoir interrogé sur Abû Bâkr et 'Umar ? Ils espérèrent de lui qu'il les insulte et les calomnie. Cependant, Zayd (qu'Allah l'agrée) répondit : « Oui, les deux ministres, ministres de mon grand-père (le Prophète ﷺ) ». Zayd fit l'éloge des deux Compagnons, les râfidites la contestèrent et furent en colère contre lui, puis l'abandonnèrent. Ces râfidites considèrent les Compagnons comme des mécréants, parce que, d'après eux, ils auraient abjuré leur religion après le décès du Prophète (ﷺ). Pour certains râfidites, les deux Compagnons, Abû Bâkr (ﷺ) et 'Umar (ﷺ) seraient des mécréants, qu'ils seraient morts dans l'hypocrisie (qu'Allah nous préserve de tel propos). Pour les râfidites, les seuls compagnons sont ceux de la famille du Prophète (ﷺ) et quelques proches. L'auteur de l'ouvrage intitulé *Al-fâsiq* cite : « Certains extrémistes râfidites sont allés jusqu'à excommunier 'Alî bn Abî Tâlib (ﷺ), parce que 'Alî aurait d'une manière approuvé l'injustice et le mensonge lorsque celui-ci prêta allégeance à Abû Bâkr et 'Umar. » Pour les extrémistes, 'Alî devait refuser l'allégeance aux deux Compagnons. Il est donc considéré comme un injuste et un mécréant.

Quant aux Khâridjites, ils sont à l'opposé des rafidites et ce, parce qu'ils excommunièrent 'Alî bn Abî Tâlib, Mû'âwiyya bn Abî Sufyân, ainsi que tous ceux qui n'adhèrent pas à leur position. Ils déclarèrent permis de faire couler le sang des musulmans. Le Prophète (ﷺ) a dit leur sujet : « ***Ils sortiront de la religion comme la lance traverse la cible de part en part.*** » [Bukhârî et Muslim].

Ainsi les râfidites ont exagéré sur les membres de la famille du Prophète (ﷺ), jusqu'à ce que certains d'entre eux finirent par diviniser 'Alî bn Abî Tâlib. D'autres ont prétendu que 'Alî mérite plus la mission prophétique que Muhammad le Messager d'Allah (ﷺ). Les Khâridjites sont à l'opposé de cela.

Quant aux sunnites, ils sont le juste milieu entre ces deux tendances extrémistes. Ils déclarent : « Nous donnons à la famille du Prophète (ﷺ) la place qu'ils méritent. Nous leur reconnaissons deux droits sur nous, le droit de l'Islam et de la foi et le droit d'être proches du Prophète (ﷺ) ». Les sunnites disent : « Le fait qu'ils soient proches du Prophète (ﷺ) est un droit sur nous. Cependant, de ce droit nous devons leur reconnaître ce rang, sans exagérer à leur sujet ». Les sunnites disent à propos de l'ensemble des Compagnons : « Ils ont sur nous le droit qui est que nous devons avoir pour eux de la considération, du respect et de la satisfaction. Nous devons nous conduitre envers eux comme il est dit dans le Coran : « **Seigneur, pardonne-nous ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi. Ne mets pas dans nos cœurs de rancune envers ceux qui ont cru. Seigneur, tu es compatissant et infiniment miséricordieux.** » [S. Le rassemblement, v. 10].

Ainsi, nous ne devons témoigner d'hostilité à aucun d'entre eux, que ce soit aux membres de la famille du Prophète (ﷺ), qu'au reste des Compagnons (ﷺ). Nous devons reconnaître à chacun son rang et ses droits. Les sunnites sont, à ce propos, le juste milieu entre les parties extrémistes et injustes. [*Charh al-'aqîda al-wâsitiyya*].

[105]

[105] Voilà notre religion, notre croyance, apparente et intime. Nous nous désolidarisons, devant Allah, de tous ceux qui contredisent ce que nous venons d'évoquer et de démontrer. Nous demandons à Allah (exalté) de nous maintenir et nous faire mourir dans la foi, de nous préserver contre les différentes affections du cœur, contre les opinions dispersées, les courants tels les *mouchabbihites,* les *mu'tazilites,* les *djahmites,* les *djabarites,* les *qadarites* et d'autres qui contredisent la sunna et la communauté (al-djamâ'a) et qui se sont ligués avec l'égarement. Nous les désavouons. Ce sont pour nous des êtres égarés et dépravés. Ce sont des gens dont la ligne de conduite, la raison et les opinions sont corrompues.
Nous ne trouvons l'infaillibilité et l'assistance qu'auprès d'Allah. Que la prière et le salut d'Allah soit sur notre Prophète Muhammad.

فَهَذَا دِينُنَا وَ اعْتِقَادُنَا ظَاهِراً وَ بَاطِناً , وَ نَحْنُ بَرَاءٌ إِلَى اللهِ مِنْ كُلِّ مَنْ خَالَفَ الذِّي ذَكَرْنَاهُ وَ بَيَّنَّاهُ.

وَ نَسْأَلُ اللهَ تَعَالَى أَنْ يُثَبِّتَنَا عَلَى الإِيمَانِ , وَ يَخْتِمُ لَنَا بِهِ ,

وَ يَعْصِمَنَا مِنَ الأَهْوَاءِ الْمُخْتَلِفَةِ , وَ الآرَاءِ الْمُتَفَرِّقَةِ , وَ الْمَذَاهِبِ الرَّدِيَّةِ , مِثْلُ الْمُشَبِّهَةِ ,

وَ الْمُعْتَزِلَةِ , وَ الْجَهْمِيَّةِ , وَ الْجَبَرِيَّةِ , وَ الْقَدَرِيَّةِ وَ غَيْرِهِمْ , مِنَ الذِّينَ خَالَفُوا السُّنَّةَ و الْجَمَاعَةَ ,

وَ حَالَفُوا الضَّلاَلَةَ , وَ نَحْنُ مِنْهُمْ بَرَاءٌ , وَ هُمْ عِنْدَنَا ضُلاَّلٌ وَ أَرْدِيَاءٌ وَ بِاللهِ الْعِصْمَةُ وَ التَّوْفِيقُ.

Les mu'tazilites sont les partisans de Wâsil bn 'Atâ et de 'Amr bn 'Ubayd. Ils furent appelés ainsi lorsqu'ils se sont séparés de la communauté sunnite, après la mort de Hassân al-Basrî (qu'Allah l'agrée), vers le début du deuxième siècle de l'hégire. Ces gens se rassemblaient à l'écart des Sunnites. Au temps du Calife Harûn ar-Rachîd, Abû al-Hudhaylî a écrit deux ouvrages dans lesquels il déclara leur voie. Une voie fondée sur les cinq principes qui sont : La justice, l'unicité, l'application de la menace, la demeure entre les deux demeures et le fait d'ordonner le convenable et interdire l'inconvenable. Ils travestirent le bien par le mal.

Les djahmites sont ceux qui se réclament de Djahm bn Sufwân. C'est ce personnage qui a professé la négation des attributs d'Allah. Parmi ce qui singularise Djahm bn Sufwam, il y a le fait que le Paradis et l'Enfer finiront par disparaîtr, que la foi n'est que la reconnaissance, que la mécréance n'est que l'ignorance, qu'il n'y a d'acte pour personne, en réalité, si ce n'est uniquement pour Allah, que les actes sont attribués aux gens selon la métaphore. Al-Djahm était plus impliqué que les mu'tazilites en ce qui concerne la négation, car il nie réellement les noms, tandis que les mu'tazilites affirment les noms et nient les attributs.

Les djabarites et les qadarites tiennent un discours dont l'origine remonte à Al-Djahm bn Sufwân. Pour eux l'acte du serviteur est au même rang que sa longueur ou sa couleur. Les djabarites sont à l'opposé des qadarites qui nient la prédestination.

Les qadarites sont affiliés au qadar (prédestination) pour l'avoir nié. Les djabarites sont également appelés qadarites, parce qu'ils ont exagéré dans l'affirmation de la prédestination. Nombreux sont les hadîth qui traitent du blâme des qadarites. Parmi ces hadîths, il y a celui rapporté par Abû Dâwûd, de 'Umar, du Prophète (ﷺ) qui dit : « ***Les qadarites sont les mazdéens de cette communauté. S'ils tombent malades, n'allez pas les visiter et s'ils meurent, ne vous y présentez pas.*** » [Abû Dâwûd].